

18



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE
DES RISQUES

2011



DIESEL



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N° 2011 / PREF 63 /

portant approbation du Schéma
Départemental d'Analyse et de Couverture
des Risques du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1424-7 confiant la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et son article R1424-38 relatif aux modalités pratiques d'approbation du SDACR ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 63 en date du 5 janvier 2011 modifié, portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme ;

Considérant que le collège des chefs de services de l'Etat n'émet pas de remarque particulière à l'encontre du projet qui lui a été présenté le 03 février 2011 ;

VU l'avis du CTP en date du 19 mai 2011 ;

VU l'avis du CCDSPV en date du 13 janvier 2011 ;

VU l'avis de la CATSIS en date du 20 janvier 2011 ;

Vu l'avis du CTP en date du 20 janvier 2011

Vu l'avis du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 28 juin 2011

VU l'avis conforme du Conseil d'administration du SDIS en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2006 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à celui du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il sera consultable à la Préfecture, dans les sous-préfectures et au SDIS.

Article 4 : Madame le Sous-préfet, Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, le Président du Conseil d'administration du SDIS 63, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 1 DEC 2011

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

Francis LAMY

►► CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

» article L2212-1

"Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs."

» article L2212-2

" La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

..."

§ 5 : Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

..."

» article L1424-7

"Un Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face les services départementaux d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le SDACR est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le Service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du Conseil général, le représentant de l'État dans le département arrête le SDACR sur avis conforme du Conseil d'administration du SDIS.

Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du Conseil d'administration "

» article R1424-38

"Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article 1424-7 du Code général des collectivités territoriales est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'État.

Le SDACR est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours."

Initié par la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fait désormais l'objet de l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le dernier alinéa de cet article prévoit que le SDACR est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du Conseil d'administration. En l'espèce, une initiative conjointe est à l'origine de la révision du document en vigueur.

Si le CGCT traite de la procédure de révision, en revanche la durée de validité du document n'est pas spécifiée.

La dernière version du schéma date du 1^{er} janvier 2006. La période qui vient de s'écouler a donc permis d'observer la pertinence des mesures arrêtées. Un réajustement a ainsi été décidé. Il permet de prendre en compte les évolutions démographiques, géographiques, structurelles mais aussi et surtout celles des risques.

Le présent document doit :

- ▶ dresser l'inventaire des risques de toutes natures (personnes, biens),
- ▶ proposer une couverture de ces risques en tenant compte des risques courants et des risques particuliers.

Le présent schéma répond à la volonté de mettre en place une politique publique des secours à l'échelle du département. Elle peut se traduire par l'axiome suivant : une organisation professionnalisée au service d'un volontariat important.

Quatre objectifs sous-tendent ce document :

- ▶ garantir et maintenir la place du volontariat dans un projet collectif,
- ▶ garantir la fiabilité de la réponse opérationnelle en tout temps,
- ▶ garantir aux habitants du Puy-de-Dôme les délais d'intervention les plus courts possibles et une équité au regard des moyens disponibles,
- ▶ assurer une sécurité juridique pour l'établissement public.

Une gouvernance nouvelle s'est mise en place pour la gestion de la révision de ce document structurant pour le SDIS. Des réunions de concertation, d'échange et de dialogue, ont été menées sur l'ensemble du territoire départemental avec la présence du corps préfectoral. Il a ainsi été possible de recueillir l'avis des maires, des conseillers généraux mais aussi celui des sapeurs-pompiers eux-mêmes.

Quatre grands thèmes se sont ainsi dégagés. Ils font l'objet d'une étude particulière et permettent de faire évoluer le document de 2006. Ces grandes thématiques sont ensuite déclinées.

Tout d'abord, l'organisation territoriale est traitée. Dans ce domaine, les critères de classement des centres sont modifiés, à la fois pour répondre aux données juridiques actuelles mais aussi pour être en harmonie avec la réalité quotidienne des centres. Le rôle des compagnies est confirmé et précisé. La pérennité des Centres d'incendie et de secours (CIS) n'est pas remise en question.



Cependant, après une période d'observation faisant suite à la mise en place de la gestion individuelle de l'alerte, il peut être envisagé de reclasser des centres, voire de les fermer, si l'incapacité à intervenir est démontrée. Cependant, lorsque cela est possible, le regroupement des centres est à privilégier. Un des objectifs est de ne pas voir démissionner les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui sont en nombre dans le département. Considérant qu'ils représentent une richesse, le choix s'est porté sur le maintien des structures.

Les ressources humaines ont fait l'objet d'un traitement spécifique. En effet, outre la mise en place d'un plan départemental "ambition volontariat", déclinaison des dispositions nationales, il est très clairement assigné à chaque chef de CIS de mettre en place une astreinte programmée. Couplé à un dispositif de gestion individualisée de l'alerte, ce nouveau mode de fonctionnement permet de connaître en temps réel la disponibilité effective d'un CIS. Il s'agit d'une avancée très importante pour le département. Les délais de réponse du service seront grandement améliorés. Conformément aux préconisations de tous les observateurs de la vie des SDIS (cabinet d'audit, Chambre régionale des comptes, parlementaires, etc.), le parti est pris de moduler les effectifs de garde des centres à garde postée, en fonction des variations de l'activité opérationnelle. La place des SPV aux côtés de leurs collègues professionnels dans le cadre des gardes postées est également réaffirmée.

Par ailleurs, la structure technique de la gestion de l'alerte est abordée. Elle intervient en complément du volet humain évoqué précédemment. Il s'agit de mettre en place une gestion individuelle de l'alerte. De ce fait, il est possible de lier à un personnel, ses aptitudes à assurer une mission. Aptitudes liées soit à sa formation, soit à son état de santé. Il n'est donc plus possible de laisser intervenir un personnel qui, pour une raison ou une autre est inapte. De la même manière, le SPV doit pouvoir disposer d'un outil de gestion de l'alerte suffisamment souple pour s'adapter à ses contraintes liées par définition à son statut de volontaire. Ainsi, il doit pouvoir se "programmer" ou se "déprogrammer" comme étant d'astreinte au gré de ses disponibilités. Enfin, une souplesse doit être apportée dans les plans de déploiement. De sorte, que l'on ne dispose plus d'un plan de déploiement monolithique. L'adaptation aux circonstances conjoncturelles (aléa climatique par exemple) doit pouvoir être pris en compte de la même manière que pour des circonstances structurelles. En particulier, il doit être possible de passer au-delà des limites territoriales de l'organisation du SDIS, en privilégiant la qualité et la rapidité d'intervention.

Enfin, les modalités d'intervention sont en partie révisées et les délais d'intervention réadaptés. La variation limitée des délais engendre une diminution des zones de non couverture. Une analyse portant sur 100 000 interventions, réalisées entre 2007 et 2009, permet de mettre en relief des délais maximums et des moyens d'intervention. Des écarts conséquents sont ainsi mesurés entre les moyennes et les extrêmes. Près de la moitié des interventions ont lieu sur l'agglomération clermontoise avec des Centres de secours (CS) proches les uns des autres et qui plus est, souvent à garde postée. Les délais sont donc plus rapides. De facto, les moyennes chutent.



Temps en minutes entre la réception de la demande de secours et l'arrivée sur les lieux par type de missions.

Domaine secours à personne* (VSAB-VSAV)	2007		2008		2009	
	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne
80%	14:00:00	7:52:00	13:00:00	7:26:45	13:00:00	7:18:58
90%	19:00:00	8:47:07	17:00:00	8:16:53	17:00:00	8:06:36
95%	24:00:00	9:25:00	23:00:00	8:52:09	21:00:00	8:38:43

Domaine incendie* (engin pompe)	2007		2008		2009	
	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne
80%	19:00:00	10:31:35	11:00:00	11:09:23	21:00:00	11:38:40
90%	24:00:00	11:43:13	28:00:00	12:33:35	30:00:00	13:08:16
95%	32:00:00	12:34:01	37:00:00	13:34:50	41:00:00	14:17:02

* Ces délais correspondent au temps écoulé entre l'appel du demandeur et l'arrivée sur les lieux du premier véhicule de secours

Afin d'être au plus près de la réalité, il est envisagé la fermeture des centres les plus modestes, en période diurne, la semaine. Ce constat est lié au mode de vie des habitants du département. Résidants dans des communes transformées en "cités dortoirs", ils quittent leur commune pour se rendre à leur travail. Pendant cette période ouverte, le centre n'est plus en capacité d'intervenir. Le choix s'est porté sur l'affichage de cet état de fait. Il nous permet d'éviter d'avoir des incidents d'alerte qui peuvent, in fine, être préjudiciables au requérant. Le dernier élément, lié à la concertation concerne le délai de rassemblement des SPV en astreinte. Un allongement de deux minutes a semblé nécessaire. D'une part, pour permettre d'étendre le périmètre de recrutement de ceux-ci par rapport aux situations géographiques de certains CS, mais aussi d'autre part afin de réduire le risque d'accident de trajet. Le SPV en astreinte, appelé à porter secours, souhaite partir en intervention dans les meilleurs délais. Ce faisant, il peut être amené à se déplacer à une vitesse qui ne correspond pas aux exigences de sécurité. Cette dernière disposition est également de nature à favoriser le regroupement de CIS le cas échéant, permettant ainsi de diminuer, tout en restant dans les objectifs du SDACR, le nombre d'unités opérationnelles.

L'observation attentive du parc roulant du SDIS montre que le nombre d'engins avoisine le millier. Ce chiffre conduit à des coûts d'entretien importants. La rationalisation engagée depuis quelques années est aujourd'hui incontournable. Elle doit être poursuivie de manière à réduire le parc d'environ 10%. Cet objectif peut être notamment atteint par la multiplication d'engins polyvalents.

Le secours à personne est l'activité qui, de loin, occupe le plus les services d'incendie et de secours. Aussi, l'offre de secours proposée est réalisée en référence à l'offre de soins actuelle. Une évolution du Schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS), pourrait conduire à une nouvelle révision du SDACR. Les impacts sur la couverture opérationnelle d'une part, et sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires d'autre part, sont des situations envisageables, que le SDIS ne saurait méconnaître.



photo SDIS 63 : P. Lajonchère

CHAPITRE A - DESCRIPTION DU DÉPARTEMENT

1. Données géographiques	10
2. Données démographiques	14
3. Moyens de communication et de transport	17
4. Données socio-économiques	23

CHAPITRE B - LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

1. Les missions et l'organisation structurelle.....	30
2. L'organisation territoriale	34
3. La chaîne opérationnelle de l'alerte et du commandement	39
4. Les ressources humaines	41
5. Les moyens techniques et matériels	43

CHAPITRE C - ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

1. Analyse des risques courants	48
2. Analyse des risques particuliers	116

CHAPITRE D - LA COUVERTURE DES RISQUES : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

1. Définition des valeurs et des principes de référence	152
2. La couverture des risques courants	156
3. La couverture des risques particuliers	178
4. Les moyens de gestion opérationnelle et de commandement	208

LEXIQUE	210
----------------------	------------





photo SDIS 63 : E. Landry

CHAPITRE A – DESCRIPTION DU DÉPARTEMENT

1. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES	10
1.1. Localisation et dimensions	10
1.2. Topographie	11
1.3. Conditions météorologiques	12
2. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	14
2.1. Population	14
2.2. Pyramide des âges et évolution	16
3. MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT	17
3.1. Réseau autoroutier et routier	18
3.2. Transport ferroviaire	20
3.3. Transport aérien	21
3.4. Transport d'énergie	22
4. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES	23
4.1. Agriculture et agroalimentaire	24
4.2. Industrie	25
4.3. Secteur des bâtiments et des travaux publics	26
4.4. Commerces, transports et services	26
4.5. Tourisme	26
4.6. Monuments historiques	27





Le Puy-de-Dôme est l'un des plus vastes départements de France : son relief montagneux est une vitrine de tous les paysages caractéristiques d'Auvergne, notamment par ses reliefs d'origine volcanique.

Le climat de type semi-continental est, dans l'ensemble, assez rude avec des variations de température importantes selon l'altitude et l'orientation (plaine ou montagne) et des écarts variant très rapidement au fil des jours.

C'est le département auvergnat le plus peuplé avec une densité de 79 habitants au km².

Le Puy-de-Dôme a une position stratégique au cœur de la France et de l'Europe grâce à des moyens de communication de qualité, assurés par des modes de transports performants avec le deuxième réseau routier national.

Le Puy-de-Dôme regroupe à lui seul la moitié des emplois de la région Auvergne.

Organisé autour des cinq bassins d'emploi (Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Issoire et Ambert), le département du Puy-de-Dôme possède un tissu industriel diversifié dans les secteurs de l'automobile, l'aéronautique, la santé, l'agroalimentaire, la sidérurgie, la plasturgie et également les industries de sous-traitance automobile, aéronautique ou aérospatiale, de transports maritimes et ferroviaires.

Le Puy-de-Dôme présente la particularité de compter sur son territoire deux parcs naturels régionaux dont le Parc naturel régional des volcans, le plus vaste des 40 parcs français. C'est une terre qui attire bon nombre de touristes, et principalement des passionnés de nature.

1. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

1.1. Localisation et dimensions

Le département du Puy-de-Dôme se place au 8^{ème} rang national avec sa superficie de 7 969 km².

Il est le plus vaste des quatre départements d'Auvergne. Ses plus grandes dimensions sont de 128 km d'est en ouest et de 109 km du nord au sud avec en diagonale une distance de 170 km séparant Montaigut au nord-ouest et Viverols au sud-est.

Il est limitrophe avec six départements : l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, la Loire et la Haute-Loire.

Il compte cinq arrondissements (Clermont-Ferrand siège de la préfecture, Ambert, Issoire, Riom et Thiers), 61 cantons et 470 communes.



1.2. Topographie

Le relief, cloisonné et irrégulier, est constitué de plaines, de plateaux et de montagnes. Son boisement de 237 000 hectares couvre environ le tiers du département et place le Puy-de-Dôme parmi les premiers départements forestiers français (5^{ème} rang au niveau des récoltes). Les plantations sont constituées à 64% de conifères.

Les territoires diversifiés donnent un aperçu des multiples facettes de notre département.

► Sancy-Volcans : ce territoire est composé de la chaîne des Puys qui aligne plus de 80 cratères et dômes volcaniques le long d'un axe nord-sud. Plus au sud se trouvent les monts Dore avec le puy de Sancy, point culminant de l'Auvergne (1 886 m). Au sud-ouest, les plateaux de l'Artense tirent un trait d'union avec les monts du Cantal.

► Le Val d'Allier - Pays des Couzes : la plaine de l'Allier est interrompue à l'ouest par les hauts plateaux herbeux du Cézalier et les vallées creusées par les Couzes. A l'est, elle s'étend jusqu'aux buttes de la Comté.

► La Limagne : c'est un bassin d'effondrement qui s'est peu à peu comblé de sédiments. Elle est traversée du sud au nord par l'Allier. Cette plaine fertile aux terres noires céréalierères est très propice à l'agriculture.

► Le Livradois-Forez : aux confins de la Limagne orientale, la Comté s'élève par plateaux jusqu'aux crêtes du Forez. Ce pays de demi-montagne est recouvert de bois et de forêts à plus de 50%.

► Les Combrailles : l'ancien socle cristallin est parcouru du nord au sud par le sillon houiller, au milieu de paysages de bocages et d'étangs alimentés par de nombreux cours d'eau, formant souvent des vallées encaissées.

La métropole de Clermont-Ferrand occupe un site remarquable dans la plaine de Limagne au pied de la chaîne des Puys. Cœur économique et administratif du département, la ville accueille de nombreuses industries, commerces et services.





**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

1.3. Conditions météorologiques¹

Le climat du Puy-de-Dôme, situé à la charnière des influences océanique et continentale, est également très fortement marqué par les effets d'un relief contrasté. L'influence de celui-ci est renforcée de par la disposition des obstacles montagneux et des fossés d'effondrement axés nord-sud et, de ce fait, perpendiculaire à la circulation générale d'ouest en est, de l'atmosphère qui caractérise nos latitudes. Ce contexte géographique explique que le Puy-de-Dôme soit l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est parmi les plus grandes.

Le Puy-de-Dôme comporte des zones géographiques d'influence océanique (sommets des monts Dore) où les quantités de précipitations annuelles figurent parmi les plus fortes de France et d'autres, d'influence continentale (périphérie est de Clermont-Ferrand et Couzes), parmi les plus faibles.

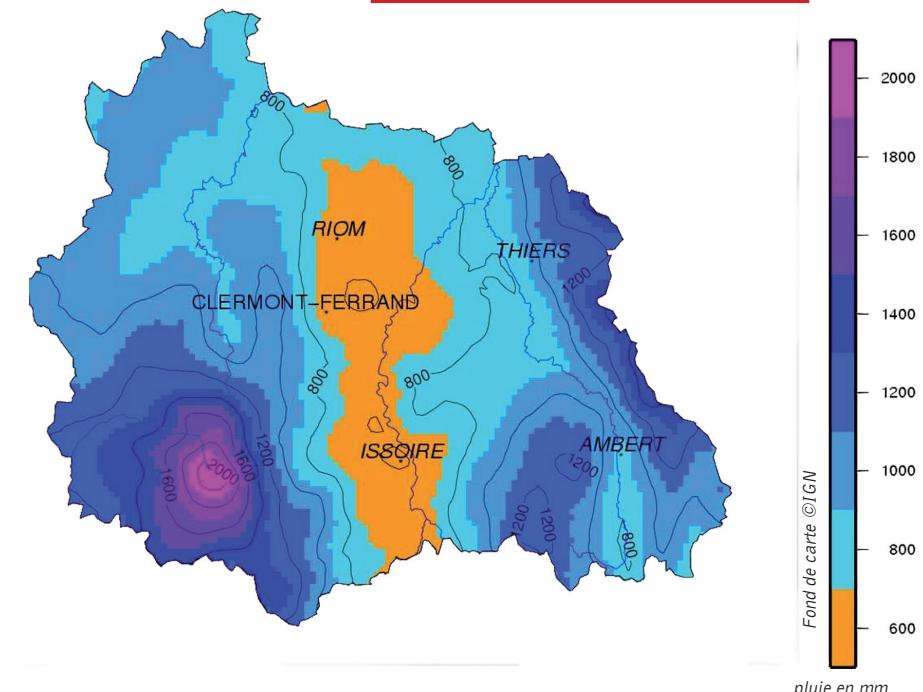
► L'INFLUENCE OCÉANIQUE

Sur les plateaux de l'ouest (Combrailles, Artense) aucun obstacle n'arrête la progression des masses d'air océaniques. Sur les Combrailles et au pied des Dômes, on recueille 800 à 1 000 mm par an. Sur l'Artense, le total annuel atteint 1 400 mm, en raison de l'altitude.

Les massifs volcaniques (Cézallier, Dores et Dômes) sont les régions les plus arrosées du Puy-de-Dôme : on y note une forte dissymétrie entre versants ouest (influence océanique) et versants est (influence continentale) ; à altitude égale, le cumul annuel étant plus important sur le versant ouest. On recueille 1 200 à 1 400 mm par an sur la chaîne des Puys et le Cézallier, 1 600 à 1 800 mm sur les monts Dores (1 800 à 2 000 mm sur les sommets).

Sur toutes ces régions, la répartition saisonnière est très régulière, avec cependant un minimum en été, et un maximum en hiver sur les sommets, en automne sur les plateaux. Des régimes perturbés d'ouest, d'activité exceptionnelle, établis sur plusieurs jours, peuvent y provoquer des précipitations intenses avec pour conséquence un débordement des cours d'eau. C'est ce qui s'est produit en février 1990 où 400 mm d'eau ont été recueillis à Super-Besse en quatre jours soit le cinquième de la normale annuelle.

PRÉCIPITATIONS 1971-2000



1 - texte Météo France - Centre départemental du Puy-de-Dôme

► L'INFLUENCE CONTINENTALE

Les régions du centre du département connaissent un régime continental marqué : sécheresse hivernale, forts orages en fin de printemps et durant l'été (le mois de mai est le plus arrosé de l'année, à Clermont-Ferrand, avec 85 mm de précipitation en moyenne).

Les limagnes reçoivent moins de 700 mm par an ; certains secteurs bien abrités (Couzes et périphérie est de Clermont-Ferrand) connaissent un total pluviométrique annuel inférieur à 600 mm. Pourtant des orages violents accompagnés de précipitations intenses peuvent exceptionnellement entraîner des cumuls journaliers dépassant les 100 mm. C'est ainsi que le 28 mai 1992, 119 mm ont été mesurés à Riom provoquant glissements de terrain et coulées de boue.

A l'est de la Limagne d'Issoire, les hauteurs d'eau augmentent dès les premières collines, pour atteindre 1 000 mm par an sur les versants ouest du Livradois, et 1 200 mm sur les sommets ainsi que sur le Forez et les Bois-Noirs.

► TEMPÉRATURES

C'est encore le relief qui est à l'origine des contrastes thermiques importants dans le Puy-de-Dôme. Les limagnes connaissent une température moyenne annuelle voisine de 11°C, les vallées plus ou moins profondes (Sioule, Dore, Couzes) entre 9 et 10°C. Ces vallées, de climat à forte influence continentale, sont caractérisées par une forte amplitude de température au cours de l'année avec des hivers froids et des étés chauds. C'est ainsi qu'à Clermont-Ferrand, on relève en moyenne, 18 jours avec des températures descendant en dessous de - 5°C et 16 jours dont les températures dépassent les 30°C. De plus, dans ces mêmes zones, les écarts de températures au cours d'une même journée sont parfois impressionnantes, pouvant atteindre jusqu'à 30°C.

Sur les plateaux et les massifs montagneux où les différences sont directement liées à l'altitude, la température moyenne annuelle évolue entre 9 et 7°C entre 800 m et 1 000 m d'altitude, de 7 à 5°C au delà (6°C à Super-Besse).

► NEIGE

Pour ce phénomène, l'altitude est évidemment un facteur prépondérant. En plaine de Limagne, en moyenne, la neige tombe une vingtaine de jours par hiver mais on en compte seulement une dizaine au cours desquels l'épaisseur au sol atteint ou dépasse 1 cm. Dans le massif du Sancy, vers 1 000 m d'altitude, on dénombre, en moyenne, environ 70 jours aussi bien pour ceux avec chutes de neige que pour ceux au cours desquels le manteau neigeux atteint ou dépasse une épaisseur de 1 cm. Toutefois la variabilité d'une année à l'autre est très grande, la neige ayant recouvert le sol seulement 19 jours pour l'hiver le moins enneigé, et jusqu'à 127 jours pour le plus enneigé.

► VENT

Encore un paramètre pour lequel le relief et en particulier la topographie de chaque site joue un rôle essentiel. Le vent est souvent dévié, voire canalisé par le relief environnant ; il peut également être accéléré, ce qui est le cas pour les points hauts, les crêtes et les cols ainsi que dans les resserrements de vallées.

C'est ainsi que les vents dominants de la plaine autour de Clermont-Ferrand sont axés nord-sud, suivant exactement l'orientation du bassin d'effondrement de Limagne.





La vitesse du vent est elle aussi très influencée par le relief. D'une façon générale, celle-ci augmente avec l'altitude passant en moyenne annuelle de 7 à 11 km/h dans les plaines, à 14 à 18 km/h sur les plateaux vers 1 000 m d'altitude, pour atteindre 30 km/h sur les plus hauts sommets. Quant aux nombres moyens de jours de vent assez fort ou fort (rafales dépassant 60 km/h), ils vont d'une cinquantaine par an en Limagne à plus de 130 dans la zone sommitale du massif du Sancy.

2. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

2.1. Population

Le Puy-de-Dôme comptait 604 266 habitants au 1^{er} janvier 1999. L'INSEE nous indique qu'ils sont 628 485 au 1^{er} janvier 2011, soit une progression de 4%. La population départementale représente ainsi 1% de la population française. Le taux de natalité du Puy-de-Dôme est de 11% en 2007. Il est inférieur au taux national (22,8%).

►► LES VINGT COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Clermont-Ferrand	139 006	Lempdes	8 312
Cournon-d'Auvergne	19 124	Romagnat	8 175
Riom	17 841	Cébazat	7 730
Chamalières	17 148	Ambert	6 975
Issoire	14 163	Châtel-Guyon	6 225
Thiers	12 045	Lezoux	5 541
Beaumont	10 953	Ceyrat	5 400
Pont-du-Château	10 446	Vic-le-Comte	4 677
Gerzat	10 364	Billom	4 667
Aubière	9 977	Cendre (le)	4 611

► LES VINGT COMMUNES LES MOINS PEUPLÉES

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
La Godivelle	22	Courgoul	64
Ternant-les-Eaux	46	Verrières	66
Roche-Charles-la-Mayrand	49	Peslières	69
Creste	53	La Chapelle-Marcousse	70
Tortebesse	53	Vergheas	72
Valz-sous-Châteauneuf	58	La Chapelle-sur-Usson	73
Sainte-Catherine	60	Labessette	74
Grandeyrolles	62	Esteil	75
Saint-Éloy-la-Glacière	62	Saint-Germain-prés-Hermen	76
Voingt	63	Aix-la-Fayette	78

La densité de population du département est de 78 habitants au km², tandis que la moyenne de la région est de 51 et la moyenne nationale est de 106 habitants au km².

Les variations selon les secteurs sont très significatives :

- 171 habitants pour les communes de l'espace à dominante urbaine,
- 23 habitants pour les communes de l'espace à dominante rurale.

Ce chiffre peut être extrêmement bas en milieu montagneux (jusqu'à 1,5 habitant/km²).

Si la répartition entre le nombre de communes à dominante urbaine est relativement équilibrée par rapport à celui des communes à dominante rurale (243 et 227), en revanche, les populations et les superficies marquent des différences beaucoup plus nettes.

Ainsi, les communes à dominante urbaine regroupent 81,71% de la population départementale (512 023 habitants), tandis que les communes à dominante rurale constituent 62,46% du territoire départemental (4 978 km²).



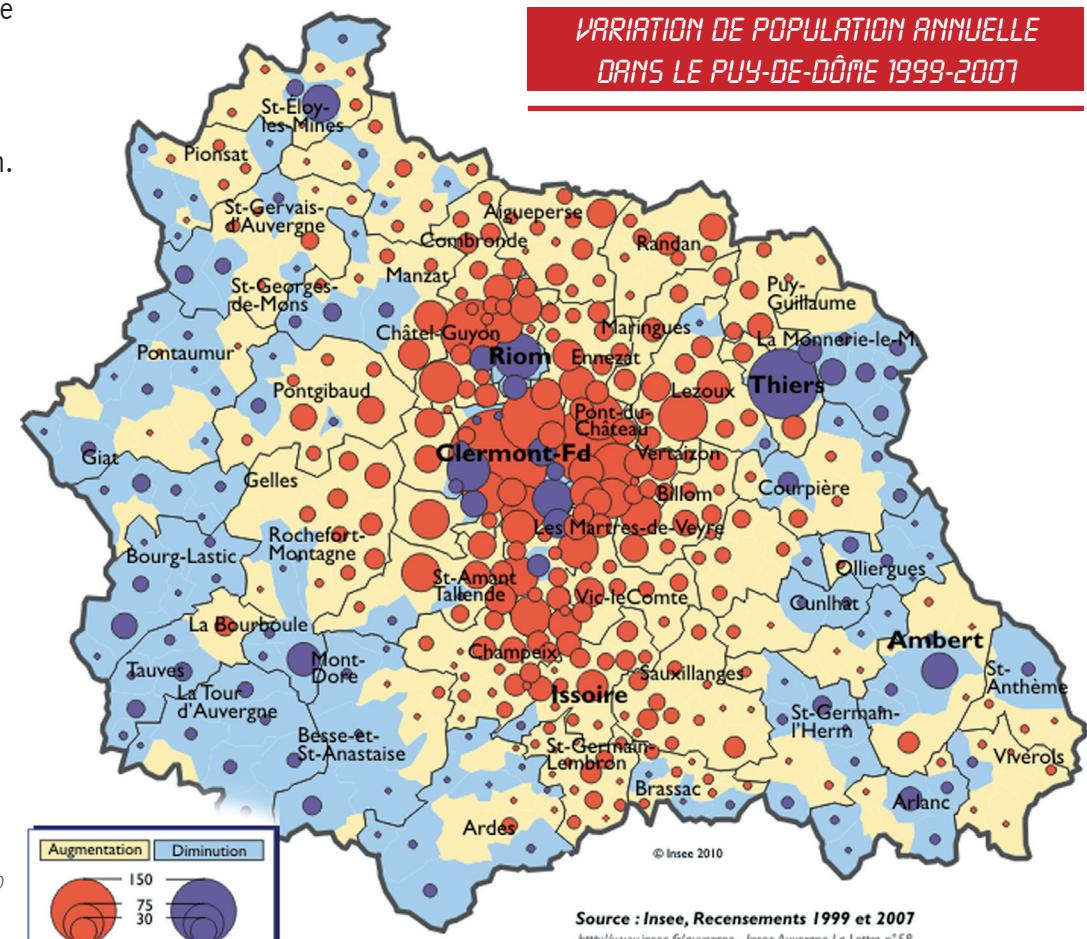
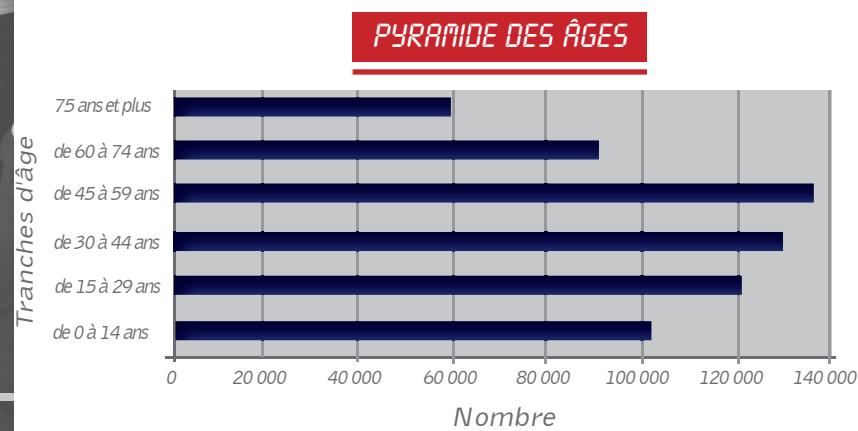
2.2. Pyramide des âges et évolution

Les tranches d'âge de la population se décomposent comme suit.

Tranches d'âge	Population par tranches d'âge	Pourcentage/population totale
de 0 à 14 ans	100 717	16,07%
de 15 à 29 ans	118 714	18,94%
de 30 à 44 ans	126 676	20,21%
de 45 à 59 ans	134 468	21,47%
de 60 à 74 ans	88 464	14,12%
75 ans et plus	57 598	9,19%

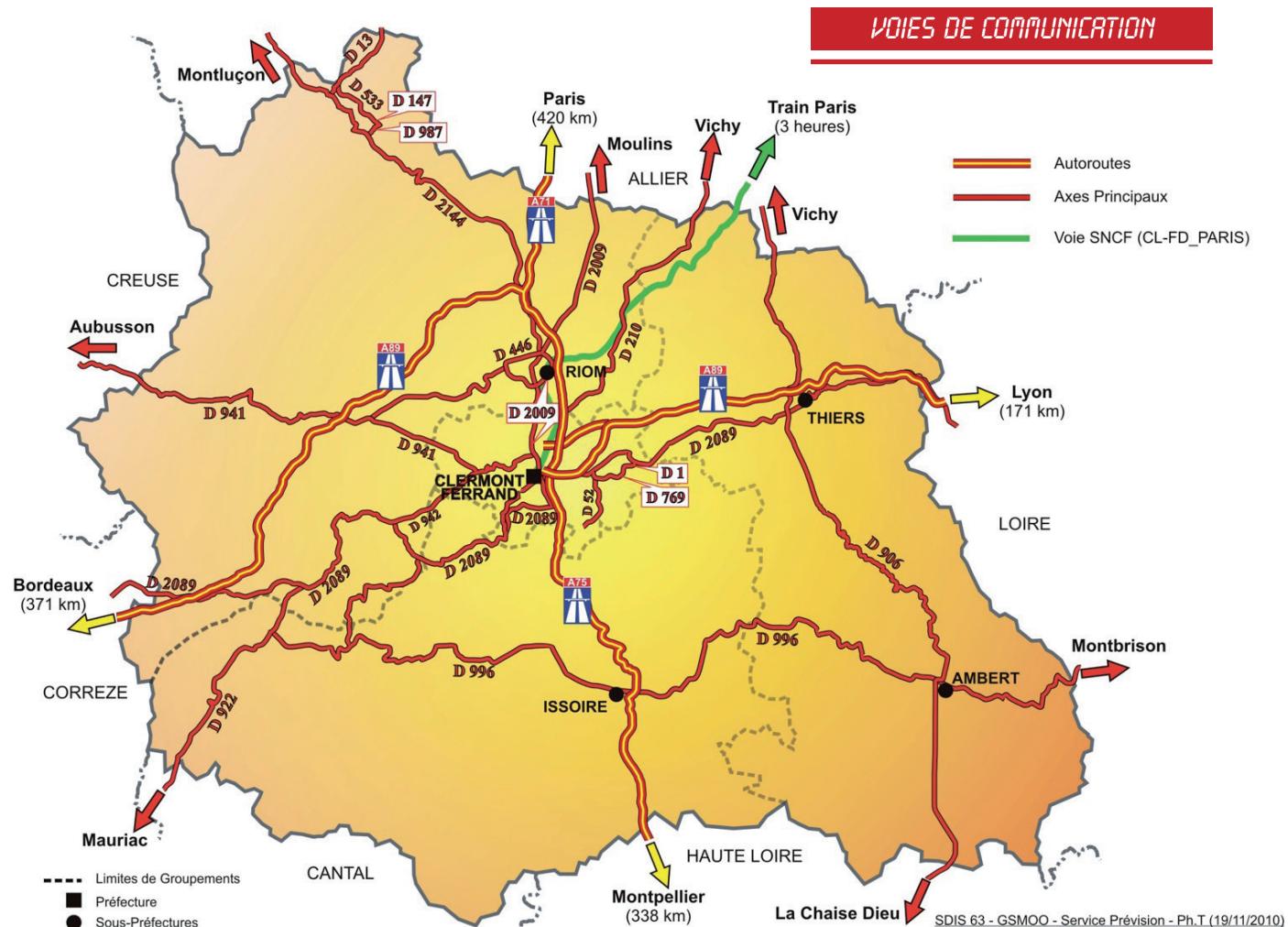
Sur la pyramide des âges, nous constatons que les moins de 20 ans représentent 22,38% de la population :

- les 20/64 ans représentent 59,78% de la population,
- les plus de 65 ans représentent 17,84% de la population.



3. MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

Fer de lance du développement du Massif central, le Puy-de-Dôme dispose d'une position stratégique au cœur de la France et de l'Europe. Cette situation est renforcée par l'existence de voies de communication nombreuses et structurantes.



3.1. Réseau autoroutier et routier

Le réseau routier départemental est très dense, il comporte, outre les 217 km d'autoroutes, 7 258 km de routes départementales et 12 326 km d'autres voies. Après le transfert de compétence de l'État vers les départements, il ne reste plus qu'un kilomètre de route nationale dans le Puy-de-Dôme.

Avec de tels chiffres, le département se situe en troisième position nationale.

Le Puy-de-Dôme bénéficie de la modernisation des infrastructures routières. Il est aujourd'hui un carrefour des grands axes de communication est/ouest et nord/sud :

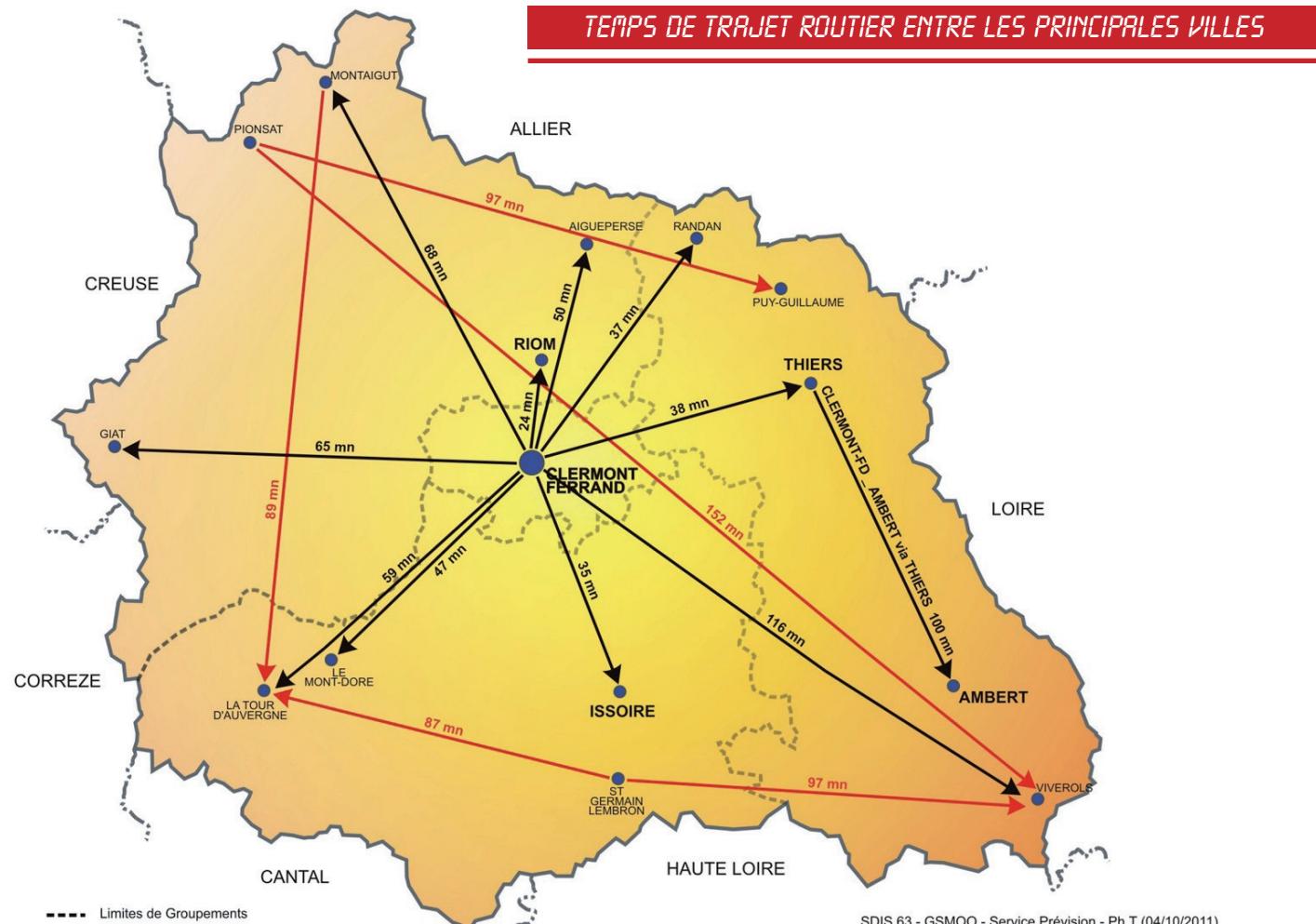
- à près de 4h de Paris par l'A71, et à 2h de Lyon par l'A72,
- à 3h30 de Montpellier par l'A75, et à 4h de Bordeaux par l'A89.

Dans le périmètre départemental, la route est vitale pour le développement économique, la promotion des atouts touristiques et la lutte contre l'isolement géographique.

L'évolution du trafic moyen journalier mensuel sur les autoroutes au niveau de l'agglomération de Clermont-Ferrand s'établit de la manière suivante :

A71 (juin 2009)	36 969	+ 5,2%
A89 est (juin 2009)	22 089	+ 2,1%
A89 ouest (juin 2009)	7 962	+ 5,4%
A75 (septembre 2009)	63 260	+ 3,2%

Le temps de trajet est exprimé en minutes pour un véhicule de tourisme. La simulation a été faite en utilisant le site *ViaMichelin*, avec le type conseillé par Michelin.

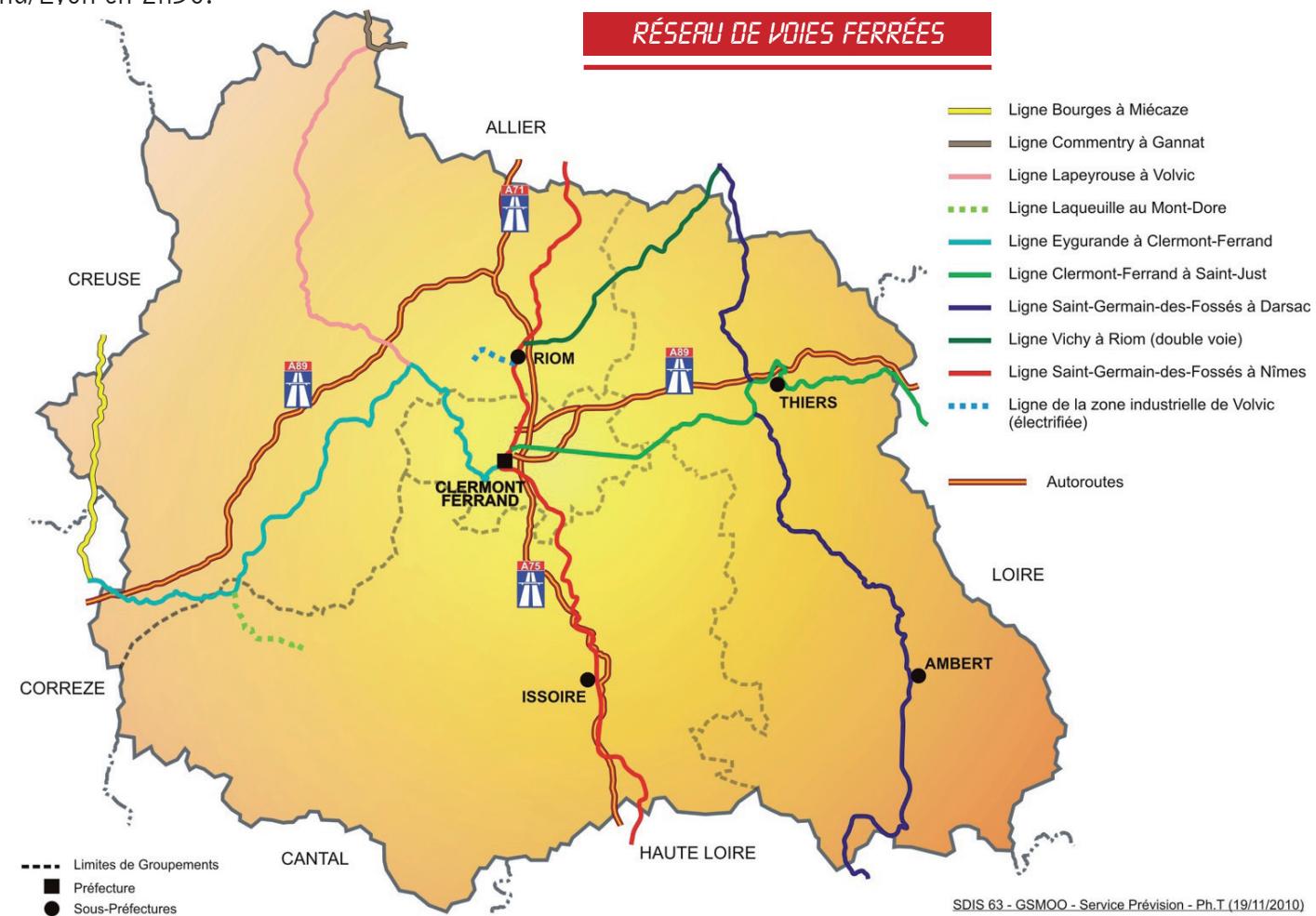


3.2. Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire de notre département reste faible en termes de trafic de voyageurs et fret confondus, mais est important en termes d'infrastructures. La ligne Vichy-Riom-Clermont est la plus développée avec sa double voie et son électrification. Elle dessert un trafic voyageur de grande ligne vers Paris et Lyon ainsi que du fret. Les autres lignes du département sont assignées au trafic voyageur régional et au fret.

En quelques chiffres le réseau ferroviaire du Puy-de-Dôme c'est :

- ▶ près de 440 kilomètres de lignes ferroviaires dont 128 à double voie et 309 à voie unique,
- ▶ Paris/Clermont-Ferrand en 3h,
- ▶ Clermont-Ferrand/Lyon en 2h30.

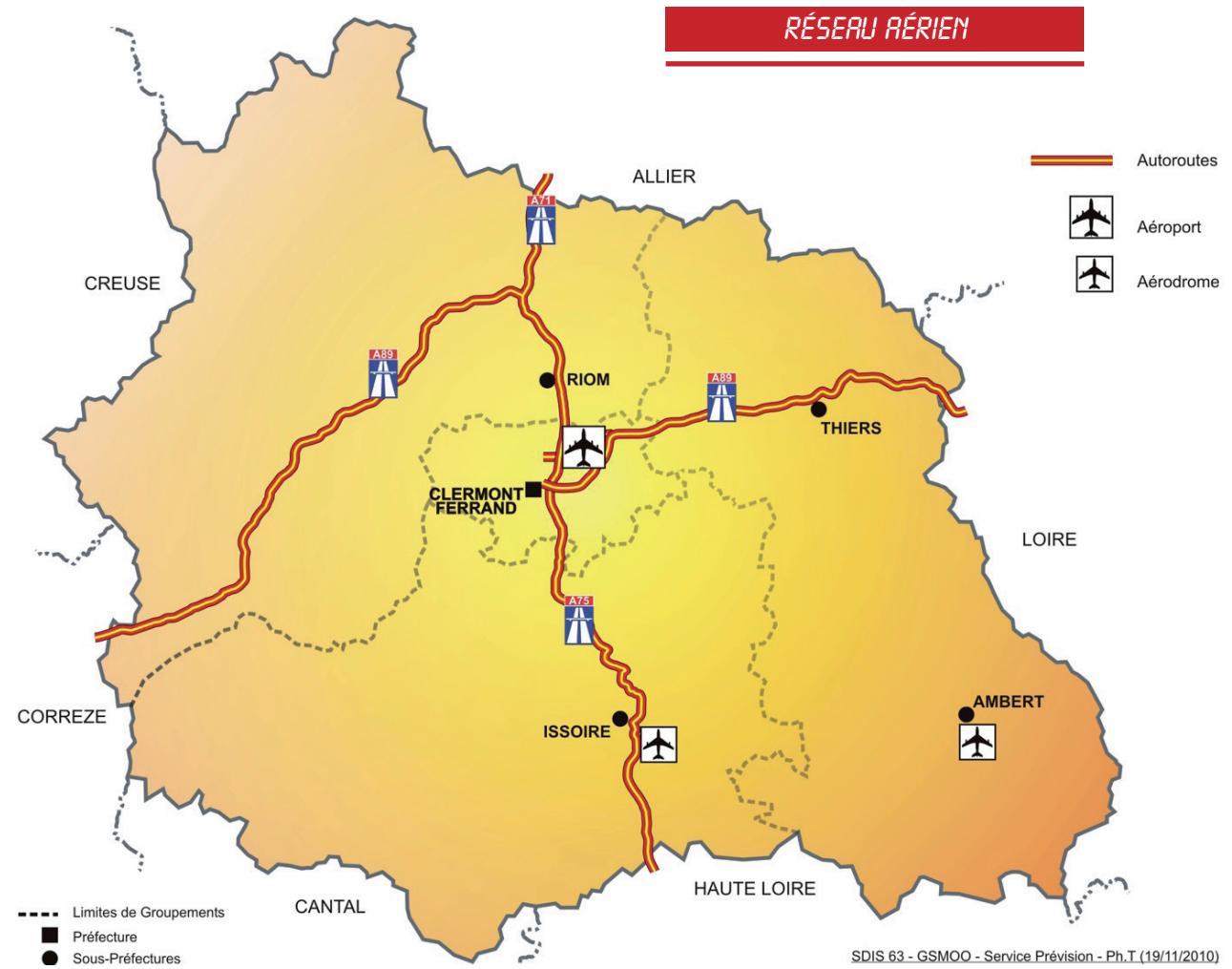


3.3. Transport aérien

Le département du Puy-de-Dôme compte trois aérodromes : deux de tourismes (Ambert et Issoire) et un aéroport international civil, situé à Clermont-Ferrand/Aulnat. Il dispose d'une tour de contrôle ouverte 24 h/24 et dispose de trois pistes susceptibles d'accueillir tous les gros porteurs.

Le trafic de voyageurs s'établit de la manière suivante :

- en 2008 : 511 631,
- en 2009 : 388 999,
- en 2010, on compte plus de vingt vols directs par jour au départ de l'aéroport et autant en arrivées. De plus, en période estivale, des vols internationaux sont mis en place.



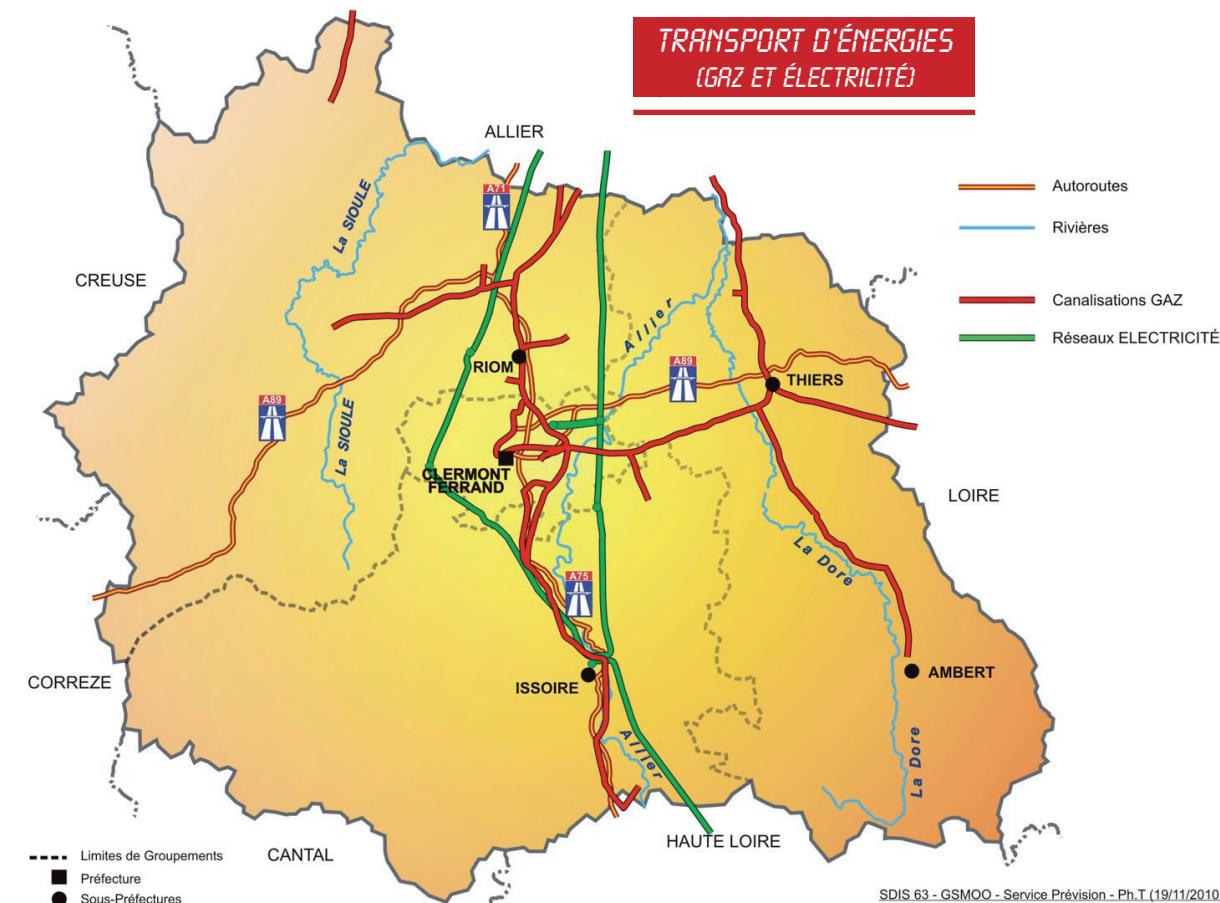
3.4. Transport d'énergie

Le transport de gaz du Puy-de-Dôme comprend :

- ▶ un gazoduc de diamètre 400 mm provenant de Contini (Allier) et se terminant à Cournon-d'Auvergne, soit une quarantaine de kilomètres de réseau pour cette importante canalisation,
- ▶ d'autres canalisations de 250, 200 et 150 mm alimentent les principales villes du département suivant deux axes nord/sud et un axe Clermont-Ferrand/Lyon passant par Thiers.

Le transport d'électricité du Puy-de-Dôme comprend principalement :

- ▶ 4 lignes de 400 kVA,
- ▶ 9 lignes de 225 kVA,
- ▶ et tout un réseau maillé de lignes 63 kVA.



4. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'économie du département du Puy-de-Dôme est marquée par une diversité et des contrastes qui se manifestent dans son organisation et ses structures industrielles.

La diversité de tailles se manifeste par quelques grandes entreprises (Michelin, Limagrain, Péchiney Rhénalu, aciéries Aubert et Duval) et un tissu de PME/PMI très varié. Présent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle et notamment dans les biotechnologies végétales, dans l'aéronautique, et dans l'utilisation de matériaux composites, il est assez également réparti sur le territoire départemental. Par ailleurs, le tertiaire, en développement en Auvergne, occupe une part importante de l'activité du département, Clermont-Ferrand est un centre administratif et commercial, mais également intellectuel en plein essor (recherche et universités).

Secteur	Emplois Puy-de-Dôme	Répartition en pourcentage
Agriculture	9 671	3,70%
Industrie	47 014	17,90%
Construction	17 079	6,50%
Transports - Commerce - Service	105 202	40,10%
Administration publique - Enseignement	83 565	31,80%
Total	262 531	100%

En 2007, les emplois selon les secteurs d'activités sont répartis de la façon suivante.

S'agissant de la population active, le Puy-de-Dôme regroupe à lui seul la moitié des emplois de la région Auvergne, soit 262 531 emplois.

Le taux de chômage est de 8,7% au deuxième trimestre 2010. A la même période, le taux national est de 9,3%. Clermont-Ferrand, Riom, Issoire et Thiers centralisent environ 68% des emplois du département. La commune de Clermont-Ferrand regroupe à elle seule 56% des emplois.

En 2009, un peu plus de 4 400 entreprises se sont créées.

Les trois quarts des mouvements quotidiens résidence/lieu de travail sont des trajets de moins de 15 km.

Les taux d'activités sont élevés au sein de l'espace urbain central. En revanche, dans les zones les plus montagneuses qui cumulent une population plus âgée et une diminution de l'emploi agricole, plus de la moitié de la population de 15 ans ou plus est inactive.





4.1. Agriculture et agroalimentaire

L'activité agricole du Puy-de-Dôme est organisée en fonction de l'altitude. Les cultures végétales se situent dans les plaines fertiles et l'élevage des bovins et ovins en montagne.

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 14 707 en 1988 à 9 528 en 2000. Le chiffre chute à 8 073 en 2005. La surface moyenne des exploitations est de 48 hectares, tandis que plus de la moitié (4 229 exploitations) compte entre 20 et 100 hectares.

Les productions animales concernent les bovins, les porcins, les ovins, les caprins et les équidés. Les productions végétales quant à elles, sont relatives aux céréales, aux oléagineux, aux betteraves industrielles et aux pommes de terre.

L'industrie agroalimentaire est également bien implantée dans le département. Plusieurs secteurs sont ainsi représentés :

►►► **GROUPE LAITIER ET FROMAGER**

- Sodiaal - Beuralia
- Fromagerie Riches Monts

►►► **LE SECTEUR DES BOISSONS**

- Société des eaux de Volvic
- Source du Mont-Dore

►►► **INDUSTRIES DE TRANSFORMATION**

- Glon-Sanders - Limagne Sanders
- Brüggen
- Jacquet Auvergne

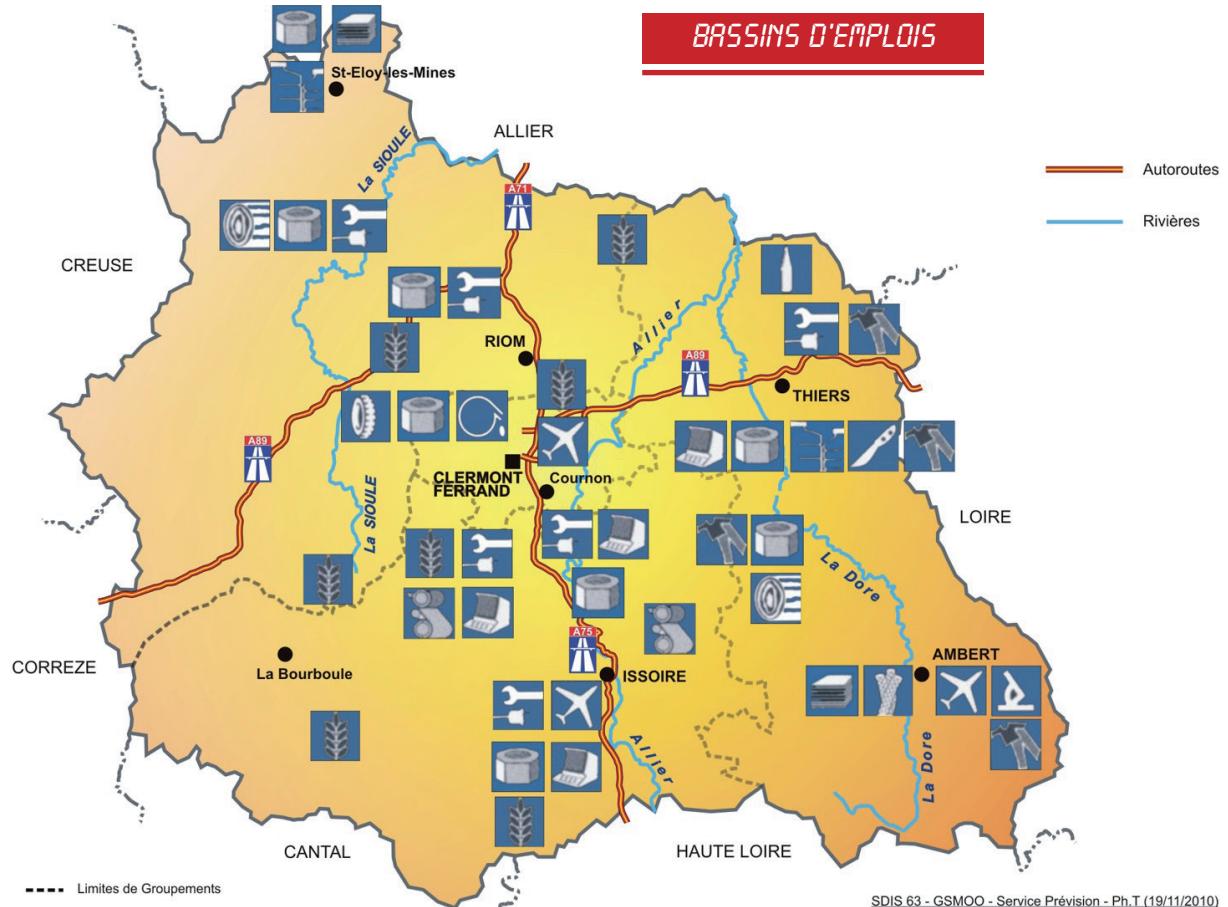
La recherche est également présente sur le département puisque l'Institut national de la recherche agronomique a une implantation principale à Theix.

4.2. Industrie

Le département compte 2 520 établissements actifs au 1^{er} janvier 2009 dans le secteur de l'industrie, ce qui représente un peu plus de 9% du nombre total des entreprises du département.

Autour des cinq bassins d'emploi de Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Issoire et Ambert, le département du Puy-de-Dôme possède un tissu industriel diversifié dans les domaines de :

- ▶ l'automobile avec Michelin, la Sagem, Valéo,
- ▶ l'aéronautique avec Aubert et Duval, Fortech, Péchiney Rhénalu, Auvergne Aéronautique, Reix Composit, NSE Technologies,
- ▶ la santé avec MSD Chibret, Sanofi-Aventis,
- ▶ l'agroalimentaire autour de la société des eaux de Volvic, Limagrain, Domagri,
- ▶ travail des métaux et de la forge avec Wichard, Préciforge, Lacour SA,
- ▶ la plasturgie.





4.3. Secteur des bâtiments et des travaux publics

Le nombre d'entreprises de ce secteur est passé de 3 468 au 1^{er} janvier 2002 à 3 967 au 1^{er} janvier 2009. Cette augmentation de plus de 14% s'inscrit pourtant dans une situation économique tendue.

Majoritairement, ces entreprises sont plutôt artisanales et occupent entre 1 et 10 salariés (88%), selon la Fédération du bâtiment et des travaux publics du Puy-de-Dôme au 30 juin 2009.

4.4. Commerces, transports et services

Au 1^{er} janvier 2009, ce secteur d'activité compte 16 757 entreprises dont 5 793 relèvent du commerce et réparation automobiles.

Sur les 4 406 créations d'entreprises enregistrées en 2009, 3 060 ont été créées dans le domaine du commerce, des transports et services divers, ce qui représente près de 70% du nombre total de créations.

En 2007, ce secteur d'activité comprenait 105 202 emplois dont 87,5% occupés par des salariés.

4.5. Tourisme

De par ses caractéristiques géographiques, le département du Puy-de-Dôme est une terre d'accueil du tourisme. En période hivernale, les sommets enneigés accueillent les vacanciers qui peuvent pratiquer toutes les activités liées à la neige (ski alpin, nordique, raquette, snowkite, etc.).

La période estivale permet aux touristes de profiter de plus de 5 000 km de chemins balisés de randonnées à pied ou à VTT.

Par ailleurs, les équipements équestres (gîtes, centres écoles...) permettent également de silloner le département à cheval. Enfin, les parapentes sont nombreux dans le ciel puydômois dès que les conditions aérauliques le permettent.

Terre d'histoire, le Puy-de-Dôme comporte un nombre important de châteaux qui accueillent de nombreux visiteurs. Des spectacles ou scénographies y sont organisés d'une manière régulière. Ils sont tous inscrits par ailleurs à l'inventaire des monuments historiques.

Le département est également l'un des hauts lieux de l'art religieux roman. A ce titre, cinq églises ont reçu l'appellation "d'églises majeures". Au-delà, ce sont 250 édifices religieux qui sont répartis sur le département.

Enfin, quatre communes sont classées "plus beaux villages de France" : Montpeyroux, Saint-Floret, Saint-Saturnin et Usson.

L'activité qui découle du tourisme, produit 7,4% du Produit intérieur brut départemental (PIB).

La moitié de l'économie touristique auvergnate est réalisée dans le Puy-de-Dôme. La dépense des clientèles en séjour est évaluée à 550 millions d'euros par an.

Les emplois directs ou indirects générés par le tourisme sont évalués à 9 000.

Le département compte environ 85 000 lits marchands (hôtels, campings, meublés) et environ 235 000 lits touristiques (y compris en résidences secondaires). Ce qui représente un nombre de nuitées remarquables :

- ▶ 5,2 à 5,5 millions de nuitées en lits marchands,
- ▶ 7,7 à 8,5 millions de nuitées en lits touristiques.

Le nombre d'hôtels au 1^{er} janvier 2010 est de 271.

4.6. Monuments historiques

Un monument historique est un bâtiment, monument ou objet recevant un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être "classé" ou "inscrit" comme tel. Le classement est le plus haut niveau de protection. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieurs et ses abords.

Terre d'histoire, le Puy-de-Dôme compte de nombreux immeubles protégés. Au 31 décembre 2008, on en dénombre 824. Les monuments classés sont au nombre de 259, tandis que ceux inscrits s'élèvent à 565.

Parmi les plus connus, citons la basilique Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand, également inscrite au patrimoine de l'humanité au même titre que les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, le château de La Batisse à Chanonat ou bien encore le château Dauphin à Pontgibaud.





CHAPITRE 8 - LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

1. LES MISSIONS ET L'ORGANISATION STRUCTURELLE	30
1.1. Les services d'incendie et de secours.....	30
1.2. Le Service départemental d'incendie et de secours et son Corps départemental.....	30
1.3. Les corps communaux de sapeurs-pompiers	32
1.4. Le service de santé et de secours médical.....	32
1.5. Les attributions des diverses autorités	33
2. L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	34
2.1. Les généralités sur l'organisation territoriale	34
a) État de l'existant.....	34
b) Tendances d'évolution	35
2.2. La Direction départementale des services d'incendie et de secours	37
2.3. Les groupements territoriaux	37
2.4. Les compagnies	38
2.5. Les CSP, CS et CPI du CDSP	39
2.6. Les CPIC	39
3. LA CHAÎNE OPERATIONNELLE DE L'ALERTE ET DU COMMANDEMENT	39
3.1. L'organisation opérationnelle actuelle.....	39
3.2. Les caractéristiques fortes	41
4. LES RESSOURCES HUMAINES	41
4.1. Les effectifs du CDSP	41
4.2. Les effectifs des CPIC	42
4.3. Les tendances d'évolution	42
5. LES MOYENS TECHNIQUES ET MATÉRIELS.....	43
5.1. Les casernements.....	43
a) Le constat	43
b) Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution.....	43
5.2. Les matériels d'incendie et de secours.....	43
a) Le constat concernant le parc roulant.....	43
b) Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution	44





1. LES MISSIONS ET L'ORGANISATION STRUCTURELLE

1.1. Les services d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- ▶ prévention et évaluation des risques de sécurité civile,
- ▶ préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours,
- ▶ protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- ▶ secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

S'il est procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ces missions, il peut être demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans des conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- ▶ le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), doté d'un Corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP 63),
- ▶ des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers, classés Corps de première intervention communaux (CPIC).

1.2. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 63) et son Corps départemental

Le SDIS du Puy-de-Dôme est classé en deuxième catégorie au regard de l'article R1424-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour sa gestion administrative et financière, le SDIS est placé sous l'autorité du président du Conseil d'administration et, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. Il est dirigé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDDIS).

L'organisation et le fonctionnement du SDIS 63 et du CDSP font l'objet d'un arrêté conjoint du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et du président du Conseil d'administration du SDIS 63 en date du 5 janvier 2011.

Le SDIS 63 comprend :

- ▶ une direction composée du directeur, du directeur adjoint et d'un adjoint au directeur,
- ▶ une direction de la communication et des relations extérieures, un service promotion du volontariat, placés sous l'autorité du directeur,
- ▶ un État-major fonctionnel (EMF) composé autour et sous l'autorité du chef de l'EMF, deux chefs de groupements de services - Groupement de services logistique et technique (GSLT) et Groupement de services ressources humaines (GSRH) - ,
- ▶ un État-major opérationnel (EMO) composé autour et sous l'autorité du chef de l'EMO, deux chefs de groupements de services - Groupement de services de la mise en œuvre opérationnelle (GSMOO) et Groupement de services prévention des risques (GSPR) - et des quatre chefs des groupements territoriaux,
- ▶ une Direction administrative et financière (DAF), comprenant les services administration générale et juridique, marchés publics et service finances et comptabilité,
- ▶ un Service de santé et secours médical (SSSM).

►► AU NIVEAU FONCTIONNEL

Les services supports de la direction sont les suivants :

- ▶ le contrôle de gestion,
- ▶ le service hygiène, sécurité et conditions de travail.

►► AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

Les quatre groupements territoriaux sont les suivants le :

- ▶ groupement territorial Centre (GTC),
- ▶ groupement territorial Est (GTE),
- ▶ groupement territorial Nord (GTN),
- ▶ groupement territorial Sud (GTS).

Le Groupement de services de la mise en œuvre opérationnelle (GSMOO) est composé du :

- ▶ service opérations,
- ▶ service prévision,
- ▶ service Centre de traitement de l'alerte et Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours et la gestion de la télé-assistance (CTA/Codis/TA),
- ▶ service statistique et données opérationnelles.

Le Groupement de services de prévention des risques (GSPR) est composé du :

- ▶ service expertise et contentieux,
- ▶ service Établissements recevant du public (ERP),
- ▶ service Établissement industriels et commerciaux, habitations (EICH).





L'organisation territoriale repose :

► au niveau intermédiaire déconcentré sur :

- les groupements territoriaux, placés sous l'autorité d'un chef de groupement, nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du SDIS 63, sur proposition du DDSIS, commandant le CDSP 63,
- les compagnies placées sous l'autorité d'un chef de compagnie, nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du SDIS 63 sur proposition du DDSIS, commandant le CDSP 63. Les fonctions de chef de compagnie et de chef de centre peuvent se cumuler.

► au niveau local sur :

- les Centres d'incendie et de secours (CIS) du CDSP, qui sont des unités opérationnelles classées en Centres de secours principaux (CSP), Centre de secours (CS) pouvant comprendre chacun un ou plusieurs Centres de première intervention (CPI). Les CIS sont placés sous l'autorité d'un chef de centre, nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du SDIS 63, sur proposition du DDSIS, commandant le CDSP 63.

1.3. Les corps communaux de sapeurs-pompiers

Les corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers constituent les Corps de première intervention communaux (CPIC). Ils sont principalement chargés des premiers secours d'urgence aux personnes ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement sous le contrôle du DDSIS. Certains de ces CPIC ont signé une convention de partenariat avec le SDIS 63.

Après quelques années de fonctionnement, ces conventions de partenariat n'apportent pas de plus value opérationnelle et engendrent des difficultés administratives liées à leur gestion. Il est proposé de les dénoncer.

Deux cas de figure sont à envisager :

- le corps peut présenter un intérêt opérationnel, et dans ce cas, son intégration au CDSP 63 peut être envisagée,
- dans le cas contraire, il sera mis fin à la convention et il demeura strictement communal (CPIC).

1.4. Le Service de santé et de secours médical (SSSM)

Un Service de santé et de secours médical (SSSM) est dirigé par un médecin-chef, conseiller technique du DDSIS.

Le SSSM exerce les missions suivantes :

- surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers,
- exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

- conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité,
- soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours à personne,
- surveillance de l'état du matériel médico-scuriste du service.

Le SSSM participe également aux :

- missions de secours d'urgence attribuées aux services d'incendie et de secours,
- opérations des services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant la chaîne alimentaire,
- missions de prévision, prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans le domaine des risques naturels et technologiques.

1.5. Les attributions des diverses autorités

► LE PRÉFET

Outre les pouvoirs prévus par l'article L2215.1 du CGCT, le préfet est seul compétent pour prendre les mesures générales relatives à la sécurité dont le champ d'application excède le territoire d'une commune.

Le préfet est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des divers plans ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) départementaux. Le préfet ou son représentant assure la fonction de Directeur des opérations de secours (DOS).

Dans ce cadre, il fixe les objectifs principaux ou valides ceux proposés par le Commandant des opérations de secours (COS).

Le préfet siège au sein du Conseil d'administration du SDIS.

► LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS (CA SDIS)

Le président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, en est l'ordonnateur, reçoit en son nom les dons, legs et subventions et le représente en justice. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

► LE MAIRE

Conformément aux articles L2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale. A ce titre : "*Il a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.*"





Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de DOS.

► LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Sous l'autorité du préfet, le DDSIS assure :

- ▶ la direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers,
- ▶ la direction des actions de prévention relevant du SDIS 63,
- ▶ le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers,
- ▶ la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Pour l'exercice de ses attributions, et sous l'autorité du préfet ou du maire, le DDSIS dispose, en tant que de besoin, de l'ensemble des moyens du SDIS et des corps communaux et intercommunaux.

Il a autorité sur tous les personnels du SDIS et, pour leurs missions opérationnelles, sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux.

Le DDSIS peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

2. L'ORGANISATION TERRITORIALE

2.1. Les généralités sur l'organisation territoriale

» a) *État de l'existant*

Le SDIS du Puy-de-Dôme dispose :

- ▶ d'une direction départementale chargée d'assurer :

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son CDSP,
- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours,
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques,
- le recrutement, la gestion et le suivi de l'aptitude des effectifs,
- la préparation et l'organisation des interventions ainsi que le retour d'expérience,
- la gestion de la prévision et de la prévention des risques d'incendie et de panique des ERP, les Immeubles de grande hauteur (IGH) et les EICH.

- de quatre GT qui constituent des organes déconcentrés de la direction sur le territoire départemental. Dirigés par un officier supérieur, ils sont chargés du soutien administratif et technique des unités opérationnelles.
Ils sont situés dans les CIS des principales villes : GTC (Clermont-Ferrand), GTN (Riom), GTE (Thiers), GTS (Issoire).
- d'unités territoriales intégrées au CDSP : 5 CSP, 60 CS, 119 CI (*en date du 01/09/2011*).
- d'unités territoriales communales : 17 CPI.

» b) Tendances d'évolution

Le classement actuel des centres issu du précédent SDACR est double ; d'une part un classement opérationnel, et d'autre part un classement administratif, rendant la lecture complexe. Par ailleurs, les appellations de CI ne correspondent pas à la réglementation en vigueur (article R1424-39 CGCT). Enfin les effectifs de garde pour les CSP actuels ne sont pas toujours atteints, il en découle un risque juridique pour l'établissement public.

En conséquence, le présent SDACR adopte un nouveau classement conforme au CGCT (dénomination et effectif).

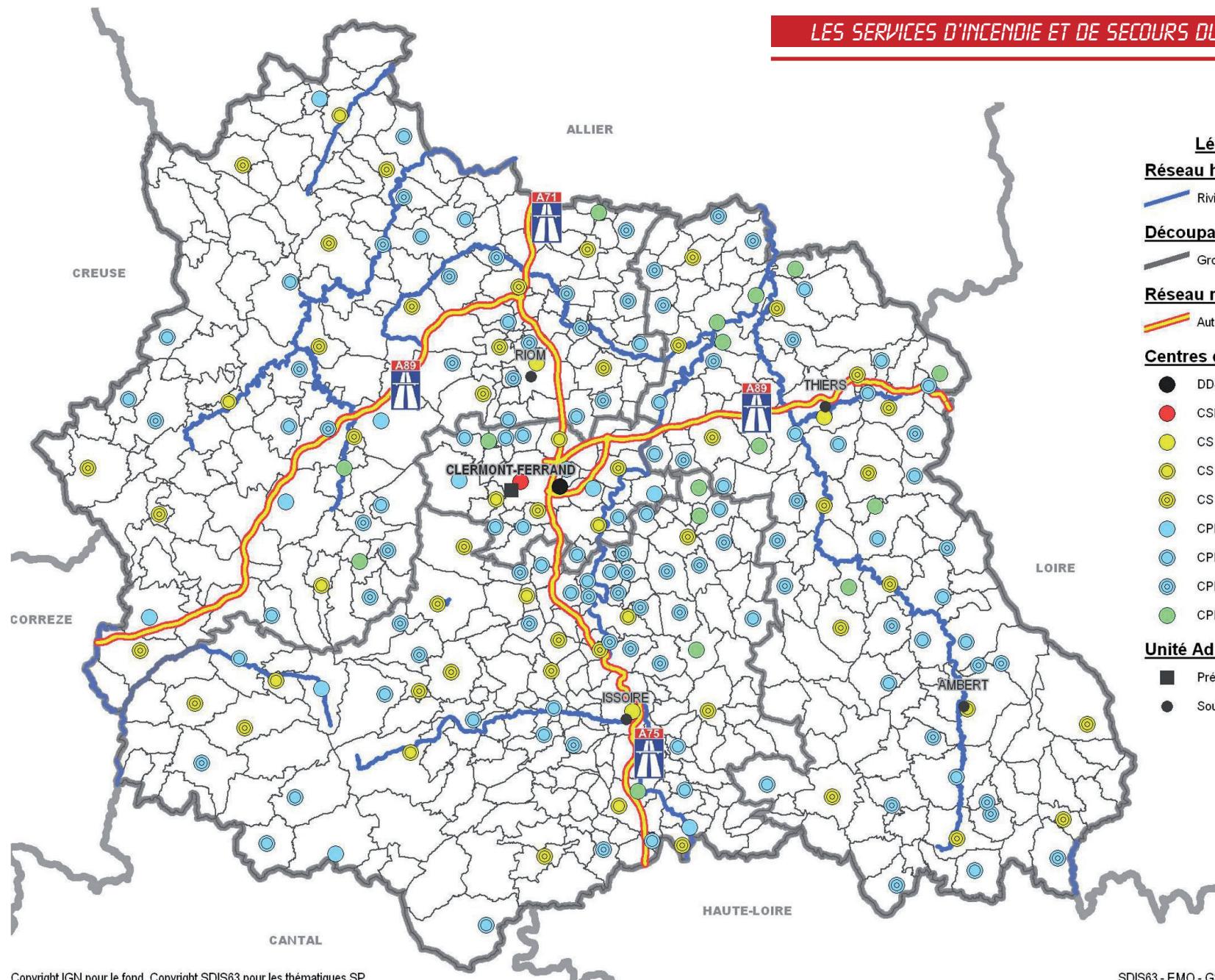
Dorénavant et pour la suite du présent document, l'organisation territoriale évoquée reposera sur ce classement. La nouvelle répartition fait l'objet d'un arrêté départemental de "classement des centres d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme" en date du 1^{er} décembre 2011.





SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME



2.2. La direction départementale des services d'incendie et de secours

La particularité de la direction départementale réside dans son éclatement géographique :

- ▶ site du Brézet : le SDIS utilise des locaux mis à sa disposition par le Conseil général. Ils sont situés sur la réserve foncière de la zone aéroportuaire de Clermont-Ferrand/Aulnat,
- ▶ site de Turgot à Clermont-Ferrand : le GSM00 et l'atelier départemental du GSLT utilisent les locaux du CSP de Clermont-Ferrand. Les services prévision, opérations et statistiques et données opérationnelles y sont installés,
- ▶ site Henri-Dunant : le CTA/Codis est situé dans un bâtiment commun avec le SAMU,
- ▶ site de Pont-du-Château : le magasin départemental du GSLT est situé dans un bâtiment du CS de Pont-du-Château,
- ▶ site des Gravanches : un entrepôt logistique du GSLT sert à stocker les véhicules.

Le SDIS ne dispose pas, à la date de rédaction de ce document, de locaux et de moyens spécifiques dédiés à l'école départementale, ni de plateau technique de formation, qui représente un besoin croissant.

2.3. Les groupements territoriaux

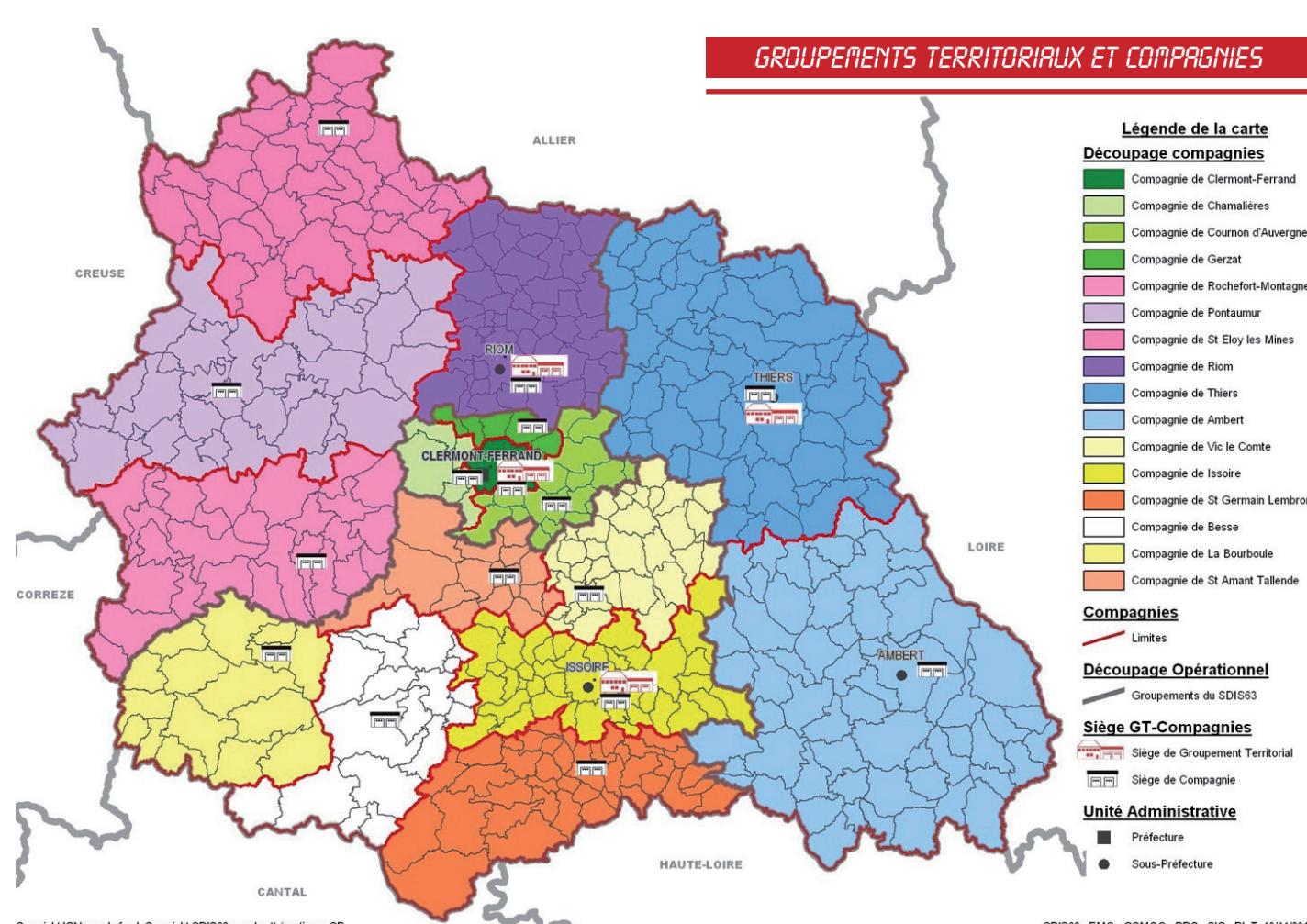
Les GT ont des caractéristiques très contrastées. Chaque groupement doit être en mesure d'assurer des missions de formation des personnels, de prévision opérationnelle, de suivi et d'entretien du matériel et de l'habillement. Les groupements s'appuient sur la structure des CIS professionnalisés.

	GTC	GTN	GTE	GTS	Total
Nombre d'arrondissements concernés	1	2	5	2	5
Nombre de communes du GT	31	154	119	166	470
Superficie du GT (km²)	342	2 821	2 372	2 480	8 015
Population	291 928	121 469	96 116	118 972	628 485
Nombre de CSP	1	/	/	/	1
Nombre de CS	5	18	16	19	58
Nombre de CPI	11	35	40	40	126
Nombre de CPIC	1	4	8	6	19
Nombre d'interventions 2005	16 444	6 873	5 400	6 319	35 113
Nombre d'interventions 2006	17 553	7 276	5 749	6 736	37 375
Nombre d'interventions 2007	18 442	7 548	5 307	6 492	37 865
Nombre d'interventions 2009	19 789	8 362	6 891	8 151	43 239



2.4. Les compagnies

Le SDIS 63, lors de la constitution du CDSP, a décidé de mettre en place des GT, eux-mêmes subdivisés en compagnies. Elles ne reposent sur aucun fondement juridique légal ou réglementaire contrairement aux GT. Leur commandement est assuré par des officiers de sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels, du grade de capitaine au moins, ou à défaut, de lieutenant. L'évolution des compagnies réside dans la confirmation du rôle d'appui à la gestion des effectifs des matériels et du contrôle de la réponse opérationnelle des CIS (astreinte opérationnelle). Au plan fonctionnel, la compagnie devient un support des centres en matière de promotion du volontariat.



2.5. Les CSP, CS et CPI du CDSP

Les CSP et CS sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les CPI sont classés en trois niveaux, définissant leur capacité d'intervention.

Les CPI, sont rattachés à des unités de type CSP et CS. Dirigés par un responsable local sous l'autorité du chef du centre de secours, les sapeurs-pompiers du CPI concourent à l'activité opérationnelle liée au centre de rattachement.

2.6. Les CPIC

Les CPIC ont généralement une compétence communale. Cependant certains d'entre eux peuvent se voir confier un secteur opérationnel élargi, permettant une distribution plus rapide des premiers secours.

3. LA CHAÎNE OPÉRATIONNELLE DE L'ALERTE ET DU COMMANDEMENT

3.1. L'organisation opérationnelle actuelle

Le SDIS dispose d'un CTA/Codis, basé sur une plate-forme commune avec le SAMU, au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand.

Le CTA est chargé de façon permanente, pour l'ensemble du département :

- ▶ de la réception des demandes de secours aux numéros d'urgence 18 et 112,
- ▶ du traitement des appels,
- ▶ de l'engagement des secours,
- ▶ de la réorientation des appels qui n'entrent pas directement dans le domaine de compétence des SIS.
- ▶ du transfert des appels vers Centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15).

Le CTA est placé sous l'autorité du DDSIS qui en définit les modalités d'organisation et de fonctionnement. Les CIS sont déclenchés par le CTA. Toute demande de secours adressée directement à un CSP, CS, CPI ou CPIC doit immédiatement être retransmise au CTA. L'opération de secours débute dès lors que les personnels du CIS ont pris en compte l'alerte.

Le Codis est l'organe de coordination opérationnelle des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme. Il est tenu immédiatement informé par le Commandant des opérations de secours (COS) de toutes les opérations ainsi que de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de celles-ci.

Placé sous l'autorité du DDSIS, le Codis est chargé, en cas d'incendie et d'autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec le préfet, les autorités départementales et municipales ainsi qu'avec les autres organismes publics et privés qui participent aux actions de secours, notamment l'État-major interministériel de zone (EMIZ).





Chaque jour, le CODIS renseigne le préfet sur l'activité opérationnelle des dernières 24 heures, au moyen du bulletin de renseignement quotidien. Il lui rend compte immédiatement en cas d'événement particulier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Codis sont définies par le DDSIS.

Article L1424-4 du CGCT : "*Le COS désigné est chargé, sous l'autorité du DOS, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.*"

Le COS relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du DDSIS. En l'absence de ce dernier, le COS relève d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions suivantes :

- ▶ en cas d'intervention d'un CPIC seul, le COS relève du chef du CPIC ou, en son absence, du sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé,
- ▶ dès l'intervention d'un CSP, CS ou CPI, le COS relève :
 - du premier chef d'agrès du CSP, CS ou CPI arrivé sur les lieux de l'intervention,
 - du chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé du CS ou CSP arrivé sur les lieux de l'intervention,
- ▶ dès l'intervention d'un membre de la chaîne de commandement, le COS relève après reconnaissance et contact avec le précédent COS sur les lieux :
 - du chef de groupe dès qu'il le signifie au CTA/Codis,
 - du chef de colonne dès qu'il le signifie au CTA/Codis,
 - du chef de site dès qu'il le signifie au CTA/Codis,

Dans les mêmes conditions que la chaîne de commandement, le DDSIS, ou son représentant, prend le commandement des opérations de secours dès qu'il le signifie au CTA/Codis.

Conformément à la doctrine enseignée à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), il prend le commandement des opérations de secours lorsqu'il est sur les lieux de l'opération, après une reconnaissance du sinistre, et contact avec le précédent COS, si existant.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan ORSEC, le commandement des opérations de secours est assuré par le DDSIS ou son représentant. Il est assisté par un officier de sapeurs-pompiers, Directeur des secours incendie (DSI) et par un médecin du SSSM qui prend les fonctions de Directeur des secours médicaux (DSM).

Le maire assure la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune pour toutes les opérations courantes. Il dispose de l'ensemble des moyens des SIS.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité préfectorale lorsque plusieurs communes sont sinistrées, lorsque l'événement revêt une certaine importance ou lorsque l'événement donne lieu au déclenchement d'un plan ORSEC.

3.2. Les caractéristiques fortes

Les capacités de mobilisation de cadres pour le commandement des opérations de secours ont été modernisées au cours du deuxième trimestre 2009.

La garde opérationnelle départementale doit permettre de traiter l'ensemble des interventions courantes et la montée en puissance du dispositif en cas d'événements majeurs ou spécifiques.

La chaîne de commandement est constituée :

- ▶ d'un directeur d'astreinte (colonel ou lieutenant-colonel) qui couvre tout le département,
- ▶ d'un chef de site (lieutenant-colonel ou commandant) qui couvre tout le département,
- ▶ de trois chefs de colonne (commandant ou capitaine), répartis de la manière suivante :
 - un sur le GTC,
 - un sur le GTN + la partie nord du GTE (compagnie de Thiers),
 - un sur le GTS + la partie sud du GTE (compagnie d'Ambert),
 - onze chefs de groupe,
 - un officier Codis.

Les personnels désignés par le DDSIS sont tous titulaires des unités de valeurs nécessaires à l'exercice de leur mission.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

4.1. Les effectifs du CDSP

A la date du 1^{er} décembre 2010, le CDSP est composé des effectifs ci-dessous :

- ▶ sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et professionnels (SPP)

sapeur-pompier	officiers	sous-officiers	caporaux - sapeurs	dont	SSSM
SPP	72	197	176		7
SPV	313	660	2 990		168
Total	385	857	3 166		175





► personnels administratifs et techniques (PAT)

PAT	
technique	66
administratif	85
Total	151

4.2. Les effectifs des CPIC

A cette même date, les effectifs des CPIC.

SP	officiers	sous-officiers	caporaux-sapeurs	dont	SSSM
SPV	6	25	176		5

4.3. Les tendances d'évolution

Le SDIS du Puy-de-Dôme se veut une organisation professionnalisée au service d'un volontariat important. Cela conforte la place du volontariat dans la distribution des secours et son rôle majeur sur le territoire du Puy-de-Dôme.

A ce titre, il est souhaité de garantir et de maintenir l'importance du volontariat qui est une richesse humaine à conforter dans son engagement citoyen.

A ces fins, il est nécessaire de :

- pérenniser le plan "ambition volontariat 63" avec des objectifs de recrutement différents selon les zones,
 - rural et montagne : privilégier le nombre puis la qualité
 - périurbain : privilégier la disponibilité en journée
 - urbain : privilégier la possibilité de prendre des gardes postées et de l'astreinte
- poursuivre la politique de conventionnement avec les employeurs sur de la disponibilité opérationnelle en journée,
- moderniser l'outil de gestion de l'alerte en permettant une gestion individuelle de chaque SPV,
- évoluer vers une école départementale dotée d'un plateau technique de formation, véritable outil adaptée aux risques et enjeux locaux,

- ▶ participer aux Journées de défense et de citoyenneté,
- ▶ développer les regroupements des CIS afin d'optimiser la réponse opérationnelle.

5. LES MOYENS TECHNIQUES ET MATÉRIELS (DONNÉES 2009)

5.1. Les casernements

» a) Le constat

Les casernements sont de qualité très différente d'un CIS à un autre. Les chiffres ci-dessous reprennent les principales caractéristiques des CIS :

- ▶ la surface des remises du CSP est de 1 154 m² et la surface des locaux administratifs de 3 583 m²,
- ▶ la surface moyenne des remises des CS est de 266 m² et la surface des locaux administratifs de 229 m²,
- ▶ 66% des CSP et CS disposent (ou sont en cours d'aménagement), de travées pour les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et de vestiaires homme et femme,
- ▶ la surface moyenne des remises des CPI est de 86 m² et la surface des locaux administratifs de 43 m².

» b) Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Depuis 2003 le Conseil d'administration a validé la réalisation de 24 constructions et 43 opérations d'extensions ou de gros travaux. Les programmes types des CIS ont été validés par le Conseil d'administration du SDIS. Actuellement cinq projets de construction sont identifiés.

Les démarches visant aux contrôles techniques obligatoires à des fins notamment de sécurité du personnel, ainsi que d'aménagement de vestiaires homme/femme et de travées VSAV dans l'ensemble des CS et CPI n°1 sont les axes majeurs des gros travaux à venir.

L'opportunité de construire une école départementale est en cours d'étude. Ce projet doit débuter par l'acquisition d'un terrain adapté, dont le financement est envisagé dans la planification des crédits.

5.2. Les matériels d'incendie et de secours (données 2009)

» a) Le constat concernant le parc roulant

Le SDIS dispose actuellement de 820 véhicules pour l'ensemble de ses missions. Le constat laisse apparaître les points suivants :

- ▶ 124 véhicules (15%) ont plus de 25 ans et ont dépassé l'amortissement technique,
- ▶ 112 véhicules (13,7%) ont plus de 20 ans et auront atteint l'amortissement technique d'ici 2015,





- ▶ 37 véhicules de moins de 3,5 tonnes (4,5%) ont plus de 15 ans et ont dépassé l'amortissement technique,
- ▶ 117 véhicules de moins de 3,5 tonnes (14,3%) ont plus de 10 ans et auront atteint l'amortissement technique d'ici 2015.

Les véhicules des CPIC sont la propriété des communes et ne correspondent pas forcément à des capacités techniques et opérationnelles harmonisées.

» b) Les caractéristiques fortes et les tendances d'évolution

Ce vieillissement du parc entraîne une augmentation des coûts d'entretien. Une rationalisation du parc est à rechercher, en privilégiant les axes de progression suivants :

- ▶ investir dans des matériels polyvalents et complémentaires, permettant de faire d'assurer plusieurs types de mission,
- ▶ disposer ces moyens sur le territoire suivant un maillage adapté, prenant en compte le risque de simultanéité des missions et les possibilités de mise en œuvre des CIS (disponibilité des hommes et formation adaptée),
- ▶ continuer la dotation par glissement des moyens des centres les plus sollicités vers les moins sollicités et privilégier les équipements lors de regroupement de CIS,
- ▶ réformer les moyens non prévus dans le SDACR.

Ces mesures auront pour effet de réduire le parc roulant du SDIS 63.

Dans le cadre du secours à personne, le SDIS 63 a développé l'affectation de lots de secours, notamment dans les CPI non pourvus de VSAV. L'emploi de ces lots permet d'apporter une première réponse opérationnelle auprès des victimes, en attente d'une prise en compte par un moyen sanitaire.



1. ANALYSE DES RISQUES COURANTS.....	48
 1.1. Définition	48
a) Généralités.....	48
b) Définition médicale du risque courant	48
 1.2. Eléments de méthode	48
a) L'assistance à personne	49
b) Les accidents de circulation	49
c) Les incendies	50
d) Les opérations diverses	50
 1.3. Analyse de l'activité opérationnelle départementale	50
a) Évolution de l'activité opérationnelle globale	51
b) Ventilation de l'activité opérationnelle globale	53
c) Ventilation mensuelle de l'activité opérationnelle	54
d) Ventilation journalière de l'activité opérationnelle	55
e) Ventilation horaire de l'activité opérationnelle	56
f) Ventilation de l'activité opérationnelle par groupement territorial	57
g) Ventilation de l'activité opérationnelle par CIS	58
h) Durée moyenne des missions de secours effectuées par les centres de secours	66
i) Ventilation de l'activité opérationnelle effectuée par les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels....	67
j) Ventilation de l'activité opérationnelle par principaux types de véhicules	67
 1.4. Analyse de l'activité opérationnelle par commune	68
a) Répartition des secours pour assistance à personne	70
b) Répartition des accidents de circulation	71
c) Répartition des incendies	72
d) Répartition des opérations diverses	75
 1.5. Analyse de l'activité opérationnelle des centres du SDIS 63.....	76
a) Répartition de l'activité opérationnelle par centre du SDIS 63.....	76
b) Analyse de l'activité "secours à personne"	83
c) Analyse de l'activité "secours à personne / Accidents de circulation".....	86
d) Analyse de l'activité "incendie"	88
e) Analyse de l'activité "opérations diverses"	96
 1.6. Analyse de la réponse opérationnelle	104
a) Analyse de la sollicitation des personnels	104
b) Analyse de la disponibilité des personnels	107
c) Analyse statistique des délais de couverture	110

1.7. Analyse de l'aspect médical du risque courant	112
a) Acteurs et missions du SSSM.....	112
b) Analyse de l'activité du SSSM	115
2. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS.....	116
 2.1. Définitions	116
a) Généralités.....	116
b) Définition médicale du risque particulier.....	116
 2.2. Analyse des risques naturels	117
a) Les mouvements de terrain.....	117
b) Les dépressions atmosphériques.....	118
c) Les inondations.....	119
d) Les feux d'espaces naturels	122
e) Les avalanches, accidents de montagne, de randonnée, d'escalade, de vol libre et en milieu souterrain.....	123
f) Le milieu périlleux	126
g) Le volcanisme.....	128
h) Les séismes	129
 2.3. Analyse des risques industriels.....	131
a) Les grands feux industriels.....	133
b) Les feux de liquides inflammables.....	133
c) Les dispersions de matières dangereuses et/ou toxiques.....	134
 2.4. Analyse des risques liés au transport	134
a) Les accidents impliquant de nombreuses victimes ou mettant en cause des transports collectifs de personnes	135
b) Les accidents de transport de matières dangereuses ou d'énergies	137
 2.5. Analyse des risques de structures bâimentaires	141
 2.6. Analyse des risques sociaux	147
a) Les rassemblements de foule	147
b) Les mouvements sociaux	148
c) Les violences urbaines	148
d) Le risque terroriste	148
e) Les pandémies	148
 2.7. Analyse de l'aspect médical des risques particuliers	148





1. ANALYSE DES RISQUES COURANTS

1.1. Définition

» a) Généralités

Le risque est dit "courant" ou "ordinaire", dès lors que l'effet produit ou susceptible d'être produit sur l'activité du SDIS présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ probabilité d'occurrence "significative" donc fréquence importante,
- ▶ gravité globale relativement faible.

La gestion du risque courant s'intègre dans le fonctionnement normal du service et répond à la demande de secours inconsciente de chacun. Le risque courant correspond en quelque sorte au bruit de fond des secours et induit des stratégies de quadrillage donc de délai, de formation de masse et d'équipements standardisés.

» b) Définition médicale du risque courant

Le risque courant au sens médical fait référence au nombre de victimes à traiter, la limite étant de dix victimes au-delà de laquelle s'applique le plan ORSEC "nombreuses victimes" (ORSEC NOVI). Cependant, entre quatre et dix victimes, le risque peut devenir particulier au regard de l'état des victimes, des moyens médicaux engagés et du contexte de l'événement.

La prise en charge des victimes relève normalement des Service mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Toutefois, pour des raisons de complémentarité, d'éloignement ou d'absence, les médecins et les infirmiers "protocolés" de sapeurs-pompiers peuvent être amenés à prendre en charge une victime jusqu'à son admission en milieu hospitalier.

On peut définir un risque non courant ou particulier si le sapeur-pompier fait appel à un SMUR pour une prise en charge de type réanimation, ou si le nombre de victimes demande des renforts de proximité sans déclencher un plan "nombreuses victimes".

1.2. Éléments de méthode

Afin de permettre une analyse la plus fine possible des risques courants du département, l'étude des statistiques opérationnelles du SDIS porte sur les quatre types d'interventions suivants, significatifs en terme d'occurrence :

- ▶ secours à personne (SAP) déclinés en deux sous-types :
 - assistance à personne (SAP-Ass),
 - accident de circulation (SAP-Acc).
- ▶ incendie (INC),
- ▶ opérations diverses (DIV).

La première partie de l'analyse s'intéresse à l'activité opérationnelle départementale. Il s'agit de données globales portant sur les années 2007, 2008 et 2009. La deuxième partie de l'analyse est plus fine. Elle porte sur l'activité opérationnelle constatée, par commune (années 2007, 2008 et 2009) puis par centre et typologie d'intervention (année 2009). En ce qui concerne la réponse opérationnelle, il s'agit de données 2009.

» a) L'assistance à personne

Par assistance à personne, il faut entendre toute action d'urgence apportée à un individu ou un groupe de personnes afin :

- ▶ d'éviter une mise en péril,
- ▶ de sortir d'une situation de danger réel ou ressentie comme telle.

L'assistance à personne peut nécessiter une médicalisation, compétence partagée avec l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de l'Aide médicale urgente (AMU).

Les données statistiques concernent les :

- ▶ accidents de sports ou de loisirs,
- ▶ blessés par chute,
- ▶ intoxications et asphyxies,
- ▶ brûlures,
- ▶ malades,
- ▶ malaises cardiaques,
- ▶ personnes en péril,
- ▶ tentatives de suicide.

» b) Les accidents de circulation

Par accidents de circulation, il faut entendre toute action d'urgence apportée à un individu ou un groupe de personnes impliquées dans un accident mettant en cause un ou plusieurs engins à moteurs.

Outre les accidents de circulation impliquant des véhicules légers, les données statistiques prises en compte concernent les accidents de :

- ▶ circulation avec tracteur ou engin de travaux publics,
- ▶ circulation aggravés,
- ▶ transport aérien,
- ▶ circulation avec deux roues,
- ▶ circulation avec poids lourds,
- ▶ circulation de train.





» c) Les incendies

Par lutte contre l'incendie, il faut entendre toute action d'urgence du SDIS conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides ou gaz. Les données statistiques prises en compte concernent les :

- ▶ explosions,
- ▶ feux d'ERP,
- ▶ feux d'immeuble et bureaux,
- ▶ feux de locaux à usage d'habitation,
- ▶ feux de locaux industriels,
- ▶ feux de véhicules,
- ▶ feux en plein air.

» d) Les opérations diverses

Cette rubrique rassemble la part de l'activité opérationnelle qui ne peut pas être classée dans les rubriques précédentes et qui n'intéresse pas les risques particuliers. Les données statistiques prises en compte concernent les :

- ▶ interventions pour crues ou orages,
- ▶ destructions d'hyménoptères,
- ▶ inondations et protections de locaux,
- ▶ interventions impliquant des animaux,
- ▶ autres interventions sur voie publique,
- ▶ reconnaissances,
- ▶ récupérations de matériels divers,
- ▶ découvertes d'objets suspects.

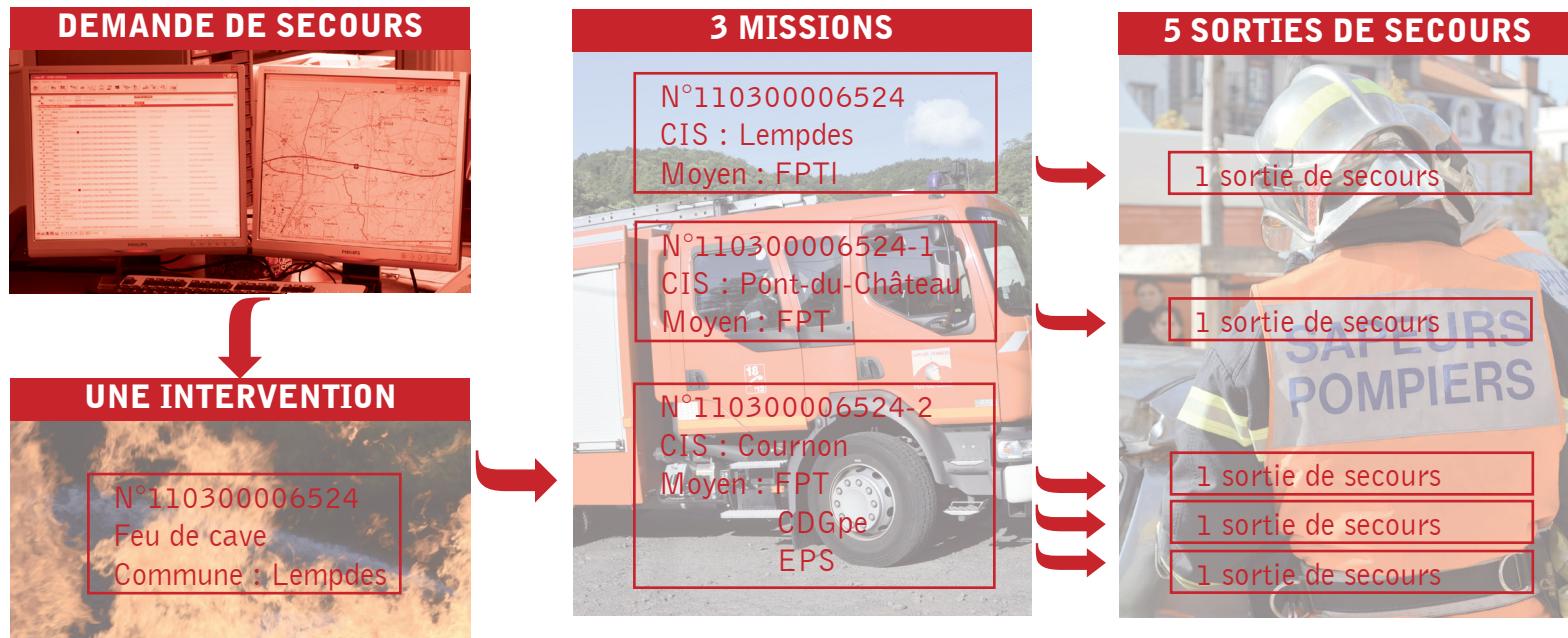
1.3. Analyse de l'activité opérationnelle départementale

► AVERTISSEMENT

Il convient au préalable de rappeler quelques définitions :

- ▶ intervention : action de traiter un événement en réponse à une demande de secours. Une intervention est toujours liée à un sinistre sur une commune.
- ▶ mission de secours : action pour un ou plusieurs véhicules d'un même centre, de participer à une intervention. Une mission de secours est toujours liée à un CIS.
- ▶ sorite de secours : action pour un véhicule d'un CIS de participer à une mission de secours. Une sortie de secours est toujours liée à un véhicule (les sorties de secours n'ont pas été utilisées pour l'analyse).

► EXEMPLE



» a) Évolution de l'activité opérationnelle globale

De 1999 à 2009 :

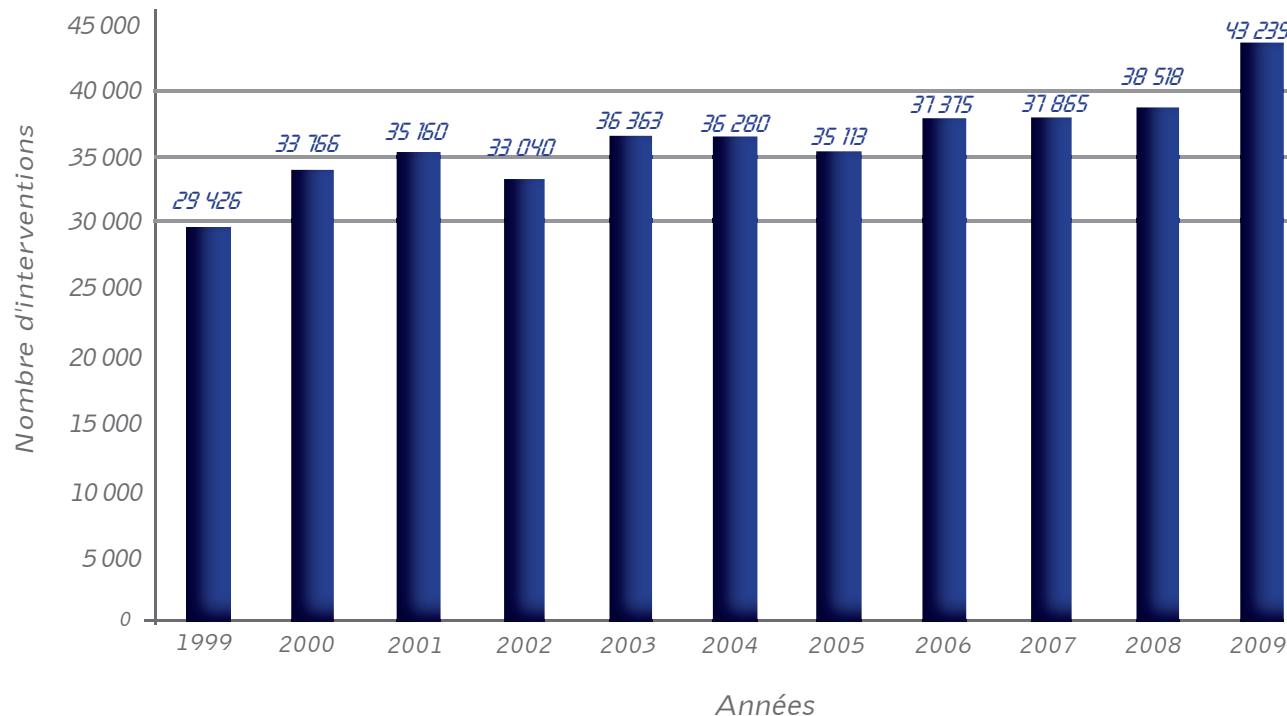
- l'augmentation globale est de 47%,
- les accidents de circulation ont diminué,
- les incendies sont en légère augmentation,
- les assistances à personne ont plus que doublé,
- le divers est globalement stable et dépend en grande partie des contraintes climatiques.

Désormais le SDIS réalise une intervention toutes les 12 minutes sur le territoire départemental (données 2009).

Année	Assistance à personne	Accident de circulation	Incendie	Divers	Nbre d'intervention total	Augmentation / année N-1	Augmentation / 1999
1999	13 618	3 819	2 339	9 650	29 426		
2004	18 263	3 026	2 779	12 212	36 280	0%	23%
2007	24 401	3 070	2 997	7 397	37 865	1%	29%
2008	25 893	2 819	3 010	6 796	38 518	2%	31%
2009	27 911	2 702	3 300	9 326	43 239	12%	47%



L'histogramme permet de comparer l'évolution du nombre d'interventions tout au long de la dernière décennie.



Ces chiffres prennent en compte tous les centres du CDSP et les CPIC. Pour le SDIS 63, classé en 2^{ème} catégorie, le nombre d'intervention est équivalent à un ratio de 69 interventions pour 1 000 habitants. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale tous SDIS confondus (63,73 interventions). Cet écart est encore plus important avec la moyenne des SDIS de même catégorie (58,02 interventions)¹.

¹ données DGSC GC statistiques des services d'incendie et de secours édition 2010

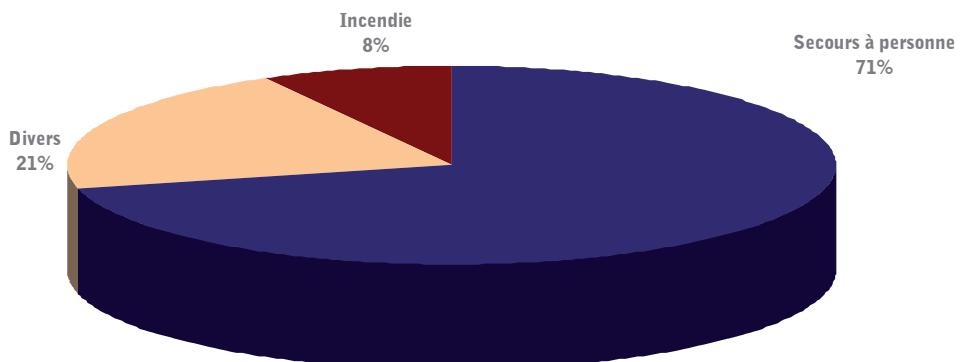
» b) Ventilation de l'activité opérationnelle globale - données 2005-2009 -

Natures d'interventions	Moyenne des d'interventions réalisées entre 2005 et 2009
secours à personne	27 118
<i>accidents routiers</i> assistance à personne	3 006 24 112
incendie	3 168
<i>végétations</i> feux de structure	315 2 853
Divers	8 135
<i>destruction d'insectes</i> autres interventions diverses (inondations, protection de biens...)	5 030 3 105

Ce graphique appelle plusieurs commentaires :

- l'incendie dans toutes ses composantes représente 8% de l'activité opérationnelle. Ce dernier chiffre correspond à la moyenne nationale,
- les opérations diverses s'établissent à 21%. Il convient de noter que 15% de ces interventions en 2009 concernent des destructions d'hyménoptères, ce qui reste une année exceptionnelle dans ce domaine,
- 71% de l'activité est tournée vers le "secours à personne", soit près des trois quart des opérations, dont 8% représentent les accidents de circulation. La tendance générale de la courbe concernant l'aspect accident de circulation est à la diminution.

Cette répartition, stable jusqu'en 2006, évolue significativement depuis 2007 dans le domaine du secours à personne. La diminution du nombre de médecins généralistes dans les campagnes, le vieillissement prononcé de la population ainsi que le développement de la précarité ont engendré cette évolution. Cela confirme le rôle essentiel des services d'incendie et de secours dans le secours à personne.

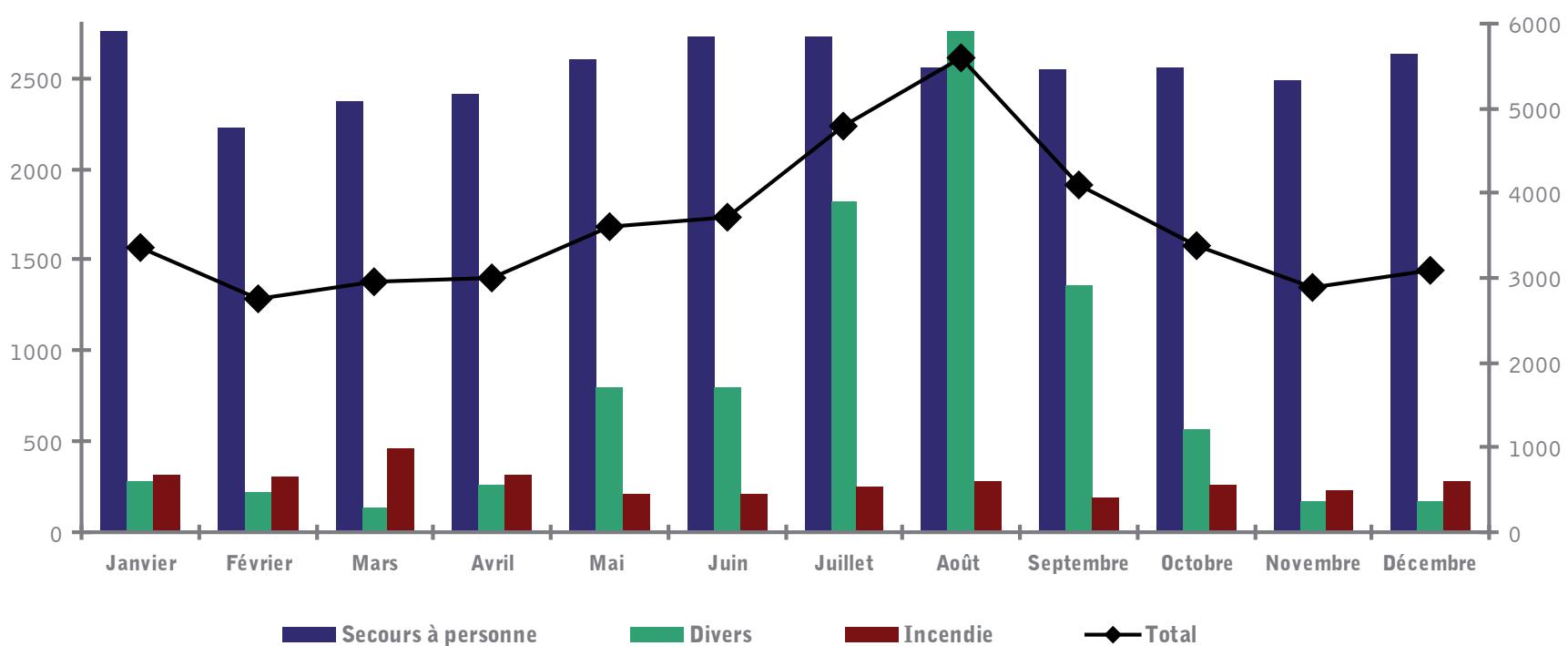




» c) Ventilation mensuelle de l'activité opérationnelle - données 2009 -

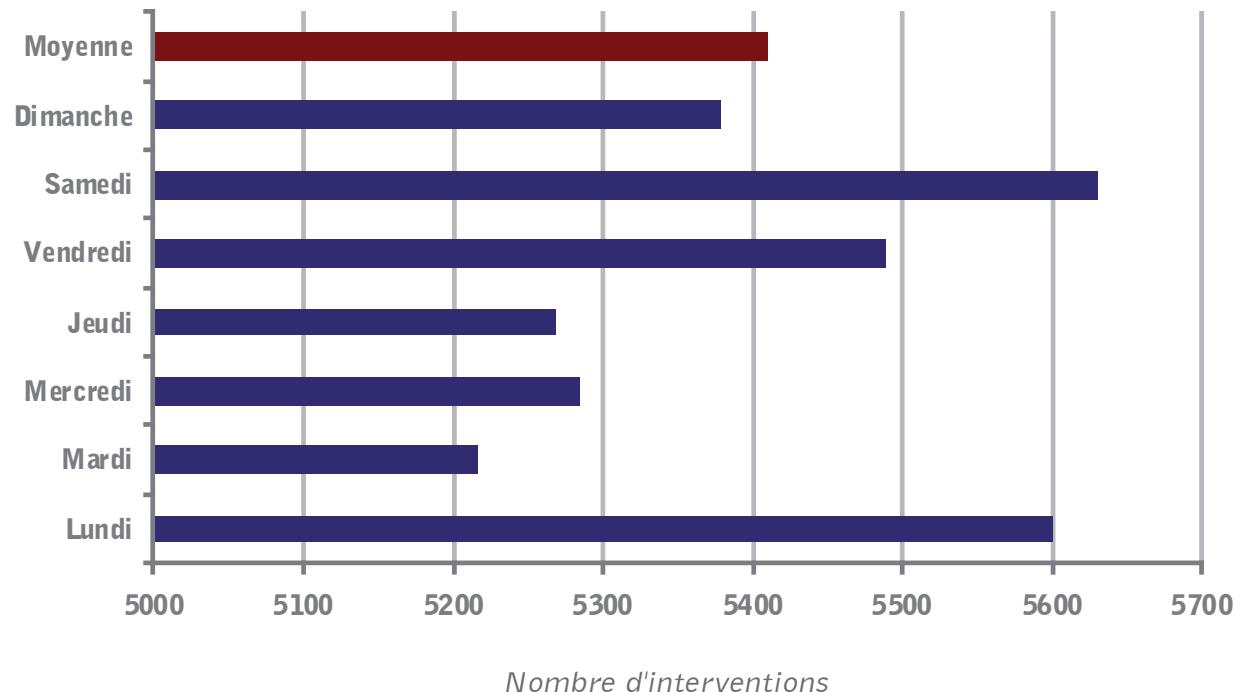
On peut observer sur le graphique suivant que la répartition de l'activité sur l'année répond à la logique selon laquelle la plus forte sollicitation s'exerce pendant la période estivale. Ce surcroît d'activité est essentiellement dû à la destruction des hyménoptères. Ces missions présentent rarement un caractère d'urgence et d'une manière générale font l'objet d'intervention différées en soirée.

Au regard de ces constats, les différences observées ne semblent pas imposer une adaptation particulière de la réponse opérationnelle. Toutefois, en raison de la conjonction de trois éléments : conditions climatiques, accroissement d'activité et relatives indisponibilités des sapeurs-pompiers locaux, le renforcement du CIS du Mont-Dore est nécessaire, tandis qu'à Super-Besse, l'implantation d'un centre paraît s'imposer.



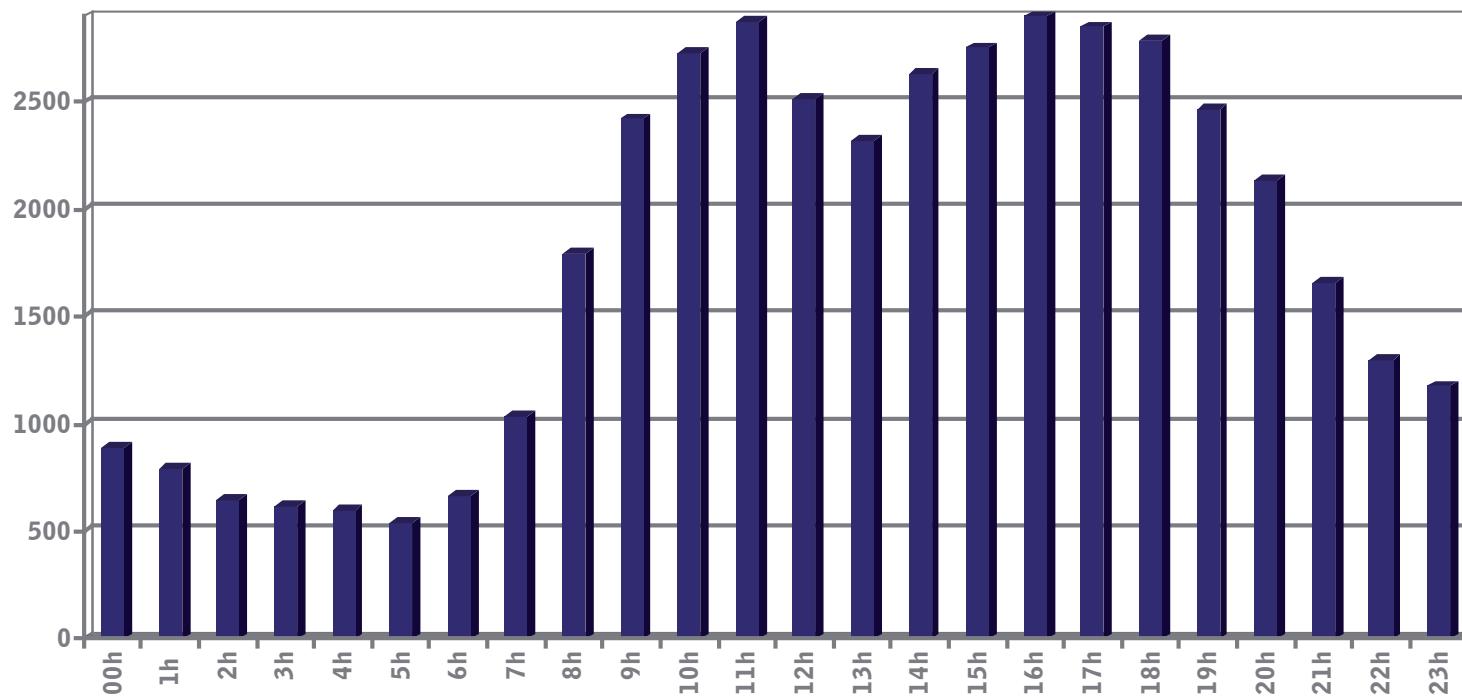
» d) Ventilation journalière de l'activité opérationnelle - données 2009 -

L'activité est variable selon les jours de la semaine. Dans ce cas également, l'analyse ne justifie pas la mise en place d'une couverture distincte selon les jours de la semaine.





» e) Ventilation horaire de l'activité opérationnelle - données 2009 -



La ventilation de l'activité heure par heure est intéressante. On observe un facteur de cinq entre la tranche horaire pour laquelle les sollicitations sont les plus nombreuses et celle pour laquelle les sollicitations sont les moins nombreuses.

On constate que 67% de l'activité opérationnelle se situe entre 7h et 19h, ce qui correspond à la période durant laquelle les sapeurs-pompiers volontaires exercent principalement leur activité professionnelle et sont donc moins disponibles.

Répartition des tranches en pourcentage :

- 0 h à 7 heures : 12% de l'activité,
- 7 h à 12 heures : 24%,
- 12 h à 15 heures : 20%,
- 15 h à 21 heures : 34%,
- 21 h à minuit : 10%.

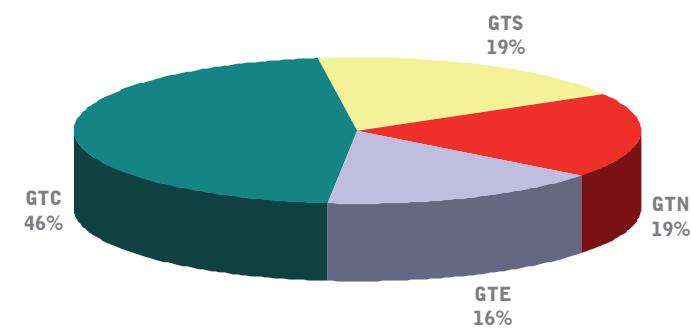
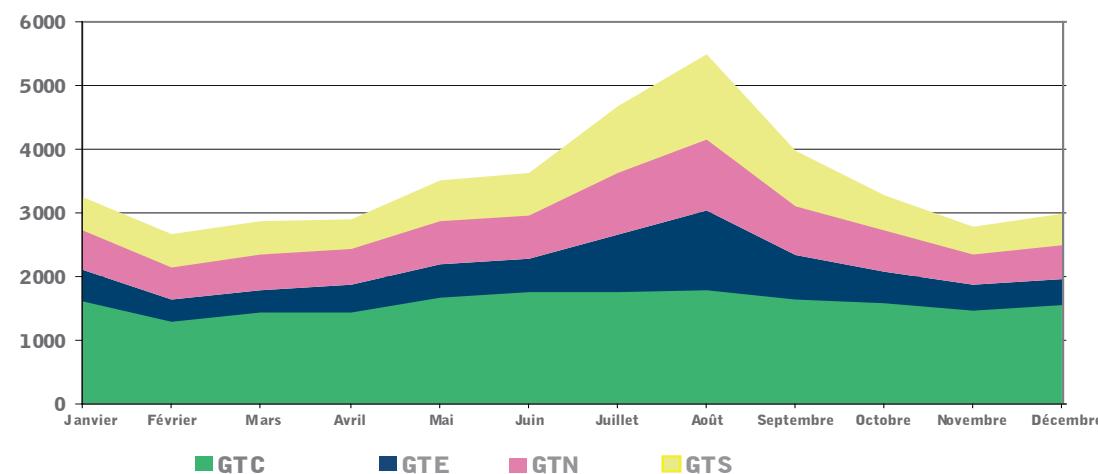
A noter, que la tranche 14h à 21h représente à elle seule quasiment la moitié des interventions, soit 44%.

La sollicitation en fin de soirée (19h/22h) a, en partie, pour origine, les missions de destruction des hyménoptères qui se réalisent majoritairement de façon différée, dès que les insectes ont intégré leurs habitats. Cette répartition horaire nécessite l'adaptation des gardes postées entre période diurne et nocturne.

» f) Ventilation de l'activité opérationnelle par groupement territorial

La répartition par groupement territorial de l'activité opérationnelle est globalement équivalente à la répartition de la population du Puy-de-Dôme sur chacun des groupements. Les missions par GT respectent la règle de ventilation mensuelle de l'activité opérationnelle du SDIS, même si les écarts sont plus faibles au GTC.

Il convient de noter que le GTC qui couvre l'agglomération clermontoise, réalise à lui seul, 46% des missions de secours. La population est donc un facteur de risque, influant l'activité opérationnelle.





» g) Ventilation de l'activité opérationnelle par CIS

Le tableau suivant indique le nombre de missions de secours réalisées au cours des années 2007-2009 par chaque CIS du Puy-de-Dôme, ainsi que la moyenne des trois années.

Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Clermont-Ferrand	GTC	8 373	8 853	9 005	8 744
Chamalières		3 293	3 319	3 776	3 463
Riom	GTN	2 798	2 855	3 047	2 900
Aubière		1 145	2 552	2 639	2 112
Cournon-d'Auvergne	GTC	1 850	1 955	2 066	1 957
Gerzat		1 698	1 708	1 821	1 742
Issoire	GTS	1 594	1 522	1 903	1 673
Thiers	GTE	1 499	1 496	1 658	1 551
Pont-du-Château	GTC	758	771	882	804
Ambert	GTE	596	675	742	671
Vic-le-Comte	GTS	560	486	634	560
Lezoux	GTE	490	577	606	558
Billom	GTS	515	532	620	556
Châtel-Guyon	GTN	529	514	516	520
Saint-Amant-Tallende	GTS	482	460	567	503
Courpière	GTE	389	420	504	438
Lempdes	GTC	484	401	427	437
Montaigut-en-Combraille	GTN	585	360	320	422
Aigueperse		400	367	404	390
Puy-Guillaume	GTE	316	357	451	375
Saint-Germain-Lembron	GTS	341	352	383	359
Bourboule (la)		301	349	398	349
Combronde	GTN	315	334	345	331
Celles-sur-Durolle	GTE	344	291	333	323
Ancizes-Saint-Georges (les)	GTN	325	299	335	320
Maringues	GTE	279	283	363	308

Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Besse (et Saint-Anastaise)	GTS	245	289	379	304
Ennezat	GTN	339	237	319	298
Mozac		308	286	297	297
Ceyrat	GTC	354	218	314	295
Mont-Dore (le)	GTS	271	297	313	294
Brassac-les-Mines		264	306	289	286
Cébazat	GTC	328	267	260	285
Volvic	GTN	280	265	283	276
Saint-Éloy-les-Mines		15	352	438	268
Saint-Genès-Champanelle	GTS	229	239	274	247
Jumeaux		225	266	245	245
Champeix		220	240	270	243
Pontaumur	GTN	215	215	278	236
Cendre (le)	GTC	227	221	257	235
Pontgibaud	GTN	252	210	243	235
Sauxillanges	GTS	187	225	293	235
Rochefort-Montagne	GTN	224	223	244	230
Randan	GTE	195	238	252	228
Pionsat	GTN	184	218	262	221
Manzat		201	215	244	220
Saint-Germain-l'Herm	GTE	206	210	241	219
Coudes	GTS	201	210	214	208
Cunihat	GTE	199	195	225	206
Menat	GTN	159	225	230	205
Saint-Gervais-d'Auvergne		173	190	206	190
Olliergues	GTE	168	181	200	183
Plauzat	GTS	190	166	193	183
Arlanc	GTE	167	198	183	183
Aydat	GTS	168	171	202	180
Romagnat	GTC	170	167	198	178
Orcines		164	155	203	174



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE
C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Saint-Ours-les-Roches	GTN	156	184	173	171
Martres-de-Veyre (les)	GTS	184	146	180	170
Vertaizon	GTC	155	135	187	159
Bourg-Lastic	GTN	129	127	189	148
La Tour-d'Auvergne		133	116	178	142
Veyre-Monton	GTS	118	136	173	142
Murol		127	132	167	142
Peschadoires	GTE	120	147	155	141
Tauves	GTS	100	145	173	139
Saint-Rémy-sur-Duroalle		135	130	147	137
Saint-Anthème	GTE	123	123	161	136
Blanzat	GTC	102	136	159	132
Giat		106	124	159	130
Saint-Bonnet-près-Riom	GTN	121	133	132	129
Monnerie-le-Montel (la)		115	114	141	123
Viverols	GTE	97	115	150	121
Messeix		103	111	142	119
Châteaugay	GTN	121	104	127	117
Roche-Blanche (la)	GTS	91	118	131	113
Saint-Beauzire	GTN	91	105	139	112
Orcet	GTC	98	122	114	111
Mirefleurs	GTS	104	100	128	111
Saint-Pardoux	GTN	91	135	104	110
Joze		90	102	135	109
Vollore-Ville	GTE	83	95	138	105
Saint-Nectaire	GTS	103	82	127	104
Mezel	GTC	56	71	175	101
Vernet-la-Varenne (le)	GTS	85	71	118	91
Saint-Dier-d'Auvergne	GTE	76	88	109	91
Ardes-sur-Couze	GTS	91	83	95	90
Gelles	GTN	79	91	96	89

Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Herment	GTN	68	80	116	88
Chidrac	GTS	94	75	92	87
Saint-Amant-Roche-Savine	GTE	74	61	125	87
Paslières		63	67	104	78
Charbonnières-les-Varennes	GTN	44	79	107	77
Sayat	GTC	72	71	72	72
Marsac-en-Livradois	GTE	55	90	68	71
Saint-Rémy-de-Charnat	GTS	51	64	98	71
Égliseneuve-d'Entraigues		62	64	86	71
Servant	GTN	65	65	77	69
Saint-Ignat	GTE	68	44	87	66
Augerolles		37	54	107	66
Ravel		29	79	90	66
Saint-Jean-des-Ollières	GTS	52	65	79	65
Chabreloche	GTE	69	63	60	64
Montel-de-Gelat (le)	GTN	60	57	74	64
Chanat-la-Mouteyre	GTC	50	66	73	63
Chappes	GTN	62	46	79	62
Crevant-Laveine	GTE	33	59	89	60
Saint-Diéry	GTS	26	70	80	59
Saint-Julien-de-Coppel		49	56	71	59
Chambon-sur-Lac		46	51	77	58
Égliseneuve-près-Billom		42	61	71	58
Bromont-Lamothe	GTN	50	57	66	58
Ceyssat		52	57	63	57
Marat	GTE	42	42	88	57
Saint-Sauves-d'Auvergne	GTS	37	61	74	57
Lamontgie		56	59	54	56
Saint-Georges-sur-Allier	GTC	31	63	72	55
Châteldon	GTE	44	47	74	55
Escoutoux		30	65	70	55



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE
C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Prompsat	GTN	60	41	59	53
Ris	GTE	34	61	64	53
Chauriat	GTS	38	50	65	51
Saint-Priest-des-Champs	GTN	57	54	42	51
Charbonnier-les-Mines	GTS	41	51	59	50
Saint-Sandoux		52	32	67	50
Picherande		50	25	75	50
Chanonat		46	38	65	50
Charbonnières-les-Vieilles	GTN	39	55	55	50
Aulnat	GTC	47	44	56	49
Effiat	GTN	41	50	56	49
Job	GTE	41	44	61	49
Beauregard-l'Évêque		41	47	56	48
Glaine-Montaigut	GTS	20	44	79	48
Thuret	GTN	32	54	57	48
Saint-Rémy-de-Blot		42	53	45	47
Aubiat		38	32	69	46
Breuil-sur-Couze (le)	GTS	47	38	52	46
Saint-Priest-Bramefant	GTE	36	43	58	46
Tours-sur-Meymont		35	43	58	45
Nébouzat	GTN	39	41	55	45
Seychalles	GTE	44	39	49	44
Saint-Sylvestre-Pragoulin		27	52	52	44
Solignat	GTS	37	47	47	44
Saint-Babel		28	37	63	43
Châteauneuf-les-Bains	GTN	38	51	37	42
Luzillat	GTE	29	45	51	42
Saint-Jean-d'Heurs		29	46	48	41
Parent	GTS	31	43	48	41
Sermentizon	GTE	37	34	49	40
Olby	GTN	44	37	37	39

Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Moissat	GTS	34	38	45	39
Bagnols		28	36	52	39
Laqueuille		29	40	43	37
Blot-l'Église		31	33	43	36
Goutelle (la)		30	26	51	36
Condat-en-Combraille	GTN	34	28	41	34
Dore-l'Église		32	45	26	34
Palladuc		34	25	43	34
Varennes-sur-Morge		19	25	56	33
Montmorin		26	35	34	32
Sauvessanges	GTE	20	36	39	32
Saint-Alyre-d'Arlanc		32	30	27	30
Saint-Bonnet-le-Chastel		18	26	44	29
Sallèdes		22	23	43	29
Saint-Maurice-ès-Allier		27	19	41	29
Saint-Avit	GTN	26	34	23	28
Saint-Jacques-d'Ambur		16	32	35	28
Vernines		27	24	32	28
Yronde-et-Buron		20	24	38	27
Limons		19	25	37	27
Saint-Clément-de-Régnat	GTE	13	37	31	27
Viscomtat		23	26	29	26
Saint-André-le-Coq		25	23	27	25
Bertignat		20	15	39	25
Arconsat		21	24	27	24
Saint-Genès-du-Retz	GTN	27	14	28	23
Trézioux	GTE	18	29	21	23
Saint-Genès-Champespe	GTS	13	19	35	22
Brugeron (le)	GTE	14	21	31	22
Vollore-Montagne		18	17	31	22
Corent	GTS	27	13	22	21





Centre d'incendie et de secours	GT	Activité 2007	Activité 2008	Activité 2009	Moyenne sur 3 ans
Montcel	GTN	8	29	27	21
Mons	GTE	4	15	42	20
Saint-Pierre-le-Chastel	GTN	20	17	22	20
Tourzel-Ronzières	GTS	13	22	24	20
Vinzelles	GTE	16	21	21	19
Anzat-le-Luguet	GTS	23	19	15	19
Aubusson-d'Auvergne	GTE	8	20	28	19
Manglieu	GTS	11	15	29	18
Chapelle-Agnon (la)	GTE	17	11	23	17
Saint-Gervazy	GTS	14	24	11	16
Chaumont-le-Bourg	GTE	11	18	19	16
Beurrières		4	20	22	15
Saint-Bonnet-près-Orcival	GTN	10	17	19	15
Vernet-Sainte-Marguerite (le)	GTS	14	13	17	15
Forie (la)	GTE	13	14	16	14
Busséol	GTS	19	7	12	13
Champetières	GTE	4	11	20	12
Reignat	GTS	7	7	18	11
Valcivières	GTE	8	8	16	11
Saulzat-le-Froid	GTS	2	7	22	10
Moutade (la)	GTN	12	6	10	9
Pignols	GTS	7	8	11	9
Vassel		1	/	/	1
Meilhaud		1	/	/	1

Le rang est défini en fonction de la moyenne réalisée sur les trois années d'étude. Ce tableau doit permettre la mise en œuvre du classement opérationnel des centres en cohérence avec l'activité opérationnelle actuelle et les effectifs disponibles.

Les fortes évolutions des missions de secours entre 2007 et 2009 identifiées concernent :

- le centre d'Aubière qui, suite à un regroupement, l'octroi d'une garde postée, la modification de ces compétences territoriales et la dotation d'un Véhicule de secours aux victimes (VSAV) a fortement augmenté,

- de même, suite à la destruction du centre de Saint-Éloy-les-Mines (feu), ce secteur en 2007 a été couvert par le CS de Montaigut,
- les centres ayant accédé à un regroupement (CPI de Mezel).

Analyse de la sollicitation par catégorie de CIS - données 2009 -

Le classement employé pour réaliser cette analyse, correspond au *chapitre D 1.2 classement des CIS (p153)*.

► LE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL

Le CSP de Clermont-Ferrand effectue en moyenne 168 missions de secours par semaine et représente 18% de l'activité départementale.

► LES CENTRES DE SECOURS

Chaque CS effectue en moyenne 503 missions de secours par an avec des écarts importants allant de 88 missions de secours par an pour le CS d'Herment à 3 463 pour le CS de Chamalières.

Les CS représentent 62% de l'activité départementale. Les sept CS assurant plus de trois missions quotidiennes sont les centres composés de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Nombre de mission de secours de 2007 à 2009	Inférieur ou égal à 4 par semaine	Supérieur à 4 et inférieur à 7 par semaine	Supérieur ou égal à 1 et inférieur à 3 par jour	Supérieur ou égal à 3 par jour
Nombre de CS concernés	19	22	10	7

► LES CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

Chaque CPI effectue en moyenne 74 missions de secours par an avec des écarts importants allant de 9 à 437 missions de secours par an.

Les CPI représentent 19% de l'activité départementale.

Pour les plus sollicités, deux catégories se distinguent, les CPI dotés d'un VSAV et les CPI situés en secteur urbain. Pour un grand nombre d'interventions sur la commune, le CS de rattachement vient en renfort du CPI.

Nombre de mission de secours de 2007 à 2009	Inférieur ou égal à 2 par mois	Supérieur à 2 par mois et inférieur à 1 par semaine	Supérieur à 1 et inférieur ou égal à 4 par semaine	Supérieur à 4 par semaine
Nombre de CPI concernés	23	44	51	8





►► LES CORPS DE PREMIÈRE INTERVENTION COMMUNAUX

Chaque CPIC effectue en moyenne 28 missions de secours par an avec des écarts importants allant d'une à 72 missions de secours par an.

Ils représentent 1% de l'activité départementale.

Pour la majorité des interventions sur la commune, le centre de premier appel vient en renfort du CPIC.

Nombre de mission de secours de 2007	Inférieur ou égal à 2 par mois	Supérieur à 1 par mois et inférieur à 1 par semaine	Supérieur à 1 par semaine
Nombre de CPI concernés	11	6	2

» h) Durée moyenne des missions de secours effectuées par les centres de secours - données 2009 -

Le système de gestion des alertes START fournit les informations permettant de calculer, pour chacun des centres, le temps qui s'écoule entre la transmission de l'alerte et la fin de la mission.

Durée	Type de centre	Centre de secours	Mission de secours (2009)	Durée moyenne des missions de secours (min)
> 2 heures	CS	Herment	116	128
		La Tour-d'Auvergne	178	130
		Puy-Guillaume	451	157
< 1 heure	CS	Aubière	2 639	56
		Chamalières	3 776	50
	CSP	Clermont-Ferrand	9 005	53

Le tableau suivant reprend ces données pour les centres qui ont une durée moyenne des missions de secours supérieure à deux heures ou inférieure à une heure.

Les CS dont le temps moyen de la mission est supérieur à deux heures sont principalement les centres les plus éloignés des structures hospitalières d'accueil. Les délais pour les missions concernant le secours à personne effectuées par le CS sont beaucoup plus longs. La réforme des structures hospitalières laisse craindre un allongement des délais d'intervention pour les centres les plus éloignés. Ce qui aurait pour conséquence, de désorganiser partiellement la réponse opérationnelle, d'une part, et mettre en difficultés les sapeurs-pompiers volontaires d'autre part, au regard de sa disponibilité.

» i) Ventilation de l'activité opérationnelle effectuée par les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) - données 2007 à 2009 -

L'analyse des données permet de déterminer que 67% du temps passé en intervention est pris en compte dans le Puy-de-Dôme par les sapeurs-pompiers volontaires, 33% étant assurés par les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans les centres mixtes, la garde postée est assurée par des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

41% du temps passé en intervention et 47% des missions de secours sont réalisées par les centres mixtes (Aubière, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Riom et Thiers) quel que soit le statut des sapeurs-pompiers.

» j) Ventilation de l'activité opérationnelle par principaux types de véhicules - données 2007 à 2009 -

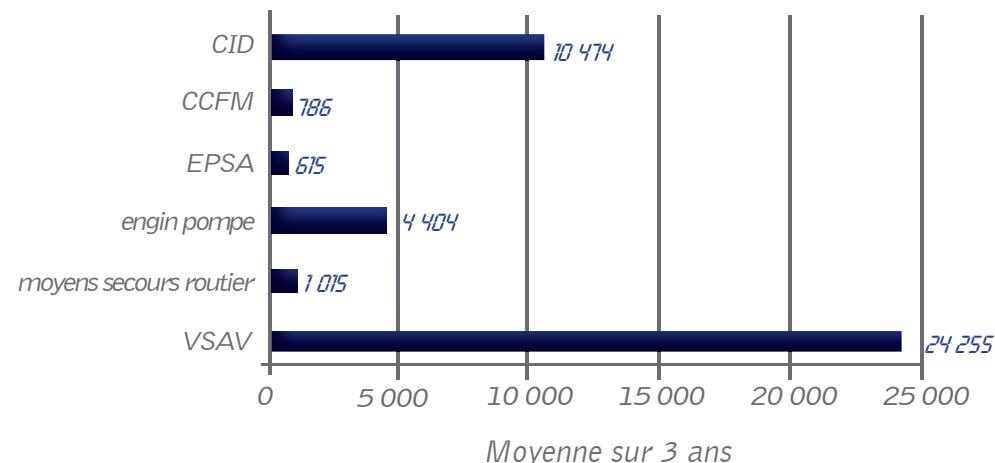
Dans le cadre des missions courantes, les sapeurs-pompiers utilisent généralement six types de véhicules :

- ▶ le VSAV pour le secours et le transport des personnes,
- ▶ les moyens secours routier pour l'assistance aux personnes incarcérées,
- ▶ l'engin pompe, pour la lutte contre les incendies,
- ▶ l'échelle aérienne (EPS), pour la lutte contre les incendies et les sauvetages,
- ▶ le camion citerne forestier moyen (CCFM) pour les feux d'espaces naturels,
- ▶ les camionnettes d'intervention diverses (CID) pour les opérations diverses.

L'emploi de ces moyens répond aux valeurs qui figurent dans l'histogramme suivant.

► TYPE D'ENGINS

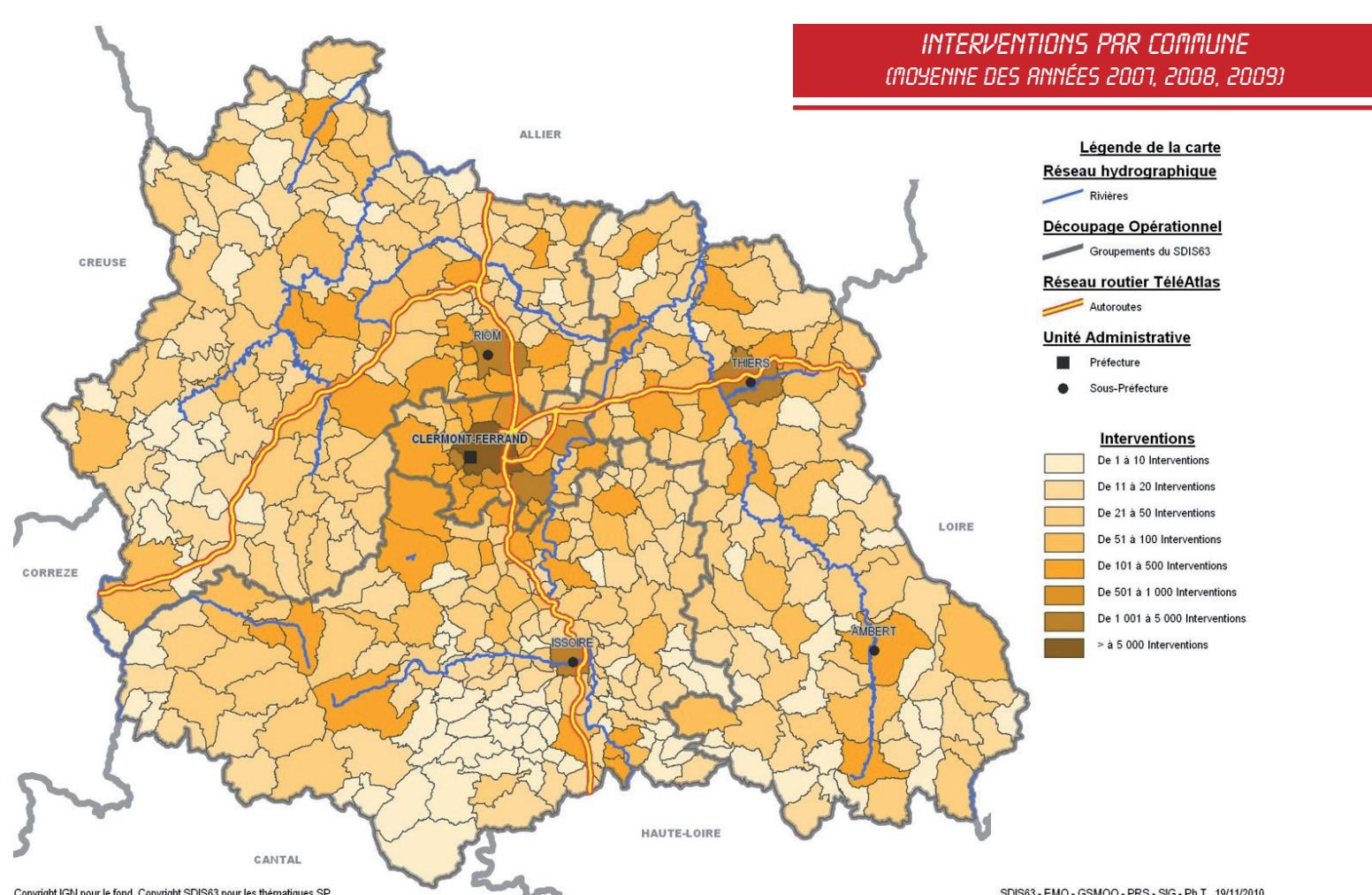
Il est à préciser que la CID est aussi sollicitée pour le transport du lot de secours.



1.4. Analyse de l'activité opérationnelle par commune

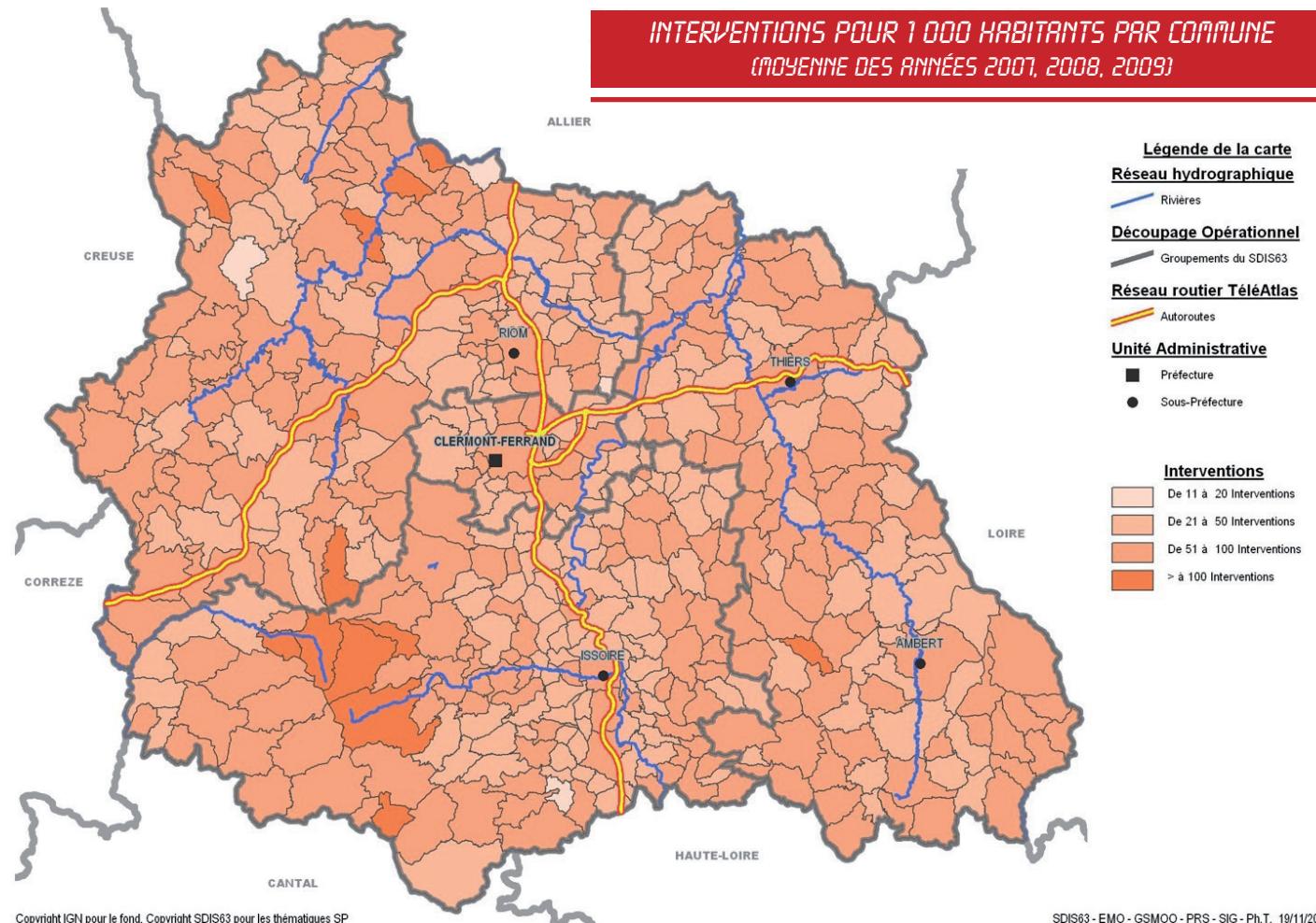
Les communes les plus peuplées concentrent l'essentiel des opérations. C'est la densité de la population qui génère en premier lieu l'activité opérationnelle liée au risque courant, plus que la surface concernée ou d'autres facteurs.

Globalement, les communes qui concentrent le plus d'interventions sont sièges d'un CS voire d'un CSP. Toutefois, quelques communes sièges de CPI présentent un nombre d'interventions supérieur à celui de certaines communes sièges de CS.



L'idée selon laquelle la sollicitation est plus forte en zone urbaine et périurbaine qu'en secteur rural est partiellement fausse. En effet, les ratios parmi les plus forts s'observent dans le secteur du Sancy (La Bourboule, Le Mont-Dore...). Cette région naturelle est prisée des touristes aussi bien en été qu'en hiver. On observe que les secteurs urbanisés ont un taux de sollicitation pour 1 000 habitants compris entre 51 et 100 interventions.

D'autres secteurs ont aussi un ratio supérieur à 101, pour lesquelles l'hypothèse d'un secours à personne, déficitaire en termes de permanence des soins cumulé à une population vieillissante peut engendrer ce résultat statistique.





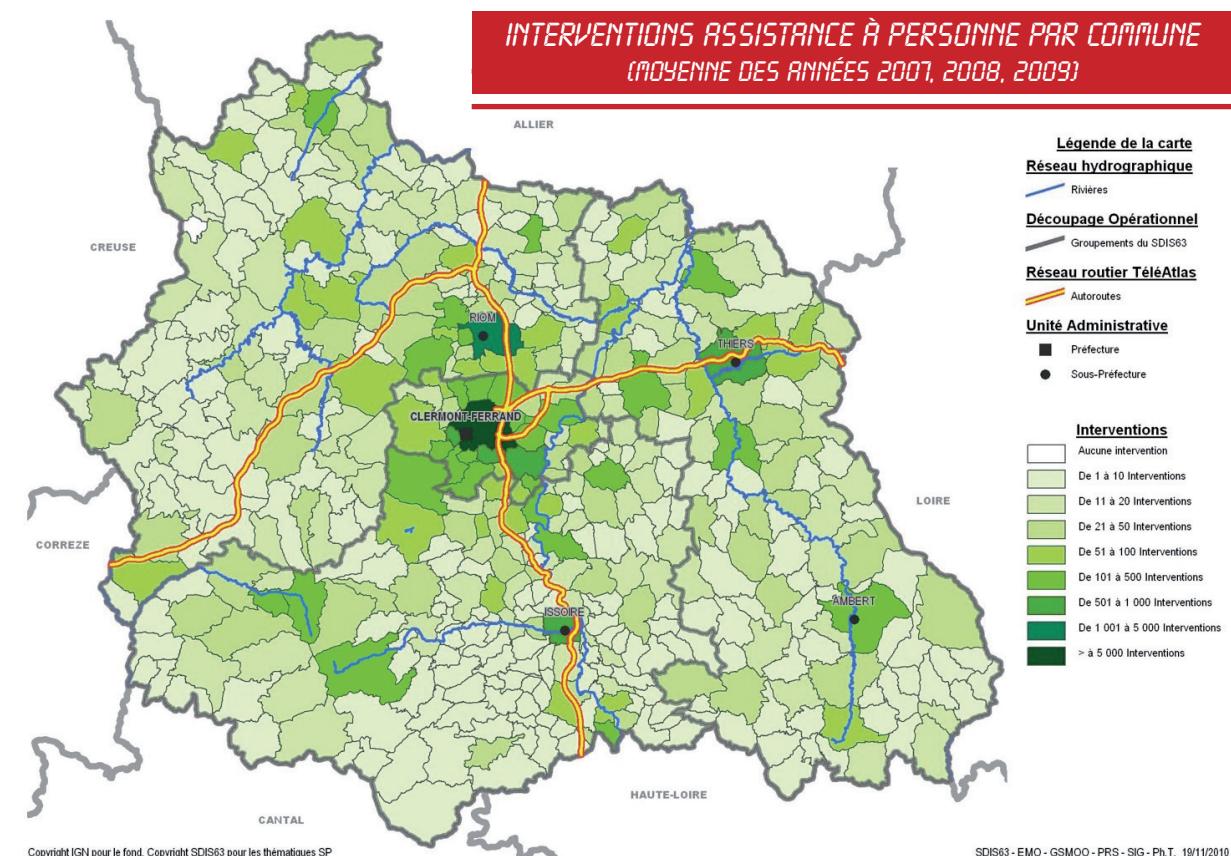
**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

» a) Répartition des secours pour assistance à personne

Sous cette rubrique généraliste se retrouvent toutes les interventions menées au profit de personne, exceptées celles consécutives à un accident de circulation. Il s'agit de l'activité principale des services d'incendie et de secours, soit 64,5% en 2009. L'activité suit de façon assez fine la population à défendre. Une majorité des communes pour lesquelles l'occurrence de ce type d'intervention est la plus forte, possède un centre du corps départemental et une structure hospitalière à moins de quinze minutes. Les assistances à personne sont liées au nombre d'habitants résidant sur la commune.

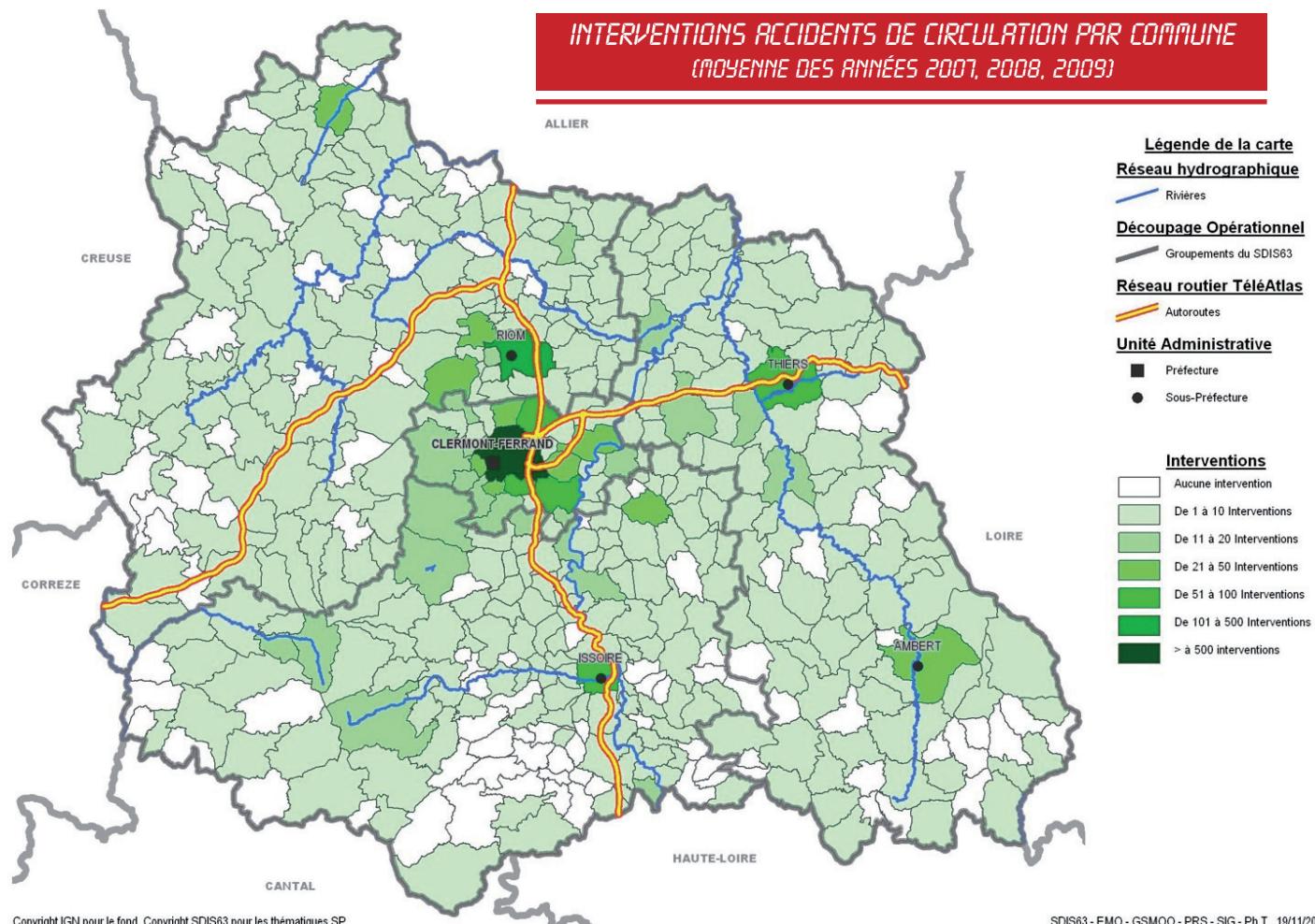
L'implantation des structures hospitalières susceptibles d'accueillir les victimes conduit dans certains cas à des durées d'évacuation très longues. Plusieurs Centres de secours ont une durée moyenne des missions de secours qui dépasse deux heures. L'emploi de l'hélicoptère de la sécurité civile basée à Clermont-Ferrand, dans le cadre d'évacuations sanitaires, permet ponctuellement une diminution de ce délai de transport. L'évolution des sites hospitaliers susceptibles d'accueillir des victimes a un impact fort sur la durée d'utilisation des VSAV et son corolaire de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

La carte de ventilation générale montre que ce type d'activité est diffus et peut être important dans des communes qui ne sont pas sièges de centre de secours. Il s'agit d'une typologie d'intervention pour laquelle la notion de "prompt secours" prend tout son sens. Comme nous le verrons ultérieurement, il semble important d'appréhender les délais d'intervention en ce domaine comme une priorité essentielle. Au total en 2009, 27 911 interventions ont été prises en charge par les VSAV, soit une moyenne de 360 interventions par engin.



» b) Répartition des accidents de circulation

Les effets de la politique générale de prévention de sécurité routière impacte notre activité. Les accidents de circulation sont en nette diminution. L'ensemble des autoroutes du Puy-de-Dôme enregistre près de 199 accidents de circulation pour 2009, soit environ 7% de ce risque, dont près de 104 sur l'A75, 28 sur l'A71, 47 sur l'A89 et quelques interventions se situant sur les tronçons desservant ces autoroutes.

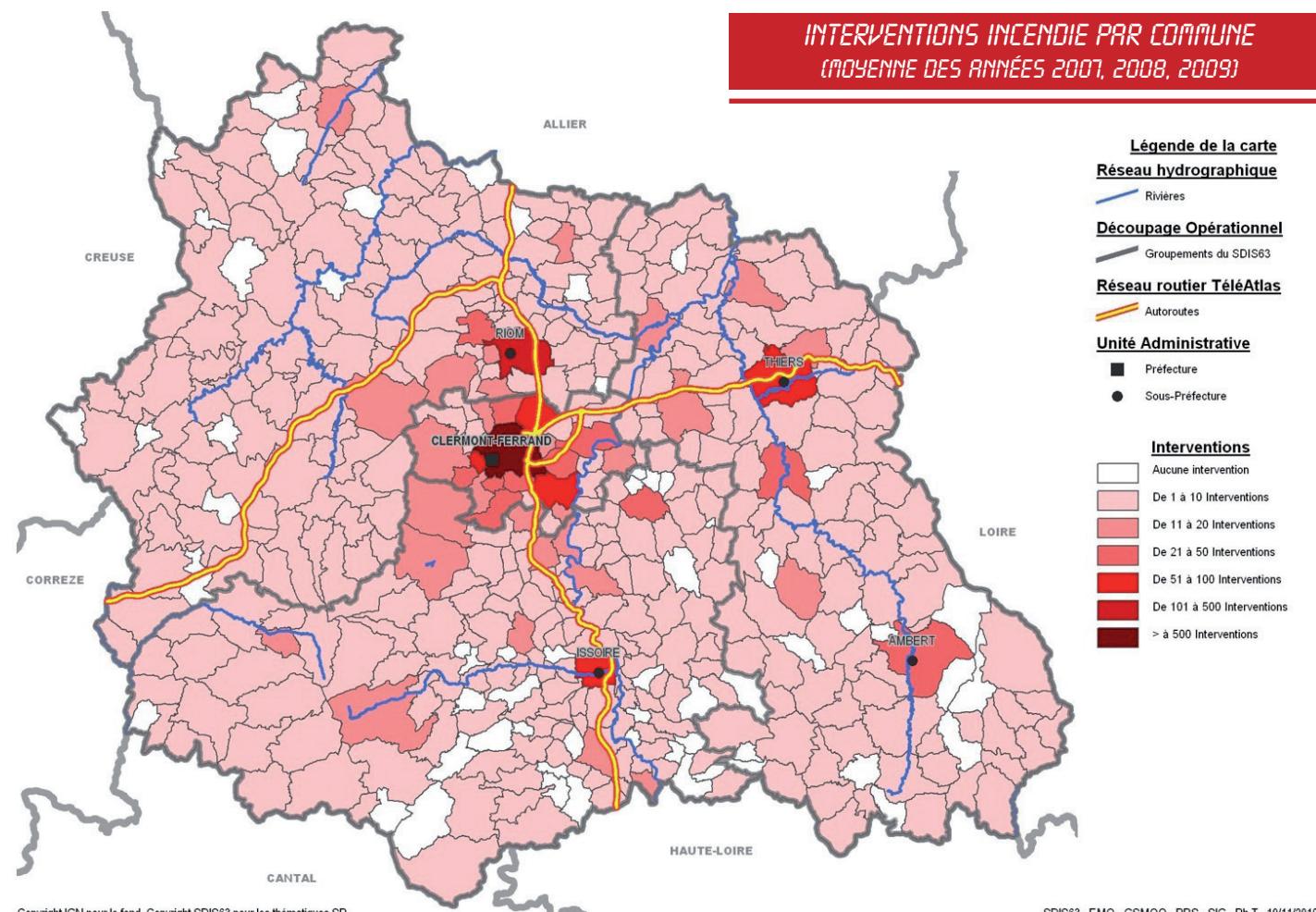




» c) Répartition des incendies

►► FEUX DE STRUCTURES

Les 50 communes qui concentrent le plus de feux disposent sur leur territoire, à cinq exceptions près, d'un centre du CDSP.



Commune	GT	CIS au sein de la commune	Total incendie	
Clermont-Ferrand	GTC	OUI	783	
Riom	GTN		116	
Thiers	GTE		88	
Issoire	GTS		73	
Cournon-d'Auvergne	GTC		72	
Gerzat			67	
Beaumont			60	
Aubière			53	
Chamalières			49	
Pont-du-Château	OUI	46		
Châtel-Guyon		GTN	37	
Cébazat		GTC	36	
Mozac		GTN	30	
Royat		GTC	29	
Courpière	GTE	NON	28	
Lempdes	GTC		28	
Ambert	GTE		26	
Lezoux			26	
Romagnat	GTC		26	
Volvic	GTN	OUI	22	
Billom	GTS		21	
Bourboule (la)			21	
Ceyrat	GTC		21	
Saint-Genès-Champanelle	GTS		20	
Besse (et Saint-Anastaise)			18	
Saint-Éloy-les-Mines	GTN	NON	18	
Vertaizon	GTC		17	
Vic-le-Comte	GTS		17	
Martres-de-Veyre (les)			16	
Aigueperse	GTN		15	
Aulnat	GTC		15	





**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

Commune	GT	CIS au sein de la commune	Total incendie	
Aydat	GTS	OUI	15	
Châteaugay	GTN		15	
Blanzat	GTC		14	
Orcines			14	
Saint-Nectaire	GTS		14	
Saint-Rémy-sur-Durolle	GTE		14	
Brassac-les-Mines	GTS		12	
Champeix			12	
Roche-Blanche (la)			12	
Saint-Sauves-d'Auvergne			12	
Durtol	GTC	NON	11	
Ennezat	GTN	OUI	11	
Malinrat	GTC	NON	11	
Messeix	GTN	OUI	11	
Mirefleurs	GTS		11	
Saint-Georges-sur-Allier			11	
Ancizes-Comps (les)	GTN		10	
Broc (le)	GTS	NON	10	
Cendre (le)	GTC	OUI	10	
Chambon-sur-Lac	GTS		10	
Cunlhat	GTE		10	

Les feux de structures sont de toute évidence liés à la densité de l'habitat et des industries implantées sur les communes.

L'agglomération clermontoise présente une forte activité dans ce domaine.

►► FEUX D'ESPACES NATURELS

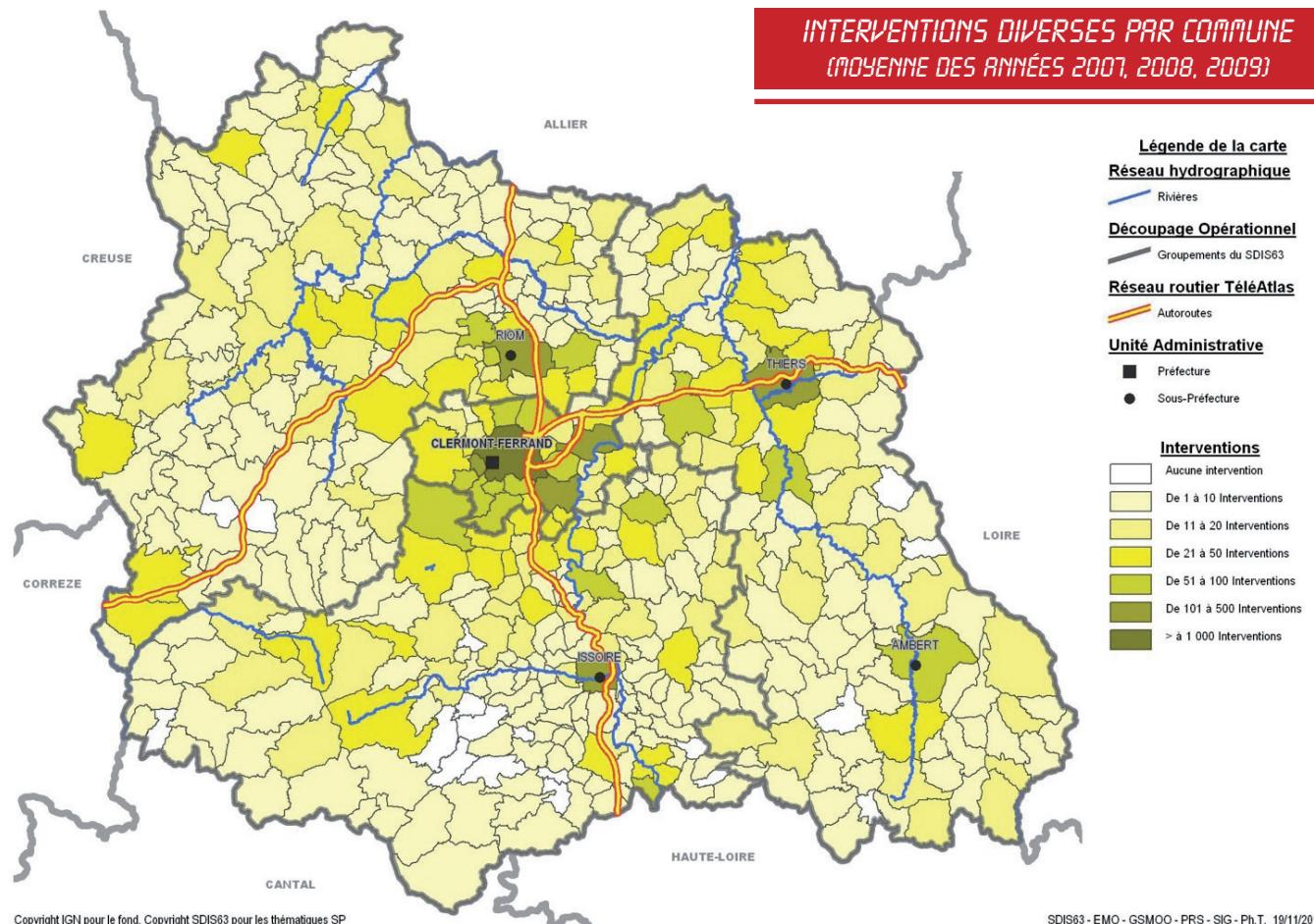
Les feux d'espaces naturels sont traités dans les risques particuliers, (*voir chapitre C 2.2 "les feux d'espaces naturels"*). En effet, ils demandent souvent l'engagement de plusieurs véhicules constituant un groupe feux de forêt, comme définis dans le paragraphe portant sur la couverture des risques particuliers.

» d) Répartition des opérations diverses

Le nombre d'interventions pour opérations diverses est proportionnel à la densité de la population.

Deux paramètres influent directement sur les statistiques et dépendent des conditions climatiques :

- les violents orages,
- les destructions de nids d'hyménoptères.





1.5. Analyse de l'activité opérationnelle des centres du SDIS 63

» a) Répartition de l'activité opérationnelle par centre du SDIS 63 - données 2009 -

Le tableau suivant précise au titre de l'année 2009, la répartition des missions de secours réalisées par chaque Centre d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, pour chacune des trois typologies d'intervention (SAP-INC-DIV).

Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Aigueperse	GTN	275	57	72	404
Ambert	GTE	479	83	180	742
Ancizes-Saint-Georges (les)	GTN	231	39	65	335
Anzat-le-Luguet	GTS	8	5	2	15
Arconsat	GTE	15	9	3	27
Ardes-sur-Couze	GTS	54	16	25	95
Arlanc	GTE	128	25	30	183
Aubiat	GTN	33	8	28	69
Aubière	GTC	2 135	229	275	2 639
Aubusson-d'Auvergne	GTE	15	1	12	28
Augerolles		46	4	57	107
Aulnat	GTC	21	17	18	56
Aydat	GTS	119	27	56	202
Bagnols		19	6	27	52
Beauregard-l'Évêque	GTE	28	5	23	56
Bertignat		14	5	20	39
Besse (et Saint-Anastaise)	GTS	288	38	53	379
Beurrières	GTE	7	5	10	22
Billom	GTS	465	67	88	620
Blanzat	GTC	69	29	61	159
Blot-l'Église	GTN	20	12	11	43
Bourboule (la)	GTS	262	61	75	398
Bourg-Lastic	GTN	109	16	64	189

Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Brassac-les-Mines	GTS	200	32	57	289
Breuil-sur-Couze (le)		32	/	20	52
Bromont-Lamothe	GTN	31	7	28	66
Brugeron (le)	GTE	17	4	10	31
Busséol	GTS	6	1	5	12
Cébazat	GTC	120	55	85	260
Celles-sur-Durolle	GTE	271	32	30	333
Cendre (le)	GTC	193	18	46	257
Ceyrat		201	33	80	314
Ceyssat	GTN	40	4	19	63
Chabreloche	GTE	42	10	8	60
Chamalières	GTC	3 119	245	412	3 776
Chambon-sur-Lac	GTS	46	22	9	77
Champeix		150	36	84	270
Champetières	GTE	10	2	8	20
Chanat-La-Mouteyre	GTC	21	30	22	73
Chanonat	GTS	26	4	35	65
Chapelle-Agnon (la)	GTE	5	6	12	23
Chappes	GTN	44	7	28	79
Charbonnier-les-Mines	GTS	40	6	13	59
Charbonnières-les-Varennes	GTN	54	11	42	107
Charbonnières-les-Vieilles		34	7	14	55
Châteaugay		74	17	36	127
Châteauneuf-les-Bains		19	1	17	37
Châtel-Guyon	GTE	366	62	88	516
Châteldon		36	2	36	74
Chaumont-le-Bourg		8	1	10	19
Chauriat	GTS	32	2	31	65
Chidrac		40	5	47	92
Clermont-Ferrand	GTC	7 426	849	730	9 005



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE
C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Combronde	GTN	249	42	54	345
Condat-en-Combraille		14	4	23	41
Corent	GTS	14	2	6	22
Coudes		133	39	42	214
Cournon-d'Auvergne	GTC	1 602	199	265	2 066
Courpière	GTE	342	50	112	504
Crevant-Laveine		43	5	41	89
Cunlhat		156	28	41	225
Dore-l'Église		12	4	10	26
Effiat	GTN	25	4	27	56
Égliseneuve-d'Entraigues	GTS	53	12	21	86
Égliseneuve-près-Billom		24	10	37	71
Ennezat	GTN	235	34	50	319
Escoutoux	GTE	24	10	36	70
Forie (la)		11	2	3	16
Gelles	GTN	60	14	22	96
Gerzat	GTC	1 479	188	154	1 821
Giat	GTN	96	17	46	159
Glaine-Montaigut	GTS	26	7	46	79
Goutelle (la)	GTN	20	5	26	51
Herment		55	25	36	116
Issoire	GTS	1 371	205	327	1 903
Job	GTE	35	9	17	61
Joze		60	16	59	135
Jumeaux	GTS	164	34	47	245
La Tour-d'Auvergne		122	32	24	178
Lamontgie		27	8	19	54
Laqueuille	GTN	28	5	10	43
Lempdes	GTC	304	40	83	427
Lezoux	GTE	435	64	107	606
Limons		19	2	16	37

Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Luzillat	GTE	22	3	26	51
Manglieu	GTS	14	3	12	29
Manzat	GTN	192	31	21	244
Marat	GTE	52	8	28	88
Maringues		272	40	51	363
Marsac-en-Livradois		31	6	31	68
Martres-de-Veyre (les)	GTS	118	23	39	180
Meilhaud		/	/	/	/
Menat	GTN	168	28	34	230
Messeix		71	18	53	142
Mezel	GTC	94	12	69	175
Mirefleurs	GTS	64	20	44	128
Moissat		22	3	20	45
Monnerie-le-Montel (la)	GTE	91	23	27	141
Mons		19	2	21	42
Mont-Dore (le)	GTS	247	14	52	313
Montaigut-en-Combraille	GTN	196	40	84	320
Montcel		12	/	15	27
Montel-de-Gelat (le)		31	8	35	74
Montmorin	GTS	11	2	21	34
Moutade (la)	GTN	7	1	2	10
Mozac		188	35	74	297
Murol	GTS	112	19	36	167
Nébouzat	GTN	34	6	15	55
Olby		24	3	10	37
Olliergues	GTE	134	39	27	200
Orcet	GTC	72	9	33	114
Orcines		124	12	67	203
Palladuc	GTE	21	4	18	43
Parent	GTS	20	4	24	48
Paslières	GTE	61	7	36	104



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE
C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Peschadoires	GTE	95	13	47	155
Picherande	GTS	36	6	33	75
Pignols		3	2	6	11
Pionsat	GTN	159	31	72	262
Plauzat	GTS	138	13	42	193
Pont-du-Château	GTC	631	90	161	882
Pontaumur		178	28	72	278
Pontgibaud	GTN	183	34	26	243
Prompsat		24	9	26	59
Puy-Guillaume		348	36	67	451
Randan	GTE	178	25	49	252
Ravel		44	8	38	90
Reignat	GTS	8	/	10	18
Riom	GTN	2 477	293	277	3 047
Ris	GTE	36	3	25	64
Roche-Blanche (la)	GTS	79	12	40	131
Rochefort-Montagne	GTN	193	42	9	244
Romagnat	GTC	74	41	83	198
Saint-Alyre-d'Arlanc		14	1	12	27
Saint-Amant-Roche-Savine	GTE	72	16	37	125
Saint-Amant-Tallende	GTS	371	70	126	567
Saint-André-le-Coq		9	1	17	27
Saint-Anthème	GTE	76	15	70	161
Saint-Avit	GTN	7	2	14	23
Saint-Babel	GTS	27	3	33	63
Saint-Beauzire	GTN	83	13	43	139
Saint-Bonnet-le-Chastel	GTE	28	3	13	44
Saint-Bonnet-près-Orcival		8	4	7	19
Saint-Bonnet-près-Riom	GTN	80	9	43	132
Saint-Clément-de-Regnat		9	6	16	31
Saint-Dier-d'Auvergne	GTE	37	9	63	109

Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Saint-Diéry	GTS	45	4	31	80
Saint-Éloy-les-Mines	GTN	341	32	65	438
Saint-Genès-Champanelle	GTS	160	32	82	274
Saint-Genès-Champespe		12	8	15	35
Saint-Genès-du-Retz	GTN	8	7	13	28
Saint-Georges-sur-Allier	GTC	24	12	36	72
Saint-Germain-Lembron	GTS	235	68	80	383
Saint-Germain-l'Herm	GTE	155	31	55	241
Saint-Gervais-d'Auvergne	GTN	151	19	36	206
Saint-Gervazy	GTS	9	/	2	11
Saint-Ignat	GTE	43	10	34	87
Saint-Jacques-d'Ambur	GTN	11	2	22	35
Saint-Jean-des-Ollières	GTS	24	2	53	79
Saint-Jean-d'Heurs	GTE	29	4	15	48
Saint-Julien-de-Coppel	GTS	37	3	31	71
Saint-Maurice-ès-Allier		21	/	20	41
Saint-Nectaire		74	27	26	127
Saint-Ours-les-Roches	GTN	125	16	32	173
Saint-Pardoux		57	9	38	104
Saint-Pierre-le-Chastel		10	/	12	22
Saint-Priest-Bramefant	GTE	23	7	28	58
Saint-Priest-des-Champs	GTN	24	2	16	42
Saint-Rémy-de-Blot		23	5	17	45
Saint-Rémy-de-Charnat	GTS	57	6	35	98
Saint-Rémy-sur-Durolle	GTE	77	20	50	147
Saint-Sandoux	GTS	31	2	34	67
Saint-Sauves-d'Auvergne		41	13	20	74
Saint-Sylvestre-Pragoulin	GTE	26	2	24	52
Sallèdes	GTS	23	/	20	43
Saulzet-le-Froid		14	1	7	22
Sauvessanges	GTE	14	9	16	39



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE
C



Centre d'incendie et de secours	GT	Total secours à personne	Total incendie	Total divers	Total
Sauxillanges	GTS	125	34	134	293
Sayat	GTC	58	4	10	72
Sermentizon	GTE	20	3	26	49
Servant	GTN	41	9	27	77
Seychalles	GTE	25	1	23	49
Solignat	GTS	24	6	17	47
Tauves		119	25	29	173
Thiers	GTE	1 238	180	240	1 658
Thuret	GTN	31	5	21	57
Tours-sur-Meymont	GTE	29	2	27	58
Tourzel-Ronzières	GTS	9	2	13	24
Tréziox	GTE	6	1	14	21
Valcivières		9	/	7	16
Varennes-sur-Morge	GTN	32	10	14	56
Vassel	GTS	/	/	/	/
Vernet-la-Varenne (le)		71	5	42	118
Vernet-Sainte-Marguerite (le)		7	5	5	17
Vernines	GTN	19	4	9	32
Vertaizon	GTC	111	22	54	187
Veyre-Monton	GTS	86	20	67	173
Vic-le-Comte		455	60	119	634
Vinzelles	GTE	8	1	12	21
Viscomtat		20	3	6	29
Viverols	GTE	72	31	47	150
Vollore-Montagne		17	2	12	31
Vollore-Ville	GTN	76	15	47	138
Volvic		202	40	41	283
Yronde-et-Buron	GTS	11	/	27	38

Les écarts entre les différents types de centre sont parfois relativement importants mais ils ne tiennent pas compte de leur situation géographique. L'existence de certains centres peu actifs se trouve justifiée par la couverture qu'ils assurent dans des secteurs géographiques souvent "isolés" des autres centres.

» b) Analyse de l'activité "secours à personne (SAP)" - données 2007 à 2009 -

Le secours à personne au titre des risques courants nécessite l'engagement d'un VSAV. La répartition des interventions par nature est la suivante.

Secours à personne*	2007	2008	2009	en %
accidents à domicile	2 949	3 353	3 652	13,08%
accidents en montagne	5	6	8	0,03%
accidents liés à une activité sportive	888	930	1 050	3,76%
accidents sur la voie publique, lieu public et assimilés	2 170	2 365	2 731	9,78%
accidents sur les lieux de travail	1 074	1 551	1 222	4,38%
autolyses	836	843	907	3,25%
intoxications	178	177	130	0,47%
malaises ou maladies à domicile - situation de carence	376	524	682	2,44%
malaises ou maladies à domicile – urgence vitale	5 421	5 528	5 872	21,04%
malaises ou maladies sur les lieux de travail	66	65	63	0,23%
malaises sur la voie publique lieu public et assimilés	6 657	6 540	6 634	23,77%
noyades dans les eaux intérieures et piscines	11	13	16	0,06%
ouvertures de portes	1 170	1 281	1 328	4,76%
recherche de personnes	26	14	15	0,05%
relevage de personnes	2 574	3 103	3 601	12,90%

* Données transmises à la DGSC GC pour statistiques des services d'incendie et de secours 2010





**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

Le tableau suivant précise l'activité générée et la durée moyenne des missions, pour les centres du CDSP dotés de VSAV en 2009. Les résultats obtenus ne prennent pas en considération la proximité et la concentration de moyens identiques sur un même secteur et notamment en agglomération. Ce constat devra être pris en compte dans le cadre de la couverture.

Centre	Assistance à personne		Accident de circulation		SAP		Nombre VSAV	Durée moyenne (min)
	Total	Rang	Total	Rang	Total	Rang	Actuel	Intervention
Aigueperse	236	22	39	24	275	21	1	100
Ambert	420	10	59	13	479	10	2	67
Ancizes-Saint-Georges (les)	202	28	29	37	231	29	1	168
Ardes-sur-Couze	48	64	6	66	54	65	1	93
Arlanc	119	46	9	62	128	49	1	86
Aubièvre	1 913	4	222	3	2 135	4	2	70
Aydat	99	53	20	45	119	52	1	86
Besse (et Saint-Anastaise)	252	20	36	25	288	20	1	114
Billom	394	12	71	10	465	11	1	133
Bourboule (la)	228	24	34	27	262	24	2	103
Bourg-Lastic	87	55	22	44	109	55	1	107
Brassac-les-Mines	166	32	34	29	200	31	1	83
Celles-sur-Durolle	239	21	32	32	271	23	1	100
Chamalières	2 940	2	179	5	3 119	2	2	55
Champeix	134	42	16	53	150	45	1	162
Châtel-Guyon	316	14	50	15	366	15	1	82
Clermont-Ferrand	6 833	1	593	1	7 426	1	3	54
Combronde	215	26	34	28	249	25	1	71
Coudes	92	54	41	20	133	48	1	79
Cournon-d'Auvergne	1 392	5	210	4	1 602	5	2	70
Courpière	303	16	39	23	342	17	1	74
Cunlhat	139	40	17	49	156	42	1	106
Égliseneuve-d'Entraigues	46	65	7	65	53	66	1	136
Ennezat	205	27	30	34	235	28	1	87
Gerzat	1 325	6	154	7	1 479	6	2	58
Giat	85	56	11	59	96	56	1	120

Centre	Assistance à personne		Accident de circulation		SAP		Nombre VSAV	Durée moyenne (min)
	Total	Rang	Total	Rang	Total	Rang	Actuel	Intervention
Herment	43	66	12	58	55	64	1	146
Issoire	1 231	7	140	8	1 371	7	2	48
Jumeaux	137	41	27	41	164	39	1	79
La Tour-d'Auvergne	105	49	17	51	122	51	1	145
Lempdes	263	19	41	19	304	19	1	92
Lezoux	370	13	65	11	435	13	1	87
Manzat	161	34	31	33	192	34	1	111
Maringues	232	23	40	22	272	22	1	110
Menat	140	39	28	38	168	38	1	134
Messeix	60	61	11	61	71	63	1	117
Monnerie-le-Montel (la)	80	57	11	60	91	57	1	113
Mont-Dore (le)	223	25	24	42	247	26	1	159
Montaigut-en-Combraille	177	30	19	46	196	32	1	98
Murol	100	52	12	55	112	54	1	101
Olliergues	111	47	23	43	134	47	1	96
Pionsat	141	37	18	47	159	41	1	98
Plauzat	104	50	34	30	138	46	1	77
Pont-du-Château	537	9	94	9	631	9	1	70
Pontaumur	143	36	35	26	178	36	1	131
Pontgibaud	141	38	42	18	183	35	1	102
Puy-Guillaume	301	17	47	16	348	16	1	82
Randan	151	35	27	40	178	37	1	124
Riom	2 219	3	258	2	2 477	3	2	66
Rochefort-Montagne	163	33	30	35	193	33	1	119
Sauxillanges	107	48	18	48	125	50	1	85
Saint-Amant-Tallende	310	15	61	12	371	14	1	87
Saint-Anthème	67	59	9	63	76	60	1	114
Saint-Éloy-les-Mines	301	18	40	21	341	18	1	98
Saint-Genès-Champanelle	130	44	30	36	160	40	1	74
Saint-Germain-Lembron	189	29	46	17	235	27	1	75





**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

Centre	Assistance à personne		Accident de circulation		SAP		Nombre VSAV	Durée moyenne (min)
	Total	Rang	Total	Rang	Total	Rang		
Saint-Germain-l'Herm	127	45	28	39	155	43	1	113
Saint-Gervais-d'Auvergne	134	43	17	50	151	44	1	136
Saint-Nectaire	57	63	17	52	74	61	1	122
Saint-Rémy-sur-Durolle	69	58	8	64	77	58	1	98
Tauves	103	51	16	54	119	53	1	116
Thiers	1 083	8	155	6	1 238	8	2	70
Vic-le-Comte	399	11	56	14	455	12	1	83
Viverols	60	62	12	57	72	62	1	93
Vollore-Ville	64	60	12	56	76	59	1	102
Volvic	169	31	33	31	202	30	1	70

» c) Analyse de l'activité "secours à personne / Accidents de circulation SAP-Acc" - données 2009 -

Le secours à personne - accidents de circulation nécessite l'engagement de moyens secours routier. La répartition des interventions par nature est la suivante.

Accident de circulation*	2007	2008	2009	en %
Accident routier	3 061	2 806	2 688	99,48%
Accident ferroviaire	7	10	9	0,33%
Accident aérien	2	3	5	0,19%

* Données transmises à la DGSC GC pour statistiques des services d'incendie et de secours 2010

Le tableau précise, l'activité générée pour les centres du CDSP dotés de moyens secours routier en 2009, colonne avec SR et la durée moyenne des missions.

En matière d'armement, les préconisations de la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crise (DGSC GC) sont les suivantes :

- de 0 à 365 interventions par an : un moyen secours routier,
- au delà de 365 interventions par an : deux moyens secours routier.

Toutefois, si l'activité est faible et que le délai de renfort d'un autre centre est acceptable, il n'y a pas lieu de mettre en place un moyen de secours routier supplémentaire.

- les lieux d'implantation de ces moyens afin d'améliorer les délais de couverture,
- le type de moyens à mettre en œuvre en fonction des risques couverts (autoroutes, 2x2 voies...) afin de disposer d'outils adaptés.

Centre	Accident de circulation	Engin		Durée moyenne (min)
	Total	Intitulé	Nombre	Intervention
Aigueperse	39	Fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR)	1	110
Ambert	59	Véhicule de secours routier léger (VSR L)	1	82
Ancizes-Saint-Georges (les)	29	FPTSR	1	104
Ardes-sur-Couze	6	VSR L	1	99
Arlanc	9	Remorque de secours routier (RSR)	1	73
Aydat	20	FPTSR	1	91
Besse (et Saint-Anastaise)	36	FPTSR	1	91
Billom	71	VSR L	1	91
Bourboule (la)	34	VSR L	1	100
Bourg-Lastic	22	VSR L	1	87
Brassac-les-Mines	34	VSR L	1	67
Champeix	16	FPTSR	1	76
Châtel-Guyon	50	VSR L	1	69
Clermont-Ferrand	593	VSR moyen (VSR M)	1	54
Combronde	34	FPTSR	1	79
Cournon-d'Auvergne	210	FPTSR	1	75
Courpière	39	VSR L	1	75
Cunlhat	17	RSR	1	103
Gelles	16	VSR L	1	94
Gerzat	154	FPTSR	1	63
Giat	11	RSR	1	123
Issoire	140	VSR M	1	54
Jumeaux	27	VSR L	1	89
La Tour-d'Auvergne	17	RSR	1	81
Lezoux	65	FPTSR	1	85
Manzat	31	VSR L	1	101
Menat	28	VSR L	1	104





**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

Centre	Accident de circulation	Engin		Durée moyenne (min)
	Total	Intitulé	Nombre	Intervention
Mont-Dore (le)	24	FPTLHR	1	97
Montaigut-en-Combraille	19	FPTSR	1	76
Olliergues	23	RSR	1	97
Pionsat	18	RSR	1	82
Plauzat	34	VSR L	1	71
Pont-du-Château	94	FPTSR	1	75
Pontaumur	35	FPTSR	1	123
Pontgibaud	42	VSR M	1	92
Puy-Guillaume	47	FPTSR	1	113
Randan	27	RSR	1	112
Riom	258	VSR M	1	75
Rochefort-Montagne	30	VSR L	1	82
Sauxillanges	18	RSR	1	95
Saint-Amant-Tallende	61	FPTSR	1	74
Saint-Anthème	9	RSR	1	94
Saint-Éloy-les-Mines	40	VSR L	1	102
Saint-Germain-Lembron	46	VSR L	1	69
Saint-Germain-l'Herm	28	RSR	1	86
Saint-Nectaire	17	VSR L	1	128
Tauves	16	VSR L	1	108
Thiers	155	VSR M	1	77
Vic-le-Comte	56	VSR L	1	93
Viverols	12	RSR	1	90

» d) Analyse de l'activité " incendie" - données 2007 à 2009 -

Les interventions pour incendie sont celles qui génèrent, au sens des risques courants, l'engagement de l'engin de base pour la lutte contre les feux : l'engin pompe de type Fourgon-pompe-tonne (FPT) ou équivalent. Cet engin est normalement armé par six à huit hommes.

La répartition des interventions par nature est la suivante.

Incendie*	2007	2008	2009	en %
véhicules - moyens de transport	395	352	449	11,64%
végétations	202	218	438	11,35%
locaux industriels et entrepôts	30	37	42	1,09%
locaux agricoles	28	28	43	1,11%
habitantes	705	713	767	19,88%
dont feux de cheminées	518	527	558	14,46%
fuites - odeur de gaz	232	220	201	5,21%
autres odeurs que le gaz	260	284	423	10,96%
feux sur voie publique autre que véhicules (poubelles...)	216	238	267	6,92%
ERP sans local à sommeil	26	23	16	0,41%
ERP avec local à sommeil	2	/	2	0,05%
autres	901	894	652	16,90%

* Données transmises à la DGSC GC pour statistiques des services d'incendie et de secours 2010

Le tableau suivant précise l'activité générée pour les centres dotés d'engin pompe en 2009 et capables de les armer en personnel. Comme précisé préalablement, les feux d'espaces naturels seront traités dans le cadre de l'analyse des risques particuliers.

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Aigueperse	57	18	1		1
Ambert	83	10	2	/	1
Ancizes-Saint-Georges (les)	39	28	1		1
Anzat-le-Luguet	5	130		1	
Arconsat	9	99	/	1	
Ardes-sur-Couze	16	74	1	/	
Arlanc	25	56	1		/
Aubiat	8	108	/	1	
Aubièvre	229	4	2	/	

ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE

C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Aubusson-d'Auvergne	1	193	/	1	/
Augerolles	4	145		1	
Aulnat	17	71		1	
Aydat	27	54	1	/	1
Bagnols	6	121	/	1	/
Beauregard-l'Évêque	5	131		1	
Bertignat	5	132		1	
Besse (et Saint-Anastaise)	38	31	1	/	1
Beurrières	5	133	/	1	/
Billom	67	13	1	/	1
Blanzat	29	50	/	1	/
Blot-l'Église	12	87		1	
Bourboule (la)	61	16		2	
Bourg-Lastic	16	75	1	/	/
Brassac-les-Mines	32	40	1		
Bromont-Lamothe	7	115	/	1	
Brugeron (le)	4	146		1	
Busséol	1	194		1	
Cébazat	55	19	/	1	/
Celles-sur-Durolle	32	41	1	/	
Cendre (le)	18	69	1		
Ceyrat	33	39	/	1	1
Ceyssat	4	147		1	/
Chabreloche	10	94		1	
Chamalières	245	3	1	/	1
Chambon-sur-Lac	22	62	/		1
Champeix	36	32	1		1
Champetières	2	173	/	1	/
Chanat-la-Mouteyre	30	49			
Chanonat	4	148			

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Chapelle-Agnon (la)	6	122	/	1	/
Chappes	7	116		1	
Charbonnier-les-Mines	6	123		/	
Charbonnières-les- Varennes	11	93		1	
Charbonnières-les-Vieilles	7	117		1	
Châteaugay	17	72		1	
Châteauneuf-les-Bains	1	195		1	
Châtel-Guyon	62	15	1	/	1
Châteldon	2	174	/	1	/
Chaumont-le-Bourg	1	196			
Chauriat	2	175		1	
Chidrac	5	135		1	
Clermont-Ferrand	849	1	3		1
Combronde	42	21	2		1
Condat-en-Combaille	4	149	1		
Corent	2	176	/		/
Coudes	39	29	1		
Cournon-d'Auvergne	199	6	2		1
Courpière	50	20	1		1
Crevant-Laveine	5	136	/		/
Cunlhat	28	51	1		1
Dore-l'Église	4	150	/	1	/
Effiat	4	151			
Égliseneuve-d'Entraigues	12	88	1		
Égliseneuve-près-Billom	10	95	/	1	
Ennezat	34	35	1		1
Escoutoux	10	96	/		/
Forie (la)	2	178		1	
Gelles	14	81			
Gerzat	188	7	2		



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE

C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM	
	Total	Rang				
Giat	17	73	1	/	/	
Glaine-Montaigut	5	137	/	1		
Goutelle (la)	5	138		1		
Herment	25	57	1	/	/	
Issoire	205	5	2			
Job	9	100	/	1		
Joze	16	76		1		
Jumeaux	34	36	1	/	1	
La Tour-d'Auvergne	32	42	1			
Lamontgie	8	109	/	1	/	
Laqueuille	5	139		1		
Lempdes	40	24	1			
Lezoux	64	14	1	/	1	
Limons	2	180	/	1	/	
Luzillat	3	161		1		
Manglieu	3	162		/	1	
Manzat	31	45	1			
Marat	8	110	1			
Maringues	40	25	1	/	1	
Marsac-en-Livradois	6	124	/	1	/	
Martres-de-Veyre	23	60	1			
Menat	28	52	1			
Messeix	18	70	1	/	1	
Mezel	12	89	/	1	/	
Mirefleurs	20	64		1		
Moissat	3	163		/	/	
Monnerie-le-Montel (la)	23	61	1			
Mons	2	181	/			
Mont-Dore (le)	14	82	1		/	
Montaigut-en-Combraille	40	26	1		1	

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Montel-de-Gelat (le)	8	112		1	
Montmorin	2	182	/	1	
Moutade (la)	1	198		/	
Mozac	35	34		1	/
Murol	19	67	1	/	
Nébouzat	6	125	/	1	
Olby	3	164		/	
Olliergues	39	30	1		1
Orcet	9	101	/	1	
Orcines	12	90	1	/	
Palladuc	4	152		1	
Parent	4	153		1	
Paslières	7	118	/	/	
Peschadoires	13	83		1	/
Picherande	6	126		1	
Pignols	2	183			
Pionsat	31	46	1		
Plauzat	13	84	1		
Pont-du-Château	90	9	1		1
Pontaumur	28	53	1		1
Pontgibaud	34	37	1		1
Prompsat	9	102	/	1	/
Puy-Guillaume	36	33	1		1
Randan	25	58	1		/
Ravel	5	140	/		
Riom	293	2	2		1
Ris	3	166	/		/
Roche-Blanche (la)	12	91		1	
Rochefort-Montagne	42	22	1	/	1



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE

C

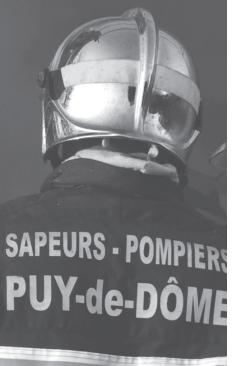


SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Romagnat	41	23		1	1
Saulzet-le-Froid	1	199	/	/	
Sauvessanges	9	103		1	
Sauxillanges	34	38	1	/	
Sayat	4	154		1	
Sermenizon	3	167		1	
Servant	9	104		1	
Seychalles	1	200			
Solignat	6	127			
Saint-Alyre-d'Arlanc	1	201		1	
Saint-Amant-Roche-Savine	16	77		1	
Saint-Amant-Tallende	70	11	1		1
Saint-André-le-Coq	1	202	/		
Saint-Anthème	15	79	1		
Saint-Avit	2	184		1	
Saint-Babel	3	168			
Saint-Beauzire	13	85		1	
Saint-Bonnet-le-Chastel	3	169		1	
Saint-Bonnet-près-Orcival	4	155			
Saint-Bonnet-près-Riom	9	105		1	
Saint-Clément-de-Regnat	6	128			
Saint-Dier-d'Auvergne	9	106		1	
Saint-Diéry	4	156		1	
Saint-Éloy-les-Mines	32	43	1		
Saint-Genès-Champanelle	32	44	1		
Saint-Genès-Champespe	8	114		1	
Saint-Genès-du-Retz	7	119	/		
Saint-Georges-sur-Allier	12	92			
Saint-Germain-Lembron	68	12	1		
Saint-Germain-l'Herm	31	47	1		1

Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Saint-Gervais-d'Auvergne	19	68	1	/	
Saint-Ignat	10	97		1	
Saint-Jacques-d'Ambur	2	185		1	/
Saint-Jean-des-Ollières	2	186		1	
Saint-Jean-d'Heurs	4	157			
Saint-Julien-de-Coppel	3	170			
Saint-Nectaire	27	55	1		1
Saint-Ours-les-Roches	16	78	1		
Saint-Pardoux	9	107		1	
Saint-Priest-Bramefant	7	120		/	
Saint-Priest-des-Champs	2	187		1	
Saint-Rémy-de-Blot	5	141		1	
Saint-Rémy-de-Charnat	6	129		1	/
Saint-Rémy-sur-Durolle	20	65	1	/	
Saint-Sandoux	2	188		1	
Saint-Sauves-d'Auvergne	13	86		1	
Saint-Sylvestre-Pragoulin	2	189			
Tauves	25	59	1		1
Thiers	180	8	1	1	1
Thuret	5	142		1	
Tours-sur-Meymont	2	190		/	
Tourzel-Ronzières	2	191		1	
Tréziox	1	203			
Varennes-Sur-Morge	10	98			
Vernet-la-Varenne (le)	5	143		1	
Vernet-Sainte-Marguerite (le)	5	144		1	
Vernines	4	158		1	
Vertaizon	22	63		1	
Veyre-Monton	20	66		1	





Centre	Incendie		Engin pompe (FPT, CCR...)	VPI	CCFM
	Total	Rang			
Vic-le-Comte	60	17	1	/	1
Vinzelles	1	204	/		/
Viscomtat	3	171		1	
Viverols	31	48	1	/	1
Vollore-Montagne	2	192	/	1	
Vollore-Ville	15	80	1	/	/
Volvic	40	27	1		

» e) Analyse de l'activité "opérations diverses" - données 2007 à 2009 -

Les opérations diverses nécessitent l'emploi d'engins polyvalents : la Camionnette d'intervention diverses (CID) ou Véhicule d'interventions diverses (VID). Ce risque est aujourd'hui couvert dans des délais satisfaisants. Ces véhicules sont dotés de tout ou partie de moyens spécifiques, permettant les missions suivantes : le premier secours à personne, la destruction d'insectes, la protection de biens, l'assèchement, le tronçonnage, la récupération d'animaux, la production d'énergie, etc.

La répartition des interventions par nature est la suivante.

Opérations diverses *	2007	2008	2009	en %
fuites d'eau	56	47	35	0,37%
inondations	1 255	1 314	1 264	13,54%
faits d'animaux	4 565	4 010	7 058	75,59%
dégagements de voie publique	799	629	468	5,01%
nettoyages de voie publique	37	19	22	0,24%
éboulements effondrements	304	338	112	1,20%
pollutions contaminations	12	19	9	0,10%
autres	369	416	369	3,95%

* Données transmises à la DGSC GC pour statistiques des services d'incendie et de secours 2010

Le tableau suivant précise l'activité générée pour les CIS du Puy-de-Dôme, pourvus de CID en 2009. Il est nécessaire de noter que les CID interviennent également dans le cadre des ouvertures de porte. La notion de temps d'accès de l'engin supplémentaire (renfort) n'est pas développée pour deux raisons principales :

- ▶ l'engagement d'un CID ne revêt pas en principe de notion d'extrême urgence,
- ▶ il apparaît nécessaire que chaque Centre d'incendie et de secours puisse disposer d'au moins, un vecteur permettant le transport des lots nécessaires afin de faire face au large panel des missions des services d'incendie et de secours.

Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Aigueperse	72	28	1
Ambert	180	8	1
Ancizes-Saint-Georges (les)	65	36	1
Anzat-le-Luguet	2	203	1
Arconsat	3	201	1
Ardes-sur-Couze	25	123	1
Arlanc	30	101	1
Aubiat	28	105	1
Aubièvre	275	5	2
Aubusson-d'Auvergne	12	170	1
Augerolles	57	42	1
Aulnat	18	147	1
Aydat	56	44	1
Bagnols	27	110	1
Beauregard-l'Évêque	23	128	1
Bertignat	20	139	1
Besse (et Saint-Anastaise)	53	48	1
Beurrières	10	178	1
Billom	88	16	1
Blanzat	61	40	1
Blot-l'Église	11	177	1
Bourboule (la)	75	26	1





Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Bourg-Lastic	64	38	1
Brassac-les-Mines	57	43	1
Breuil-sur-Couze (le)	20	140	1
Bromont-Lamothe	28	106	1
Brugeron (le)	10	179	1
Busséol	5	198	1
Cébazat	85	18	1
Celles-sur-Durolle	30	102	1
Cendre (le)	46	61	1
Ceyrat	80	24	1
Ceyssat	19	145	1
Chabreloche	8	190	1
Chamalières	412	2	2
Chambon-sur-Lac	9	186	1
Champeix	84	19	1
Champetières	8	191	1
Chanat-la-Mouteyre	22	131	1
Chanonat	35	86	1
Chapelle-Agnon (la)	12	171	1
Chappes	28	107	1
Charbonnier-les-Mines	13	166	1
Charbonnières-les-Varennes	42	66	1
Charbonnières-les-Vieilles	14	162	1
Châteaugay	36	78	1
Châteauneuf-les-Bains	17	149	1
Châtel-Guyon	88	17	1
Châteldon	36	79	1
Chaumont-le-Bourg	10	180	1
Chauriat	31	97	1

Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Chidrac	47	56	1
Clermont-Ferrand	730	1	2
Combronde	54	46	1
Condat-en-Combraille	23	129	1
Corent	6	195	1
Coudes	42	67	1
Cournols	5	199	1
Cournon-d'Auvergne	265	6	1
Courpière	112	14	1
Crevant-Laveine	41	70	1
Cunlhat	41	71	1
Dore-l'Église	10	181	1
Effiat	27	111	1
Égliseneuve-d'Entraigues	21	134	1
Égliseneuve-près-Billom	37	76	1
Ennezat	50	53	1
Escoutoux	36	80	1
Forie (la)	3	202	1
Gelles	22	132	1
Gerzat	154	10	1
Giat	46	62	1
Glaine-Montaigut	33	92	1
Goutelle (la)	26	117	1
Herment	36	81	1
Issoire	327	3	1
Job	17	150	1
Joze	59	41	1
Jumeaux	47	57	1
La Tour-d'Auvergne	24	125	1

ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

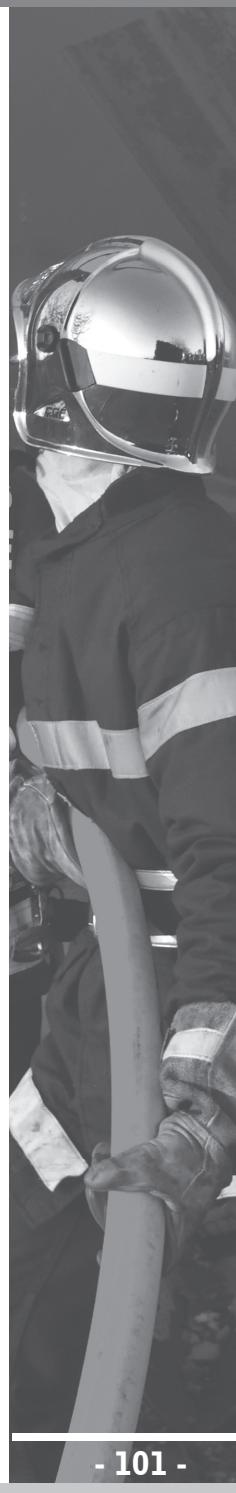
CHAPITRE

C



Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Lamontgie	19	146	1
Laqueuille	10	182	1
Lempdes	83	21	1
Lezoux	107	15	1
Limons	16	154	1
Loubeyrat	1	206	1
Luzillat	26	118	1
Manglieu	12	172	1
Manzat	21	135	1
Marat	28	108	1
Maringues	51	52	1
Marsac-en-Livradois	31	98	1
Martres-de-Veyre (les)	39	74	1
Meilhaud	/	207	/
Menat	34	89	1
Messeix	53	49	1
Mezel	69	32	1
Mirefleurs	44	63	1
Moissat	20	141	1
Monnerie-le-Montel (la)	27	112	1
Mons	21	136	1
Mont-Dore (le)	52	51	1
Montaigut-en-Combraille	84	20	1
Montcel	15	158	1
Montel-de-Gelat (le)	35	87	1
Montmorin	21	137	1
Moutade (la)	2	204	1
Mozac	74	27	1
Murol	36	82	1

Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Nébouzat	15	159	1
Neuville	9	187	1
Olby	10	183	1
Olliergues	27	113	1
Orcet	33	93	1
Orcines	67	33	1
Palladuc	18	148	1
Parent	24	126	1
Paslières	36	83	1
Peschadoires	47	58	1
Picherande	33	94	1
Pignols	6	196	1
Pionsat	72	29	1
Plauzat	42	68	1
Pont-du-Château	161	9	1
Pontaumur	72	30	1
Pontgibaud	26	119	1
Prompsat	26	120	1
Puy-Guillaume	67	34	1
Randan	49	55	1
Ravel	29	103	1
Reignat	10	184	1
Riom	277	4	1
Ris	25	124	1
Roche-Blanche (la)	40	73	1
Rochefort-Montagne	9	188	1
Romagnat	83	22	1
Sallèdes	20	142	1
Saulzet-le-Froid	7	192	1





Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Sauvessanges	16	155	1
Sauxillanges	134	11	1
Sayat	10	185	1
Sermenizon	26	121	1
Servant	27	114	1
Seychalles	23	130	1
Solignat	17	151	1
Saint-Alyre-d'Arlanc	12	173	1
Saint-Amant-Roche-Savine	37	77	1
Saint-Amant-Tallende	126	12	1
Saint-André-le-Coq	17	152	1
Saint-Anthème	70	31	1
Saint-Avit	14	163	1
Saint-Babel	33	95	1
Saint-Beauzire	43	64	1
Saint-Bonnet-le-Chastel	13	167	1
Saint-Bonnet-près-Orcival	7	193	1
Saint-Bonnet-près-Riom	43	65	1
Saint-Clément-de-Regnat	16	156	1
Saint-Dier-d'Auvergne	63	39	1
Saint-Diéry	31	99	1
Saint-Éloy-les-Mines	65	37	1
Saint-Genès-Champanelle	82	23	1
Saint-Genès-Champespe	15	160	1
Saint-Genès-du-Retz	13	168	1
Saint-Georges-sur-Allier	36	84	1
Saint-Germain-Lembron	80	25	1
Saint-Germain-l'Herm	55	45	1
Saint-Gervais-d'Auvergne	36	85	1

Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Saint-Gervazy	2	205	1
Saint-Ignat	34	90	1
Saint-Jacques-d'Ambur	22	133	1
Saint-Jean-des-Ollières	53	50	1
Saint-Jean-d'Heurs	15	161	1
Saint-Julien-de-Coppel	31	100	1
Saint-Maurice-ès-Allier	20	143	1
Saint-Nectaire	26	122	1
Saint-Ours-les-Roches	32	96	1
Saint-Pardoux	38	75	1
Saint-Pierre-le-Chastel	12	174	1
Saint Priest-Bramefant	28	109	1
Saint-Priest-des-Champs	16	157	1
Saint-Rémy-de-Blot	17	153	1
Saint-Rémy-de-Charnat	35	88	1
Saint-Rémy-sur-Durolle	50	54	1
Saint-Sandoux	34	91	1
Saint-Sauves-d'Auvergne	20	144	1
Saint-Sylvestre-Pragoulin	24	127	1
Tauves	29	104	1
Thiers	240	7	1
Thuret	21	138	1
Tours-sur-Meymont	27	115	1
Tourzel-Ronzières	13	169	1
Trézioux	14	164	1
Valcivières	7	194	1
Varennes-sur-Morge	14	165	1
Vassel	/	208	/
Vernet-la-Varenne (le)	42	69	1





Centre	Divers		Nombre CID
	Total	Rang	
Vernet-Sainte-Marguerite (le)	5	200	1
Vernines	9	189	1
Vertaizon	54	47	1
Veyre-Monton	67	35	1
Vic-le-Comte	119	13	1
Vinzelles	12	175	1
Viscomtat	6	197	1
Viverols	47	59	1
Vollore-Montagne	12	176	1
Vollore-Ville	47	60	1
Volvic	41	72	1
Yronde-et-Buron	27	116	1

1.6. Analyse de la réponse opérationnelle

» a) Analyse de la sollicitation des personnels - données 2009 -

L'année 2009 a servi de référence pour analyser la répartition du volume horaire d'activité entre SPV et SPP par CS. L'étude a porté sur les 43 239 interventions. L'effectif est donc représentatif et les statistiques en découlant sont considérés comme valables.

	Nombre moyen de sapeurs-pompiers par intervention	Durée moyenne des interventions
secours à personne	4,23	1h01
incendie	8,49	1h36
divers	2,63	1h11

Ainsi, il a été possible de déterminer la moyenne horaire mensuelle d'activité opérationnelle effectuée par chacun des sapeurs-pompiers des CS.

Ces données appellent les commentaires suivants :

- ▶ les SPV (CSP+CS+CPI) assurent 69% du temps passé en intervention,
- ▶ un SPV (CSP+CS) effectue en moyenne 5h05 d'opérations par mois et un SPP 15h28,
- ▶ pour les SPV (CSP+CS+CPI), les agents du centre le moins sollicité (20' par mois) effectuent 26 fois moins d'heures d'interventions par mois que les agents du centre le plus sollicité (6h30 par mois),
- ▶ pour les SPP, les agents du centre le moins sollicité (7h58 par mois) effectue trois fois moins d'heures d'interventions par mois que les agents du centre le plus sollicité (21h 43 par mois).

Centre	GT	Effectif du CIS			Nombre total d'heures SPV	Sollicitation moyenne annuelle par SPV	Nombre total d'heures SPP	Sollicitation moyenne annuelle par SPP
		Total	SPV	SPP				
Aigueperse	GTN	25	25	30	2 844	114	4 566	169
Ambert		56	56		3 753	67		
Ancizes-Saint-Georges (les)		47	47		2 248	48		
Ardes-Sur-Couze		33	33		713	22		
Arlanc		15	15		1 087	72		
Aubière		73	46		2 229	48		
Aydat	GTS	22	22	33	952	43	6 980	249
Besse (et Saint-Anastaise)		25	25		2 300	92		
Billom		27	27		2 728	101		
Bourboule (la)		37	37		2 673	72		
Brassac-les-Mines		31	31		1 456	47		
Celles-sur-Durolle		27	27		2 245	83		
Chamalières	GTC	68	40	91	2 473	62	20 854	261
Champeix	GTS	29	29		1 267	44		
Châtel-Guyon	GTN	36	36		2 196	61		
Clermont-Ferrand	GTC	161	81		4 996	62		
Combronde	GTN	30	30	30	1 531	51	4 708	152
Coudes	GTS	26	26		1 100	42		
Cournon-d'Auvergne	GTC	90	59		2 837	48		



ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE

C



Centre	GT	Effectif du CIS			Nombre total d'heures SPV	Sollicitation moyenne annuelle par SPV	Nombre total d'heures SPP	Sollicitation moyenne annuelle par SPP
Courpière	GTE	25	25	33	1 903	76	3 778	122
Cunlhat		18	18		1 289	72		
Ennezat	GTN	24	24	26	1 633	68	2 677	96
Gerzat	GTC	63	32		1 655	52		
Giat	GTN	17	17	33	1 018	60	525	35
Herment		24	24		864	36		
Issoire	GTS	85	57	26	2 901	51	901	38
La Tour-d'Auvergne		22	22		1 346	61		
Lezoux	GTE	24	24	33	2 854	119	3 250	98
Manzat	GTN	21	21		1 565	75		
Maringues	GTE	23	23	24	1 691	74	1 995	83
Menat	GTN	22	22		1 721	78		
Messeix		25	25	26	844	34	1 490	51
Monnerie-le-Montel (la)	GTE	15	15		525	35		
Murol	GTS	21	21	33	927	44	2 584	81
Olliergues	GTE	13	13		1 258	97		
Pionsat	GTN	25	25	24	1 340	54	1 475	148
Plauzat	GTS	24	24		901	38		
Pont-du-Château	GTC	33	33	33	3 250	98	3 987	64
Pontaumur	GTN	24	24		1 995	83		
Pontgibaud		29	29	26	1 490	51	1 915	71
Puy-Guillaume	GTE	32	32		2 584	81		
Randan		10	10		1 475	148		
Riom	GTN	96	62	33	3 987	64	5 695	168
Rochefort-Montagne		27	27		1 915	71		
Sauxillanges	GTS	23	23	26	1 347	59	2 775	93
Saint-Amant-Tallende		30	30		853	33		
Saint-Anthème	GTE	26	26	37	2 381	64	2 775	93
Saint-Éloy-les-Mines		37	37					

Centre	GT	Effectif du CIS			Nombre total d'heures SPV	Sollicitation moyenne annuelle par SPV	Nombre total d'heures SPP	Sollicitation moyenne annuelle par SPP
Saint-Genès-Champanelle	GTS	31	31		1 024	33		
Saint-Germain-Lembron		40	40		1 965	49		
Saint-Germain-l'Herm	GTE	24	24		1 275	53		
Saint-Gervais- d'Auvergne	GTN	19	19		1 511	80		
Saint-Nectaire	GTS	17	17		1 011	59		
Saint-Rémy-sur-Durolle	GTE	19	19		725	38		
Tauves	GTS	28	28		1 233	44		
Thiers	GTE	68	43		2 252	52	3486	139
Vic-le-Comte	GTS	32	32		2 944	92		
Viverols	GTE	23	23		846	37		
Vollore-Ville		14	14		776	55		
Volvic	GTN	28	28		1 089	39		
		Total			Total	Moyenne	Total	Moyenne
		2 185	1 901	303	116 255	61	52 744	186

» b) Analyse de la disponibilité des personnels - données 2009 -

Le tableau suivant est le résultat d'une requête réalisée sur la base de données du système d'alerte START. La période de référence est l'année 2009. Les incidents d'alerte ne mènent pas forcément à une carence complète du Centre de secours, ils peuvent se traduire par un délai supérieur à 7 minutes ou un départ en sous-effectif.

4% des incidents d'alerte sont constatés dans les centres mixtes. 18 centres de secours regroupent 70% des incidents d'alerte. Les chiffres du tableau précédent démontrent que la disponibilité des personnels est globalement satisfaisante, avec seulement 0,6% des missions de secours touchées par un incident d'alerte.

ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

CHAPITRE

C



SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Centre	GT	Effectif du CIS		Délai départ >7min	Départ en sous effectif	Pas de présence au CS	Départ partiel des moyens	Total	Nombre missions 2009	Ratio en %
		SPV	SPP							
Aigueperse	GTN	25			4			4	404	1%
Ambert	GTE	56		1	8			9	742	1%
Ancizes-Saint-Georges (les)	GTN	47			9		1	9	335	3%
Ardes-sur-Couze	GTS	33			4			4	95	4%
Arlanc	GTE	15			2			2	183	1%
Aubière	GTC	46	30		1			1	2 639	0%
Aydat		22			2			2	202	1%
Besse (et Saint-Anastaise)		25			4			5	379	1%
Billom	GTS	27		1	15		2	16	620	3%
Bourboule (la)		37			4			4	398	1%
Brassac-les-Mines		31						0	289	0%
Celles-sur-Durolle	GTE	27						1	333	0%
Chamalières	GTC	40	33	1	3			5	3 776	0%
Champeix	GTS	29			2			2	270	1%
Châtel-Guyon	GTN	36			3			3	516	1%
Clermont-Ferrand	GTC	81	91					0	9 005	0%
Combronde	GTN	30			1		1	1	345	0%
Coudes	GTS	26			2	1		3	214	1%
Cournon-d'Auvergne	GTC	59	30					0	2 066	0%
Courpière		25			22			3	504	5%
Cunlhat	GTE	18			1			2	225	1%
Ennezat	GTN	24			2		1	3	319	1%
Gerzat	GTC	32	33		1			3	1 821	0%
Giat		17						0	159	0%
Herment	GTN	24			1			1	116	1%
Issoire		57	26		2			3	1 903	0%
Jumeaux	GTS	24		1	1			2	245	1%
La Tour-d'Auvergne		22			1			1	178	1%

Centre	GT	Effectif du CIS		Délai départ >7min	Départ en sous effectif	Pas de présence au CS	Départ partiel des moyens	Total	Nombre missions 2009	Ratio en %
		SPV	SPP							
Manzat	GTN	21		3	6		1	9	244	4%
Maringues	GTE	23		1	12		1	14	363	4%
Menat	GTN	22			7		2	7	230	3%
Messeix		25						0	142	0%
Monnerie-le-Montel (la)	GTE	15			6			0	141	0%
Murol	GTS	21			1			0	167	0%
Olliergues	GTE	13			10		1	200	1%	
Pionsat	GTN	25			2		1	6	262	2%
Plauzat	GTS	24			6			1	193	1%
Pont-du-Château	GTC	33			15		1	11	882	1%
Pontaumur	GTN	24			3			2	278	1%
Pontgibaud		29			15			6	243	2%
Puy-Guillaume	GTE	32			1			3	451	1%
Randan		10			2			3	16	252
Riom	GTN	62	33		1			1	3 047	0%
Rochefort-Montagne		27			2			2	244	1%
Sauxillanges	GTS	23			5		1	6	293	2%
Saint-Amant-Tallende		30			4			5	567	1%
Saint-Anthème	GTE	26			1			1	161	1%
Saint-Éloy-les-Mines	GTN	37			6			1	438	1%
Saint-Genès-Champanelle	GTS	31			2			0	274	0%
Saint-Germain-Lembron		40			1			2	383	1%
Saint-Germain-l'Herm	GTE	24			7			1	241	0%
Saint-Gervais-d'Auvergne	GTN	19			5			1	206	3%
Saint-Nectaire	GTS	17			1			5	127	4%
Saint-Rémy-sur-Durolle	GTE	19			2			0	147	0%
Tauves	GTS	28			2			1	173	1%
Thiers	GTE	43	27					1	1 658	0%



Centre	GT	Effectif du CIS		Délai départ >7min	Départ en sous effectif	Pas de présence au CS	Départ partiel des moyens	Total	Nombre missions 2009	Ratio en %
		SPV	SPP							
Viverols	GTE	23		>7min	2	Pas de présence au CS	Départ partiel des moyens	2	150	1%
Vollore-Ville		14			3			3	138	2%
Volvic	GTN	28			2			2	283	1%

► NB : LES CENTRES ONT LA POSSIBILITÉ, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LEUR CONSOLE D'ALERTE, DE SE DÉCLARER INDISPONIBLES. DANS CE CAS LE TABLEAU CI-DESSUS NE RECENSE PAS D'INCIDENT, CAR LE SYSTÈME D'ALERTE DÉCLENCHE DIRECTEMENT UN CENTRE VOISIN. LE POURCENTAGE D'INCIDENTS S'EN TROUVE DONC FAUSSÉ CAR, BIEN QUE L'INTERVENTION SOIT RÉALISÉE, IL S'AGIT BIEN D'UNE CARENCE DU CENTRE THÉORIQUEMENT ENGAGÉ EN PREMIER APPEL OU RANG 1.

» c) Analyse statistique des délais de couverture

Les données du système informatique de gestion de l'alerte (START) permettent de déterminer le temps qui s'écoule entre la réception d'une demande de secours au CTA/Codis et l'arrivée sur les lieux des moyens. Toutefois, le groupe horaire d'arrivée sur les lieux dépend directement de la déclaration par le chef d'agrès et de son enregistrement par l'opérateur Codis ou son incrémentation via Antarès dans la base de données. Ce qui peut conduire parfois à des délais légèrement plus longs.

L'analyse a porté sur environ 100 000 interventions de la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Les données visiblement incohérentes ont été exclues.

La première sous-colonne indique le temps en minutes, qui a été la plus longue pour chaque pourcentage (80%, 90% et 95%), la deuxième sous-colonne indique le temps moyen en minutes, pour chaque pourcentage (80%, 90% et 95%).

Temps en minutes entre la réception de la demande de secours et l'arrivée sur les lieux par type de missions.

Domaine secours à personne* (VSAB-VSAV)	2007		2008		2009	
	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne
80%	14:00:00	07:52:00	13:00:00	07:26:45	13:00:00	07:18:58
90%	19:00:00	08:47:07	17:00:00	08:16:53	17:00:00	08:06:36
95%	24:00:00	09:25:00	23:00:00	08:52:09	21:00:00	08:38:43

Domaine incendie (engin pompe)*	2007		2008		2009	
	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne
80%	19:00:00	10:31:35	11:00:00	11:09:23	21:00:00	11:38:40
90%	24:00:00	11:43:13	28:00:00	12:33:35	30:00:00	13:08:16
95%	32:00:00	12:34:01	37:00:00	13:34:50	41:00:00	14:17:02

Domaine opérations diverses** (CID-CIDT)	2007		2008		2009	
	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne	Maxi	Moyenne
80%	24 :00 :00	11 :28 :27	22:00:00	10:37:00	23:00:00	10:56:31
90%	42 :00 :00	13 :40 :21	38:00:00	12:35:07	33:00:00	12:04:16
95%	64 :00 :00	15 :40 :12	63:00:00	14:31:16	68:00:00	15:23:17

* Ces délais correspondent au temps écoulé entre l'appel du demandeur et l'arrivée sur les lieux du véhicule

** Ces délais correspondent au temps écoulé entre le départ du véhicule et son arrivée sur les lieux. Les interventions différées ne permettent pas de prendre en compte les délais depuis la demande de secours.

On constate un allongement sensible du temps moyen de réponse en matière d'incendie. Cela s'explique par le fait que plus de personnels sont sollicités pour intervenir, et que la majorité des centres est composée de sapeurs-pompiers volontaires. On notera que les secours assurés par les sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme se font dans des délais raisonnables dans 80 à 90% des cas. Les interventions dont le délai est plus long s'expliquent par plusieurs raisons :

- ▶ lieux très retirés, ce qui peut avoir pour conséquences de retarder la demande des secours et d'augmenter le délai d'intervention des sapeurs-pompiers,
- ▶ aléas climatiques qui retardent les secours (inondation, neige, pluie, brouillard ...),
- ▶ topographie défavorable.

Nous relevons que ces délais moyens départementaux sont inférieurs à ceux constatés au niveau national (*données transmises par la DGSC GC statistiques des services d'incendie et de secours édition 2010*) :

- ▶ 13'37'' pour les secours à victimes ou accidents de circulation,
- ▶ 18'11'' pour les incendies.



De même, une analyse des délais d'intervention par CIS et suivant le zonage mis en œuvre dans le précédent SDACR fait apparaître les délais d'intervention suivants (voir chapitre D 2.1 "les facteurs de modulation de la couverture opérationnelle").

Zones	CIS à garde postée	CIS astreinte
Z1	08:43:10	15:00:00
Z2		15:11:12
Z3		21:41:09

1.7. Analyse de l'aspect médical du risque courant

» a) Acteurs et missions du SSSM

Les différents acteurs du SSSM concourent tous, avec leur formation spécifique, à la prise en charge des missions du SSSM qui sont les suivantes :

- ▶ exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- ▶ soutien sanitaire sur les interventions importantes,
- ▶ surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers (au cours des grandes interventions types feux de forêts, effondrements d'immeubles, etc.),
- ▶ formation des sapeurs-pompiers au secours à personne,
- ▶ secours d'urgence aux personnes.

Dirigé par un médecin-chef, secondé par un pharmacien-chef, un vétérinaire-chef et un infirmier-chef, le SSSM est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDSIS.

Dans chaque GT, un médecin référent, sous l'autorité du chef de groupement territorial, est nommé afin de faciliter le dialogue entre les centres et le médecin-chef. Il est à noter la disparité des effectifs du SSSM d'un GT à l'autre.

▶ Médecins sapeurs-pompiers (MSP)

Le CDSP 63 dispose de 91 MSP volontaires répartis dans le département sans corrélation avec l'importance des Centres de secours et de deux médecins professionnels.

Les médecins sapeurs-pompiers sont pour la plupart, médecins généralistes libéraux ou hospitaliers. Certains possèdent une capacité en médecine d'urgence et en médecine de catastrophe. Cinq médecins sont anesthésistes réanimateurs. Deux médecins possèdent actuellement l'unité de valeur de DSM attribuée par l'ENSOSP.

Généralement, les MSP interviennent avec le VSAV des CIS auxquels ils appartiennent. Toutefois et à ce jour, le SDIS n'a pas instauré de secteur opérationnel propre à chaque MSP.

► Pharmacien sapeurs-pompiers (PSP)

Le CDSP 63 dispose de six PSP volontaires et d'un pharmacien professionnel. Les pharmaciens gèrent, avec le pharmacien professionnel, la Pharmacie à usage interne (PUI) et surveillent l'état de l'équipement médico-scuriste du service. Une astreinte départementale est organisée dans ce domaine.

► Infirmiers sapeurs-pompiers (ISP)

Le CDSP 63 dispose de 69 ISP volontaires répartis sur le territoire départemental suivant leur lieu de domicile et de quatre infirmiers professionnels.

Le nombre d'infirmiers est en constante augmentation dans le département. Ils interviennent avec le médecin ou avec les équipes de VSAV dans le secours à personne et peuvent prodiguer certains soins sous couvert médical. Des protocoles infirmiers d'urgence, leur permettent d'assurer des soins d'urgence et/ou conservatoires en l'absence de médecin, de même qu'en mission de soutien sanitaire. Ils disposent de protocoles de soins spécifiques, eux aussi applicables en l'absence de médecin. Ils participent aux actions de formation de secourisme et à la surveillance de l'aptitude des sapeurs-pompiers avec le médecin.

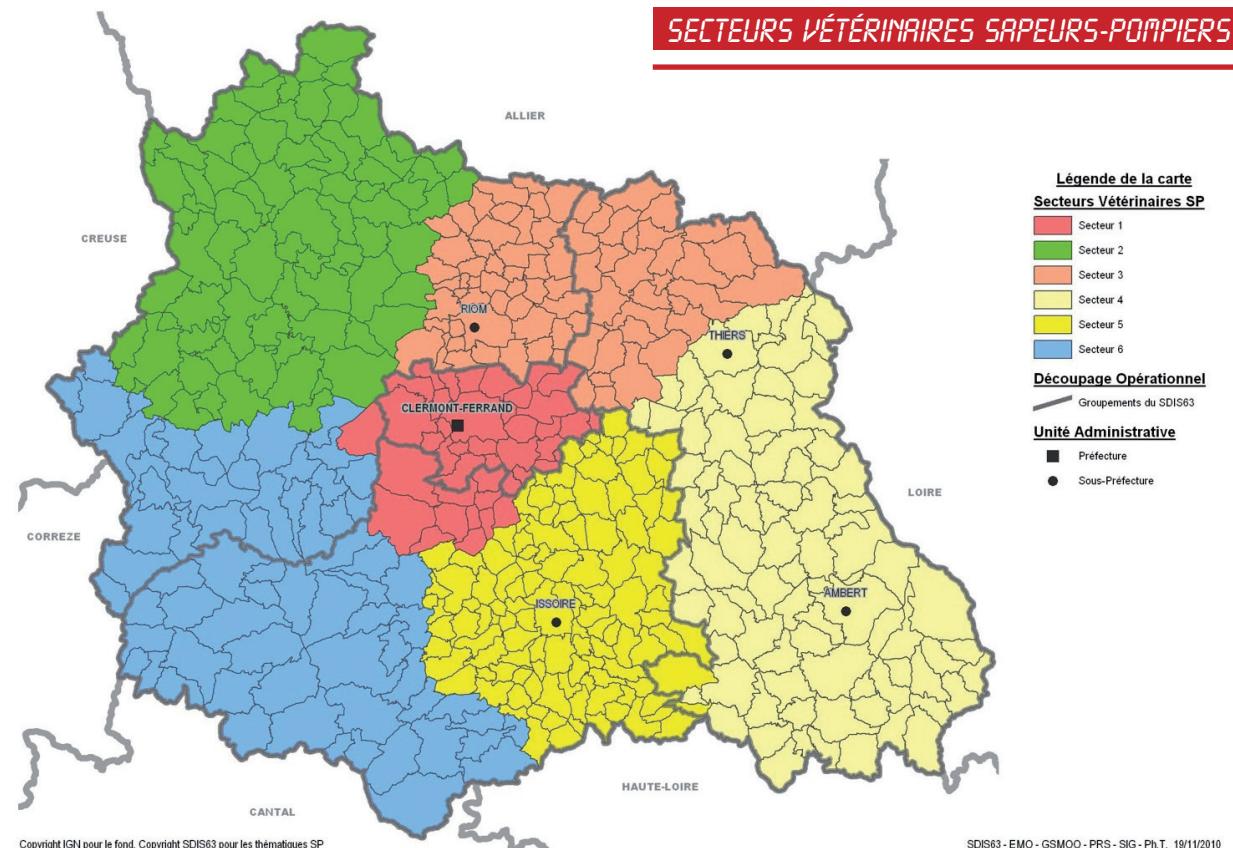


► Vétérinaires sapeurs-pompiers (VSP)

Le CDSP 63 dispose de huit VSP volontaires répartis sur le territoire départemental suivant leur lieu de domicile.

Les vétérinaires interviennent dans la prise en charge des animaux blessés ou dangereux, dans la menace sur les chaînes alimentaires (accident de camions transportant des denrées périssables) et dans la surveillance médicale des chiens des équipes cynophiles du SDIS 63. Le vétérinaire-chef cumule aux fonctions SSSM, celles de responsable du peloton cynotechnique du SDIS 63.

Une sectorisation du territoire départemental est réalisée dans le cadre de l'engagement opérationnel des VSP.



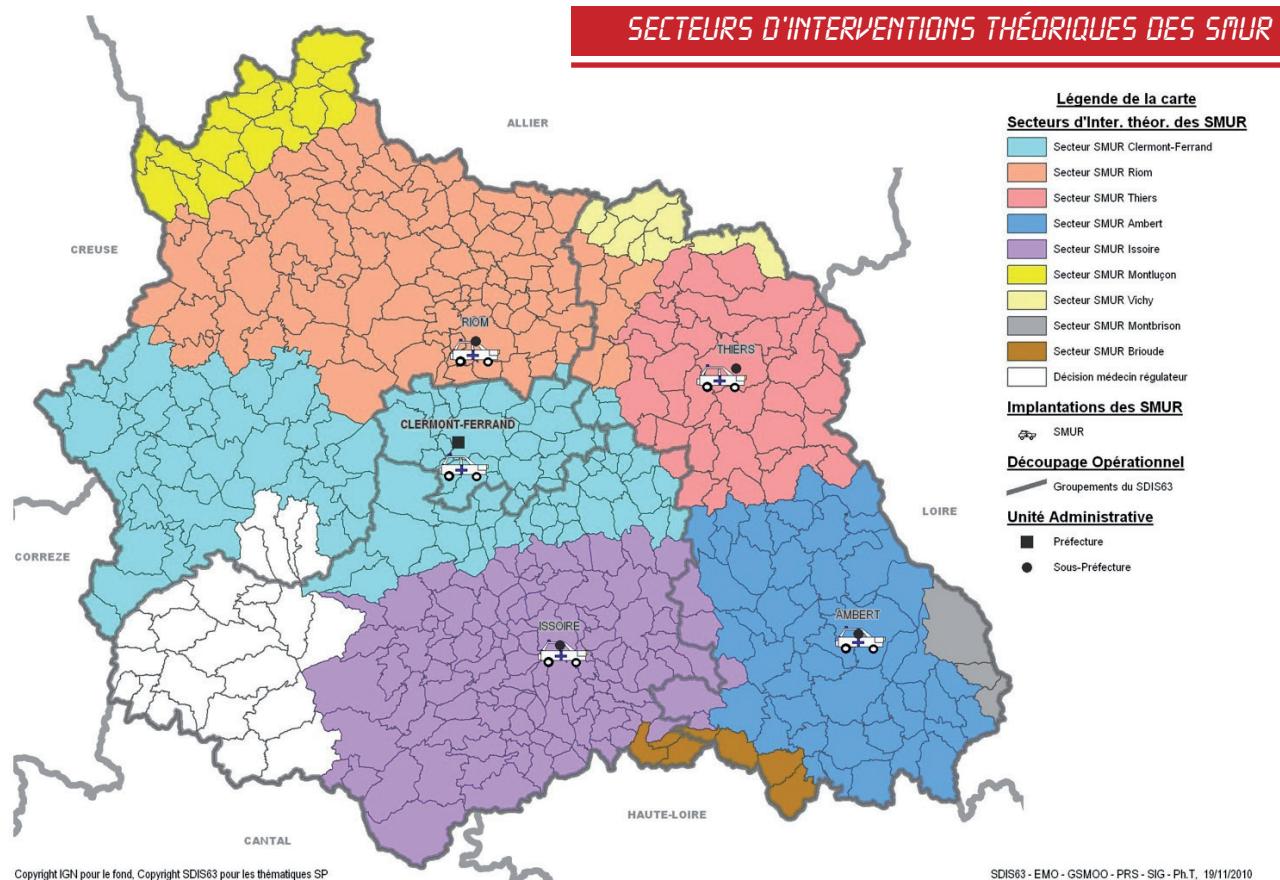
» b) Analyse de l'activité du SSSM

L'activité de la médecine professionnelle et d'aptitude s'est progressivement développée pour prendre en compte les besoins croissants. Elle utilise beaucoup de la disponibilité des personnels MSP et ISP volontaires. Elles sont dues à l'évolution négative de la démographie médicale. L'action opérationnelle de ces personnels doit être développée.

Depuis novembre 2007, une procédure opérationnelle propre au SSSM organise une réponse graduée de ce groupement afin d'assurer une astreinte spécifique au soutien sanitaire. L'adhésion des personnels à cette astreinte semble être réalisée.

Par ailleurs, il est mis en place une réponse graduée du SSSM en matière de secours d'urgences, en complément, en carence, ou dans l'attente d'un Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Cette disposition est développée dans le chapitre de la couverture des risques.

La réponse apportée par les PSP et VSP est correcte et leur permet de remplir les missions qui leur sont dévolues.





2. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

2.1. Définitions

» a) Généralités

Le risque particulier répond à des événements à faible occurrence, souvent difficiles à estimer mais dont la survenue ne peut être écartée.

En cas de situations exceptionnelles (catastrophes naturelles, accidents ferroviaires, d'aéronefs, etc.) des plans spécifiques (ORSEC et ses annexes) sont mis en place.

Les risques particuliers graves, correspondent à des aléas sérieux mais peuvent être traités dans le cadre d'une organisation départementale. Les interventions qui en résultent nécessitent une coordination, une mobilisation départementale des moyens et des ressources du SDIS. Seuls ces risques sont pris en compte pour l'étude de la couverture des risques particuliers.

Les risques particuliers majeurs, correspondent à des aléas dont la dimension ou la technicité nécessite une mobilisation zonale, voire nationale. La couverture des risques particuliers majeurs d'envergure supra-départementale nécessite d'être traitée dans le cadre d'un schéma zonal, voire national d'analyse et de couverture des risques.

Les risques particuliers graves peuvent être classés sous cinq rubriques principales, elles-mêmes déclinées en sous-rubriques :

- ▶ risques naturels,
- ▶ risques industriels,
- ▶ risques liés aux transports,
- ▶ risques bâimentaires,
- ▶ risques sociaux.

En cas de situations type Nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBCe), les cellules spécialisées interviennent.

» b) Définition médicale du risque particulier

Le risque médical particulier peut être défini sur la base du nombre de victimes dépassant les possibilités du nombre d'intervenants du SSSM (moins de dix victimes mais contexte particulier, type effondrement, accident de la voie publique avec incarcération complexe...), notamment certains risques type NRBCe.

En cas de victimes supérieures à dix, le plan ORSEC NOVI est normalement activé par le préfet.

2.2. Analyse des risques naturels

Ils comprennent les principales familles suivantes :

- ▶ mouvements de terrain,
- ▶ dépressions atmosphériques,
- ▶ inondations,
- ▶ feux d'espaces naturels,
- ▶ avalanches, accidents de montagne, de randonnée et en milieu souterrain,
- ▶ volcanisme,
- ▶ séismes.

Tous ces risques se rencontrent dans notre département et font l'objet d'une étude dans ce document.

» a) *Les mouvements de terrain*

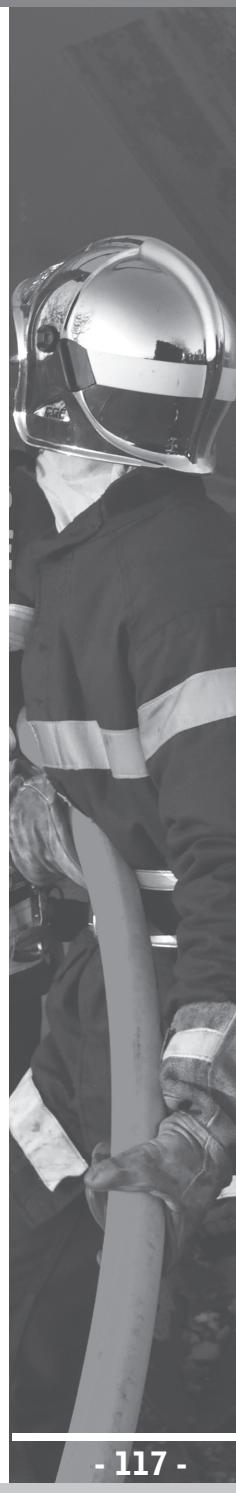
►► DÉFINITION

Un glissement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

►► CONSÉQUENCES

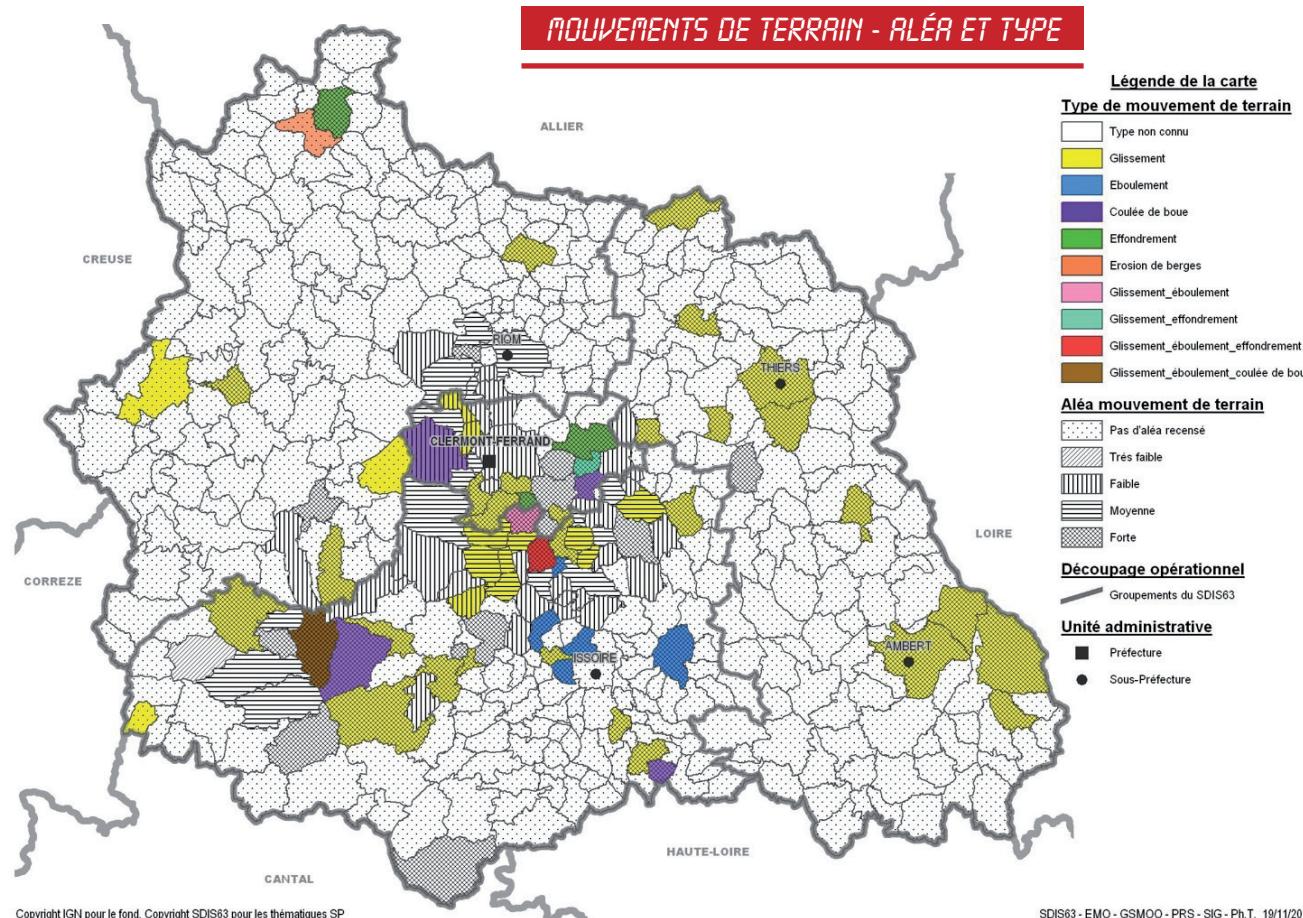
Dans le département du Puy-de-Dôme, on distingue plusieurs types de mouvements gravitaires :

- ▶ glissements de terrain (peu importants mais très nombreux),
- ▶ coulées de boue peu fréquentes : 14 janvier 2004 lieu-dit "les Egravats" commune du Mont-Dore, 40 chalets menacés et épargnés par cette coulée,
- ▶ éboulements (fréquents peu importants),
- ▶ effondrements.





La carte recense les communes présentant des risques de glissement, d'éboulement, de coulée de boue et d'effondrement.



» b) Les dépressions atmosphériques

►► DÉFINITION

Les dépressions atmosphériques comprennent :

- les chutes de neige abondantes (marée blanche),
- les pluies verglaçantes,
- les vents forts et tempêtes,
- la grêle,
- les chutes de pluie abondantes seront examinées dans le cadre du paragraphe se rapportant aux inondations.

►► CONSÉQUENCES

Il résulte généralement de ces phénomènes :

- des habitations isolées par la neige,
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie,
- des toitures endommagées,
- des voies de communication obstruées,
- des accidents en série,
- des usagers de la route isolés,
- des ralentissements dans la distribution des secours.

►► MARÉE BLANCHE

Dans le Puy-de-Dôme, les chutes de neige évoluent vers une marée blanche, dès lors que l'épaisseur de la couche excède 30 cm, que la vitesse du vent est élevée (formation de congères). Ce type de situation peut engendrer des coupures d'électricité comme ce fut le cas en novembre 1999 dans la région d'Ambert. Néanmoins, ce type de risque reste d'une très faible occurrence et ne semble pas, en tant que tel, devoir justifier des moyens de couverture complémentaires. Cet aléa nécessite régulièrement l'activation du Plan intempéries massif central (PIMAC) au sein du Centre opérationnel départemental (COD).

►► PLUIE VERGLAÇANTE

Les données météorologiques disponibles montrent que ce phénomène s'observe deux à trois fois par hiver sur le département. Le trafic routier est généralement perturbé. Des accidents peuvent survenir, sans que cela semble devoir nécessiter une couverture particulière.

►► VENTS FORTS ET TEMPÊTES

Dans le département du Puy-de-Dôme, le seuil de tempête (vents supérieurs à 100 km/h) est franchi 65 fois par an sur la seule station du Puy-de-Dôme. Ces vents accompagnent très souvent les orages les plus violents, risque qui sera abordé ultérieurement.

►► GRÈLE

Il est d'usage de considérer ce phénomène dès lors qu'il génère des dégâts aux infrastructures plus de deux jours de suite. Les quelques orages de grêle observés ces dix dernières années ne font pas état de besoins ou couverture n'ayant pu être satisfaits par le SDIS.

» c) *Les inondations*

►► DÉFINITION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.





Elle peut se traduire par :

- ▶ un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des inondations de plaine,
- ▶ des crues torrentielles (Champeix, Chambon-sur-Lac) caractérisées par une montée des eaux rapide et brutale,
- ▶ divagation en secteur urbain sans axe d'écoulement naturel (péri-urbain).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ▶ l'intensité et la durée des précipitations,
- ▶ la surface et la pente du bassin versant,
- ▶ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ▶ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- ▶ le mode d'occupation du sol.

Elle peut être aggravée :

- ▶ à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges,
- ▶ en période estivale, par une précipitation orageuse.

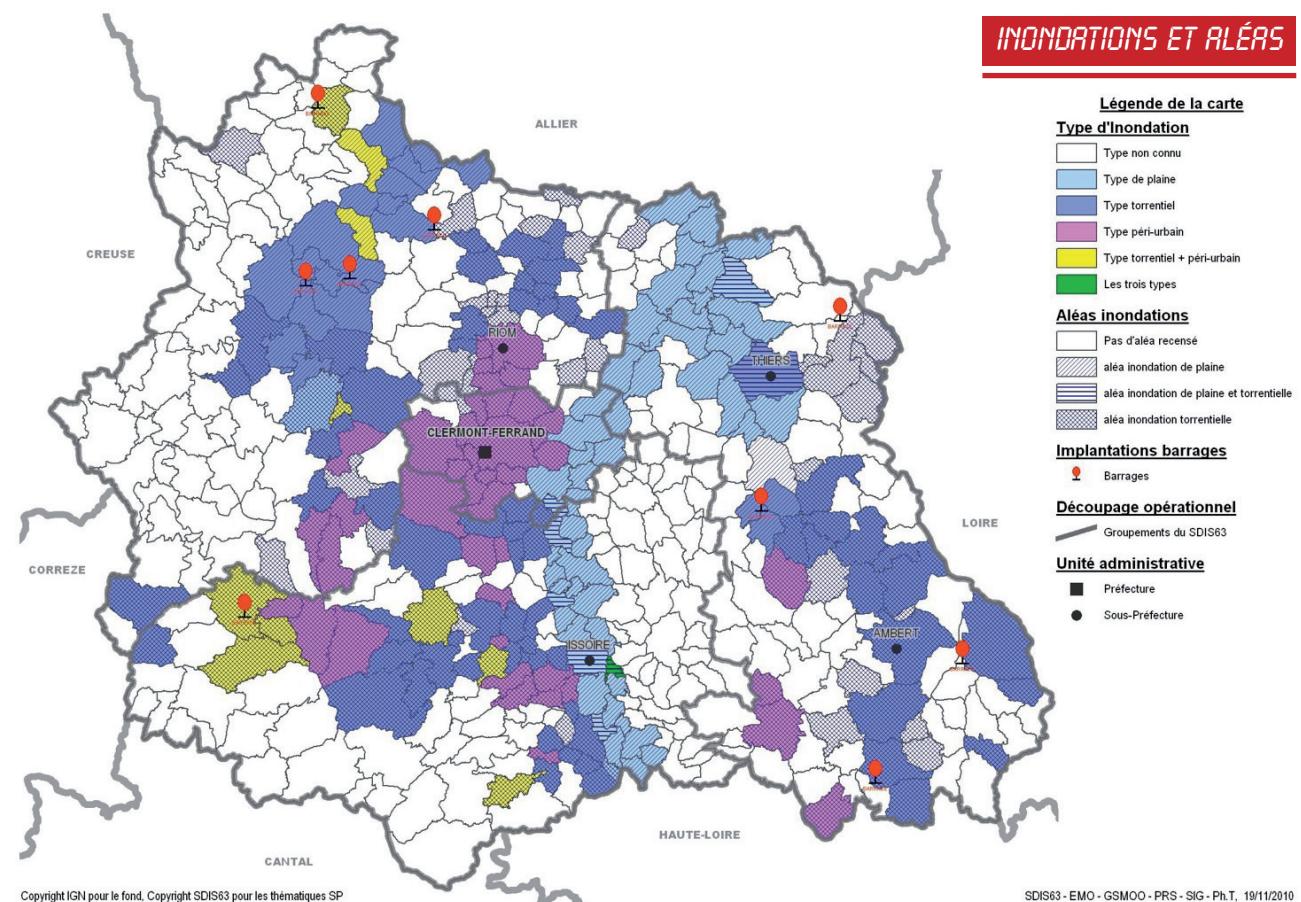
► CONSEQUENCES

Elles sont principalement des :

- ▶ mises en danger et isolement de personnes et d'animaux,
- ▶ inondations de bâtiments, menace sur les biens,
- ▶ obstructions de voies de circulation,
- ▶ pertes d'exploitation avec chômage technique.

Elles peuvent, dans certaines circonstances, provoquer des feux d'origine électrique, ou des pollutions des points de captage d'eau potable.

La carte représente les bassins concernés.



Le département du Puy-de-Dôme a observé, par le passé, différentes crues de types plaines ou torrentielles. La dernière en date concerne les crues de novembre 2008, inondation dite vicennale, générant la rupture de canalisation d'alimentation en eaux potables dans le sud du département. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en raison des nombreuses interventions de mises en sécurité de personnes et de biens.

Une étude réalisée par la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) montre les bassins touchés par ces événements. Une étude visant à approuver les Plans particuliers des risques inondations (PPRI) par bassin est en cours d'élaboration.



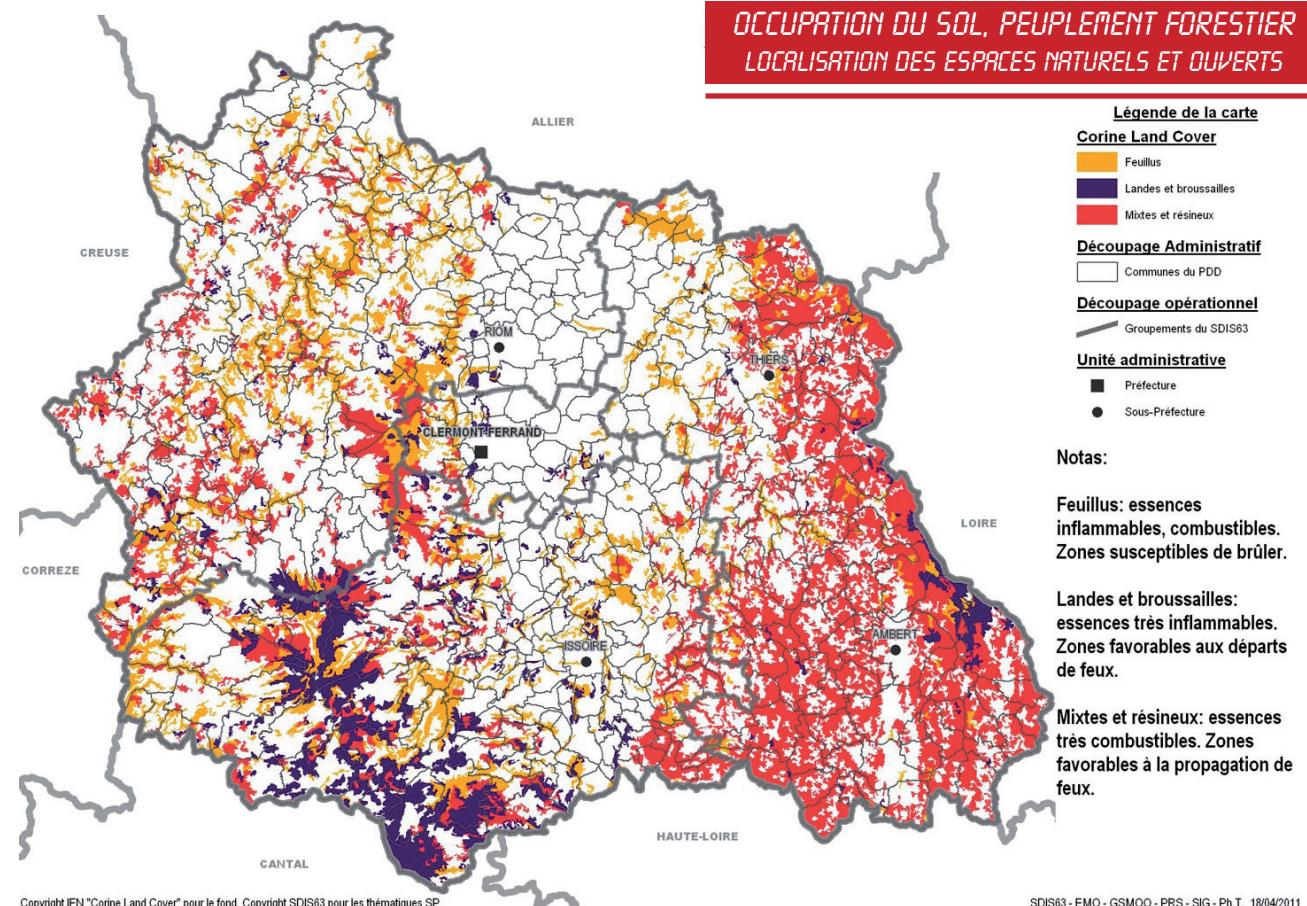
» d) Les feux d'espaces naturels

►► DÉFINITION

Sont considérés dans cette partie les feux intéressant les forêts (bois, forêts, plantation...) et les végétaux (récoltes sur pied, taillis, haies, fossés, tertre...).

►► CONSÉQUENCES

- destruction du patrimoine forestier,
- feux de fermes, d'habitations, d'engins,
- atteintes aux personnes,
- destructions cynégétiques et des atteintes fortes à l'environnement.



» e) Les avalanches, accidents de montagne, de randonnée, d'escalade, de vol libre et en milieu souterrain

►► DÉFINITION

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à un mètre par seconde, d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes.

En fonction du type de neige au départ et des caractéristiques de l'écoulement, on peut distinguer trois types d'avalanches :

- l'avalanche de poudreuse,
- l'avalanche de plaque,
- l'avalanche de neige humide.

Quatre communes sont concernées par le risque avalanche :

- Chambon-sur-Lac,
- Chastreix,
- Le Mont-Dore,
- Orcival.

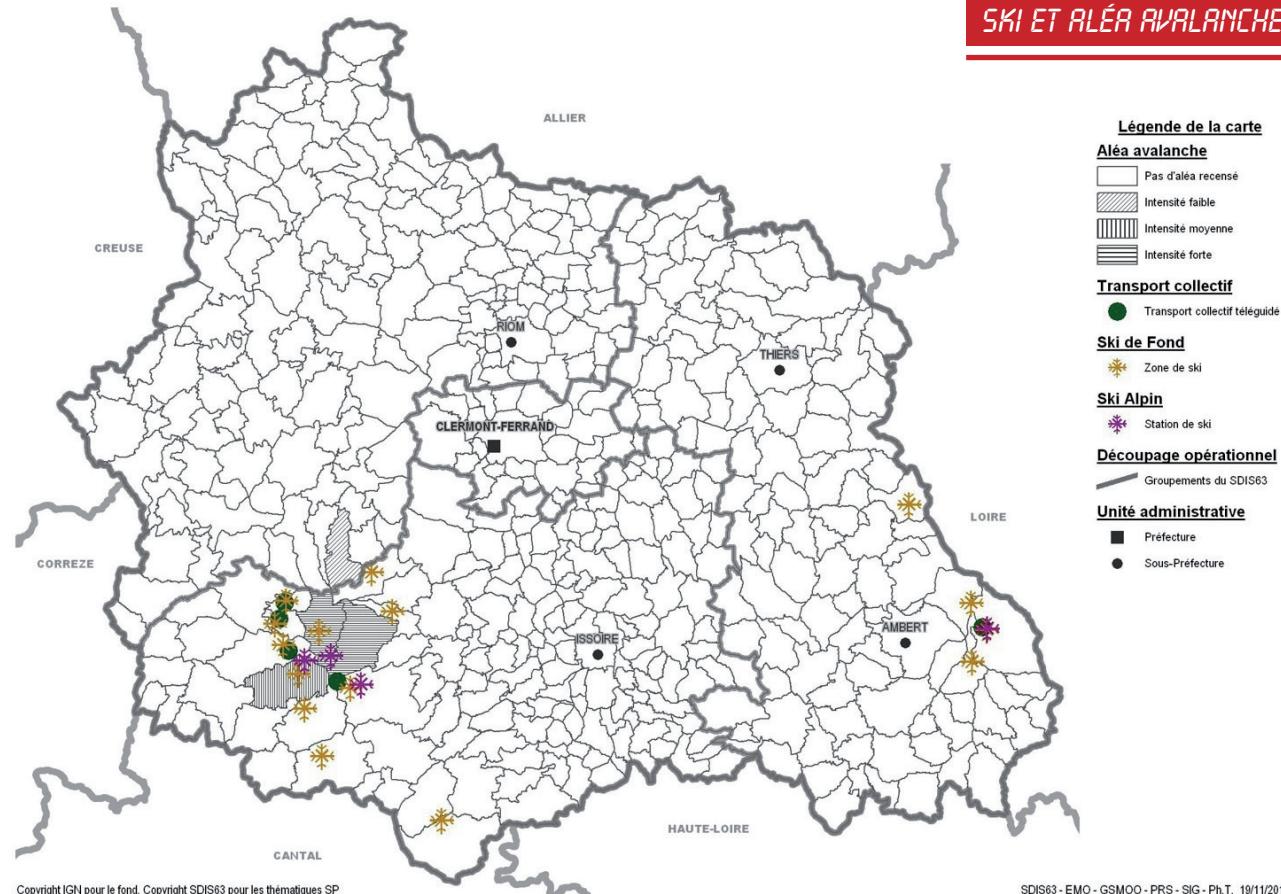
►► CONSÉQUENCES

Elles sont principalement :

- l'effondrement d'habitation,
- l'ensevelissement de personne,
- le glissement de terrain,
- la coulée de boue,
- les chutes de pierres,
- la recherche de personne,
- l'intoxication,
- l'asphyxie.

Les accidents de montagne, de randonnée et en milieu souterrain correspondent à des interventions nécessitant essentiellement l'intervention d'une équipe spécialisée sapeur-pompier dans le domaine. Il existe des dispositions spécifiques au sein du dispositif opérationnel le plan ORSEC, dans le domaine de la montagne. Arrêté par le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-dôme, en date du 1^{er} octobre 2007, l'ORSEC montagne concerne toute opération de recherche et de secours liée aux activités sportives et de loisirs pratiquées en zone de montagne, effectuée en dehors des voies carrossables ouvertes à la circulation.





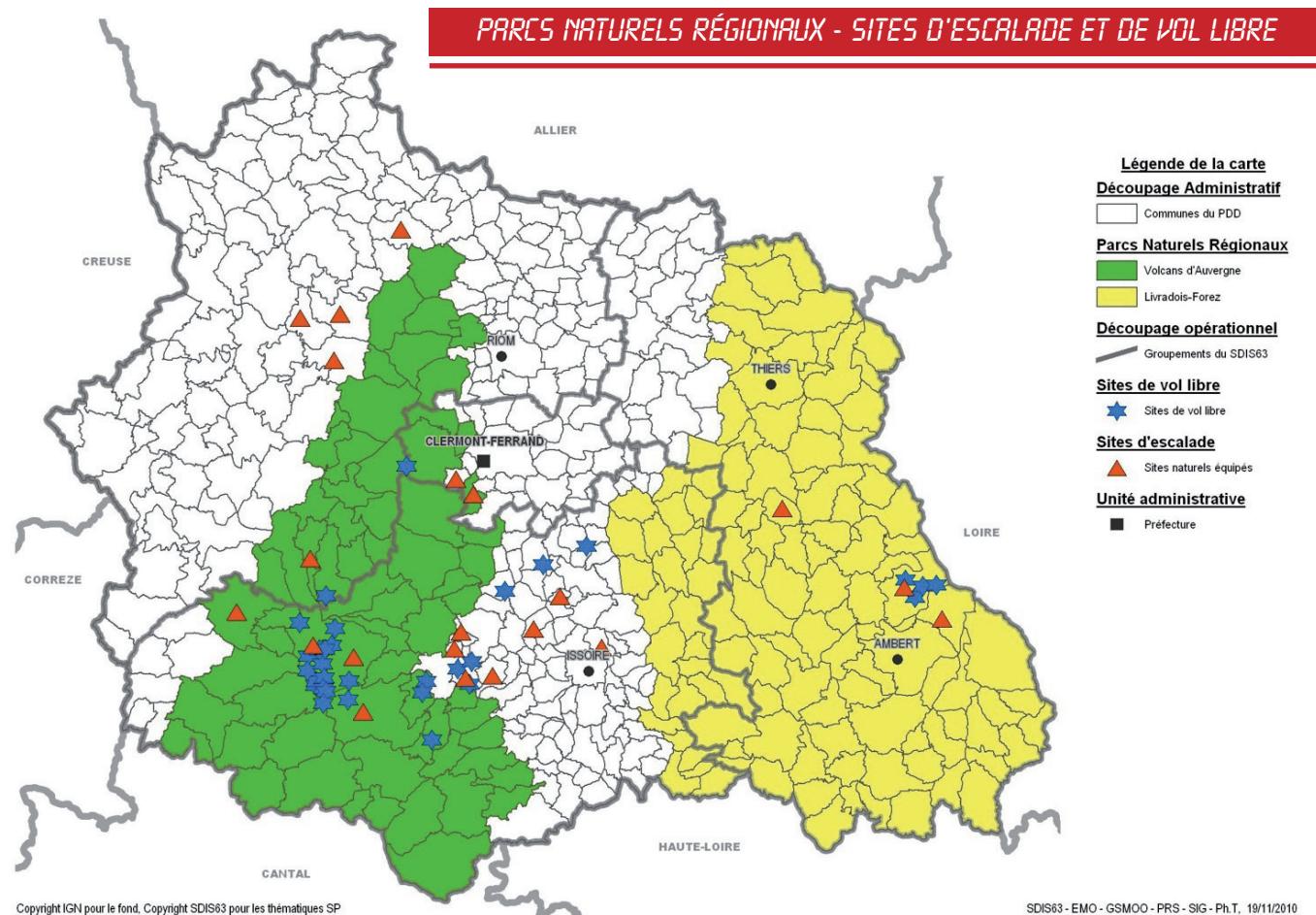
Neuf communes sont concernées par le risque transport collectif téléguidé (téléski, télésiège, télécabine). L'offre nordique du Puy-de-Dôme se répartit sur le massif du Sancy et les monts du Forez.

Le massif du Sancy rassemble principalement l'espace nordique Sancy, les domaines du Guéry, et de Pessade.

Les monts du Forez abritent un domaine nordique qui s'étend sur une grande partie du massif.

Les stations de ski alpin sont principalement recensées à Super-Besse et au Mont-Dore, domaine relié de 85 kilomètres de piste, auquel s'ajoute le centre de ski de Chastreix, soit cent kilomètres de glisse.

23 sites d'escalade et 31 sites de vol libre sont recensés.





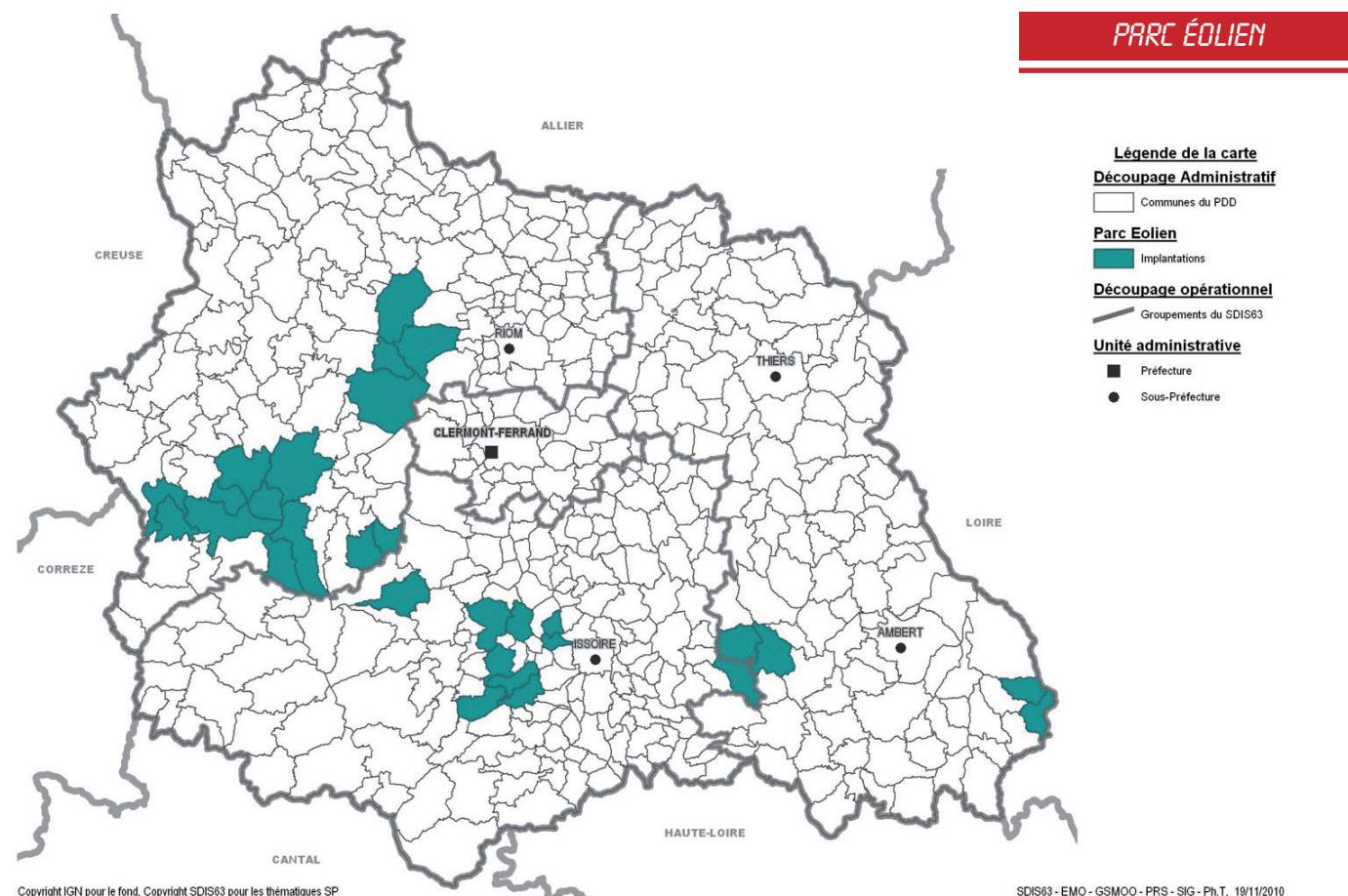
» f) Le milieu périlleux

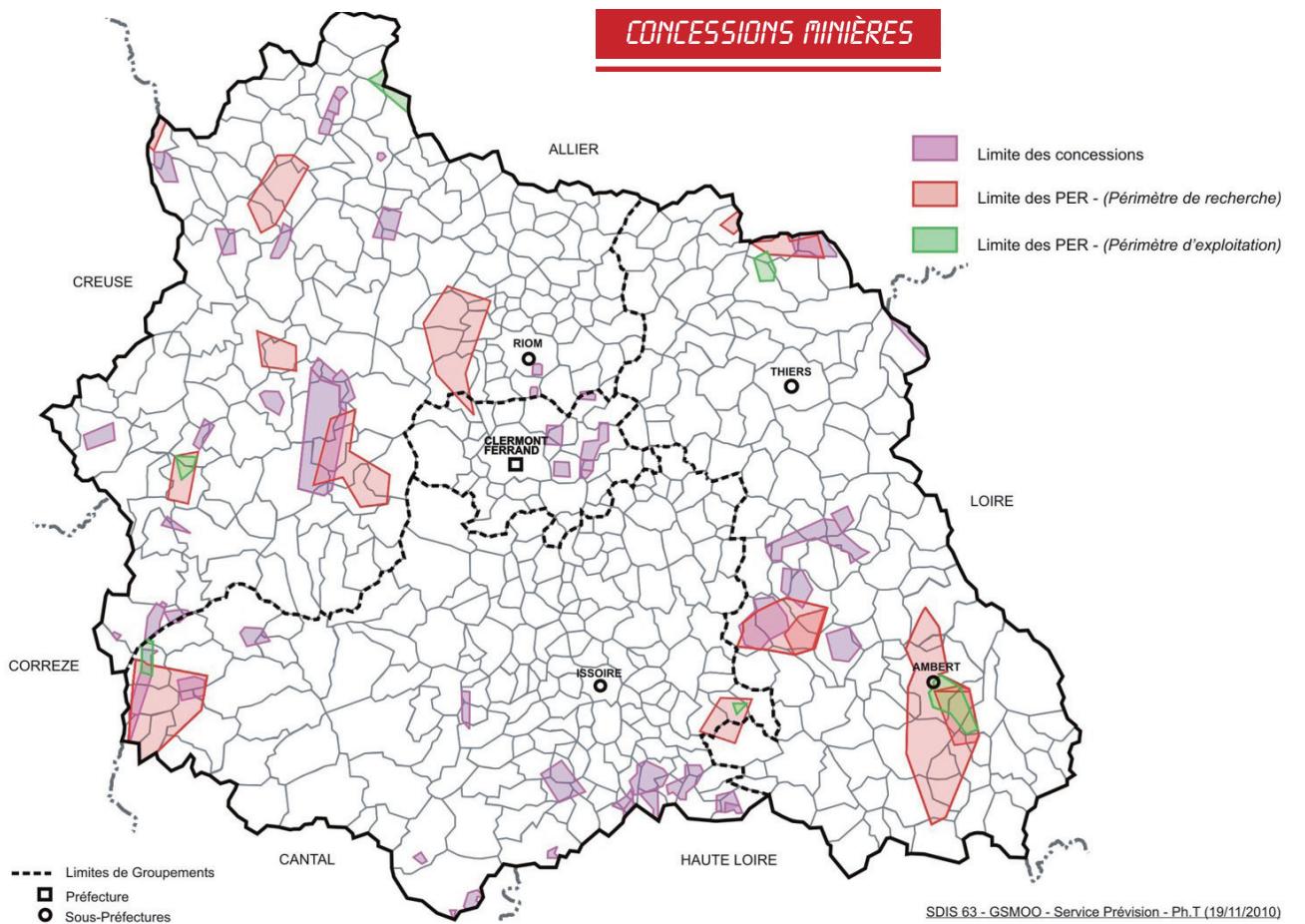
►► DÉFINITION

Le milieu périlleux est un milieu naturel ou artificiel pour lequel les moyens traditionnels des SP sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

►► CONSÉQUENCES

De multiples activités, autres que celles liées aux activités de loisir de montagne, génèrent un risque potentiel pour les personnes. Dans ce contexte, on peut identifier, sans exhaustivité, les sites éoliens en forte progression dans le département, les secours routier en milieu montagneux, les viaducs et les évacuations batimentaires hors des communications verticales.



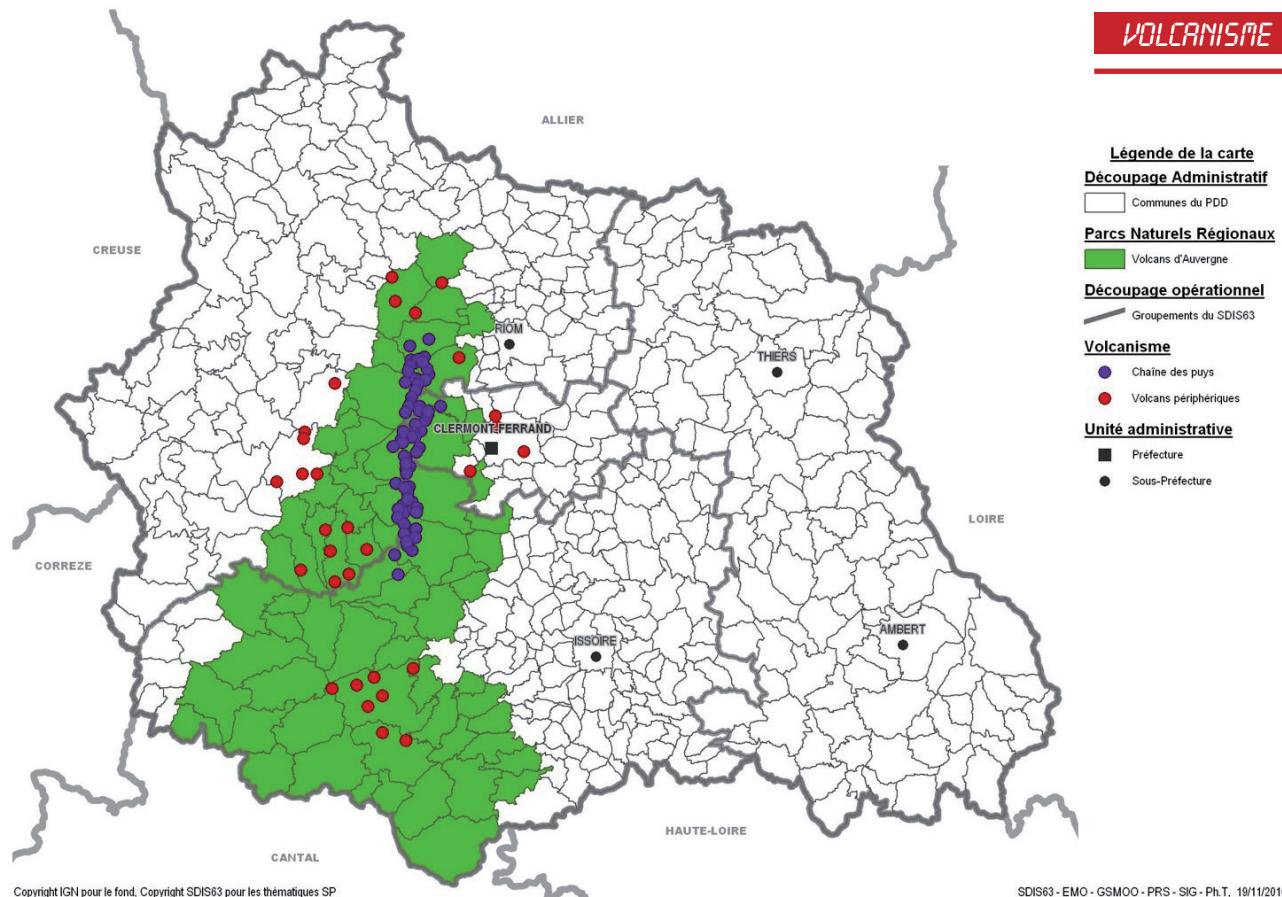




» g) Le volcanisme

►► DÉFINITION

Une éruption volcanique est le résultat de l'arrivée à la surface de magmas et/ou de gaz chauds issus de zones relativement profondes du globe terrestre (10 à 400 km de profondeur).



►► CONSÉQUENCES

Par ordre de danger croissant :

- émission de laves fluides à haute température (1 000 à 1 200°C). Ces laves se comportent comme des liquides. Elles coulent et suivent les vallées des ruisseaux et des rivières, entraînant des destructions sur le trajet de la coulée. Sauf cas particuliers, il n'y a pas de pertes humaines.
- interaction entre lave et nappe phréatique. Vaporisation de l'eau provoquant de puissantes explosions avec dispersion locale des matériaux. Les destructions sont localisées. Les accidents mortels sont rares et sont généralement liés à l'imprudence.
- émission catastrophique de gaz carbonique. Préalablement concentré dans les eaux d'un lac, la nappe de gaz, plus dense que l'air, coule le long des vallées. Il n'y a pas de destruction ; on peut observer l'asphyxie des hommes et des animaux sur le trajet suivi. (ex : lac Pavin).
- émission de laves visqueuses à basse température (< 1 000°C). Ce matériel obstrue les cheminées d'alimentation. Il est à la source d'éboulements et d'explosions produisant des formations pyroclastiques et des "nuées ardentes" parfois accompagnées d'ondes de choc destructives, dispersion lointaine des cendres créant des perturbations graves de la circulation terrestre et aérienne. Les formations pyroclastiques déposées sur les flancs du volcan peuvent être remaniées par les eaux de pluie et constituer des torrents de boue ou "lahars", également très destructeurs.

» h) Les séismes

►► DÉFINITION

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

On distingue trois sortes de phénomènes d'origine :

- tectonique, les plus dévastateurs (secousses),
- volcanique,
- humaine (exploitation de fluides en sous-sol, explosions dans les carrières).

►► CONSÉQUENCES

Les séismes sont responsables de glissements de terrain, de destructions de bâtiments, d'ensevelissements de personnes.

►► LOCALISATION

En 1957, près de Randan, les sismographes ont enregistré une magnitude de 6. Les dates de séismes, petits ou grands, ne manquent pas dans le Puy-de-Dôme, et notre département bénéficie du système de surveillance de l'observatoire du globe de Clermont-Ferrand.

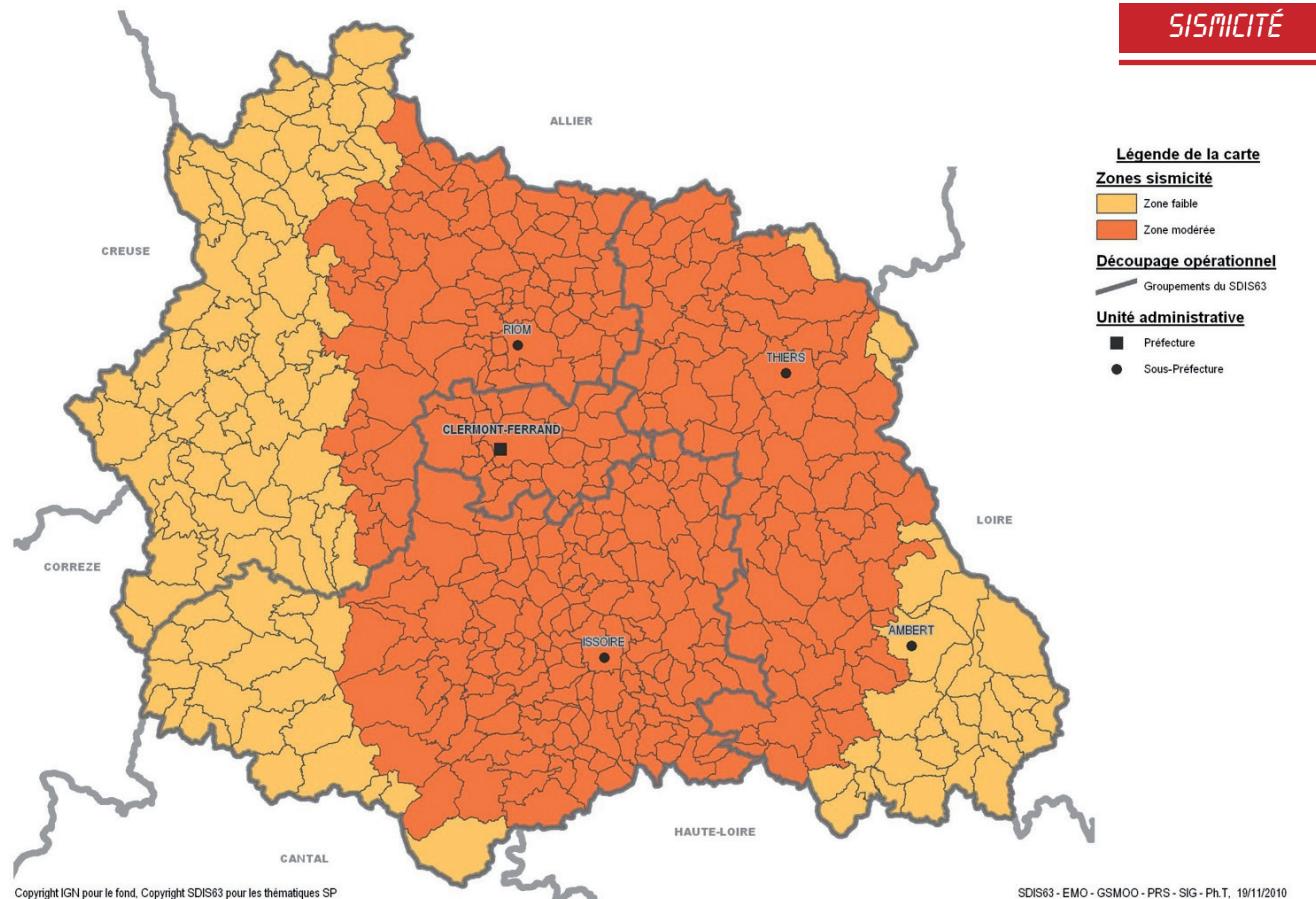
Le dernier en date (24 février 2004), un événement de magnitude 3,6, s'est produit au nord-est de Pontaumur.





Le zonage sismique du département du Puy-de-Dôme comprend deux zones, à savoir :

- ▶ sismicité modérée,
- ▶ sismicité faible.



2.3. Analyse des risques industriels

Les risques industriels considérés ci-après résultent des activités de production, de transformation et de stockage.

On distingue usuellement treize familles de risques industriels :

- ▶ les industries extractives,
- ▶ les dépôts d'hydrocarbures,
- ▶ les industries chimiques,
- ▶ les industries diverses,
- ▶ les dépôts d'explosifs et de munitions,
- ▶ les stockages de déchets industriels,
- ▶ les entrepôts de produits toxiques,
- ▶ l'agriculture,
- ▶ les silos de stockage de céréales et de matières organiques,
- ▶ les grands entrepôts de matières combustibles,
- ▶ la production d'énergie électrique,
- ▶ le transport d'énergie électrique,
- ▶ les installations mettant en œuvre des matières nucléaires.

Chacun de ces risques peut générer des aléas très variés. Ils peuvent se combiner et créer un effet domino intéressant plusieurs départements d'une même entreprise, voire la totalité d'un site industriel.

Cette étude est limitée volontairement à l'essentiel soit aux trois types de scénarios suivants :

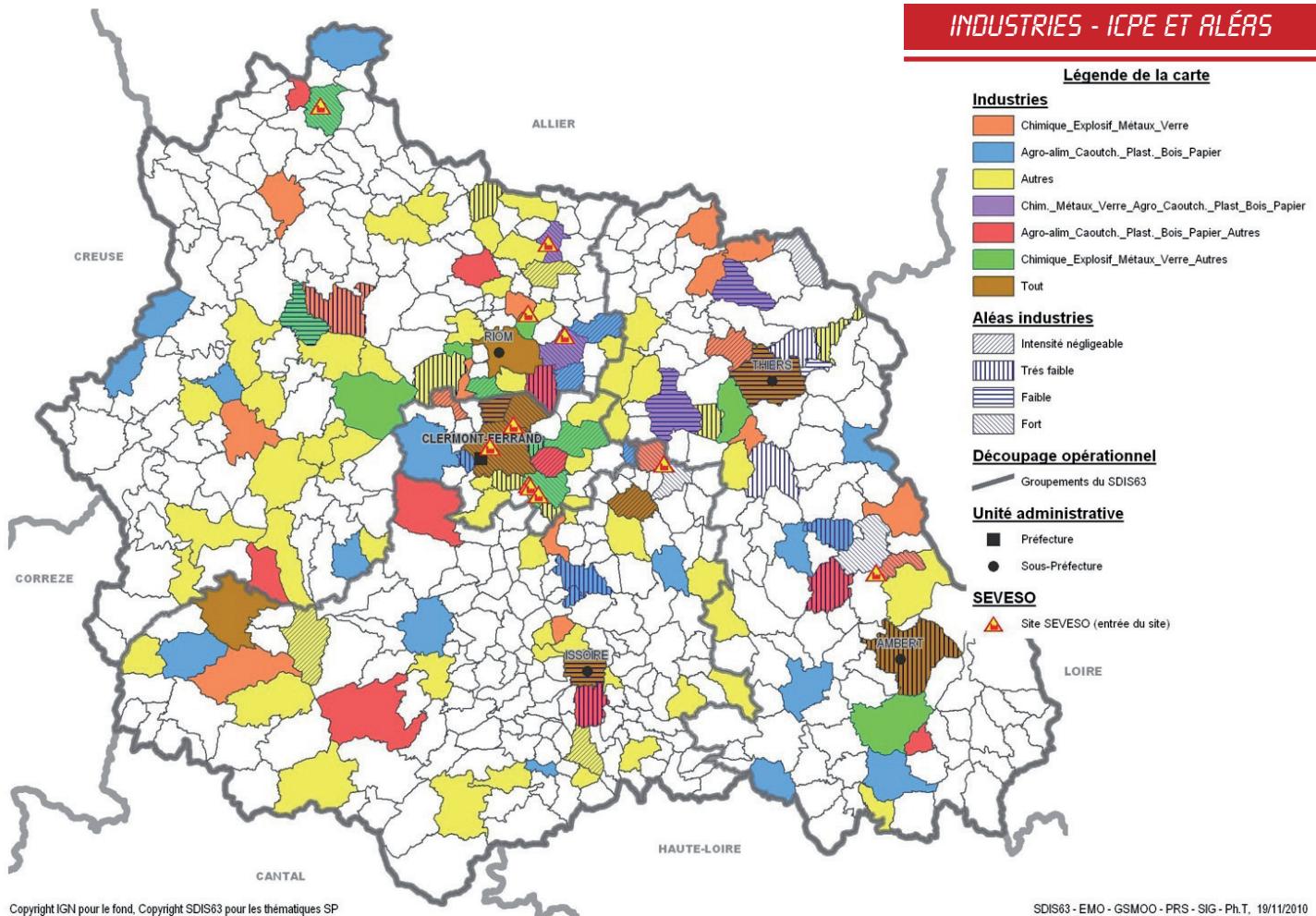
- ▶ les grands feux industriels,
- ▶ les feux de dépôts d'hydrocarbures,
- ▶ les rejets de matières dangereuses et/ou toxiques.

Tous ces risques se rencontrent sur le département. Les recenser de façon exhaustive aurait conduit au-delà de l'objectif de cette étude, sans pour autant apporter plus d'intérêt à l'étude de la couverture.

Aussi, la répertoriation des informations permet de faire émerger les principaux bassins de risques, soit :

- ▶ les communes sièges d'installations classées ayant fait l'objet d'un avis du SDIS dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers industriels au titre de la loi du 19 juillet 1976. Il s'agit là d'un recensement non sélectif qui couvre tant le domaine industriel que celui de l'agroalimentaire,
- ▶ les communes répertoriées en application du décret du 11 novembre 1990 sur l'information préventive.





Le recensement global permet de distinguer deux communes à risques spécifiques (Saint-Éloy-les-Mines et Vertolaye) et quatre principaux bassins de risques qui sont d'importance décroissante :

- ▶ bassin de Clermont-Ferrand,
- ▶ bassin de Riom,
- ▶ bassin d'Issoire,
- ▶ bassin de Thiers.

» a) Les grands feux industriels

►► DÉFINITION

Il s'agit de feux de structures bâimentaires de grands volumes, mettant en œuvre généralement les matières stockées ou en cours de fabrication.

►► CONSÉQUENCES

On observe généralement :

- ▶ la destruction totale ou partielle des édifices,
- ▶ la destruction totale ou partielle de l'outil de production,
- ▶ le chômage technique du personnel,
- ▶ des pollutions générées par les deux destructions,
- ▶ une forte mobilisation médiatique.

►► LOCALISATION

Les bassins spécifiques à ce risque sont identifiés sur la carte ci-avant. Il s'agit des bassins suivants :

- ▶ Clermont-Ferrand : Michelin, Socamont, Rivoire, Sansac, etc.
- ▶ Riom : Échalier, Fournibois, Renovpalette, etc.
- ▶ Issoire : Alkan, Interforge, Bourbié, etc.
- ▶ Thiers : établissement CEP, Sapec, etc.

» b) Les feux de liquides inflammables

►► DÉFINITION

Il s'agit de feux qui peuvent intéresser les quatre dépôts de liquides inflammables :

- ▶ Total à Cournon-d'Auvergne,
- ▶ Bolloré énergie à Gerzat,
- ▶ Michelin à Clermont-Ferrand,
- ▶ Sucrerie Bourdon à Aulnat.

A ces industries, peut être rajouté le dépôt de gaz Antargaz à Cournon-d'Auvergne.

►► CONSÉQUENCES

Les sinistres peuvent être de plusieurs types :

- ▶ feu de bac,
- ▶ feu de cuvette,
- ▶ feu de poste de chargement (camion ou wagon).





Les conséquences les plus fréquemment rencontrées sont des :

- ▶ destructions de dépôts,
- ▶ destructions de bâtiments ou d'édifices voisins par rayonnement thermique ou effets mécaniques,
- ▶ pollutions terrestres et aquatiques.

Parallèlement à ces phénomènes destructeurs, on peut rencontrer le cas échéant des personnes blessées en nombre plus ou moins important nécessitant la mise en œuvre du plan ORSEC NOVI.

►► LOCALISATION

Le bassin de l'agglomération clermontoise est essentiellement concerné.

» c) Les dispersions de matières dangereuses et/ou toxiques

►► DÉFINITION

Cette partie de l'étude traite des rejets intempestifs ou accidentels de matières dangereuses et/ou toxiques.

Ces rejets consécutifs ou non à un autre aléa, peuvent s'effectuer en milieu terrestre, liquide ou dans l'atmosphère.

►► CONSÉQUENCES

Elles sont principalement :

- ▶ des pollutions suite à une fuite ou un déversement accidentel,
- ▶ des rejets de nuages toxiques dans l'atmosphère pouvant affecter des zones fréquentées par le public,
- ▶ des productions d'atmosphères sensibles qui peuvent conduire à des explosions ou des inflammations spontanées avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices.

►► LOCALISATION

Les aléas pouvant toucher les installations fixes, les bassins de risques précédemment identifiés sont concernés (*voir carte p130*).

2.4. Analyse des risques liés au transport

Ces risques se regroupent en deux types pouvant quelque fois survenir de façon simultanée :

- ▶ les accidents impliquant de nombreuses victimes ou mettant en cause des transports collectifs de personnes,
- ▶ les accidents de transports de matières dangereuses.

Tous ces risques se rencontrent dans le Puy-de-Dôme avec une occurrence forte, directement proportionnelle à la densité des réseaux de communication.

» a) Les accidents impliquant de nombreuses victimes ou mettant en cause des transports collectifs de personnes

►► DÉFINITION

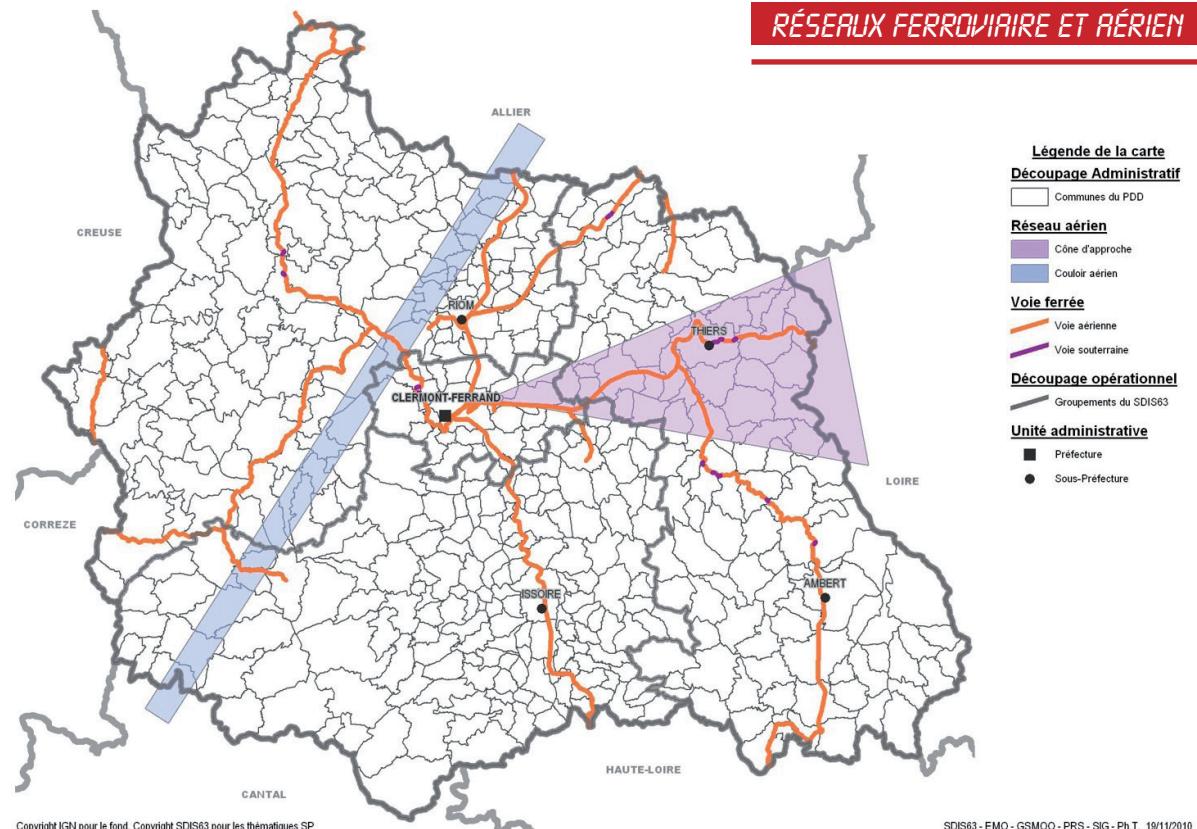
Les vecteurs de transport de personnes sont multiples :

- voie routière et autoroutière,
- voie ferrée,
- voie aérienne.

►► CONSÉQUENCES

Ces accidents sont caractérisés par la présence potentielle ou avérée de nombreuses victimes. Les opérations de secours doivent se développer en tenant particulièrement compte :

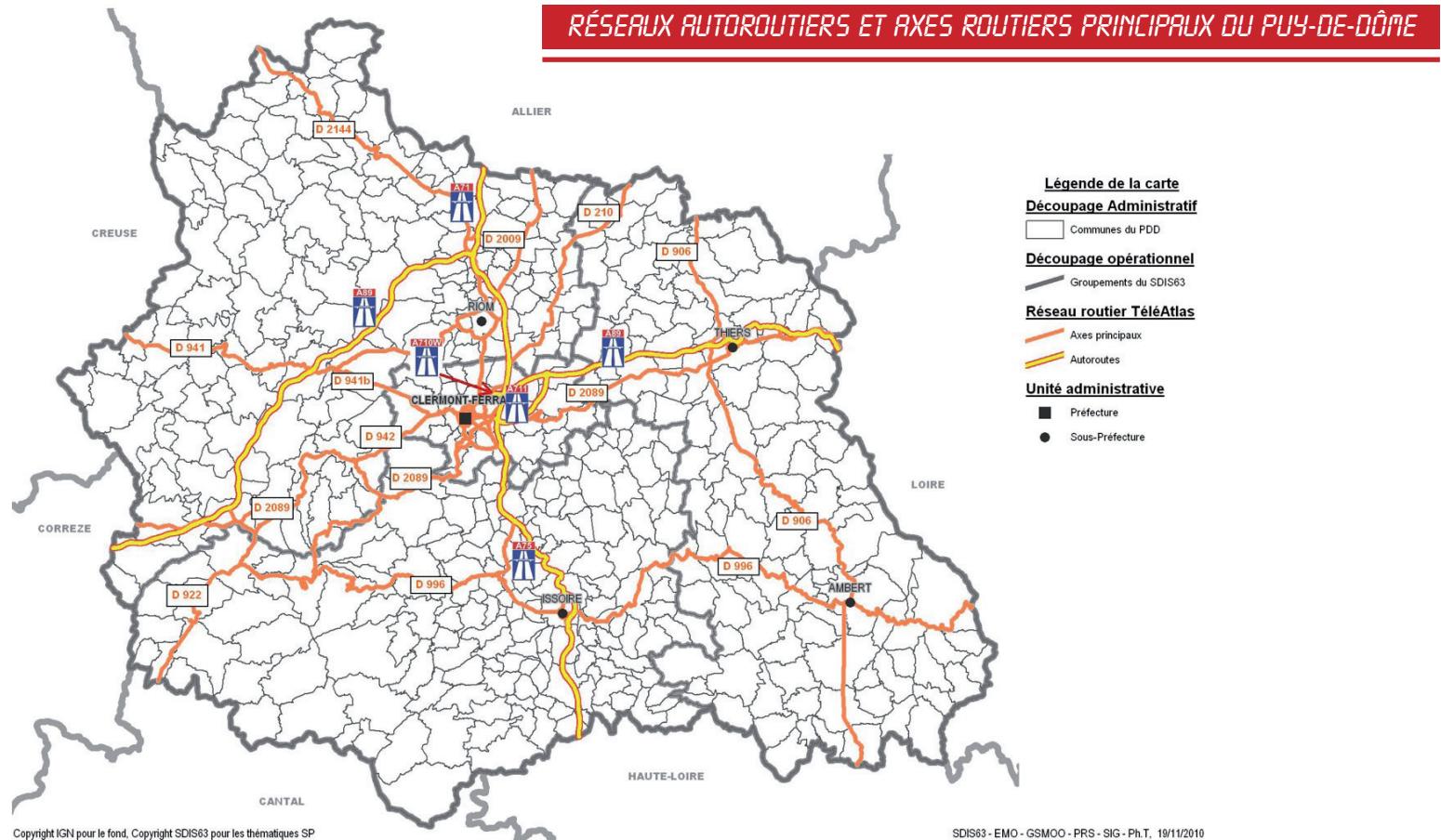
- du nombre de blessés et de la gravité des lésions,
- des premiers secours et soins à apporter aux victimes,
- des difficultés d'approche et de relevage,
- des dangers secondaires générés par l'accident et notamment le risque de sur accident.





Le Puy-de-Dôme est un département à transit modéré. Deux axes autoroutiers majeurs le traversent :

- ▶ axe nord/sud (A71 - A75),
- ▶ axe est/ouest (A89).



Une augmentation du trafic est constatée suite à l'ouverture du Viaduc de Millau sur l'A75 et après achèvement de la portion Saint-Julien-Puy-Lavèze / Combronde sur l'A89.

D'autre part, d'autres axes sont à considérer comme étant à grande circulation (> 5 000 véhicules par jour), ce sont les suivants :

►► AXES AUTOROUTIERS ET 2 X 2 VOIES

- Autoroutes A71, A75, A89,
- RD 2009 (carrefour des Fourches, jusqu'au rond-point entrée Riom),
- RD 447 (contournement de Riom),
- RD 2089 + RD 799 (giratoire d'Aubière jusqu'à Saulzet-le-Chaud),
- RD 69, RD 21, RD 771, RD 769 (agglomération clermontoise).

►► AXES ROUTIERS PRINCIPAUX

- RD 2009,
- RD 2144,
- RD 2089,
- RD 906 Puy-Guillaume, Courpière, Ambert,
- RD 941 Pontgibaud / Pontaumur → Saint-Avit,
- RD 941 B Chamalières → Pontgibaud,
- RD 941 A Clermont-Fd → Chamalières,
- RD 210 Gerzat / Ennezat / Randan,
- RD 52 Pont-du-Château / Cournon-d'Auvergne / Orcet + RD 769 et RD 780 Cournon-d'Auvergne/Vertaizon,
- RD 446 contournement de Riom,
- RD 147 / 533 / 13 / 987 Saint-Éloy-les-Mines / Montaigut-en-Combraille,
- RD 922 Laqueuille / La Bourboule → Bort-les-Orgues.

Tous les autres axes routiers sont secondaires et à circulation modérée.

►► SCÉNARIO

De façon classique, il est retenu le scénario de l'accident sur lequel a été dimensionné le plan ORSEC NOVI soit un sinistre mettant en cause plus de dix victimes.

» b) Les accidents de transport de matières dangereuses ou d'énergies

►► DÉFINITION

L'aléa que représente l'accident de transport de matières dangereuses peut ou non être un facteur aggravant d'un accident classique. Il peut conduire selon les cas à :

- des incendies à la suite de chocs, d'échauffement ou de fuites,
- des explosions provoquées par des chocs avec production d'étincelles, des mélanges de produits incompatibles,





- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux,
- des productions d'atmosphères sensibles qui peuvent conduire à des explosions ou des inflammations spontanées avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices.

► CONSEQUENCES

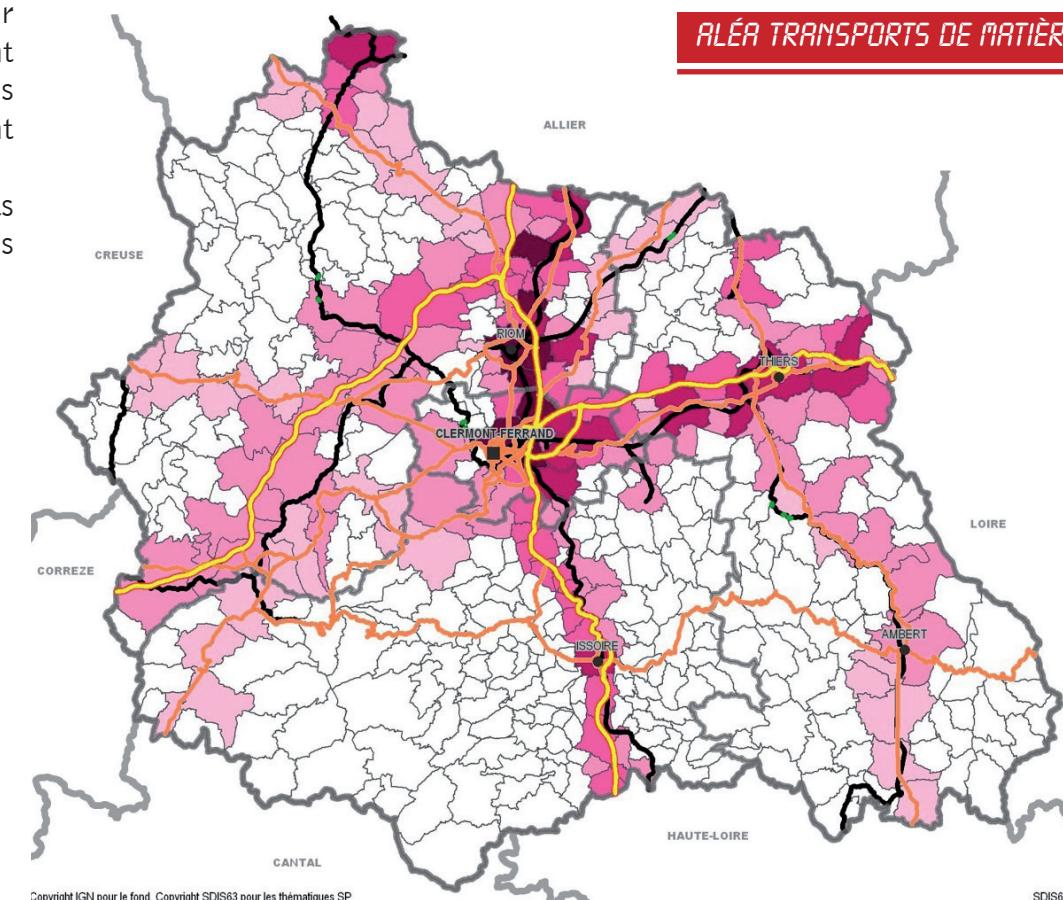
Toutes ces conséquences peuvent se cumuler. Les victimes, seront selon les cas, soumises à des :

- brûlures (thermiques ou chimiques),
- blasts (effets de surpression),
- intoxications par matières toxiques.

► LOCALISATION

Les zones les plus concernées figurent sur la carte correspondante. Les données sont extraites du Document départemental des risques majeurs (DDRM). Elles concernent notamment les :

- itinéraires de desserte des établissements qui produisent ou utilisent des matières dangereuses,
- axes routiers ou autoroutiers,
- axes ferroviaires principaux.



RÉPARTITION DES RISQUES DANS LE PUY-de-DÔME

Légende de la carte

Aléa transport MD

■	Pas d'aléa recensé
■	Négligeable
■	Très faible
■	Faible
■	Moyenne
■	Forte

Voie ferrée

—	Voie aérienne
—	Voie souterraine

Découpage opérationnel

—	Groupe de SDIS63
---	------------------

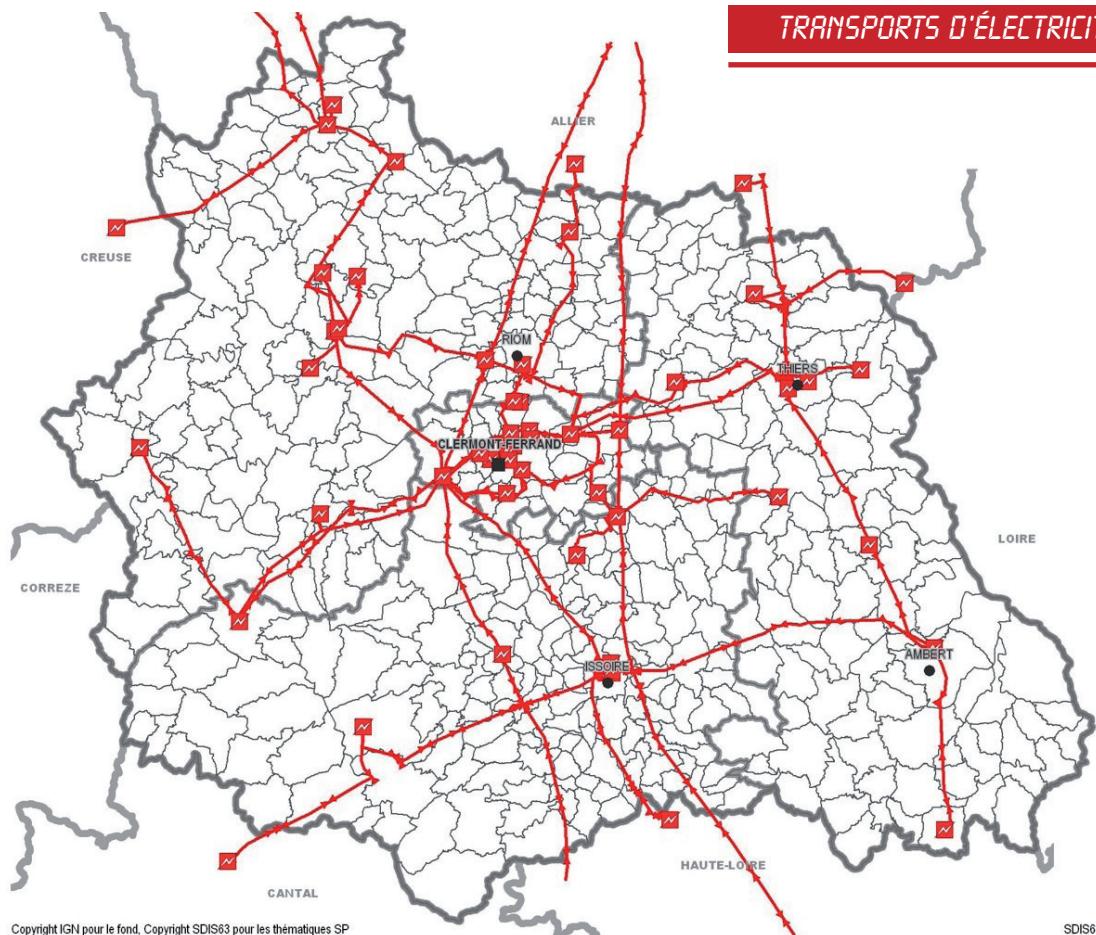
Réseau routier TéléAtlas

—	Axes principaux
—	Autoroutes

Unité administrative

■	Prefecture
●	Sous-Prefecture

TRANSPORTS D'ÉLECTRICITÉ (LIGNE MT-HT)



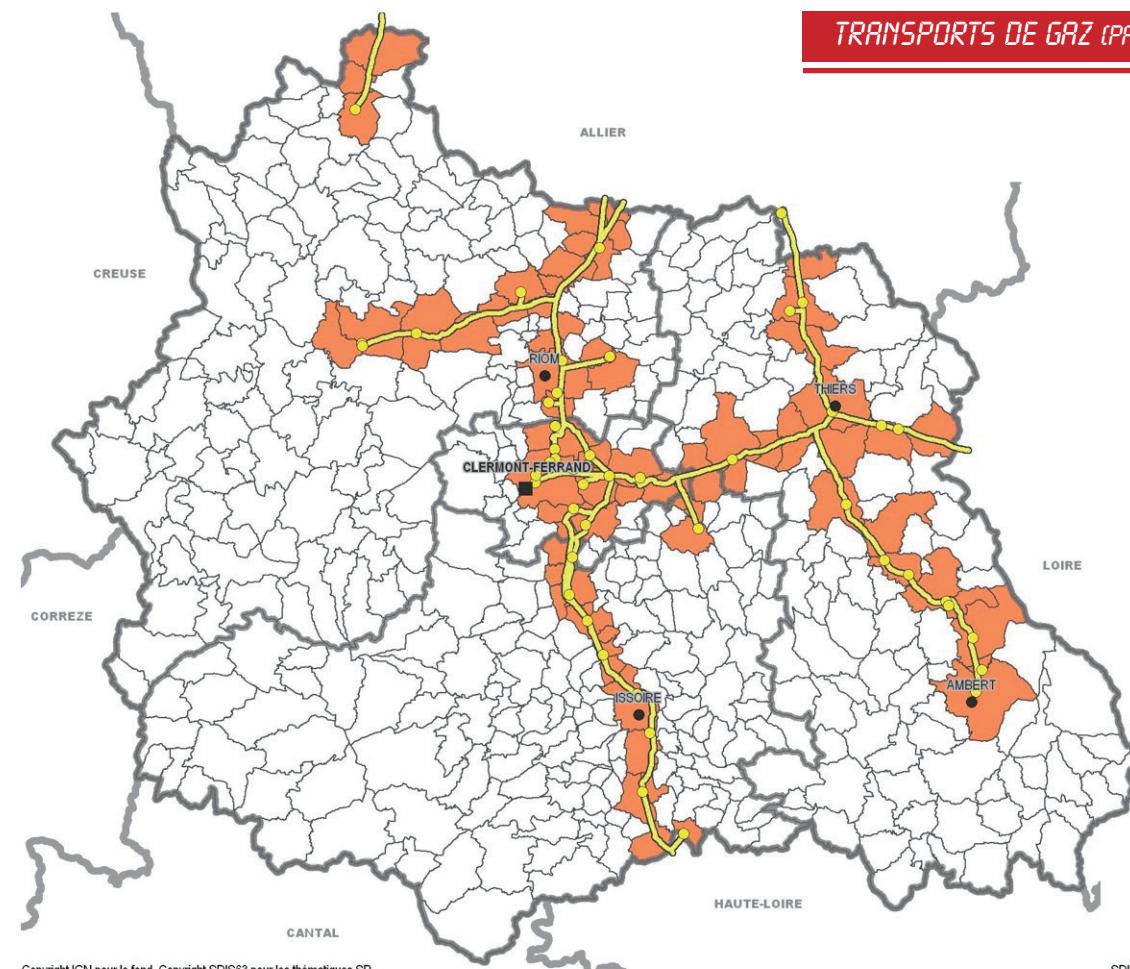
Copyright IGN pour le fond. Copyright SDIS63 pour les thématiques SP

SDIS63 - EMO - GSMOO - PRS - SIG - Ph.T. 19/11/2010





SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME



TRANSPORTS DE GAZ (PAR CANALISATION)

Légende de la carte

Découpage Administratif

Communes du PDD

GRT GAZ - Communes

Communes traversées

Découpage opérationnel

Groupements du SDIS63

GRT GAZ - Réseaux

Réseau GRT

GRT GAZ - Equipements

Equipement de surface

Unité administrative

Préfecture

Sous-Préfecture

SDIS63 - EMO - GSMOO - PRS - SIG - Ph.T, 19/11/2010

2.5. Analyse des risques de structures bâimentaires

►► DÉFINITION

Les risques de structures bâimentaires peuvent concerter :

- ▶ les ouvrages d'art,
- ▶ le patrimoine historique et culturel,
- ▶ les bâtiments collectifs d'habitation,
- ▶ les bâtiments administratifs et techniques sensibles.

Les deux premières catégories ne présentent pas un caractère dimensionnant. En effet, le patrimoine historique et culturel du département est à la fois relativement riche et diffus. Quatre pôles sont remarquables par leur nombre de visiteurs, sur un premier plan Vulcania et le site du puy de Dôme, et, sur un deuxième plan, le château de Murol et le volcan de Lemptégy. Les autres sites sont beaucoup moins visités : les châteaux (Cordès, Busséol ...), les musées (la coutellerie, art Roger-Quilliot ...), la cathédrale et autres lieux de culte, le tourisme industriel, etc. En conséquence, aucune couverture particulière ne semble s'imposer. C'est pourquoi, l'étude portera sur une approche globale de l'habitat, qui sera identifiée en autant de bassins remarquables.

►► CONSÉQUENCES

Les risques liés aux concentrations urbaines peuvent se manifester par les effets suivants :

- ▶ importants feux de bâtiments,
- ▶ difficultés dans les sauvetages de personne en élévation,
- ▶ sinistres avec de nombreuses victimes impliquées dans les incendies,
- ▶ ensevelissement de personne suite à des explosions ou des éboulements,
- ▶ opérations à fort retentissement médiatique.

Trois paramètres permettent d'organiser les communes en séries comparables :

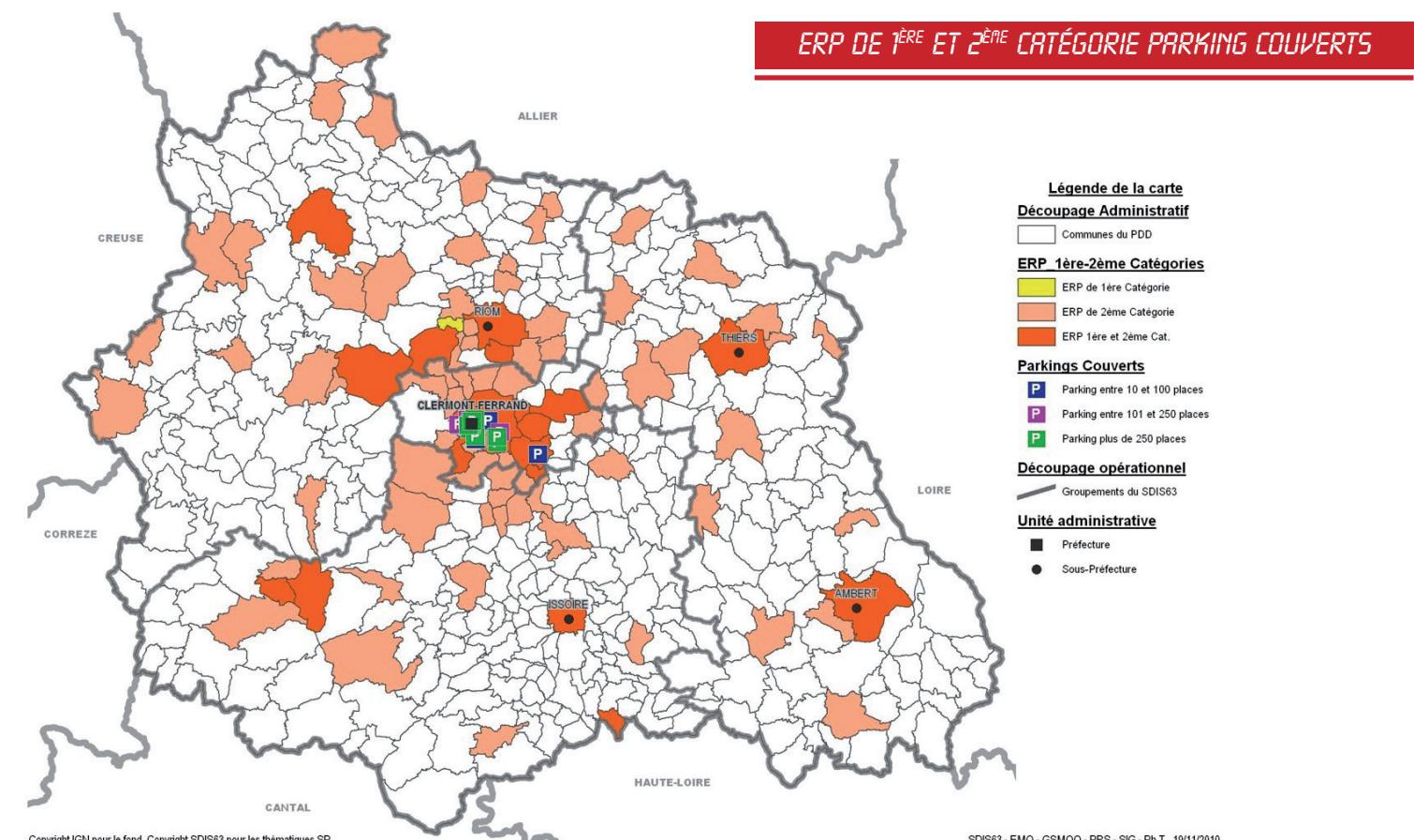
- ▶ le nombre d'habitants et la densité de population à l'identique de l'analyse des risques courants (classement des communes en zones Z1, Z2 et Z3),
- ▶ le nombre d'ERP et en particulier ceux susceptibles d'accueillir le plus grand nombre de personnes (soit les établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie accueillant donc plus de 700 personnes),
- ▶ le nombre d'ERP à destination de locaux à sommeil, non compris les locaux d'habitation, générant des risques importants en terme d'évacuations, de sauvetages de personnes non habituées aux cheminements et sorties de secours.





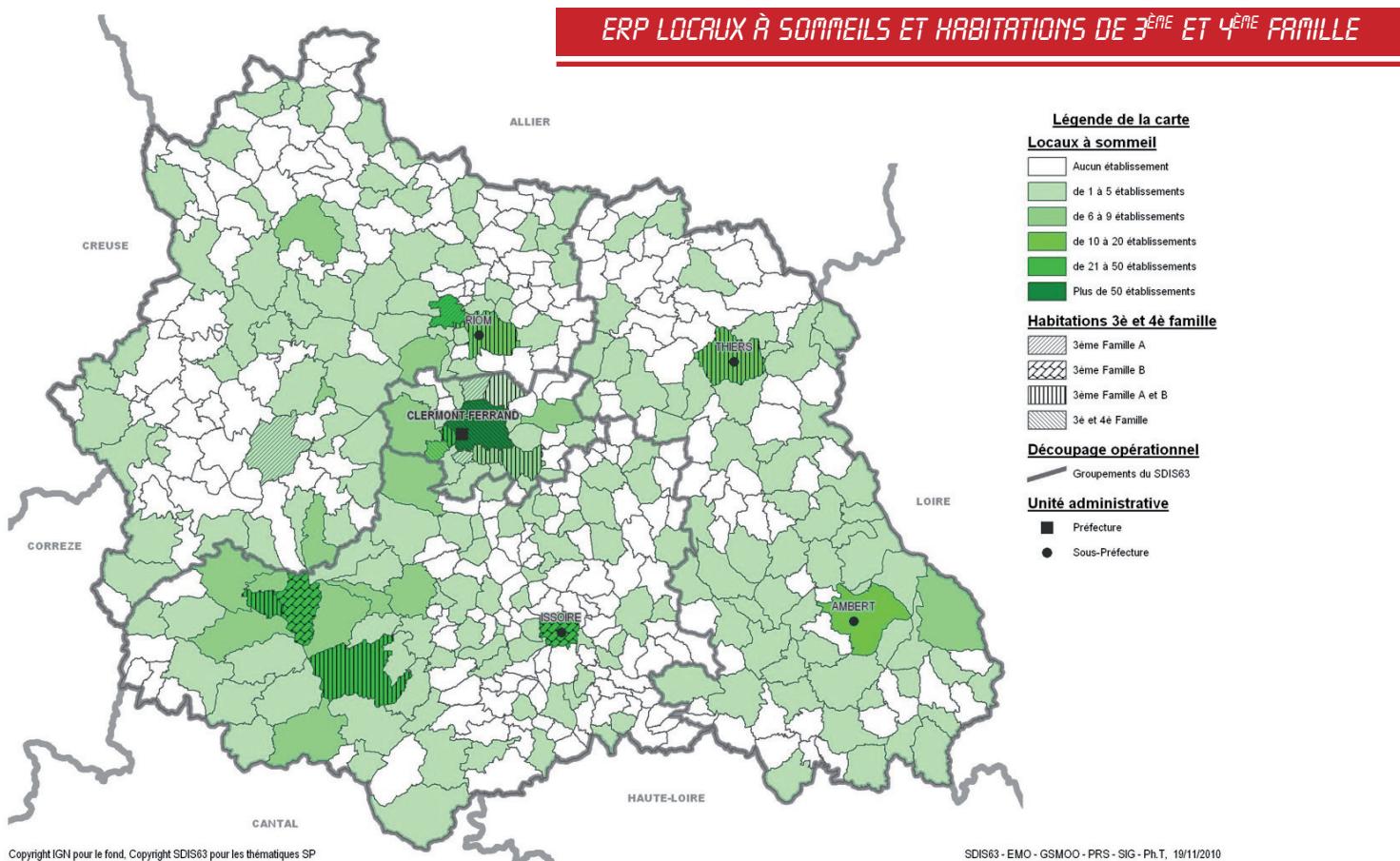
La carte concernant les bassins de risques pour les ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, fait ressortir les six bassins suivants :

- ▶ Centre (Clermont-Riom),
- ▶ Val d'Allier (Issoire-Brassac-les-Mines),
- ▶ Centre Combrailles (Pontauroux-Pongibaud-Saint-Gervais-d'Auvergne),
- ▶ Val de Dore et est Limagne (Ambert-Courpière-Thiers-Lezoux-Maringues),
- ▶ Sancy (La Bourboule-Le Mont-Dore-Besse),
- ▶ Nord Combrailles.



La plupart de ces bassins recouvrent précisément ceux des risques industriels, ce qui tend à confirmer la convergence entre la densité de la population et celle du tissu industriel et économique.

La seconde carte concernant les locaux à sommeil corrobore les remarques précédentes.

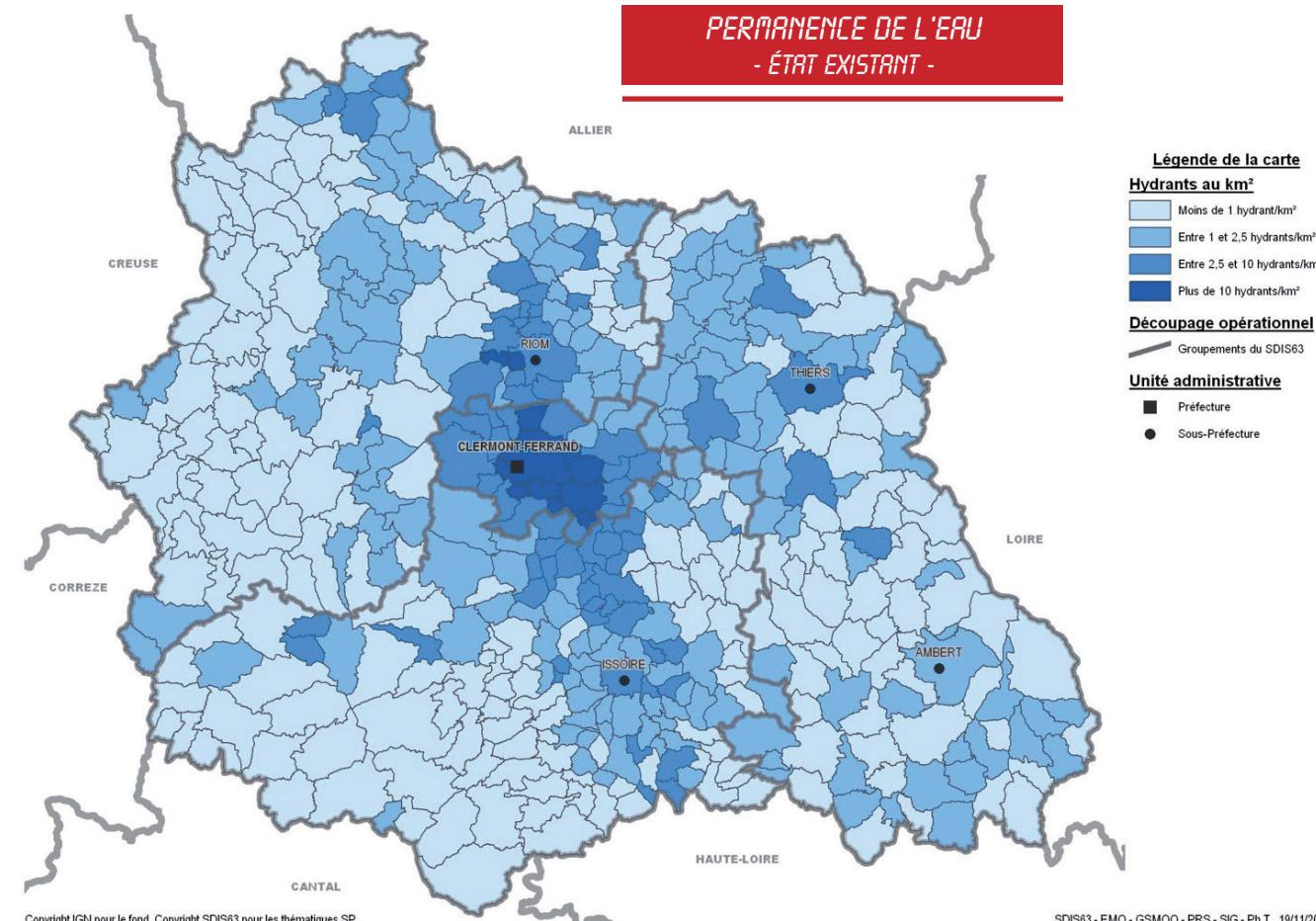




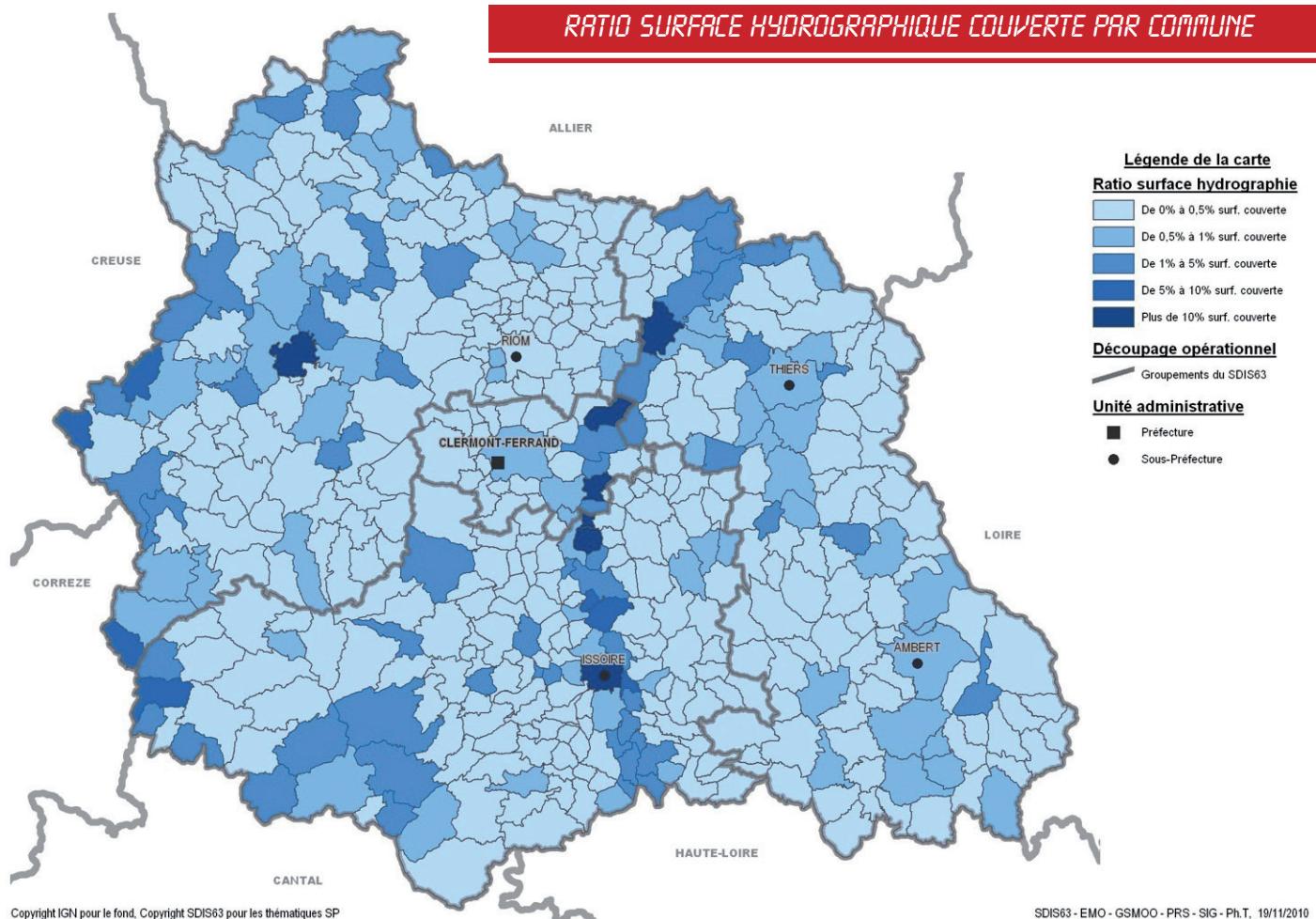
► PERMANENCE DE L'EAU

Les circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957, "D9" de 2001 et "D9A" de 2004 définissent les règles en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI). Un projet national d'évolution est en cours de rédaction, qui devrait entraîner la réalisation d'un schéma de DECI par commune. Les communes apportent des réponses diverses et variées à cette demande. Cependant il s'agit de la responsabilité unique du maire, de doter sa commune d'une DECI adéquate.

Les personnels du SDIS doivent quant à eux, combattre le feu. Un constat défavorable apparaît dans certaines communes, où la DECI n'est pas ou peu développée. La permanence de l'eau en interventions est indispensable à la bonne réalisation de la mission de lutte contre les incendies. Cette dernière peut être recherchée au moyen d'un hydrant.

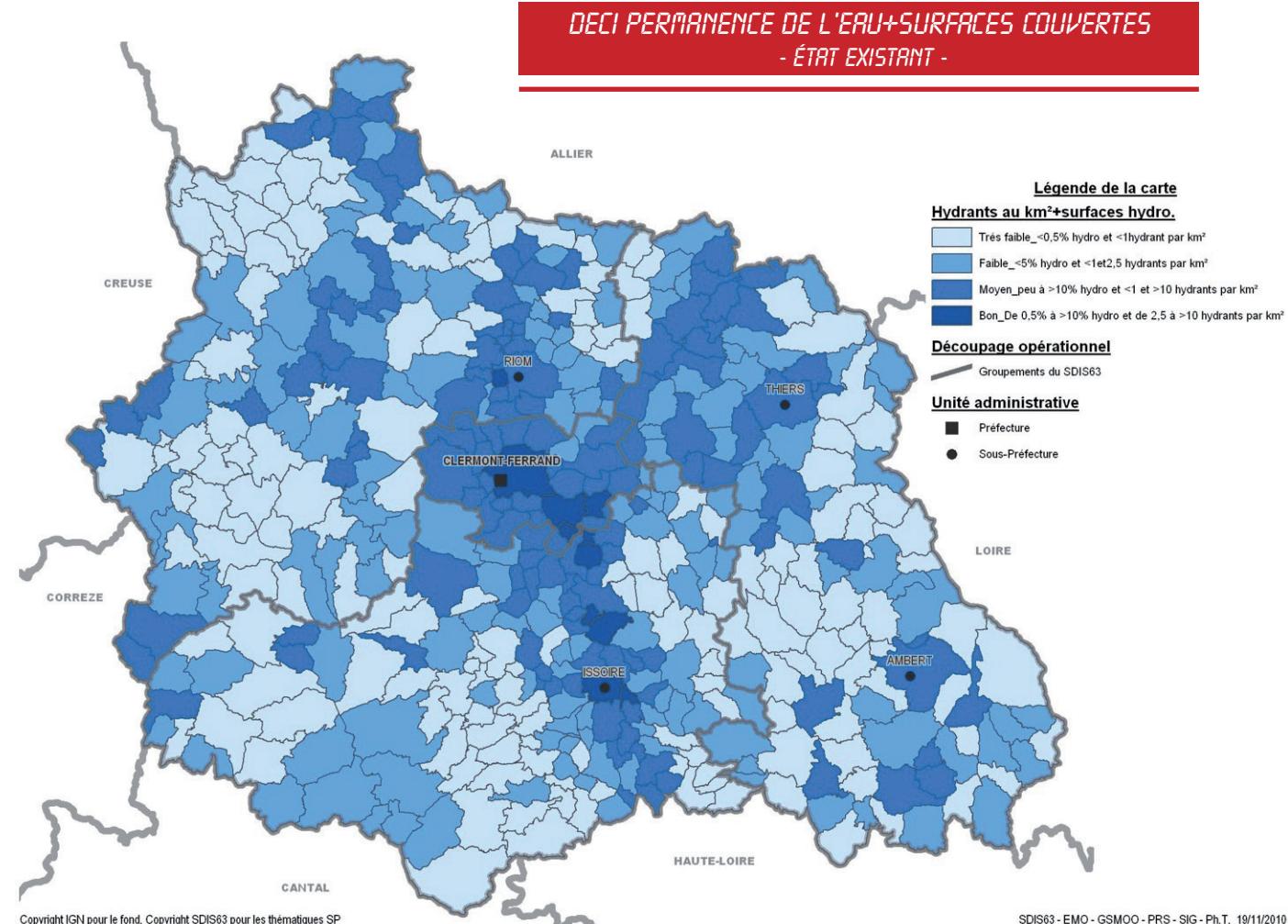


En complément ou en totalité, les points d'eau naturels (eau de surface) peuvent être utilisés par les SP.





Le cumul de ces deux données représente donc les possibilités communales en matière de DECI.



2.6. Analyse des risques sociaux

Ce type de risque est généralement classé en sept catégories principales :

- ▶ les rassemblements de foule,
- ▶ les mouvements sociaux,
- ▶ les violences urbaines,
- ▶ le risque terroriste,
- ▶ les pandémies,
- ▶ les arrivées massives de réfugiés,
- ▶ les pénuries de ressources.

Seuls les cinq premiers risques sont significatifs pour notre département et font l'objet d'un développement. La pénurie de ressources, en particulier en matière de carburant fait l'objet d'une disposition particulière du plan ORSEC.

» a) Les rassemblements de foule

►► DÉFINITION

Figurent dans cette catégorie les événements susceptibles de réunir simultanément, de façon périodique, un grand nombre de personnes dans un lieu clairement identifié. Cette notion intervient au-delà de 10 000 personnes rassemblées. Ils font l'objet de dispositifs prévisionnels de secours avec la présence des Associations agréées de sécurité civile (AASC). Les relations opérationnelles entre le SDIS et les associations font l'objet de conventions prises sous l'égide du préfet, qui rappellent notamment que le COS incombe aux sapeurs-pompiers.

►► CONSÉQUENCES

Ce sont principalement des mouvements massifs et soudains qui engendrent un nombre important de personnes à secourir.

►► LOCALISATION

Dans le département du Puy-de-Dôme, les événements suivants sont susceptibles de répondre à la définition qui précède :

- ▶ le Trophée Andros à Super-Besse,
- ▶ les manifestations Place de Jaude à Clermont-Ferrand (retransmission...),
- ▶ le Tour de France,
- ▶ le Zénith / la Grande halle d'Auvergne.

Il peut être également cité pour l'exemple, les foires et les spectacles, les rencontres de football ou de rugby à Clermont-Ferrand, bien que l'effectif du public reste souvent inférieur aux valeurs indiquées.





» b) Les mouvements sociaux

Il est ici fait référence aux manifestations prévues ou spontanées, importantes et incontrôlées dont les dérives possibles sont la violence, le vandalisme et le vol.

» c) Les violences urbaines

Le terme de "violences urbaines" peut désigner des actions faiblement organisées de personnes agissant collectivement contre des biens et des personnes, en général liées aux institutions, sur des territoires disqualifiés ou défavorisés. Toutefois, cette expression peut paraître floue pour deux raisons ; d'une part notre département est urbanisé à 80%, donc le fait de préciser le caractère urbain n'est pas pertinent ; et d'autre part le terme de "violence" n'est guère plus parlant, car il désigne tout à la fois : des actes commis individuellement ou collectivement, d'intensités diverses, de formes diverses (physiques, morales, affectives ...). La notion de "violence urbaine" traduit alors un intérêt pour des actes qualifiés d'anticonstitutionnels : des jets de pierre sur les voitures de police et de sapeurs-pompiers à l'émeute qui embrase un quartier.

» d) Le risque terroriste

La menace terroriste est susceptible de se concrétiser par des types d'attentats très divers dont les scénarios peuvent être les suivants :

- ▶ attentat à l'explosif dont les cibles peuvent être des lieux de rassemblement de personnes ou des infrastructures industrielles,
- ▶ attentats multiples simultanés,
- ▶ attentat NBCe.

Suivant la menace, la réponse opérationnelle est adaptée et peut faire l'objet de renforts extradépartementaux, voire nationaux.

» e) Les pandémies

Ce risque a toujours été présent pour l'espèce humaine mais sa cinétique a évolué avec le développement des transports modernes et des échanges internationaux. Le SDIS dispose d'un plan de continuité du service.

2.7. Analyse de l'aspect médical des risques particuliers

► VICTIMES INFÉRIEURES À DIX AVEC MOYENS LOCAUX DÉPASSÉS

Cette situation demande la collaboration de plusieurs membres du SSSM (médecins, infirmiers) en collaboration avec le Service d'aide médicale urgente (Samu) et ses SMUR. Suivant les cas, un équivalent plan ORSEC NOVI peut être mis en œuvre (ex : mise à l'abri des victimes dans le poste médical avancé).

Dans le cas du sauvetage déblaiement, avec victimes nombreuses, la présence de médecins formés à la médecine de catastrophe paraît indispensable. Le rôle des équipes cynotechniques est primordial avec la présence sur le terrain du vétérinaire pour la surveillance médicale des chiens.

Tout problème sanitaire (hygiène alimentaire, accidents d'animaux ou transport de denrées animales) est de la mission spécifique du vétérinaire, en collaboration avec les services de la Direction des services vétérinaires (DSV).

Le risque NRBCe bénéficie du conseil du pharmacien.

► VICTIMES SUPÉRIEURES À DIX (PLAN ORSEC NOVI)

Le plan ORSEC NOVI s'applique après déclenchement par le préfet.

Le rôle du SSSM consiste en la mobilisation d'un DSM, de médecins sapeurs-pompiers (en nombre en adéquation avec le nombre de personnes impliquées) renforcés par des infirmiers. Le plan ORSEC NOVI se déroule en collaboration avec le SAMU départemental qui apporte ses médecins spécialisés.

Trois Postes médical avancé (PMA) existent dans le département ; les sapeurs-pompiers ont pour mission de fournir la tente, l'énergie, les brancards etc., le SAMU 63 fournissant le matériel médical y compris les médicaments.

Le DSM dirige l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux sur le terrain. Le médecin régulateur du SAMU recherche un lieu d'accueil adapté aux blessés, et l'officier évacuation organise le transport des victimes à partir du PMA sur les différents lieux d'hospitalisation, avec le vecteur le plus adapté.



1. DÉFINITION DES VALEURS ET DES PRINCIPES DE RÉFÉRENCE	152
1.1. La définition des délais de couverture des risques	152
1.2. Le classement des Centres d'incendie et de secours	153
1.3. Principes régissant la cohérence d'ensemble de fonctionnement des CIS.....	153
1.4. La mise en œuvre des CPI communaux au SDIS et le rattachement au CDSP 63	154
1.5. La localisation des CIS sur le territoire départemental	155
2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS.....	156
2.1. Les facteurs de modulation de la couverture opérationnelle	156
2.2. Les effectifs de base des divers CIS	159
2.3. Les effectifs spécifiques à certains centres.....	159
a) Terminologie.....	159
b) Effectifs retenus	160
2.4. Les préconisations de la DGSC GC en armement de base	161
2.5. L'armement de base en véhicules des diverses structures du SDIS-CDSP.....	161
a) L'étude de probabilité de simultanéité des missions par CIS ou loi de Poisson	161
b) Les résultats	165
2.6. L'armement de base en moyens de transmission	166
a) L'alerte des unités opérationnelles.....	166
b) La gestion des opérations	167
c) Les règles d'exploitation.....	167
2.7. L'armement de base en engins de secours routier des diverses structures du SDIS-CDSP.....	167
a) Les axes de circulation	167
b) Les moyens	168
c) Objectifs de couverture	168
2.8. L'armement de base en lots d'intervention des divers CIS	170
2.9. La formation de base des personnels des divers CIS	170
2.10. Mise en évidence des niveaux de couverture	170
a) Les résultats de la modélisation pour l'assistance à personne et les accidents de circulation	172
b) Les résultats de la modélisation pour les accidents de circulation	173
c) Les résultats de la modélisation pour l'incendie	174
d) Les résultats de la modélisation pour les interventions diverses	175
2.11. Secours à personne et action du SSSM	176



3. LA COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS	178
3.1. Eléments de méthode et objectifs de délais moyens	178
3.2. Les risques naturels	183
a) Les mouvements de terrain.....	183
b) Les dépressions atmosphériques.....	186
c) Les inondations.....	186
d) Les feux d'espaces naturels	188
e) Les avalanches, accidents de montagne, de randonnée et en milieu souterrain.....	190
f) Le milieu périlleux.	192
g) Le volcanisme.....	193
h) Les séismes	193
3.3. La couverture des risques industriels.....	194
a) Les grands feux industriels	194
b) Les feux de liquides inflammables.....	194
c) Les dispersions de matières dangereuses et/ou toxiques.....	196
3.4. La couverture des risques liés au transport	197
a) Les accidents impliquant de nombreuses victimes ou mettant en cause des transports collectifs de personnes	197
b) Les accidents de transport de matières dangereuses ou d'énergies	199
3.5. Les risques batimentaires.....	203
a) Couverture par les échelles aériennes	203
b) Couverture en air respirable	205
c) Couverture de la permanence de l'eau	206
d) Cas particulier des effondrements d'immeubles.....	206
3.6. Les risques sociaux	206
a) Les rassemblements de foule	206
b) Les mouvements sociaux.....	206
3.7. Aspect médical de la couverture des risques particuliers	207
3.8. La formation spécifique des personnels des CIS	207
4. LES MOYENS DE GESTION OPÉRATIONNELLE ET DE COMMANDEMENT	208





En application de la loi 96-369 du 3 mai 1996 codifiée dans le CGCT et relative aux services d'incendie et de secours, le SDACR doit déterminer les objectifs de couverture des risques par le SDIS.

Pour ce faire, les objectifs et les orientations du SDIS doivent s'appuyer sur des éléments de référence, soit réglementaires et existants, soit dont il convient de se doter afin de guider la réflexion autour d'éléments concrets et selon une méthodologie et des contraintes prédéfinies.

1. DÉFINITION DES VALEURS ET DES PRINCIPES DE RÉFÉRENCE

1.1. La définition des délais de couverture des risques

Le délai de couverture est le temps qui s'écoule, dans les conditions normales de climat et de circulation, entre le début de l'appel reçu aux numéros 18 ou 112 du CTA/Codis, et celui de l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier moyen de secours adapté.

Ce délai moyen de couverture est la somme de plusieurs fractions intermédiaires de temps qui sont présentées ci-après.

Décomposition du délai de couverture	Délai (min) si garde permanente	Délai si astreinte (min)	Explications, commentaires
réception de l'alerte		2	La réception de la demande est réalisée par des sapeurs-pompiers stationnaires du CTA/Codis ou accessoirement par des agents de régulation médicale du CRRA 15.
diffusion de l'alarme du CTA/Codis au CIS concerné		1	La durée est variable selon le support utilisé et la situation rencontrée. Elle peut être de 20 s (mode normal) à 60 s (mode secours).
réponse du personnel et regroupement	1	7*	Ce délai est variable selon de multiples paramètres mais notamment du fait d'une garde effective dans les locaux du centre.
préparation du départ et des engins	1	2	Il s'agit de la préparation du départ (consignes, cheminement), de la répartition du personnel (le cas échéant) et de la préparation des engins (mise en route...).
déplacement des véhicules	variable	variable	Il est fonction des conditions liées au climat, à la fluidité de la circulation, au relief, au réseau routier utilisé et de la distance séparant le CIS du lieu du sinistre.

* L'augmentation du délai de réponse du personnel et regroupement permet d'étendre le secteur d'habitat du sapeur-pompier volontaire et de réduire le risque d'accident de trajet.

1.2. Le classement des Centres d'incendie et de secours (CIS)

Les dispositions réglementaires (décret 97-1225 modifié du 26 décembre 1997) constituent la base de référence pour déterminer le classement opérationnel, classement permettant lui-même de dimensionner les armements en véhicules, matériels et en personnels des CIS.

Les Centres d'incendie et de secours (CIS) du Corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) sont classés en Centre de secours principal (CSP), Centre de secours (CS) et Centre de première intervention (CPI) ; ces derniers sont classés selon trois niveaux. Les CIS relevant des seules communes sont les CPIC. Les CIS sont capables d'assurer les actions suivantes :

Classement opérationnel		Missions opérationnelles pouvant être assurées
CSP	CDSP	Doit être capable d'assurer simultanément au moins : - un départ pour feu - deux départs pour secours d'urgence à personne - un autre départ
CS		Doit être capable d'assurer au moins : - un départ pour feu ou - un départ pour secours d'urgence aux personnes et un autre départ
CPI n°1		Doit être capable d'assurer au moins : un départ pour secours d'urgence aux personnes
CPI n°2		Doit être capable d'assurer au moins : un autre départ
CPI n°3		Doit être capable d'assurer au moins en période nocturne et week-end : un autre départ
CPIC	communal	Peut assurer au moins : un autre départ

Les CIS du SDIS sont alors classés conformément à l'arrêté préfectoral de "classement des centres d'incendie et de secours".

1.3. Principes régissant la cohérence d'ensemble de fonctionnement des CIS

Compte tenu, d'une part de la taille et des risques du département, d'autre part du nombre important et du classement opérationnel des CIS, et enfin de la nécessité de faire face aux situations opérationnelles avec la meilleure optimisation des moyens des CIS, les principes suivants guideront la cohérence d'ensemble de fonctionnement des CIS.

► PRINCIPE DE PROGRESSIVITÉ ET DE MONTÉE EN PUISSANCE DES MOYENS

Il repose sur l'engagement progressif des moyens, quand cela est possible, et permet d'améliorer les délais d'arrivée sur les lieux d'une équipe de première intervention équipée et formée. Le CPI, le CS ou CSP de premier appel ou rang 1 ne disposant pas toujours de tous les moyens qui pourraient être nécessaires ou consécutivement à la demande de première intervention, la montée en puissance des moyens est gérée par le CTA/Codis et s'appuie sur les capacités de tout le CDSP 63.





SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

►► PRINCIPE DE RENFORT MUTUEL

Le CDSP constitue une organisation intégrée dont chacun des centres interagit et fonctionne dans un environnement élargi constitué par les autres centres. Pour optimiser la réponse opérationnelle lors d'un sinistre d'une certaine importance, il peut être nécessaire de compter sur la capacité conjuguée et cumulée de plusieurs centres voisins pour apporter une réponse globale satisfaisante.

►► PRINCIPE DE COMPLÉMENTARITÉ

Hormis l'armement de base des CIS et la formation initiale d'application des SP, les dotations spécifiques en véhicules et matériels ne sont pas identiques dans tous les centres.

La dotation de ces véhicules et matériels est réalisée en vue de respecter la meilleure complémentarité possible entre CIS. L'objectif est de répartir la contrainte de manière égale sur tous les centres pour leur permettre d'être également responsabilisés et répondre de façon plus certaine aux sollicitations opérationnelles.

►► PRINCIPE DE PROGRAMMATION DE L'ASTREINTE

La généralisation de l'astreinte programmée dans tous les CIS est l'objectif premier des chefs de centre. Le CTA/Codis doit connaître en continu, la disponibilité réelle des sapeurs-pompiers ; à ce titre, il doit être développé, à très court terme, un outil de gestion de l'alerte permettant la gestion individuelle de la disponibilité et de l'astreinte.

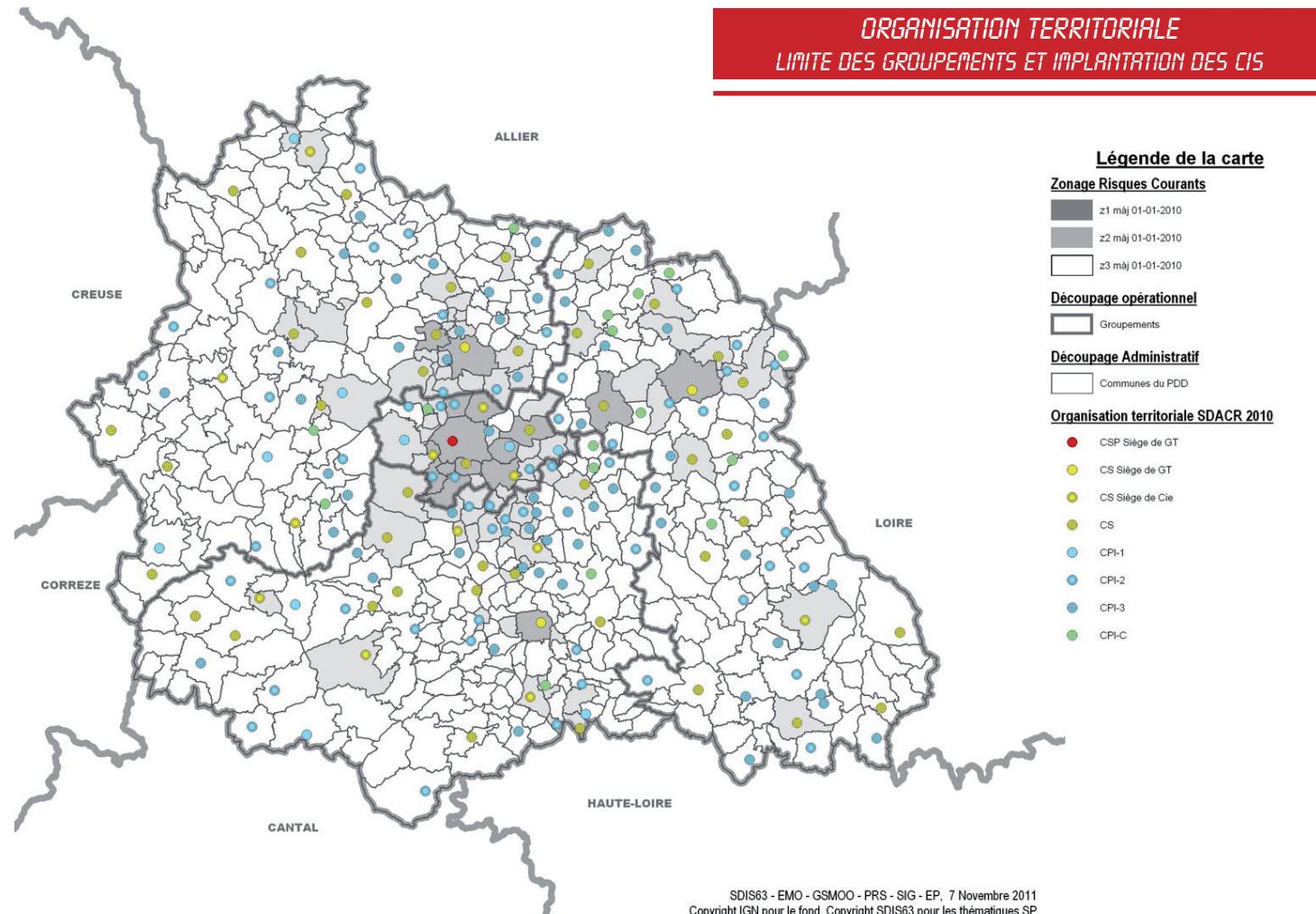
1.4. La mise en œuvre des CPI communaux au SDIS et le rattachement au CDSP 63

Il est loisible à une commune de disposer ou de maintenir un CPIC. Dans cette hypothèse, la commune veille à ce que le corps satisfasse aux obligations en moyens matériels et humains que lui imposent les textes réglementaires.

La mise en œuvre opérationnelle des CPIC est conforme au Règlement opérationnel (RO) des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux guides nationaux de référence (GNR).

1.5. La localisation des CIS sur le territoire départemental

Les deux cartes qui suivent permettent de localiser les Centres d'incendie et de secours ainsi que les zones non couvertes dans les délais du présent SDACR par les centres du CDSP.





2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

2.1. Les facteurs de modulation de la couverture opérationnelle

Conformément à l'esprit des textes relatifs à la décentralisation et liberté des collectivités, la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et son décret d'application laissent aux décideurs départementaux (préfet et président du Conseil d'administration) le soin de définir leurs objectifs en terme de délais d'intervention.

Plus qu'une distinction binaire en commune rurale et urbaine, il apparaît nécessaire d'établir un classement des communes selon deux critères :

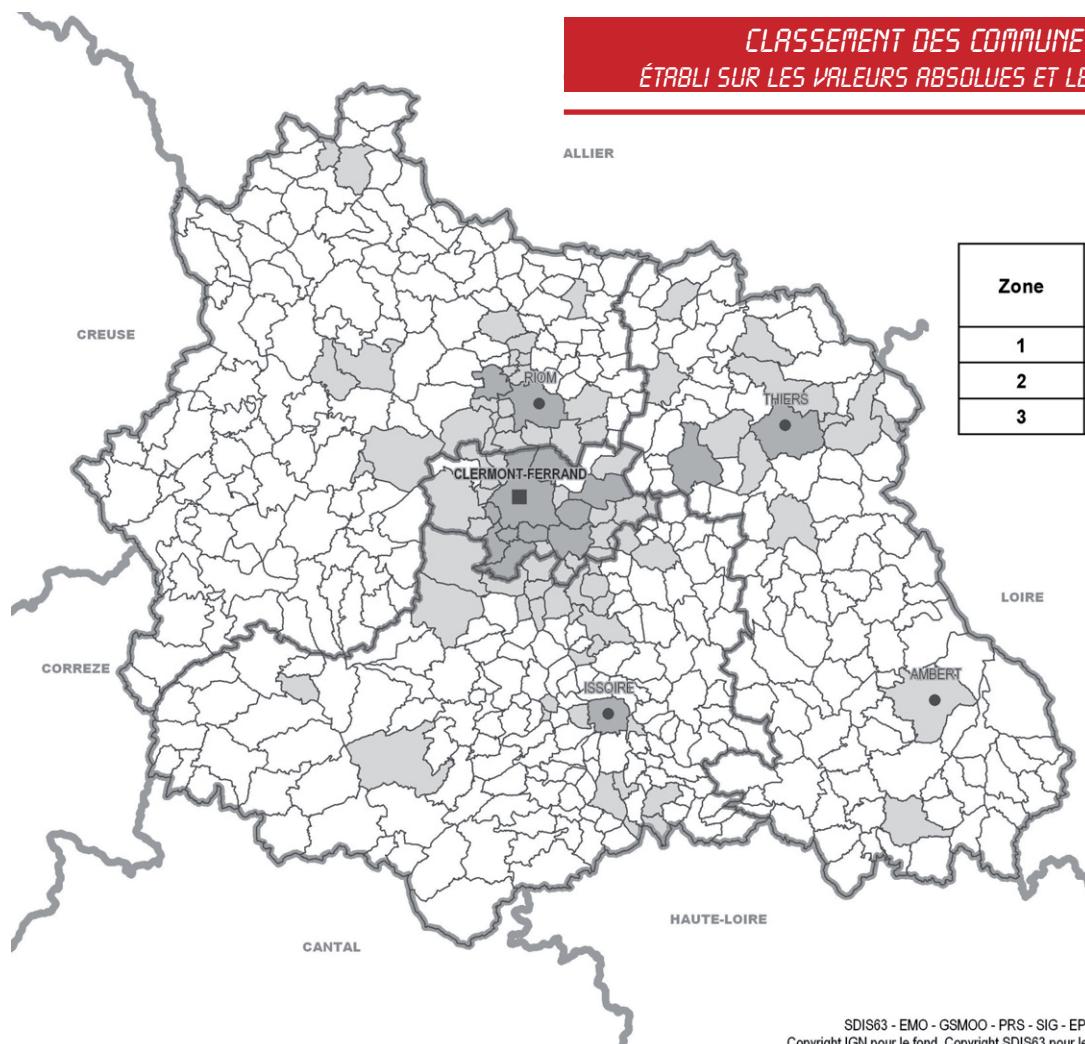
- ▶ le nombre d'habitants,
- ▶ le rapport entre le nombre d'habitants et la surface de la commune, soit la densité de la population.

A partir de ces critères, sont définies trois zones (tableau ci-dessous). La carte annexée traduit ce classement sur la base des derniers recensements en cours. La couverture opérationnelle doit être modulée selon deux facteurs liés à la population d'une part et à la nature de l'intervention d'autre part.

Le facteur "population" permet de classer chaque commune en zone dénommée Z1, Z2 ou Z3 selon la définition du tableau suivant.

Classement zone	Densité de population (hab./km ²)	Opérateur	Population (habitants)	Nombre de commune	Pourcentage de la population
Z1	> 130	et	> 5 000	16	49,8%
Z2	> 130	ou	> 1 500	82	29,8%
Z3	≤ 130	et/ou	≤ 1 500	372	20,4%

Les délais concernés couvrent le temps qui s'écoule entre la réception de l'appel au CTA et l'arrivée sur les lieux du premier moyen de secours. Il s'agit de délais moyens atteints dans environ 80% des interventions annuelles. Ces délais moyens excluent l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de réception de l'alerte, de diffusion de l'alarme et de circulation des véhicules de secours (difficultés liées notamment aux perturbations routières ou aux conditions climatologiques).



CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZONE DE RISQUES COURANTS
ÉTABLI SUR LES VALEURS ABSOLUES ET LES DENSITÉS DE POPULATION INSEE AU 01/01/2010

**Critères de définition
des zones**

Zone	Densité de population (hab/km ²)	Opérateur	Population en valeur absolue	Nombre de communes concernées
1	>130	et	>5000	16
2	>130	ou	>1500	82
3	≤130	et/ou	≤1500	372

Légende de la carte

Zonage Risques Courants

- [■] z1 maj 01-01-2010
- [■] z2 maj 01-01-2010
- [■] z3 maj 01-01-2010

Découpage Opérationnel

- [■] Groupements du SDIS63

Découpage Administratif

- [■] Communes du PDD

Unité Administrative

- [■] Préfecture
- [●] Sous-préfecture

SDIS63 - EMO - GSMOO - PRS - SIG - EP, Novembre 2010
 Copyright IGN pour le fond, Copyright SDIS63 pour les thématiques SP



**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

Le facteur "nature de l'intervention" permet d'opérer trois distinctions :

- ▶ le secours à personne, caractérisé par l'engagement possible des moyens suivants :
 - le lot de premier secours,
 - le VSAV,
 - les moyens secours routier (VSR...) permettant la césarisation de voiture légère.
- ▶ le feu, caractérisé par l'engagement possible des moyens suivants :
 - le Véhicule de première intervention (VPI),
 - l'engin pompe (FPT...),
 - l'échelle aérienne.
- ▶ les opérations diverses caractérisées par l'engagement d'une CID ou d'un VID dotée de lots d'interventions.

Les objectifs de délais moyens sont les suivants.

Zones	Mission secours à personne (SAP)			Mission incendie (INC)			Mission divers (DIV)
	lot premier secours	VSAV	SR	VPI R VPI U	engin pompe	échelle aérienne	
Z1	22'	22'	27'	22'	22'	27'	22'
Z2	22'	27'	32'	22'	27'	37'	27'
Z3	27'	32'	37'	27'	32'	52'	32'

En référence au précédent SDACR et pour garantir l'arrivée des secours dans les délais, ceux-ci sont allongés d'une durée de deux à sept minutes, qui tiennent compte de l'extension du délai de regroupement au CIS des sapeurs-pompiers en astreinte. Le tableau ci-après permet de comparer les délais retenus et les délais moyens constatés.

Zones	Délais retenus	Délais constatés	
	intervention premier niveau SAP / INC	CIS à garde postée	CIS astreinte
Z1	22:00	08:43:10	15:00:00
Z2	22:00		15:11:12
Z3	27:00		21:41:09

2.2. Les effectifs de base des divers CIS (décret n°97-1225 du 26/12/1997 codifié dans le CGCT article R1424-39)

Les effectifs de sapeurs-pompiers participant à l'activité opérationnelle sont composés de volontaires et de professionnels. La réponse minimale mobilisable est distincte entre les périodes diurnes et nocturnes. Chaque CIS doit être en mesure de fournir selon son classement opérationnel l'effectif fixé par le tableau suivant.

Classement opérationnel		Missions opérationnelles pouvant être assurées			Effectif mobilisable	
		INC	SAP	DIV	période diurne	période nocturne, jours fériés et week-end
CSP	CDSP	X	X	X	garde postée supérieure ou égale à 14 SP	garde postée supérieure ou égale à 14 SP
CS		X	X	X	garde postée ou astreinte supérieure ou égale à 6 SP	garde postée ou astreinte supérieure ou égale à 6 SP
CPI n°1		X	X	X	astreinte 4 à 6 SP	astreinte 4 à 6 SP
CPI n°2		Si 4 SP	X	X	astreinte 2 à 4 SP	astreinte 4 SP
CPI n°3		*	X	X	astreinte 0 à 2 SP	astreinte 2 à 4 SP
CPIC			X	X	astreinte 2 SP	astreinte 2 SP

* Les personnels des CPI n°3 ne disposant pas de VPS, interviennent en complément et simultanément des autres CIS.

2.3. Les effectifs spécifiques à certains centres

A partir d'une certaine sollicitation, la disponibilité des SPV ne leur permet pas toujours de faire face à la réponse opérationnelle. C'est pourquoi, il est mis en place une garde postée dans certains types de centres. Il est toutefois nécessaire de clarifier certains termes.

» a) Terminologie

► Astreinte : c'est la période programmée le plus en amont possible où le sapeur-pompier se tient prêt (à son domicile ou en tout lieu) à rejoindre le CIS d'affectation dans un délai conforme au SDACR en vigueur afin de participer à une mission à caractère opérationnel. Cette astreinte primaire génère l'engagement des sapeurs-pompiers :

- dès la demande d'une mission opérationnelle,
- en complément d'un effectif en garde postée pour une activité opérationnelle,
- en lieu et place de la garde postée si toute ou partie de celle-ci est déjà missionnée pour une activité opérationnelle.

► Rappel secondaire : plus particulièrement réalisée au sein des CS mixtes de Gerzat, de Chamalières, d'Aubière et de Clermont-Ferrand pour lesquels une couverture mutuelle est assurée. Il a pour objectifs principaux : le renfort en personnel au CIS ou sur opérations lors





d'interventions d'envergure ou de longue durée, le complément des effectifs en opérations lors de période de sollicitations opérationnelles denses.

- ▶ Garde postée : se déroule sur une période qui est programmée le plus en amont possible. Elle est la position dans laquelle le SP se tient prêt dans l'enceinte du casernement et en tenue de service, à intervenir pour une mission d'ordre opérationnel ou dans l'attente, accomplir les tâches définies dans l'emploi du temps habituel du règlement intérieur du CDSP. Elle peut être assurée par des professionnels et/ou des volontaires.
- ▶ Période de garde postée diurne : débute entre 7 et 8 heures, suivant les CIS pour une durée de 12 heures.
- ▶ Période de garde postée nocturne : débute entre 19 et 20 heures, suivant les CIS pour une durée de 12 heures.
- ▶ Effectif quotidien optimal (EQO) : c'est l'effectif à atteindre par les chefs de centre, au quotidien. Ce dernier est composé d'agent en garde postée. Cet effectif peut être distinct entre les périodes diurnes et nocturnes. Une partie de l'effectif quotidien optimal peut être employé pour des APO.
- ▶ Activités péri-opérationnelles (APO) : ce sont toutes les missions non opérationnelles permettant les actions de formation, de maintien des acquis ou de perfectionnement, soit au titre des missions courantes soit des équipes spécialisées ; les actions techniques ou logistiques, les représentations de service, les visites médicales, dès lors que les personnels en charge de les réaliser, ne sont pas immédiatement sollicitables sur le secteur de premier appel ou rang 1 de leur CIS d'affectation, pour assurer les départs des agrès de secours courants (SAP - DIV - INC). Ces APO ont lieu principalement en période diurne.

» b) Effectifs retenus

CIS	CSP effectuant plus d'une mission de secours, toutes les 90 minutes (soit 5 840 par an)	CS effectuant plus de 4 missions de secours quotidiennement (soit 1 500 par an)	CS support d'une mission conventionnée de type	
			service mobile d'urgence et de réanimation	service de secours et de lutte contre les incendies d'aéronefs
EQO jour	26	9		
EQO nuit	18	6	en sus de l'effectif un conducteur SMUR quotidiennement	en moins de l'EQO jour, jusqu'à trois SP quotidiennement
APO	5	2	sans objet	
astreinte nocturne	2 à 6 SP			

2.4. Les préconisations de la DGSC GC en armement de base

Les chiffres qui suivent sont donnés à titre indicatif par la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crise (DGSC GC). Ils ont pour but de permettre des comparaisons motivées et critiques par rapport à des situations locales, ils demandent bien sûr à être interprétés.

	VSAV	FPT (engin pompe)
SDIS 2 ^{ème} catégorie	9 789 par équivalent habitant*	13 252 par éq habitant
Bilan	62	46

* équivalent habitant est un calcul déterminé par la DGSC GC eq hab = population*surface du département
moyenne des surfaces des départements

Cette préconisation correspond à une moyenne des SDIS de deuxième catégorie. Cependant, le département du Puy-de-Dôme présente une caractéristique importante, qui est d'être un des territoires les plus importants classé en deuxième catégorie. Il possède ainsi une densité générale moindre, et une superficie plus importante à couvrir. Cette préconisation n'est donc pas adaptée au SDIS 63.

2.5. L'armement de base en véhicules des diverses structures du SDIS-CDSP

» a) L'étude de probabilité de simultanéité des missions par CIS ou loi de Poisson

En amont du développement de cette étude, il est nécessaire d'en expliquer son objectif.

L'hétérogénéité en nombre et type des missions de secours du SDIS par commune est importante. Ceci peut trouver son origine dans les particularités mêmes du département du Puy-de-Dôme car les communes protégées, subissent l'influence de paramètres extérieurs à la population résidente. Il est notamment possible de noter qu'avec un grand nombre de puydômois venant travailler chaque jour à Clermont-Ferrand, mais aussi avec les différents lieux touristiques attirant un grand nombre d'individus, de multiples impacts peuvent apparaître. Les flux de transport, eux aussi, sont propices à devenir des facteurs influençant le nombre d'interventions réalisées dans certaines communes.

L'édition d'une ou plusieurs règles liant l'activité opérationnelle à la population résidente et à une population migratoire comportant travailleurs, touristes et personnes en transit, semble très difficile.

Une approche qui utilise la loi de Poisson permet de prendre en compte la simultanéité des événements. C'est en fait une répartition statistique d'événements qui est effectuée en suivant la loi de Poisson et permettant la prise en compte de données telles que le nombre d'interventions ou la durée moyenne de celles-ci.





Chaque CIS doit répondre à une charge opérationnelle qui s'exprime en nombre de missions annuelles à assurer. Un certain nombre de ces missions peuvent survenir de manière simultanée et mobiliser ainsi l'ensemble des moyens du centre. Dans le cadre de l'étude menée, les missions comptabilisées pour chaque CIS, intéressent le territoire de premier appel ou rang 1 de celui-ci.

Pendant cette durée, le CIS concerné sera incapable de répondre à une nouvelle demande de secours, soit parce que les engins nécessaires sont déjà engagés ailleurs, soit parce que tous les sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte sont mobilisés sur d'autres interventions. L'instant où un centre se retrouve dans cette incapacité de réponse opérationnelle est dénommé seuil de rupture. Il correspond à un nombre maximum de missions simultanées auquel le centre est capable de répondre.

Ensuite, la loi de Poisson, sur la base de données statistiques connues ou estimées, permet de mesurer, pour l'activité opérationnelle globale et pour chaque typologie d'intervention, le nombre d'interventions simultanées que chacun des centres doit être en mesure de couvrir afin de respecter les niveaux de performance précités. Les résultats ainsi obtenus permettent de calculer les dotations en moyens logistiques. Au-delà du seuil de rupture, l'activité opérationnelle sera couverte par le CIS en deuxième départ ou rang 2 sur le plan de déploiement.

►► LA LOI DE POISSON

- soit X le nombre d'interventions en cours à un instant donné,
- soit \bar{N} le nombre moyen d'interventions au cours d'une année,
- soit T la durée du temps d'observation,
- soit \bar{D} la durée moyenne des interventions au cours d'une année.

$$X \text{ suit la loi de Poisson de paramètre } \lambda, \text{ avec } \lambda = \frac{\bar{N} * \bar{D}}{T}$$

Rappelons que la probabilité d'avoir n interventions en simultané est donnée par :

$$\forall n \in \mathbb{N}, \quad P(X_t = n) = e^{-\lambda} \frac{(\lambda)^n}{n!}$$

►► LA MÉTHODE

Quatre études ont été menées, l'une prenant en compte l'ensemble des missions, les autres développées par typologie du risque courant, à savoir : SAP, DIV et INC.

Voici un échantillon de la retranscription des résultats obtenus suite à l'application de la loi de Poisson concernant le domaine SAP.

Nom du centre	Durée moyenne des missions de secours	Nombre moyen des missions de secours	Proportion d'intervention SAP	P1	P2	P3	P4
Viverols	34:00:00	73	51,05%	99,41%	0,59%	0,00%	0,00%
Vollore-Ville	42:00:00	67	55,37%	99,33%	0,66%	0,00%	0,00%
Volvic	24:00:00	197	72,69%	98,88%	1,11%	0,01%	0,00%
Aubière	18:24:00	2 334	80,99%	90,13%	9,21%	0,63%	0,03%
Gerzat	17:36:00	1 551	82,41%	92,10%	7,47%	0,40%	0,02%
Issoire	22:00:00	1 295	72,19%	94,80%	5,02%	0,18%	0,00%
Riom	17:12:00	2 693	83,27%	84,27%	14,03%	1,56%	0,13%
Thiers	26:00:00	1 127	74,29%	94,12%	5,65%	0,23%	0,01%
Clermont-Ferrand	22:24:00	6 710	82,57%	74,53%	20,93%	3,92%	0,55%

Ce tableau permet de définir le pourcentage de missions assurées par CIS dans le domaine, ainsi Clermont-Ferrand assure 82,57% de missions SAP. Il calibre aussi la probabilité de simultanéité de deux missions (P2), de trois missions (P3)...

Nom du centre	Missions de secours	Nombre missions effectuées P1	Nombre missions non effectuées P1'	Nombre missions effectuées P2	Nombre missions non effectuées P2'	Nombre missions effectuées P3	Nombre missions non effectuées P3'
Viverols	73	72,8	0,2	73	0	73	0
Vollore-Ville	67	66,8	0,2	67	0	67	0
Volvic	197	195,9	1,1	197	0	197	0
Aubière	2 334	2 216,2	117,8	2 329	5	2 334	0
Gerzat	1 551	1 488,7	62,3	1 549	2	1 551	0
Issoire	1 295	1 260,9	34,1	1 294	1	1 295	0
Riom	2 693	2 473,2	219,8	2 677	16	2 692	1
Thiers	1 127	1 093,4	33,6	1 126	1	1 127	0
Clermont-Ferrand	6 710	5 800,1	909,9	6 599	111	6 696	14

Dans le cas présent, le centre de Clermont-Ferrand a un potentiel de 6 710 missions de secours dans le domaine SAP. Il y a 5 800 missions qui ne seront pas simultanées, donc 910 nécessiteront un autre moyen pour répondre à la demande d'urgence.





►► L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Afin de déterminer le dimensionnement en matériel dans les différents CIS, nous avons prédéfini des seuils d'aide à l'interprétation.

►► LES SEUILS

Si le nombre de missions effectuées (P1) est inférieur à un par mois, soit douze annuellement, l'éloignement géographique vis à vis des centres à proximité (zonage) est étudié afin de déterminer l'affectation ou non d'un agrès, a minima, un vecteur pour interventions diverses et lot de secours est proposé.

Si le nombre de missions effectuées (P1) est compris entre 12 et 52, une réflexion est engagée sur l'isolement potentiel du CIS. Si ce dernier est isolé géographiquement des autres CS, un agrès peut lui être affecté. A contrario, si le maillage territorial est dense, nous cumulons l'ensemble des CIS et rétablissons la loi de Poisson en prenant en compte les CIS du secteur.

Si le nombre de missions effectuées (P1) est supérieur à 52 annuellement, un agrès est doté ; dès lors est étudié les missions non effectuées du fait de la probabilité de simultanéité.

Si le nombre de missions non effectuées (P1' à P5') est inférieur à 12, les moyens mis à disposition sont réputés suffisant ; supérieur à 52, un agrès supplémentaire est affecté au CIS et compris entre 12 et 52, une réflexion est engagée sur l'isolement potentiel du CIS. Si ce dernier est isolé géographiquement des autres CS, un agrès peut lui être affecté. A contrario, si le maillage territorial est dense, nous cumulons l'ensemble des CIS et rétablissons la loi de Poisson en prenant en compte les CIS du secteur.

►► UN EXEMPLE

Afin de mieux comprendre la définition des seuils préétablis, étudions les résultats pour un centre ayant une forte activité opérationnelle.

Nom du centre	Missions de secours	Nombre missions effectuées P1	Nombre missions non effectuées P1'	Nombre missions effectuées P2	Nombre missions non effectuées P2'	Nombre missions effectuées P3	Nombre missions non effectuées P3'
Riom	2 693	2 473,2	219,8	2 677	16	2 692	1

Si nous prenons l'exemple de Riom concernant le domaine SAP, nous remarquons que ce centre nécessite au moins deux VSAV, car le nombre de missions de secours non effectuées à l'aide d'un seul VSAV est supérieur à 52 par an. Il faut étudier l'activité des centres à proximité afin de déterminer la dotation ou non d'un troisième VSAV. En effet, dès lors que Riom ne dispose que de deux VSAV, le nombre de missions de secours non effectuées par an, se situerait entre 12 et 52.

Cette méthodologie a été appliquée sur l'ensemble des données des années précédentes (2005, 2006, 2007, 2008 et 2009).

» b) Les résultats

D'une manière synthétique et générale, l'armement de base en véhicules des diverses structures du SDIS et du CDSP est défini comme suit.

► Pour les CIS

	Classement des centres				
	CSP	CS	CPI n°1	CPI n°2	CPI n°3
armement général					
lutte contre l'incendie	2+1 engins pompes¹	1 à 2 engins pompes	1 engin pompe	1 VPI²	1 lot premier secours
secours à personne	3+1 VSAV	1 à 2 VSAV	1 VSAV	1 lot premier secours	1 VID ou 1 CID ou 1 VPS³
divers	2 CID	1 à 2 CID ou VID	1 CID	1 CID ou VID	

Les dotations de deux VSAV sont retenus pour l'ensemble des CS mixtes du CDSP ainsi que pour les centres d'Ambert, de La Bourboule et de Besse et Saint-Anastaise, de part leur positionnement géographique. Ces dispositions n'intègrent pas les potentielles carence des ambulances privées, ni l'éventuelle réorganisation hospitalière de l'ARS.

En effet, la fermeture de centres hospitaliers impliquerait l'augmentation du temps de mobilisation des VSAV et donc des délais d'interventions. Ainsi, un défaut momentané de couverture opérationnelle pourrait être observé et les probabilités obtenues fluctuerait. De plus, la désertification des campagnes en ambulances privées impactera les moyens sapeurs-pompiers, ce qui aurait pour conséquence une augmentation de l'activité opérationnelle.

Les dotations de deux engins pompe et deux vecteurs pour les interventions diverses sont retenues pour l'ensemble des CS mixtes du CDSP complétés du CS d'Ambert.

1 - Les engins pompes sont des véhicules conformes aux normes et règlements en vigueur, de type : FPT (GP, SR, HR...), FPTI, CCR...(liste non exhaustive) en dehors des moyens répondant aux risques particuliers (CCF...). Ces moyens doivent accueillir au moins six SP.

2 - Les VPI sont des moyens de première intervention.

3 - Les VPS sont des moyens de premiers secours. Les CPI n°3 sont dotés d'un VPS après étude au cas par cas, suivant l'isolement et les contraintes géographiques.





**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

► POUR LES AUTRES STRUCTURES

	GTC	GTN	GTE	GTS	EDIS	CDSP
armement général						
INC					3 engins pompes	
SAP	1 VSAV	1 VSAV	1 VSAV	1 VSAV	2 VSAV	
SR					1 VSR	
DIV	1 CID	1 CID	1 CID	1 CID	1 CID 1 EPS	
armement d'appui						
SAP	1 VPMA	1 VPMA	1 VPMA	1 VPMA		
armement de soutien						
	2 VLRU CDG	4 VLRU CDG	2 VLRU CDG	3 VLRU CDG		3 VLRU CDC
						2 VPC
						2 VLOG
						1 VL ASS
						1 CAMAT
Les secteurs de Cournon, Issoire, Riom et Thiers seront dotés de 2 VLRU CDG.						

2.6. L'armement de base en moyens de transmission

Textes de références :

- loi 2004 811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- décret 2006 106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile,
- décret 2005 1157 relatif au plan ORSEC du 13 septembre 2005.

» a) L'alerte des unités opérationnelles

Le CTA/Codis diffuse à partir du système d'information et de communication les données d'activation relatives à une demande de secours, qui se traduisent par un ordre de départ jusqu'aux différents moyens opérationnels appelés à fournir une réponse capacitaire souhaitée.

Chaque centre de secours du CDSP dispose d'applications de transmission de données qui peuvent être réalisées par les deux vecteurs suivants :

- réseau de radiocommunication Antarès (mode secours),
- réseau informatique local sur infrastructure dédiée ou réseau privé virtuel.

» b) La gestion des opérations

Les échanges d'informations entre le CTA/Codis et les chefs d'agrès de tous les moyens du SDIS nécessaires à la gestion des opérations utilisent la fonctionnalité de communication de groupe de type Talk group du réseau de radiocommunication Antarès.

Le réseau de base départemental de l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) doit permettre au moins deux communications de type "opération", une communication de type Service soin d'urgence (SSU), une communication de type "commandement" et la communication de la situation d'un engin engagé sur une intervention (STATUS) sous la forme de codes courts pré-formatés.

Ces communications de portée départementale (couverture) doivent être assurées par des terminaux radio qui communiquent sur l'interface air avec les relais de l'INPT de type mobile 10 Watts sur l'ensemble des axes routiers et des communes siège d'un CIS du département du Puy-de-Dôme.

En zone urbaine ces communications peuvent être assurées par des terminaux radio de type portatif 2 Watts.

» c) Les règles d'exploitation

L'Ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) définit l'organisation des systèmes de communication mis en œuvre par les services qui concourent aux missions de sécurité civile. Il précise leur mise en œuvre et les règles d'exploitation applicables aux services concernés.

Dans le cadre de l'évolution du réseau d'alerte, le SDIS s'équipe en moyens adéquates, au sein de ses Centres d'incendie et de secours, de ces véhicules, et à destination de chaque sapeur-pompier du CDSP pour les doter individuellement d'un dispositif d'alerte individuel.

Ce dispositif de gestion individuelle de l'alerte est la clé de voute de l'organisation à venir du SDIS du Puy-de-Dôme. Il doit permettre de garantir la réponse opérationnelle en disposant en temps réel de la disponibilité opérationnelle des SPV par une connaissance individuelle des situations. Grâce à la connaissance individuelle de la disponibilité, le CTA/Codis générera les départs en tenant compte des niveaux de formation et d'aptitude de chaque SPV. Cette mise en œuvre opérationnelle nécessite une évolution de l'outil d'alerte et la mise en place d'une base de données unique interfacée entre les différents services (formation, ressources humaines, centres de secours, SSSM et le CTA/Codis).

2.7. L'armement de base en engins de secours routier des diverses structures du SDIS-CDSP

» a) Les axes de circulation

Tous les axes de circulation sont caractérisés par leur type, leur fréquentation et leur vitesse de circulation. Ces postulats amènent la classification suivante :

► les axes à grande circulation, classés de la sorte :

- les autoroutes,
- 2 x 2 voies.





- ▶ les axes principaux :
 - certaines routes départementales (> 5 000 véhicules par jour).
- ▶ les axes secondaires (toutes les autres voies de circulation).

» b) Les moyens

Les moyens préconisés prennent en compte la classification de la voie, la protection des personnels étant assurée par l'engagement systématique d'un engin lourd (engin pompe, FSR ou FPTSR) sur les axes à grande circulation. Le tableau suivant présente l'engagement de l'ensemble SR, en mode nominal, suivant les axes.

Ensemble de SR (+ VSAV + CDGPE)	Autoroutes et 2 X 2 voies	Axes principaux	Axes secondaires
VSRM ou VSRS	oui	oui	oui
engin pompe + moyen SR	oui	oui	oui
engin pompe + remorque SR	/	/	oui
FPTSR	oui	oui	oui

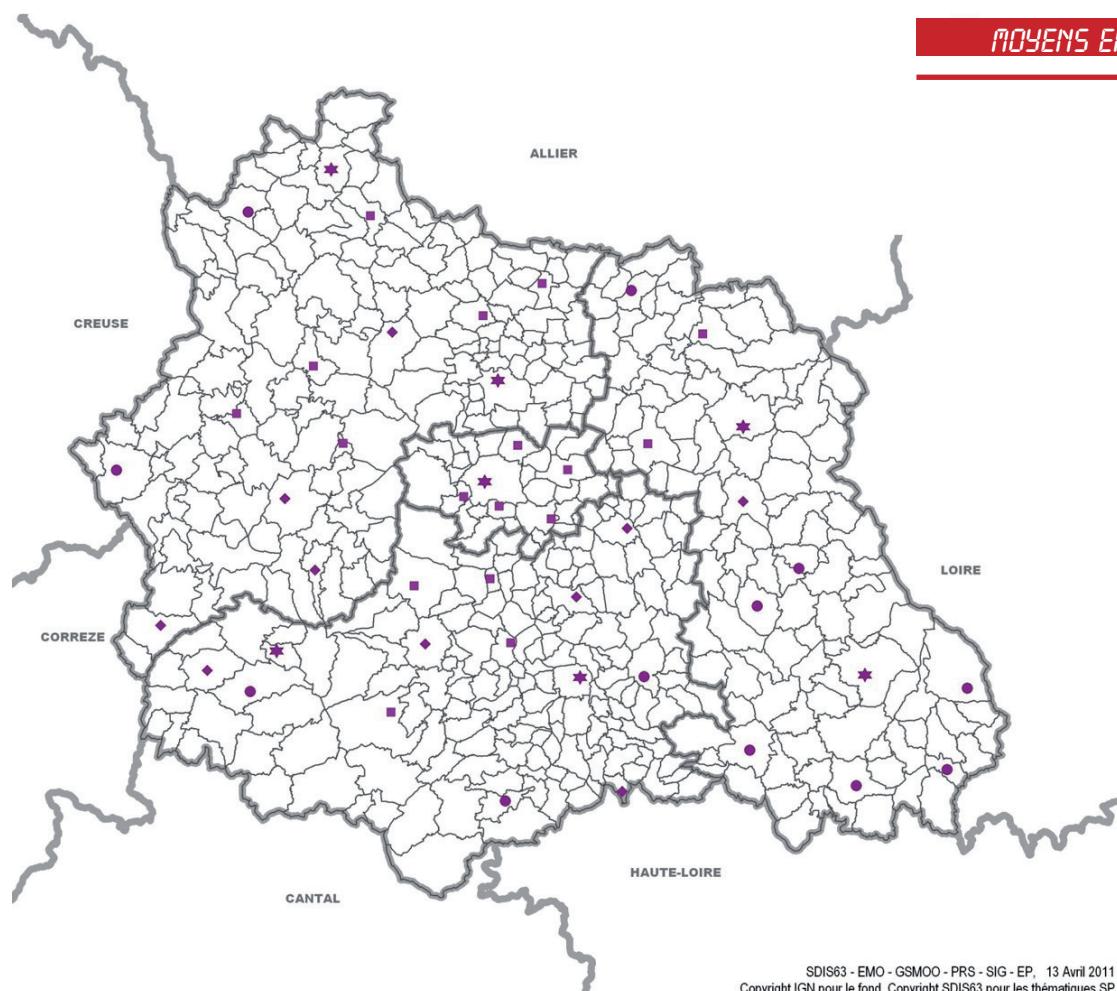
» c) Objectifs de couverture

Les CS dotés d'un moyen secours routier (conformément à la carte ci-après) doivent pouvoir assurer une mission de césarisation d'une voiture légère, afin de pouvoir accéder aux victimes. Les matériels adaptés sont vectorisés par des agrès spécifiques (VSR), des agrès polyvalents (FPTSR, CIDS ou VSRID) ou exceptionnellement, tractés dans des remorques (RSR). La couverture actuelle est satisfaisante vis à vis du risque identifié.

Ce dispositif est complété par la répartition (GTC : CSP Clermont-Ferrand, GTE : CS Ambert, CS Thiers, GTN : CS Saint-Éloy-les-Mines, GTS : CS Issoire, CS La Bourboule) sur le territoire de matériels permettant la césarisation de poids lourds. Cette répartition doit permettre la mise en œuvre de ces matériels spécifiques dans un délai moyen d'une heure¹. Ces dispositions sont prises dans le cadre du risque particulier (voir chapitre D 3.4 "couverture des risques liés au transport" p197).

1- Les délais concernés couvrent le temps qui s'écoule entre la réception de l'appel au Centre de traitement de l'alerte (CTA) et l'arrivée sur les lieux des matériels spécifiques définis ci-dessus. Il s'agit de délais moyens atteints dans environ 80% des interventions annuelles. Ces délais moyens excluent l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de réception de l'alerte, de diffusion de l'alarme et de circulation des véhicules de secours (difficultés liées notamment aux perturbations routières ou aux conditions climatologiques).

Moyens en secours routier



SDIS63 - EMO - GSMOO - PRS - SIG - EP. 13 Avril 2011
Copyright IGN pour le fond. Copyright SDIS63 pour les thématiques SP





2.8. L'armement de base en lots d'intervention des divers CIS

Lots	CIS	CIS	CIS	CIS	CIS
	type CSP	type CS	type CPI n°1	type CPI n°2	type CPI n°3
destruction d'insectes (n°1)	1 par CID ou VID				1 par CPI
assèchement d'appartement (n°2)	1 par CID ou VID				1 par CPI
inondation - pompe électrique (n°3)	1 par CID ou VID				1 par CPI
inondation avec motopompe (n°4)	1 par CID ou VID		1 par CPI		
protection des biens (n°5)		1 par CID ou VID			1 par CPI
tronçonneuse petit modèle (n°6)		1 par CID ou VID			
récupérateur d'animaux (n°7)	1 par compagnie				
alimentation électrique – éclairage (n°8)	1 par CIS				
commando feux de forêt (n°9) pompe haut débit (n° 10) ensemble mobile d'alerte (n°11)	1 par groupement territorial				
secours à personne (n°12) hydrocarbure (n°13)	1 par CIS 2 par GT hors GTC				
de l'avant (ORSEC NOVI) (n°14)	6 pour le CDSP				

2.9. La formation de base des personnels des divers CIS

L'article 9 de l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires précise que pour les emplois de tronc commun, la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis a pour objet la préservation et l'amélioration du savoir, savoir-faire et savoir-être. Elle est réalisée conformément aux modalités précisées dans le référentiel des emplois, des activités et des formations.

2.10. Mise en évidence des niveaux de couverture

La mise en évidence des niveaux de couverture est réalisée sur la base des facteurs de modulation (*chapitre D 2.1 "les facteurs de modulation de la couverture opérationnelle" p156*) et des objectifs de délais moyens (*chapitre D 2.2 "les effectifs de base des divers CIS" p159*).

En utilisant le Système d'information géographique (SIG) du SDIS, il a été possible de modéliser les temps d'accès théoriques des secours par commune et par CS. Ces calculs théoriques ont été vérifiés (essais avec des véhicules d'intervention du SDIS), dans différentes zones géographiques.

► AVERTISSEMENT

Le SIG a une vocation purement départementale, et toutes les données livrées avec le logiciel s'arrêtent aux limites du département. Toutefois et dans le cadre de conventions inter-départementales existantes ou à venir, des communes du Puy-de-Dôme peuvent être défendues par un centre d'un département voisin. A ce titre, ces communes apparaîtront comme couvertes.

Il convient de préciser, en préalable, les conditions de paramétrage qui ont entouré cette modélisation. Les engins de secours ont été classés en deux catégories selon que leur Poids total autorisé en charge (PTAC) soit supérieur ou inférieur à 3,5 tonnes. Puis, une vitesse de déplacement théorique a été fixée selon que ces engins empruntaient des axes plus ou moins importants selon la correspondance suivante :

Champs du SIG	Correspondance sur le terrain	PTAC ≤ 3,5T (Km/h)	PTAC > 3,5T (km/h)
sans objet	rue	20	10
desserte	avenue	30	20
tertiaire	départementale à faible circulation	40	30
secondaire	départementale à circulation moyenne	50	50
 primaire	départementale à grande circulation, nationale	80	70
principal	autoroute	100	80

Chaque centre du département du Puy-de-Dôme a été positionné à son adresse effective afin d'obtenir un meilleur résultat. Pour la couverture des centres extra-départementaux, il a été fait appel à des moteurs de calcul horaire (*Via michelin, Mappy...*) pour l'étude de la réponse opérationnelle.

De plus, les délais jusqu'au départ de l'engin (*chapitre D 1.1 "la définition des délais de couverture des risques" p152*) ont été déduits des délais moyens de couverture (*chapitre D 2.2 "les effectifs de base des divers CIS" p159*). Le SIG ainsi paramétré a permis de déterminer les surfaces couvertes par les CIS.

Ainsi pour lire la carte, il faut prendre comme premier critère la zone (Z1 = trame gris foncé, Z2 = trame gris clair et Z3 = sans trame) et pour second critère la couleur correspondante à la zone. Par exemple, pour la commune de Clermont-Ferrand située en zone Z1, il faut prendre l'isochrone qui a un contour vert.





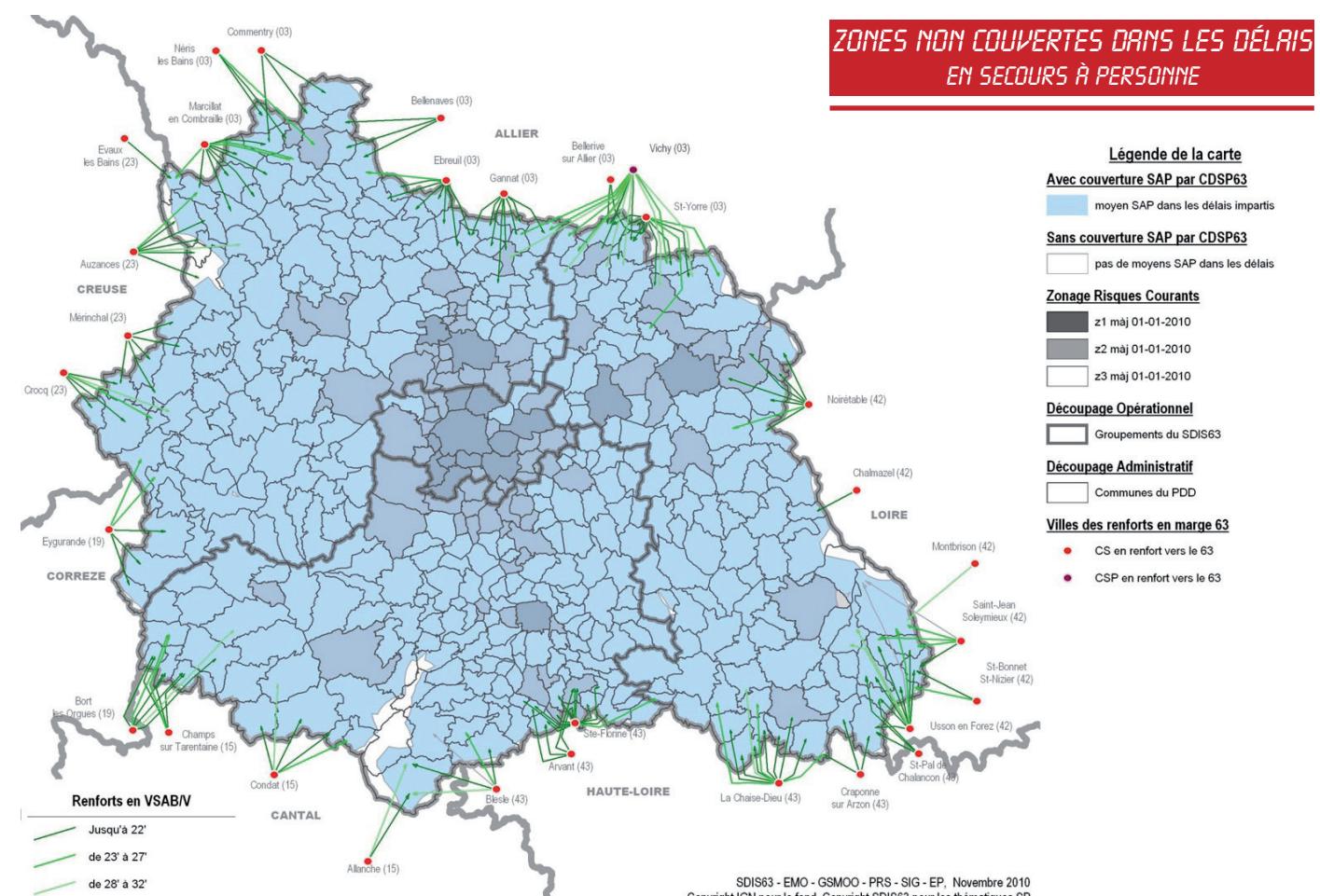
**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

» a) Les résultats de la modélisation pour l'assistance à personne et les accidents de circulation (hormis les véhicules de secours routier)

La couverture de ce risque est faite par un VSAV en priorité ou un vecteur SP doté d'un lot de premier secours. On constate que le département est relativement bien couvert. Il existe cependant quelques zones non couvertes dites "zones blanches". Cette carte est complétée des CIS des SDIS périphériques pouvant amener une réponse opérationnelle, et intégrer au plan de déploiement des communes puydômoises limitrophes.

La couverture des zones blanches reste difficile pour plusieurs raisons, de surcroîts quelquefois concomitantes :

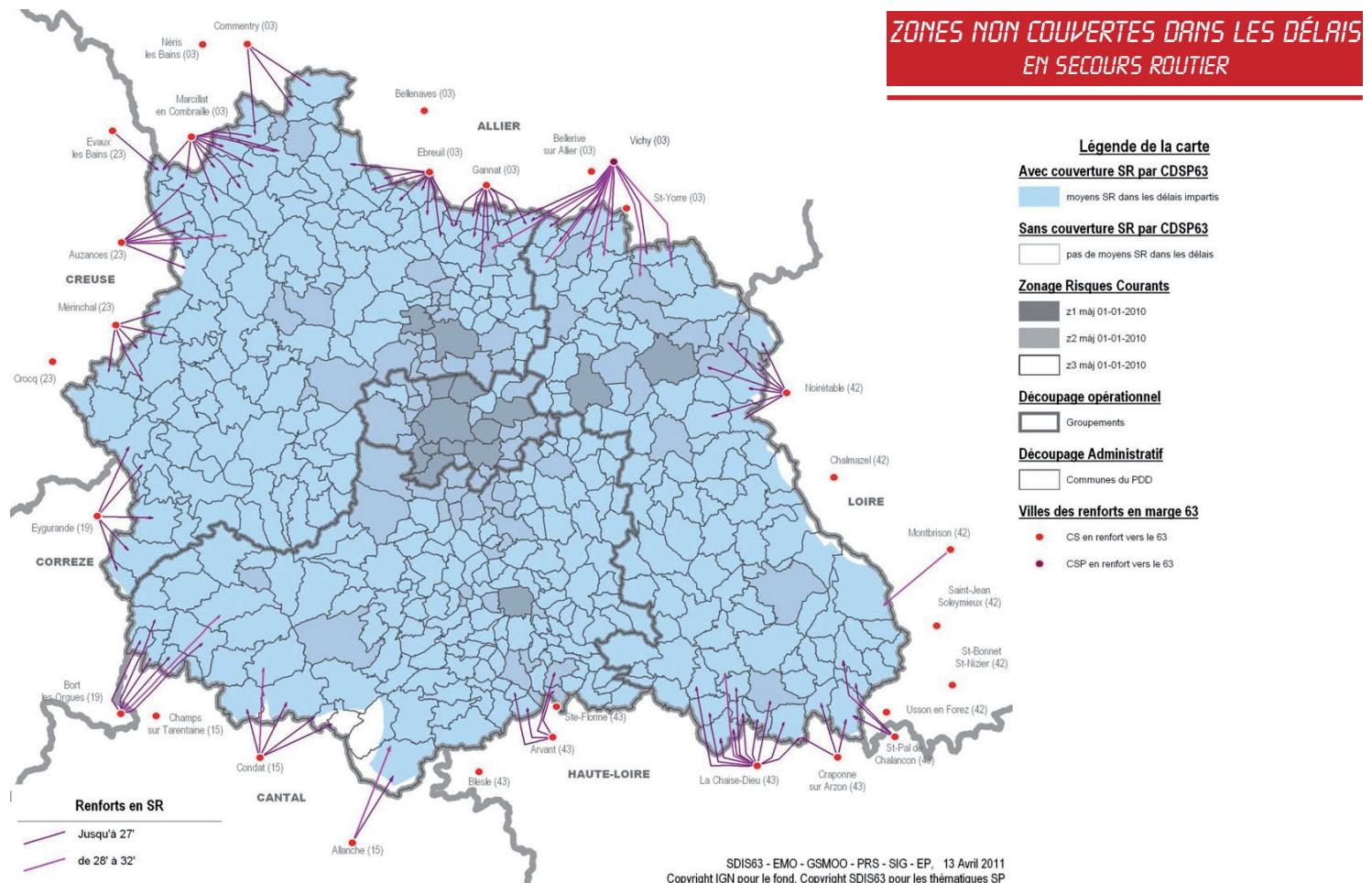
- ▶ l'inexistence d'un centre (communal ou départemental),
- ▶ la densité de population de ces zones et le faible nombre d'habitants sur les communes concernées ne permettent pas d'envisager la création d'un centre,
- ▶ l'inaccessibilité partielle de ces zones (montagne ...).



» b) Les résultats de la modélisation pour les accidents de circulation (uniquement les véhicules de secours routier)

La couverture de ce risque est faite par l'ensemble des engins de secours routier dans les domaines risque courant ou risque particulier. On constate que le département est relativement bien couvert. Il existe cependant quelques zones non couvertes dites "zones blanches" notamment la limite avec le département du Cantal.

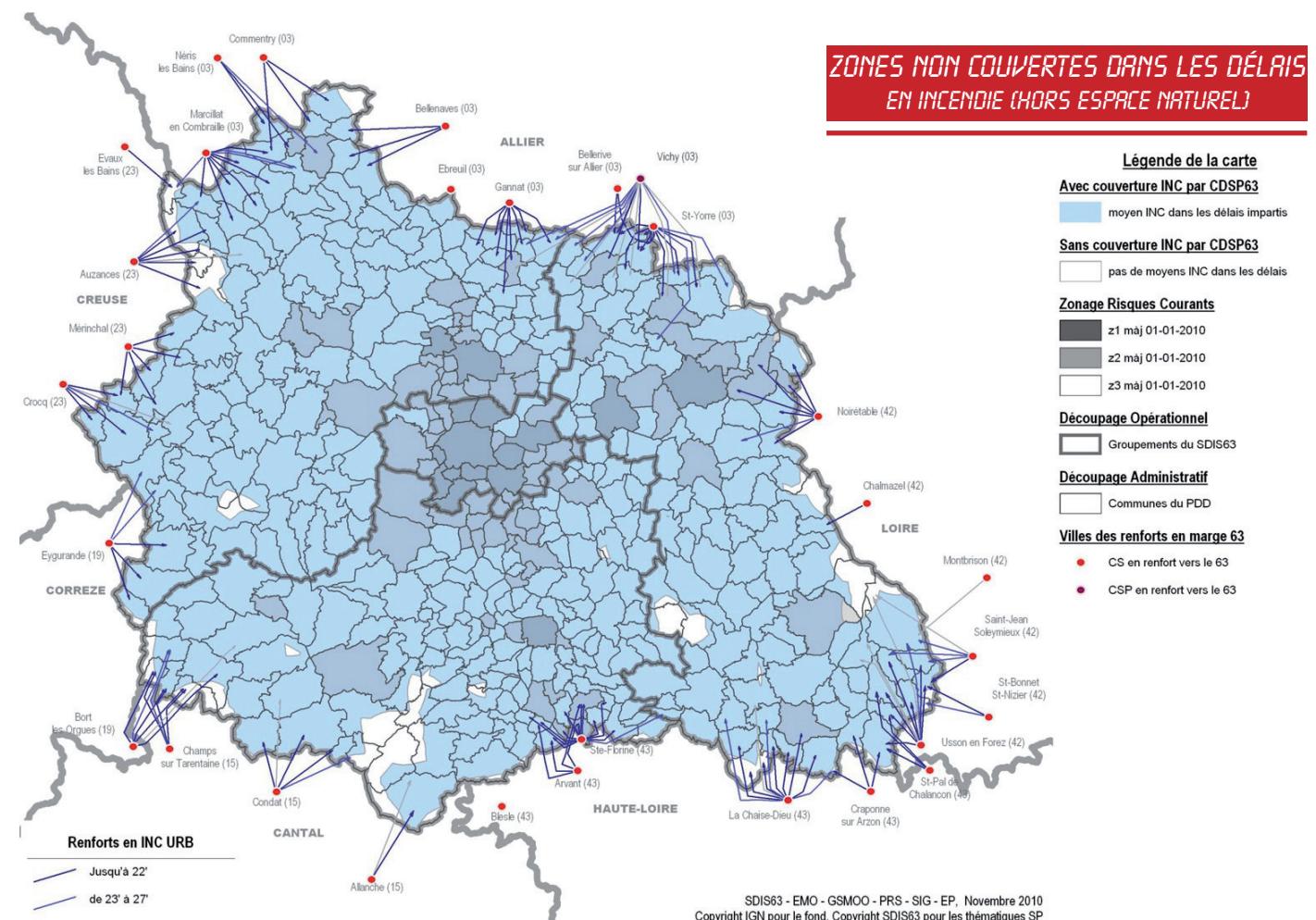
La couverture de ces zones blanches semble, pour certaines, difficile pour les raisons citées page 172.



» c) Les résultats de la modélisation pour l'incendie (INC)

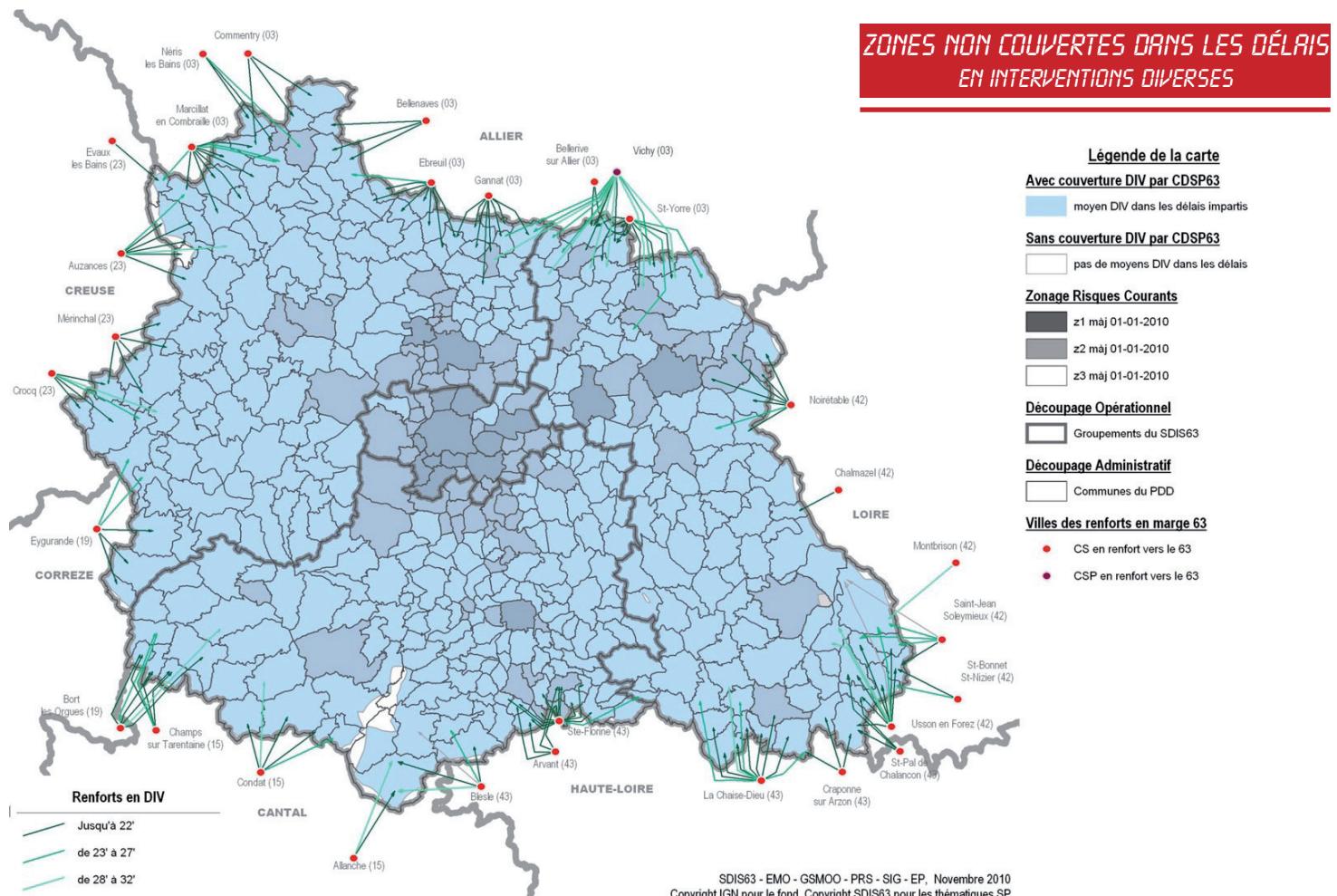
La couverture de ce risque est faite par un engin pompe (FPT, CCR ...). On constate que le département est relativement bien couvert. Il existe cependant quelques zones non couvertes dites "zones blanches". Elles sont les mêmes que pour le secours à personne. Mais elles sont encore plus prononcées car ce type d'intervention nécessite l'utilisation d'un engin pompe.

La couverture de ces zones blanches semble, pour certaines, difficile pour les raisons citées page 172.



» d) Les résultats de la modélisation pour les interventions diverses (DIV)

La couverture de ce risque est faite par une camionnette ou véhicule d'interventions diverses (CID ou VID). On constate que le département est quasiment couvert en totalité. La justification est simple, il s'agit de la mission de base d'un CIS du CDSP, qui dispose donc d'un moyen adapté à ce risque. De plus, les délais d'interventions pour les opérations diverses sont plus importants que pour les autres risques, car le caractère d'urgence est moindre.





2.11. Secours à personne et action du SSSM

La couverture pour secours à personne se fait sur la base d'un VSAV, doté de Défibrillateur semi-automatique (DSA) et servi par des personnels formés. Le nombre des VSAV et leur implantation dans les CSP, CS et CPI n°1, permettent des délais d'intervention satisfaisants. Ce potentiel est complété, dans les CPI n°2 et n°3, par du matériel de premiers secours et d'oxygénotherapie.

Ces moyens, lorsque la situation le justifie, peuvent être appuyés par des moyens médicaux reposant sur les MSP et ISP, tout particulièrement lorsque les unités mobiles hospitalières ne sont pas rapidement disponibles.

Toutefois, il convient de préciser que la réponse d'un membre du SSSM n'est pas absolument garantie puisque le dispositif repose en presque totalité sur du personnel volontaire.

En revanche, une astreinte pour soutien sanitaire (avec couverture départementale) est assurée. Elle a un but essentiellement à titre préventif lors d'interventions d'envergure et à destination des personnels engagés pour assurer les missions. Elle n'a donc pas d'objet dans le cadre du secours d'urgence.

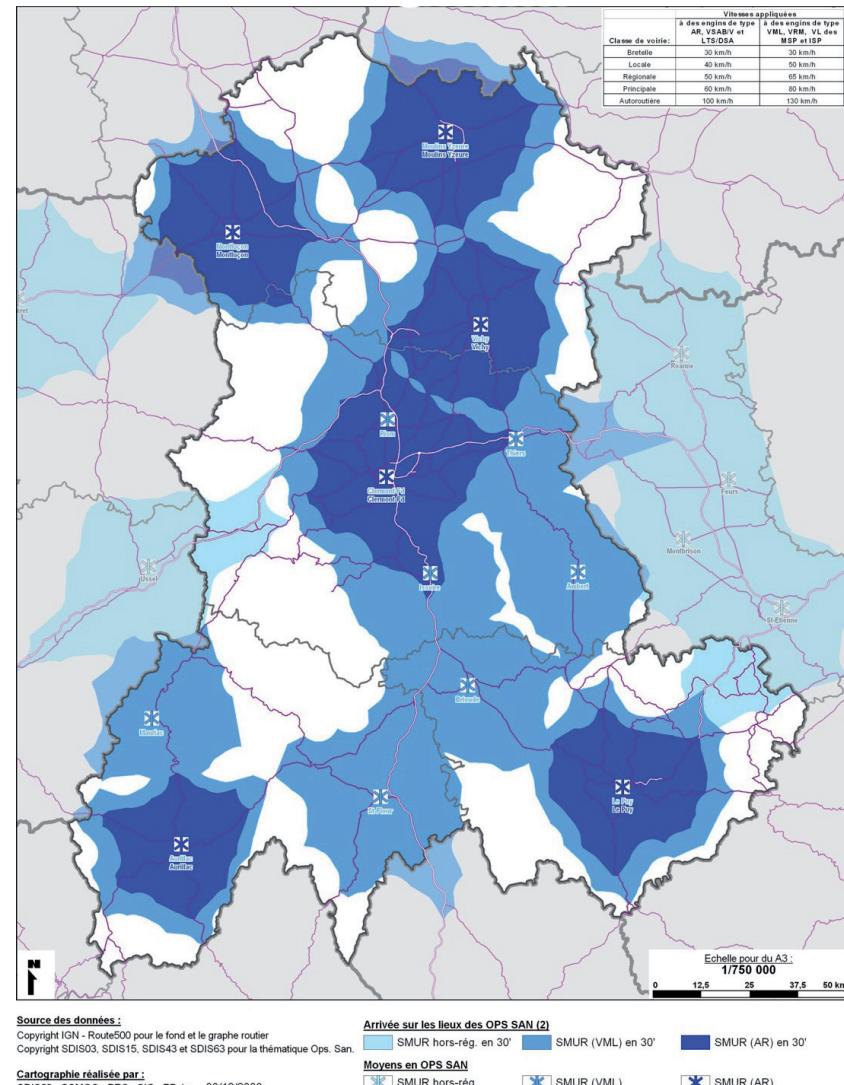
Ainsi le nombre de MSP, ISP et leur activité opérationnelle, méritent, autant que faire se peut, d'être développés notamment en liaison avec les unité mobiles hospitalières. Dans le cadre du référentiel commun, cette évolution permettrait le cas échéant de médicaliser le premier secours avant de passer le relais à des équipes hospitalières venant en renfort. Dans cet objectif et pour utiliser avec pertinence cette ressource du SSSM, il doit être envisagé un dispositif gradué, dans l'attente des moyens hospitaliers. Ce dispositif, pour le moment expérimental, doit tenir compte de la limitation des moyens humains et des limites d'implantation géographique de ses moyens, qui ne permet de garantir ni les délais, ni la couverture opérationnelle.

La présence d'un PSP professionnel a permis la mise en œuvre d'une Pharmacie à usage intérieur (PUI) et la mise à disposition de matériels et médicaments "uniformisés", permettant une meilleure disponibilité et gestion des produits (en nombre et qualité) .

Les VSP couvrent de façon très satisfaisante le département. Leur nombre paraît suffisant.

SCHÉMA RÉGIONAL DES OPÉRATIONS SANITAIRES
CARTOGRAPHIE D'ANALYSE SAMU SMUR (AR ET VML)

La carte ci-contre réalisée par le SDIS 63 en 2009, dans le cadre du schéma régional d'organisation des soins, représente la répartition des moyens mobiles hospitaliers des départements auvergnats.



Annule et remplace la carte en date du 16/10/2008 (VML supplémentaire à Aurillac)





3. LA COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

3.1. Eléments de méthode et objectifs de délais moyens

Une distinction doit être faite entre les risques particuliers "graves" et les risques particuliers "majeurs".

Les premiers, considérés comme susceptibles d'être gérés au niveau départemental, seront seuls pris en compte pour dimensionner les objectifs de couverture des risques particuliers.

Les risques particuliers "majeurs", pour lesquels la réponse opérationnelle ne pourra pas être uniquement départementale, seront couverts grâce à des renforts zonaux, voire nationaux.

Les conditions de montée en puissance des secours pour la couverture des risques particuliers sont celles qui sont précisées dans chacun des scénarios qui suivent. L'intervention d'un premier secours est généralement préalable à la mise en œuvre des moyens spécialisés.

►► LES DÉLAIS

Les délais nécessaires pour déterminer les temps d'acheminement des moyens sont calculés selon les mêmes règles que celles retenues pour les risques courants.

Chaque risque est considéré couvert selon sa typologie, par une montée en puissance des moyens que l'on s'attachera à décrire de façon séquentielle, 30, 45, 60, 90 et 120 minutes après l'alerte.

►► LA NOTION DE SCÉNARIO

Il est d'usage de dimensionner le niveau de couverture des risques par rapport à un sinistre de référence, généralement appelé scénario majorant ou enveloppe. C'est notamment ce principe qui s'applique à tous les Plans d'opérations internes (POI) ou les Plans particuliers d'interventions (PPI). Dans cette étude, et selon les typologies, le scénario majorant se fonde autant que possible sur le plus important sinistre encore présent dans la mémoire collective des sapeurs-pompiers, ou alors il est extrapolé à partir d'événements proches réellement vécus.

►► L'APPROCHE DE LA COUVERTURE

Les moyens estimés comme nécessaires pour couvrir le scénario sont directement en rapport avec ceux qui ont été engagés lors de l'événement type de référence, ou bien alors extrapolés. Ils sont néanmoins organisés en entités de référence appelée "groupes", dont la composition a été déterminée par les consignes opérationnelles en vigueur.

► Les groupes pré-formatés¹

► DOMAIN INCENDIE

Dénomination	Format type ²	Format équivalent défini par capacité à agir ³
groupe incendie (GINC)	3 engins pompes (EP) 2000/15	Permet l'établissement de 6 lances à débit variable (LDV) 1000 et une alimentation de 2000 l/min à 1000 mètres.
groupe incendie (GINC Urbains)	2 EP 2000/15 + 1 échelle aérienne (EA) + 1 CID	Permet l'établissement de 4 LDV 1000, une alimentation de 2000 l/min à 800 m et un moyen de sauvetage ou d'extinction en hauteur
groupe liquides inflammables (GLIF)	2 EP 2000/15 + 1 EA + 1 camion dévidoir + 1 moto pompe remorquable (MPR) + 1 réserve émulseur ou 1 camion citerne incendie mousse (CCIM)	Permet la projection de solution moussante à un débit de 4000 l/min pendant 40 minutes à une distance d'au moins 500 mètres.
groupe violences urbaines (GVU)	2 EP hors route (EPHR) 2000/15 + 2 EP 2000/15	Permet l'établissement d'une LDV et le franchissement de barricades légères.
unité violences urbaines	1 EPHR 2000/15 + 1 EP 2000/15	Permet l'établissement d'une LDV et le franchissement de barricades légères.
groupe feux de forêts (GIFF)	4 CCFM	sans objet
Unité feux de forêts	2 CCFM	sans objet
groupe feux de végétaux (GIFV)	4 EPHR ou CCFM	sans objet
groupe réserve d'eau (GEAU)	3 camions citerne grande capacité (CCGC)	3 véhicules permettant l'acheminement d'une quantité d'eau > 15 m ³
groupe alimentation (GALIM)	2 camions dévidoirs 2 MPR	Permet d'assurer un débit de 2000 l/min à 2000 mètres ou un débit de 4000 l/min à 1000 mètres.



1 - Chaque groupe est fourni avec une unité de commandement composée au moins d'un chef de groupe qualifié et d'un véhicule adapté à la mission

2 - Le format type définit une composition possible et adaptée du groupe. Il peut être modifié, selon les moyens réels dont dispose le SDIS lors de la demande de secours

3 - La capacité à agir décrit les fonctions pouvant être à minima remplies par le groupe, même en cas de modification du format type

► DOMAINES OPÉRATIONS DIVERSES

Dénomination	Format type	Format équivalent défini par capacité à agir
groupe tempête (GTEMP)	2 EPHR ou CCFM + 2 véhicules léger hors route (VLHR) ou CID avec lots	2 véhicules hors routes armés a minima, permettant d'effectuer des opérations de bâchage, de tronçonnage, de manœuvre de force et de production d'électricité ≥ 5 Kva.
groupe inondation sauvetage (GINSA)	2 EPHR ou CCFM + 2 VLHR + embarcation + 1 Groupe de recherche et d'intervention en milieux aquatiques (GRIMA)	Permet d'effectuer des reconnaissances, des sauvetages, des mises en sécurité et du ravitaillement en zones inondées avec des capacités équivalentes au format type.
groupe inondation épuisement (GINEP)	3 CID ou VLHR 1 CCF ou EPHR	4 véhicules armés, pouvant effectuer des opérations d'épuisement de locaux au débit minimum de 240 m ³ /h, d'assèchement et d'éclairage.
groupe recherche personne en décombres et ensevelie	1 unité sauvetage déblaiement (USD) + 1 unité cynotechnie (CYNO)	

► DOMAINES SECOURS À PERSONNE

Dénomination	Format type	Format équivalent défini par capacité à agir
groupe secours à personne (GSAP)	3 VSAV 1 VL SSSM 1 EP 2000/15 ou SR	sans objet
groupe ramassage ORSEC NOVI	3 VSAV 1 véhicule de transport de personnes VTP	Permet le transport des victimes de la zone d'accident vers le PMA.
groupe poste médical avancé (GPMA)	2 VPMA 1 EP 2000/15 1 CID 1 VL SSSM	Doit permettre l'accueil instantané de 10 victimes au moins, puis la prise en charge de 20 victimes par heure dont au moins 5 graves. Doit disposer de 10 m ³ d'O ² , être chauffé et autonome en énergie. Le GPMA comprend le personnel pour le montage et la mise en œuvre non médicale.
groupe évacuation ORSEC NOVI	3 VSAV 1 VTP 1 VL SSSM	Permet le transport des victimes de la zone d'accident vers le PMA.
groupe transport de sinistrés ou impliqués	4 VTP	Permet le transport vers des structures de repli, de 30 personnes sinistrées ou impliquées.
groupe désincarcération lourde (GDSL)	2 VSR M ou S 1 USD	Permet de mener des opérations de désincarcération de personnes en plusieurs points simultanément avec du matériel de forte puissance, adapté au transport ferroviaire.

► Les éléments de commandement

►► GESTION OPÉRATIONNELLE ET COMMANDEMENT

Dénomination	Format type	Format équivalent défini par capacité à agir
commandement de site (GCS)	1 poste de commandement (PC) poste de site (PCS)	PC complet et autonome (personnels et matériels) - 3 CDGpe dont 1 point de rassemblement des moyens (PRM) - 2 chefs de colonne (CDC) - 1 chef de site (CDS) - 1 technicien transmission
commandement de colonne (GCC)	1 PC de colonne (PCC)	PC complet et autonome (personnels et matériels) - 2 CDGpe dont 1 au PRM - 1 CDC - 1 technicien transmission

►► GROUPE COMMANDEMENT SOUTIEN DE COLONNE (RENFORT EXTRA-DÉPARTEMENTAL)

Dénomination	Format type	Format équivalent défini par capacité à agir
commandement et gestion d'une colonne zonale feux de forêts (FDF)	1 VLHR CDC 1 VLHR adjoint 1 VL SSSM 1 VLOG 1 CID soutien PCC (optionnel)	Groupe complet armé en personnels et conforme à la disposition spécifique ORSEC zone "ordre zonal d'opérations feux de forêts" commandement assuré par un officier qualifié GOC 4 et FDF 4 au moins.
commandement et gestion d'une colonne zonale hors FDF	1 VL CDC 1 VL SSSM VL adjoint (optionnel) PCC (optionnel)	Groupe complet armé en personnels et conforme à la disposition générale ORSEC zone "ordre zonal d'opérations applicable aux SDIS" commandement assuré par un officier qualifié GOC 4 au moins.





► LES UNITÉS SPÉCIALISÉES

Dénomination	Format type	Format équivalent défini par capacité à agir
sauvetage déblaiement ¹	USD	1 chef d'unité (CU) + 1 cellule SD (CESD) + VLRU ou VTP
risque chimique ²	Unité mobile d'intervention chimique (UMIC)	1 CU + 2 véhicules d'intervention risques technologiques (VIRT) + 1 cellule d'intervention risques technologiques (CIRT) + 1 cellule dépollution (CEDEPOL)
risque radiologique ²	Unité mobile d'intervention radiologique (UMIR)	1 CU + 2 VIRT + 1 CIRT
risque NRBCe ²	Unité départementale d'intervention technologique (UDIT)	1 CU + toute ou partie des groupes d'action 1, 2 ou 3
risque aquatique	GRIMA	1 CU + 1 véhicule plongeurs (VPL) + embarcation + 1 VLHR + embarcation
risque milieux périlleux	Groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP)	1 CU + 1 VGRIMP
recherche de personnes	CYNO	3 VLRU CYNO + 1 CID

Tous ces éléments pourront être complétés le cas échéant de moyens de soutien logistique (véhicule logistique...), mécanique (agrès en réserve technique) ou sanitaire.

► La notion de bassin de risques

Afin de permettre une approche globale d'un risque, il est fait appel à la notion de bassin de risques. Celle-ci ne repose pas sur un quelconque découpage administratif, mais sur l'observation du territoire et des risques. En effet, pour un aléa précis, dès lors que les données retenues feront apparaître une concentration de communes dans lesquelles ce risque existe de façon significative, elles constitueront alors un bassin de risque au sens de ce document. Ainsi, cette étude présente des bassins de risques différents selon le type de risque observé.

► L'inventaire des carences dans la distribution des secours

La couverture du risque est estimée à partir du CS situé à l'épicentre du bassin de risques. Afin de ne pas agraver les éventuels déficits de couverture, les moyens du centre engagé en premier appel ou rang 1 sont intégrés dans le tableau des moyens disponibles.

1 - voir également l'ordre zonal d'opérations sauvetage déblaiement

2 - voir également l'ordre zonal d'opérations lutte contre les risques et les menaces RBCE

3.2. Les risques naturels

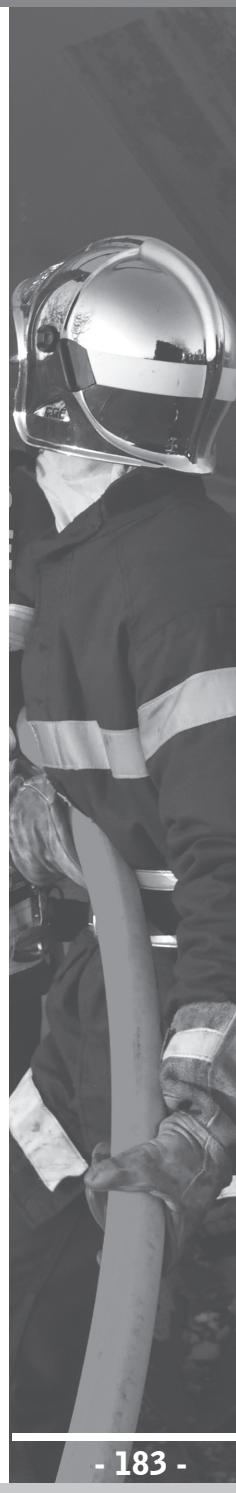
L'étude de la couverture porte sur les principaux risques du département :

- ▶ les mouvements de terrain,
- ▶ les dépressions atmosphériques,
- ▶ les inondations,
- ▶ les feux d'espaces naturels,
- ▶ les avalanches, accidents de montagne, de randonnée et en milieu souterrain,
- ▶ le volcanisme,
- ▶ les séismes.

» a) *Les mouvements de terrain*

La couverture repose principalement sur les groupes préconstitués validés par les fiches "moyens" des consignes opérationnelles du CDSP 63 qui peuvent être :

- ▶ groupe de secours à personne,
- ▶ groupe de recherche de personne en décombres et ensevelie.

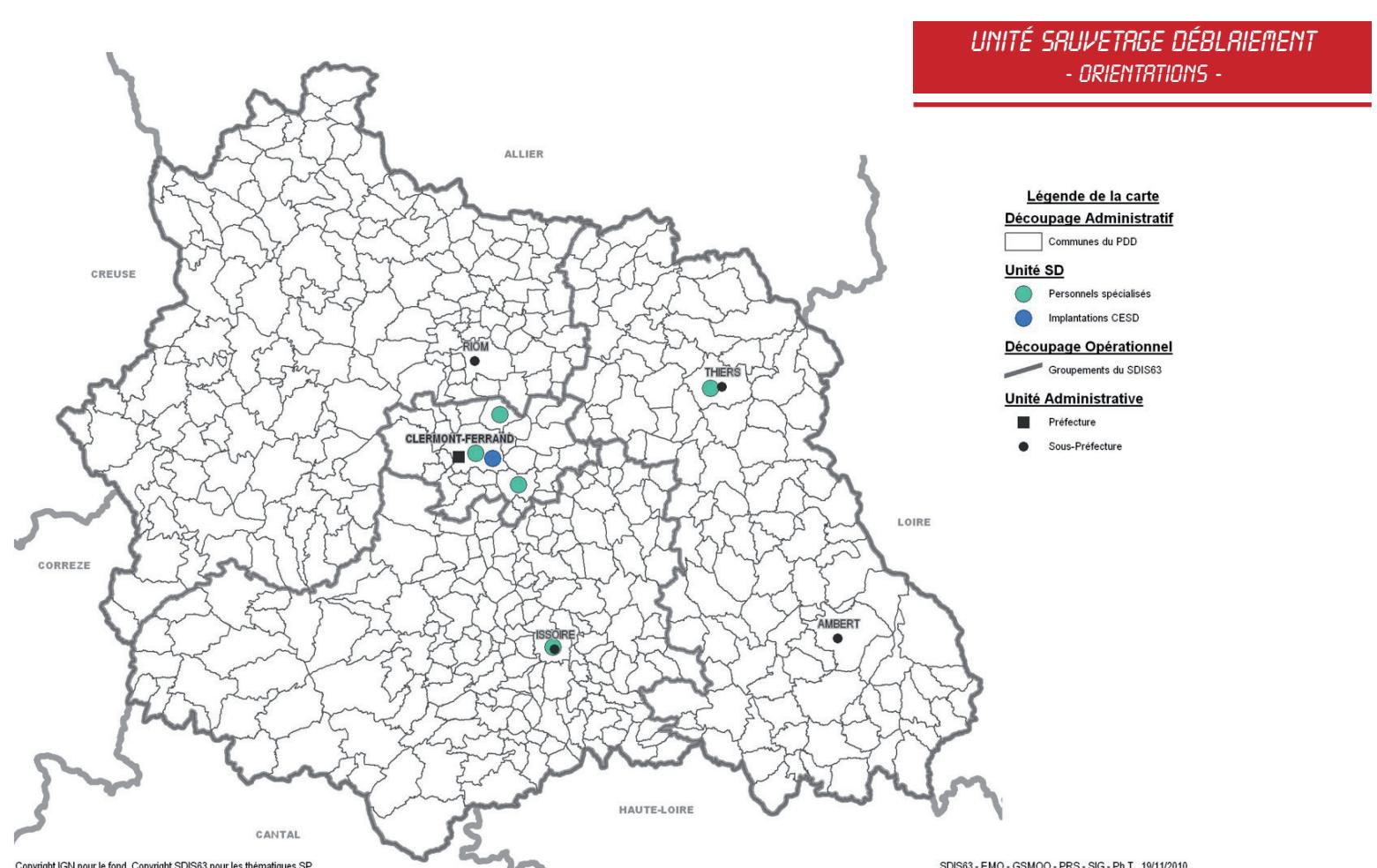




Les cartes annexées montrent les centres d'appui de l'USD et de l'unité Cyno.

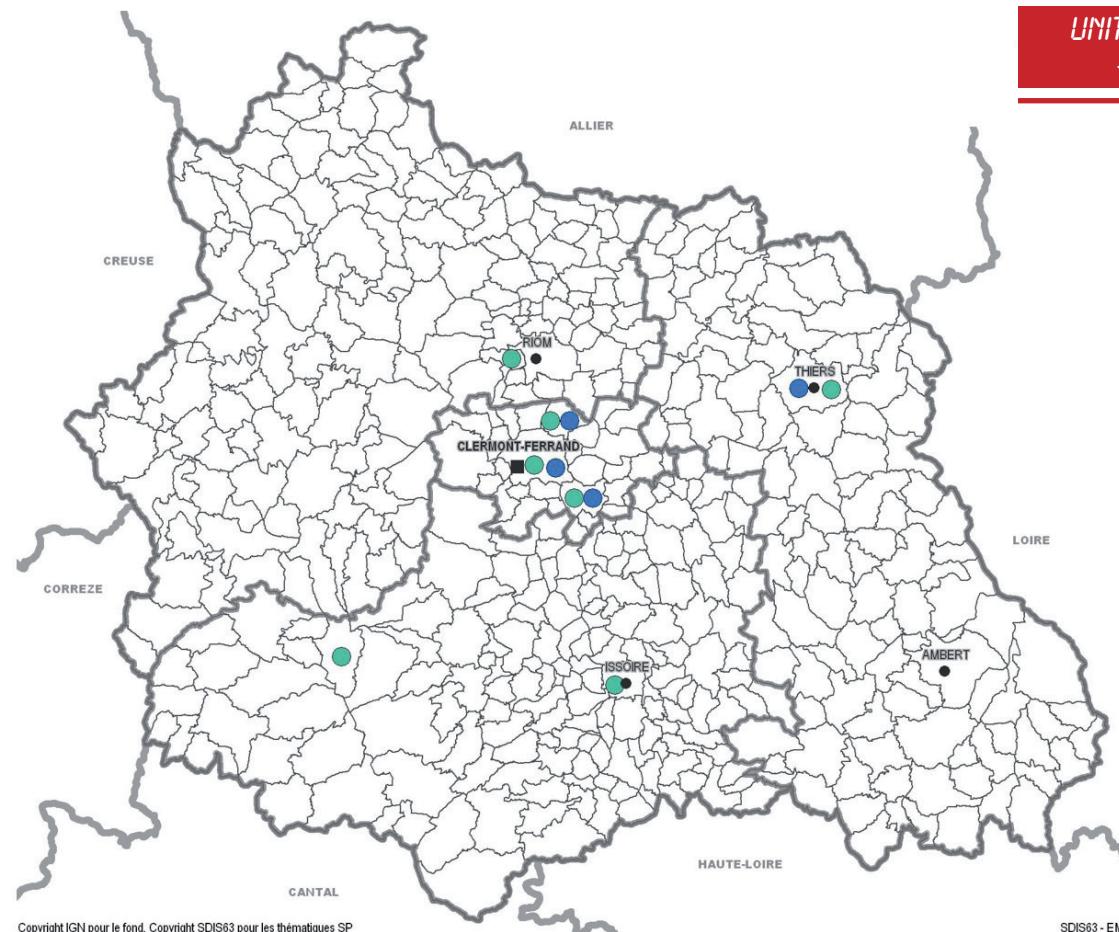
► USD

Conforme au GNR en vigueur, l'USD est composée par des sapeurs-pompiers détenant les unités de valeurs adéquates et quotidiennement d'un effectif de onze agents, répartis en un CU, trois équipiers niveau 2 (SDE 2) au minimum, et sept équipiers niveau 1 (SDE 1). Les personnels, hors encadrement, de cette unité sont limitativement affectés dans les centres identifiés sur la carte correspondante.



► Unité Cyno

Conforme au GNR en vigueur, l'unité Cyno est composée par des sapeurs-pompiers détenant les unités de valeurs adéquates et quotidiennement d'un effectif de trois agents, répartis en un CU et deux équipiers cynotechniques. Ces agents peuvent être en GP ou en astreinte.



SDIS63 - EMO - GSMOO - PRS - SIG - Pl.T., 01/02/2011





►► COUVERTURE DU SCÉNARIO TYPE (EFFONDREMENT D'HABITATION INDIVIDUELLE)

Groupes	Délais des premiers engins (min)	
	30	90
recherche de personne en décombres et ensevelie	/	1
groupe SAP	1	/

» b) Les dépressions atmosphériques

Les chutes de pluies abondantes seront examinées dans le cadre du chapitre se rapportant aux inondations.

►► COUVERTURE DU SCÉNARIO TYPE (ORAGE DE GRÈLE)

Groupes	Délais des premiers engins (min)		
	30	60	90
groupe tempête 1	1	/	/
groupe tempête 2	/	1	/
groupe tempête 3	/	/	1

Au-delà de cette couverture, il convient de constituer une réserve de matériel de protection au niveau départemental. En cas de chutes de neiges abondantes entraînant des naufragés de la route, le SDIS interviendra en cas de péril imminent. Par ailleurs, il pourra prêter son concours en vue d'évacuer les personnes naufragées vers les lieux d'hébergement ouverts par les communes. Les AASC pourront intervenir également en appui.

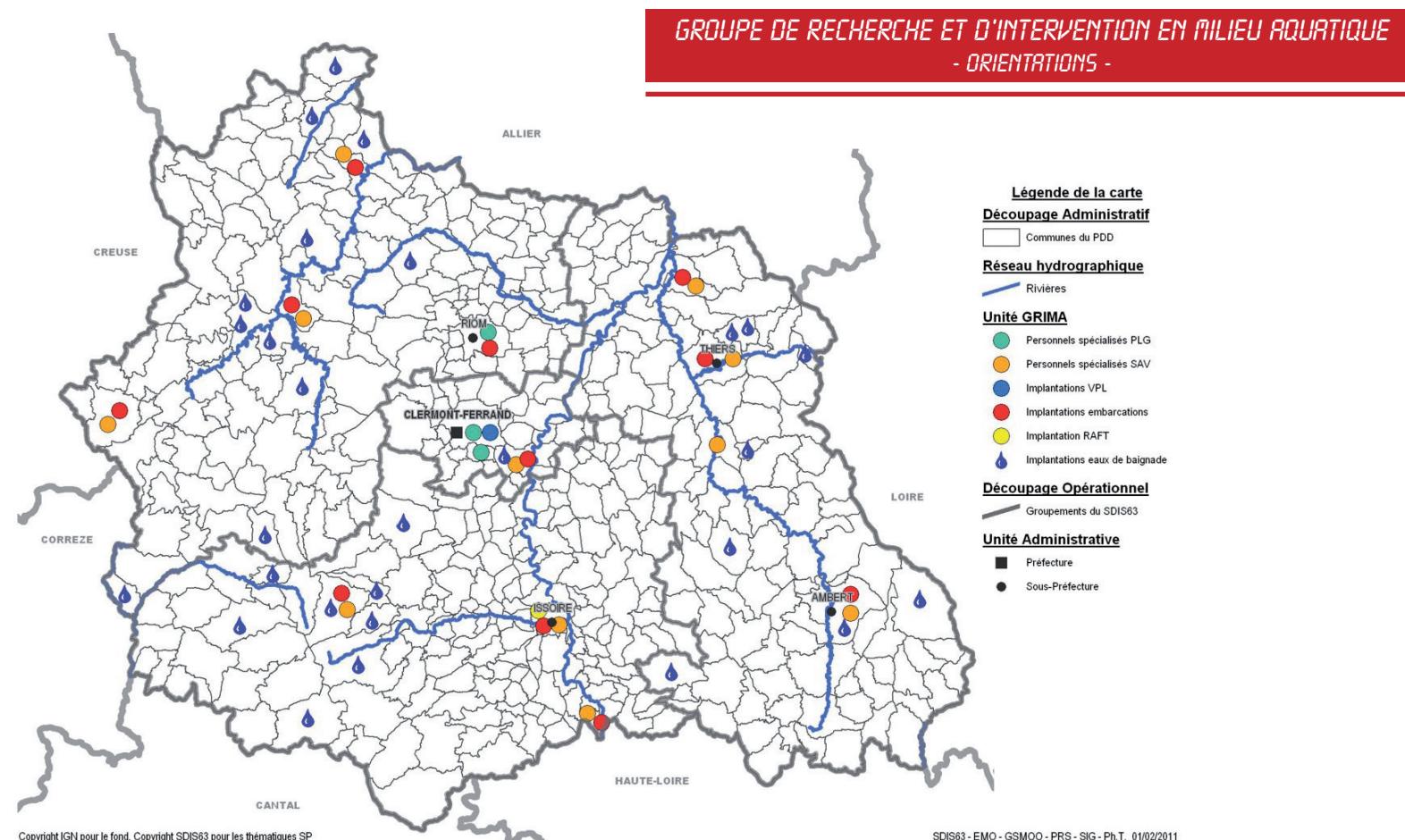
» c) Les inondations

La couverture repose principalement sur les groupes préconstitués, validés par les fiches "moyens" des consignes opérationnelles du CDSP 63 qui peuvent être :

- ▶ secours à nombreuses victimes - groupe SAP,
- ▶ GRIMA,
- ▶ groupe inondation épuisement,
- ▶ groupe inondation / sauvetage.

La carte montre les centres d'appui du Groupe de recherche et d'intervention en milieu aquatique et hyperbare (GRIMA) et des vecteurs nautiques dans le département. La mise en œuvre de ce groupe peut relever d'une montée en puissance par l'engagement en première réponse de sauveteurs de surface (risque nautique) puis de scaphandrier autonome léger, mais aussi la conjugaison simultanée des deux, via un transport héliporté, voir uniquement de scaphandrier autonome léger pour des recherches sous l'eau.

Conforme au GNR en vigueur, le GRIMA est composé par des sapeurs-pompiers détenant les unités de valeurs adéquates et quotidiennement d'un effectif de trois plongeurs, répartis suivant les missions en un CU, deux Scaphandriers autonomes légers (SAL) et deux équipiers Sauveteurs en eaux vives (SAV). Les personnels, hors encadrement, de cette unité sont limitativement affectés dans les centres identifiés sur la carte correspondante.





►► COUVERTURE DU SCÉNARIO TYPE CRUE DE PLAINE (RIVIÈRE ALLIER)

Groupes	Délais des premiers engins (min)	
	30	60
groupe SAP	1	/
groupe épuisement	/	1
groupe inondation	/	1

►► COUVERTURE DU SCÉNARIO TYPE CRUE TORRENTIELLE (COUZE CHAMBON)

Groupes	Délais des premiers engins (min)			
	30	45	60	90
GRIMA	/	/	1	/
groupe SAP	1	/	/	/
groupe épuisement	/	1	/	1

» d) Les feux d'espaces naturels

Les feux d'espaces naturels sont classés en deux catégories distinctes :

- feux de végétaux reprenant les feux de broussailles, de taillis, de haies, de fossés, de tertre, d'herbes, de récoltes sur pied...
- feux de forêts comprenant les bois, forêts et autre plantation arbustive.

Ces risques doivent être combattus pour les feux de végétaux par des engins pompes pouvant avoir des capacités hors chemin et pour les feux de forêts à partir d'engins spécialisés (CCFM).

La réponse opérationnelle apportée par le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme s'effectue suivant la mise en œuvre suivante : appel des engins pompe de proximité, avec engagement dans la limite des capacités de franchissement de ces moyens.

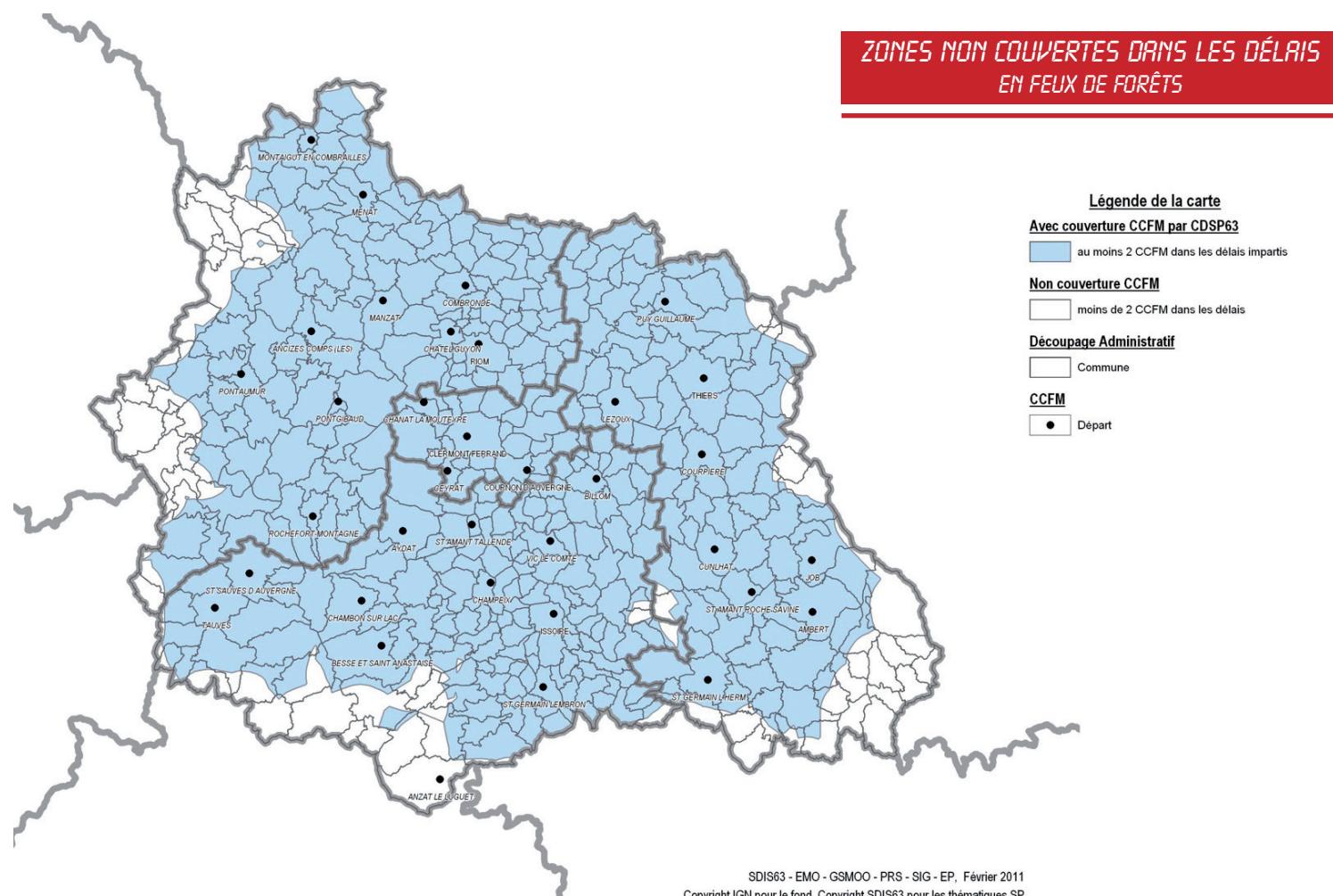
Suivant le niveau de risque identifié, le moyen de première intervention peut être complété dans les conditions ci-après, par la mise à disposition :

- en première intention, d'un agrès incendie hors chemin,
- dans un délai de 40 minutes, d'une unité feu de forêts composée de deux CCFM,
- dans un délai d'une heure, d'un groupe incendie feu de forêts (GIFF) composé de quatre CCFM.

A ce titre, et pour ce risque, le CDSP doit disposer tout au long de l'année, de 32 CCFM répartis judicieusement sur le territoire départemental, et permettant de respecter les délais ci-avant. Ces moyens peuvent être dotés dans des CSP, CS ou CPI.

De plus, le SDIS du Puy-de-Dôme dispose d'un GIFF, afin de participer aux renforts extra-départementaux, complété de divers moyens de commandement et de soutien. Dès lors que la demande zonale ou nationale dépasse un GIFF, et suivant le risque recensé sur le territoire départemental, exceptionnellement un second GIFF peut être engagé.

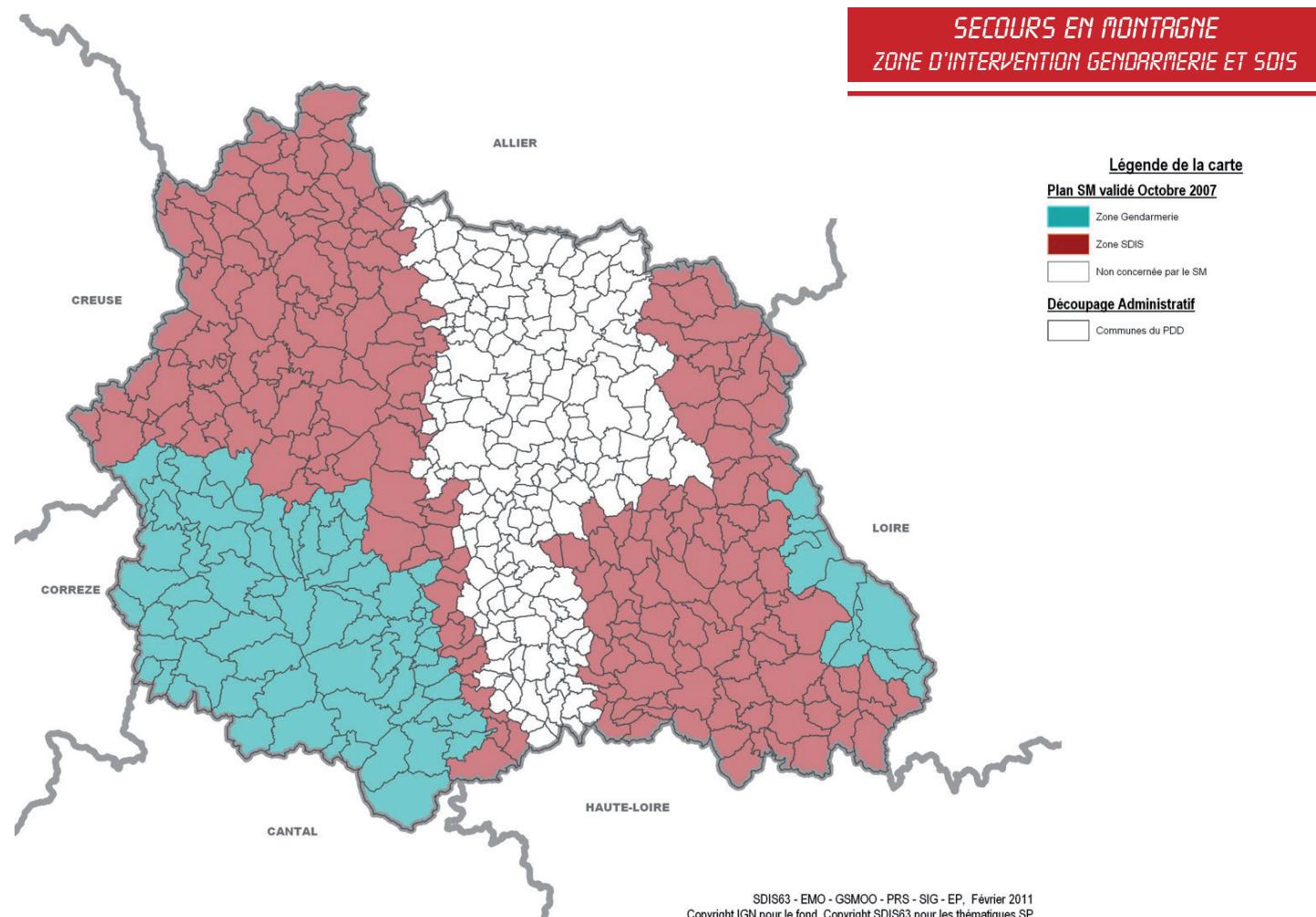
Leur mise en œuvre s'effectue conformément à l'ordre national d'opération feux de forêts et au GNR.





» e) Les avalanches, accidents de montagne, de randonnée et en milieu souterrain

Les interventions liées aux activités de montagne sont traitées conformément aux dispositions spécifiques au sein du dispositif opérationnel ORSEC montagne. Suivant le secteur géographique, le COS montagne revient soit au peloton de gendarmerie de montagne, soit au SDIS. Dans ce dernier cas, des personnels spécialisés dans la discipline interviennent. Arrêté par le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, en date du 1^{er} octobre 2007, l'ORSEC montagne concerne toute opération de recherche et de secours liée aux activités sportives et de loisirs pratiquées en zone de montagne, effectuée en dehors des voies carrossables ouvertes à la circulation.



Dans la zone d'intervention gendarmerie, le Peloton de gendarmerie de montagne (PGM) reste maître d'œuvre des techniques de montagne à réaliser. Il se positionne comme conseiller technique du DOS. En cas d'opérations d'envergure mettant en cause de nombreuses victimes, le COS sera assuré sous l'autorité du préfet, par le DDSIS ou son représentant. Au delà de la structuration du commandement, il sera fait appel classiquement au secours constitués lors de l'activation du plan ORSEC NOVI.

Quelque soit l'hypothèse opérationnelle concernée (cas individuel ou accident collectif), et dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent, il est fait appel à l'hélicoptère de la sécurité civile.

► COUVERTURE DU SCÉNARIO TYPE AVALANCHE "MONT-DORE STATION"

Groupes	Délais des premiers engins (min)		
	30	60	90
groupe SAP	1	/	/
équipes spécialisées	/	1	/
commandement de colonne	/	1	
colonne secours à nombreuses victimes	/	/	1





» f) Le milieu périlleux

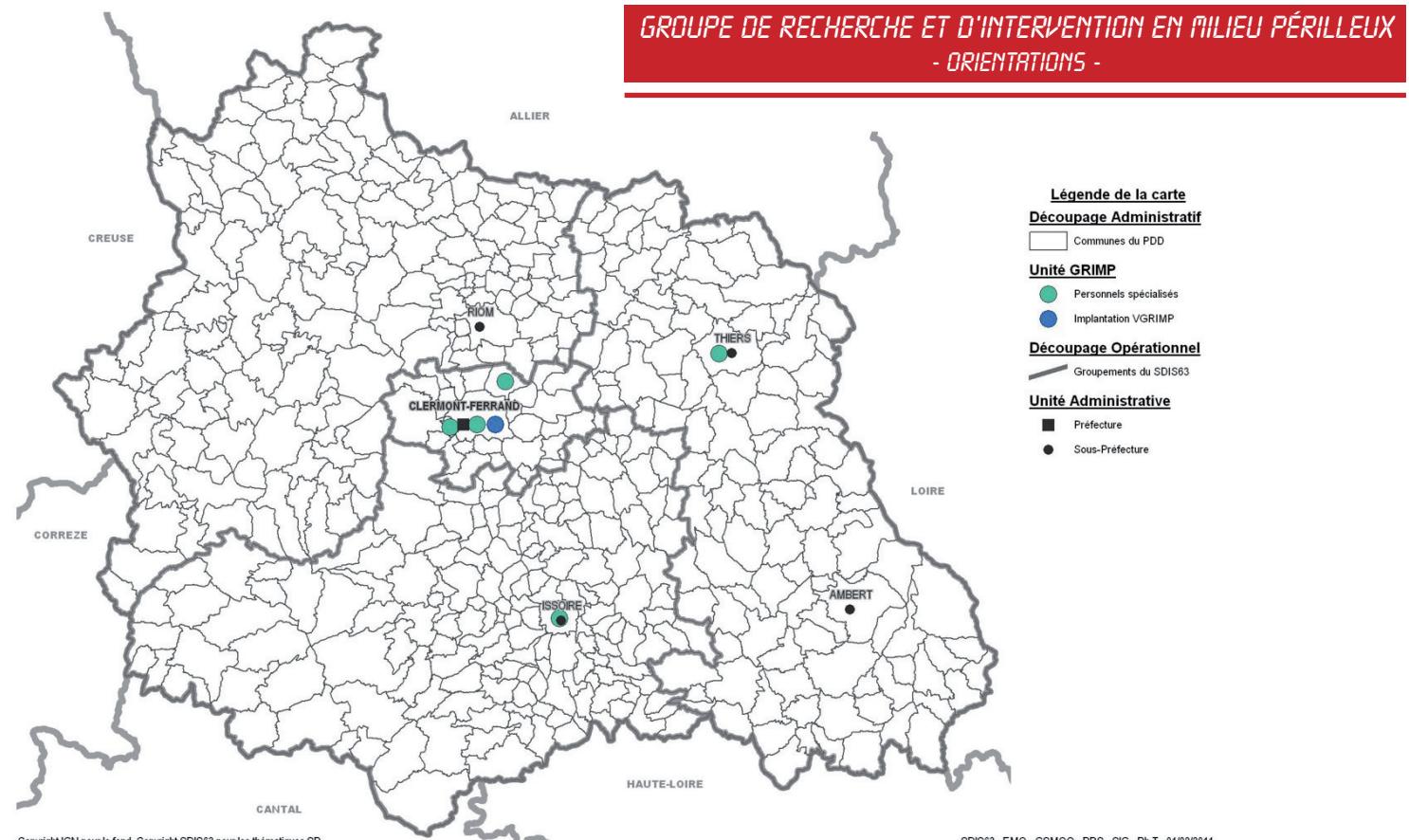
La couverture repose principalement sur les groupes préconstitués validés par les fiches d'aide à la décision "moyens" et des consignes opérationnelles du CDSP 63, qui peuvent être :

- ▶ secours à de nombreuses victimes - groupe SAP, voir colonnes de secours à nombreuses victimes,
- ▶ GRIMP,
- ▶ autres unités spécialisées.

Les cartes annexées montrent les centres d'appui de l'unité GRIMP.

Conforme au GNR en vigueur, le GRIMP est composé par des sapeurs-pompiers détenant les unités de valeurs adéquates et quotidiennement d'un effectif de cinq spécialistes, répartis en un CU et quatre niveau deux (IMP 2).

Les personnels, hors encadrement, de cette unité sont limitativement affectés dans les centres identifiés sur la carte correspondante.



► COUVERTURE DU SCÉNARIO

Groupes	Délais des premiers engins (min)		
	30	60	90
groupe SAP	1	/	/
GRIMP	/	1	/
commandement de colonne	/	1	

» g) Le volcanisme

Au cours des 15 millions d'années passées, le Massif Central français a été le district volcanique le plus actif d'Europe.

La dernière éruption volcanique dans le département du Puy-de-Dôme remonte à 6000 ans (lac Pavin).

Ce risque par sa faible occurrence ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique.

» h) Les séismes

La couverture repose principalement sur les groupes préconstitués, dont l'engagement permet une réponse face à un effondrement en zone urbaine ou un renfort national voir international, validés par les fiches "moyens" des consignes opérationnelles du CDSP 63 qui peuvent être :

- secours à de nombreuses victimes - groupe SAP,
- groupe recherche de personne en décombres ou ensevelie.

La carte page 185, montre les centres d'appui de l'USD et des unités Cyno.

► COUVERTURE DU SCENARIO TYPE SÉISME MAGNITUDE 6 "RANDAN"

Groupes	Délais des premiers engins (min)		
	30	60	90
recherche de personne en décombres et ensevelie	/	/	1
groupe SAP	1	1	/



3.3. La couverture des risques industriels

Ils comprennent les principales familles suivantes :

- ▶ les grands feux industriels,
- ▶ les feux de liquides inflammables,
- ▶ les dispersions de matières dangereuses et/ou toxiques.

» a) Les grands feux industriels

Le scénario retenu est l'embrasement généralisé d'un entrepôt de 5 000 m². La couverture retenue est la suivante.

Groupes	Délais des premiers engins (min)	
	30	60
commandement de colonne	/	1
groupe incendie	1	1
groupe alimentation	/	1

» b) Les feux de liquides inflammables

L'objectif du SDIS est de traiter théoriquement une surface de 1 200 m² d'hydrocarbures en feu. Compte-tenu des obligations des industriels en terme de temporisation pendant au moins une heure (circulaire du 06/05/99), la réponse du SDIS repose sur les éléments de calcul suivants :

- ▶ taux d'application : 5 litres/minute/m²,
- ▶ temps d'extinction : 20 minutes,
- ▶ temps de maintien du tapis de mousse : 2 * 10 minutes.

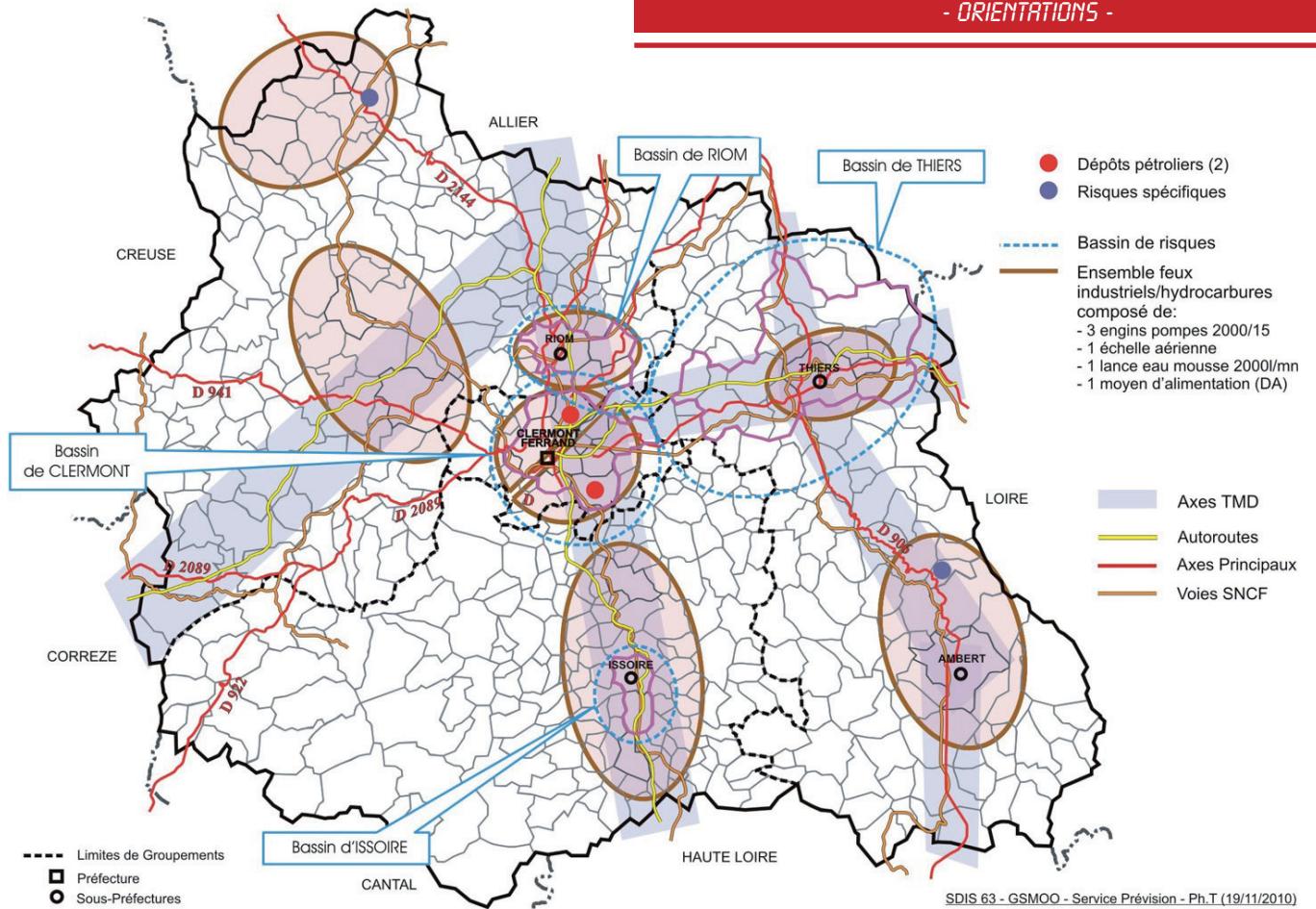
Cela nécessite un débit de 6 000 l/min de solution moussante et une quantité d'émulseur de 7 200 litres.

Si les quantités d'émulseur actuellement stockées semblent satisfaisantes, ce scénario fait apparaître une carence en moyen de prémélange ainsi qu'un manque de tenues d'approche et d'uniformisation des moyens de projection (lances 2 000 l/min).

La réponse opérationnelle à apporter sur les bassins de risques identifiés, se compose.

Groupes	Délais des premiers engins (min)	
	30	60
commandement de colonne	/	1
groupe incendie	1	/
groupe alimentation	/	1

MOYENS FEUX INDUSTRIELS ET LANCES SPÉCIFIQUES - ORIENTATIONS -



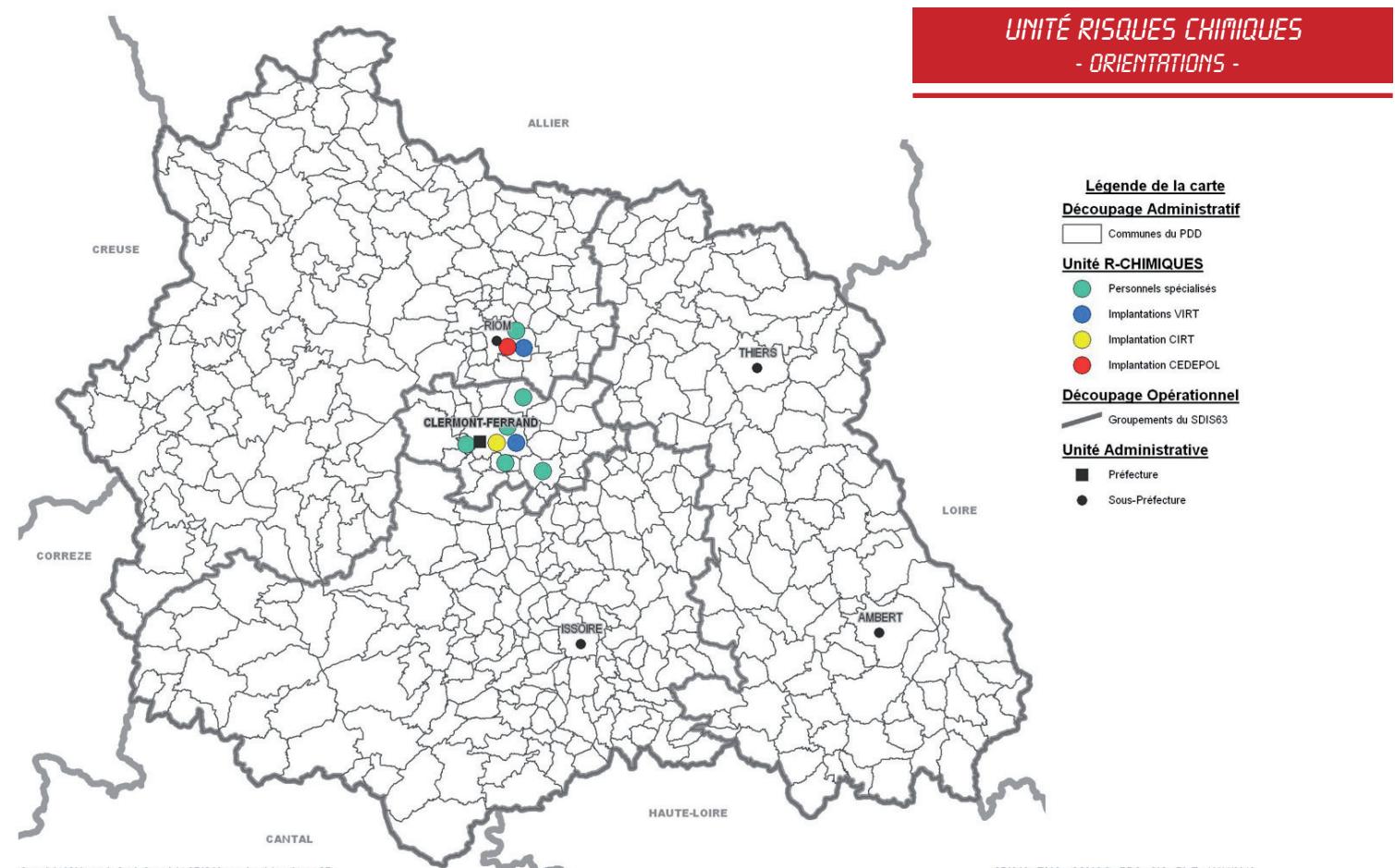


**SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME**

» c) Les dispersions de matières dangereuses et/ou toxiques

L'UMIC sait répondre à l'éventail des aléas. Elle s'appuie sur des conseillers techniques qualifiés ou des CU de garde ou d'astreinte. Conforme au GNR en vigueur, l'UMIC est composée par des sapeurs-pompiers détenant les unités de valeurs adéquates et quotidiennement d'un effectif à minima de sept spécialistes, répartis en un CU, trois agents de niveau deux (RCH 2) et trois de niveau un (RCH 1).

Les personnels, hors encadrement, de cette unité sont limitativement affectés dans les centres identifiés sur la carte correspondante.



Il est retenu que les délais d'intervention de l'UMIC 63, en dehors de chacun des bassins qui abritent les VIRT, peuvent être longs.

Selon l'importance et la nature du rejet, des besoins particuliers peuvent apparaître pour la lutte contre les pollutions (protection de rivières, de captages d'eau potable, mise en place de barrages...).

Ce type d'aléa est de nature à entraîner de lourdes conséquences dans le domaine de la santé publique, les enjeux pouvant être la qualité de l'air respiré ou de l'eau absorbée.

Certains Centres de secours sont dotés de lots hydrocarbures (Thiers, Ambert, Issoire, La Bourboule, Pontaumur, Saint-Éloy-les-Mines).

► COUVERTURE DU SCÉNARIO TYPE

Groupes	Délais des premiers engins (min)	
	30	60
groupe incendie	1	1
commandement de colonne	/	1
groupe risque chimique	/	1
secours à de nombreuses victimes – groupe SAP	1	/

3.4. La couverture des risques liés au transport

» a) Les accidents impliquant de nombreuses victimes ou mettant en cause des transports collectifs de personnes

► COUVERTURE

La couverture de ce type d'événement nécessite le déclenchement du plan ORSEC NOVI quel que soit l'accident (train, avion, bus ...), il est défendu par les groupes suivants.

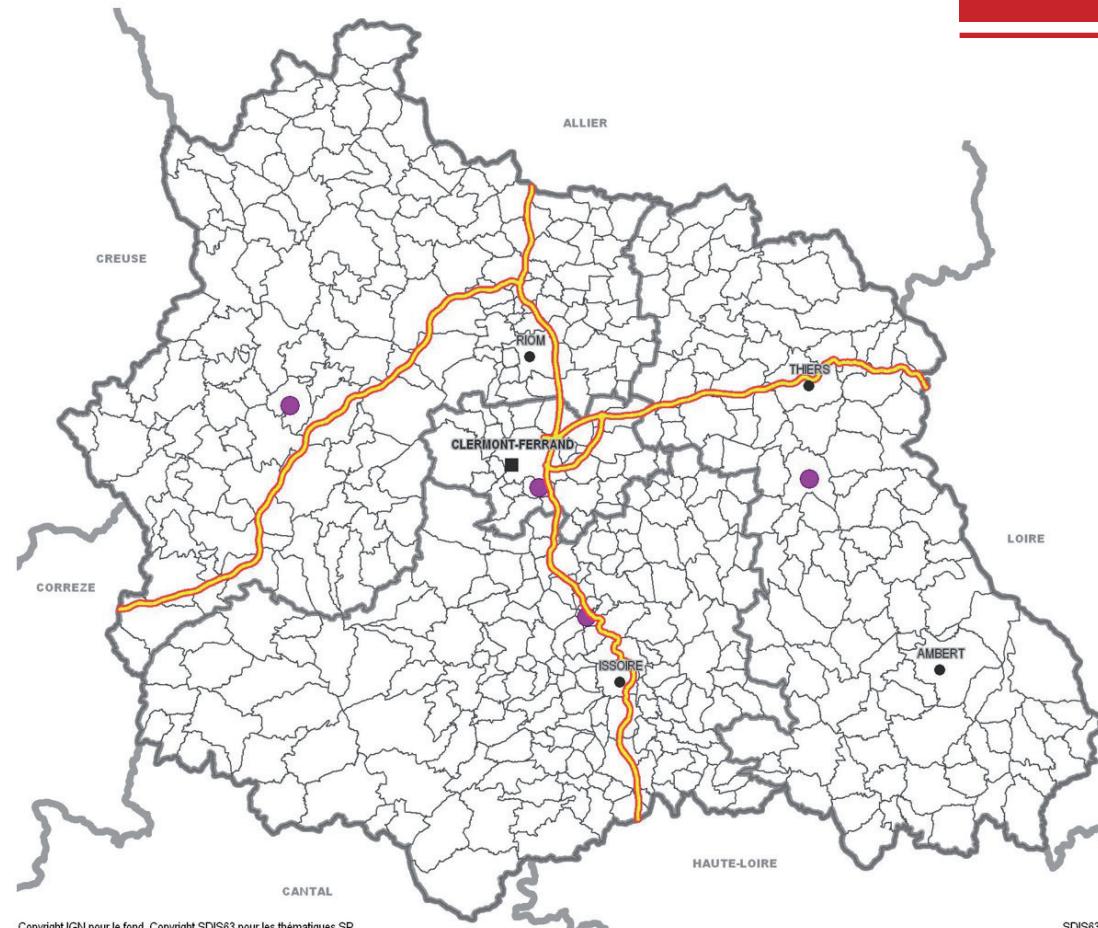
Groupes	Délais des premiers engins (min)		
	30	60	90
groupe SAP	1	/	/
groupe ramassage	/	1	/
groupe PMA	/	1	/
groupe évacuation	/	/	1
commandement de colonne	/	1	/





Le Puy-de-Dôme est doté de quatre VPMA (La Goutelle, Courpière, Romagnat et Coudes).

VÉHICULE POSTE MÉDICAL AVANCÉ
- ÉTAT EXISTANT -



Copyright IGN pour le fond. Copyright SDIS63 pour les thématiques SP

SDIS63 - EMO - GSMOO - PRS - SIG - Ph.T. 19/11/2010

- Légende de la carte**
- Découpage Administratif**
 - Communes du PDD
 - VPMA**
 - Implantations engins
 - Découpage Opérationnel**
 - Groupements du SDIS63
 - Réseau routier TéléAtlas**
 - Autoroutes
 - Unité Administrative**
 - Prefecture
 - Sous-Prefecture

Les moyens de césarisation ont été énoncés dans le risque courant. Toutefois, n'ont pas été pris en compte, les aspects de désincarcération lourde. A ce titre, le SDIS souhaite se doter de sept moyens permettant la césarisation de poids lourds, et de matériels complémentaires en terme de manœuvre de force au sein de la cellule SD pour permettre la césarisation de wagons. Ce déploiement des moyens secours routier spécifiques pourrait permettre d'obtenir une couverture du département dans un délai de 60 minutes pour le risque routier avec des moyens correspondant à l'évènement et prenant en compte la sécurité du personnel (*voir carte page 169*).

►► CAS PARTICULIER DE LA RECHERCHE D'AÉRONEF

Le Puy-de-Dôme a été le siège de plusieurs crashes de petits aéronefs dans les dix dernières années. En dehors des zones d'aéroports ou de sites urbanisés, ces accidents sont généralement assez difficiles à localiser. C'est pourquoi, les aéronefs sont généralement tous équipés d'une balise qui continue à émettre son signal même en cas de chute. Celui-ci peut être détecté grâce à des appareils de goniométrie.

La mission de recherche incombe à la police nationale ou la gendarmerie nationale ainsi qu'à l'Association des radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) dans le cadre du plan Sauvetage aéro-terrestre (SATER). Ce dernier précise la mise en œuvre (pré-positionnement) potentielle à partir de SATER BRAVO.

Le SDIS peut participer aux opérations de recherche à bord de l'hélicoptère de la sécurité civile (DRAGON 63).

Un plan de secours de l'aéroport Clermont-Ferrand/Auvergne a été réalisé par les services de la préfecture en 2005.

» b) *Les accidents de transport de matières dangereuses (TMD) ou d'énergies*

►► COUVERTURE

La couverture des risques liés aux TMD doit répondre aux quatre objectifs suivants :

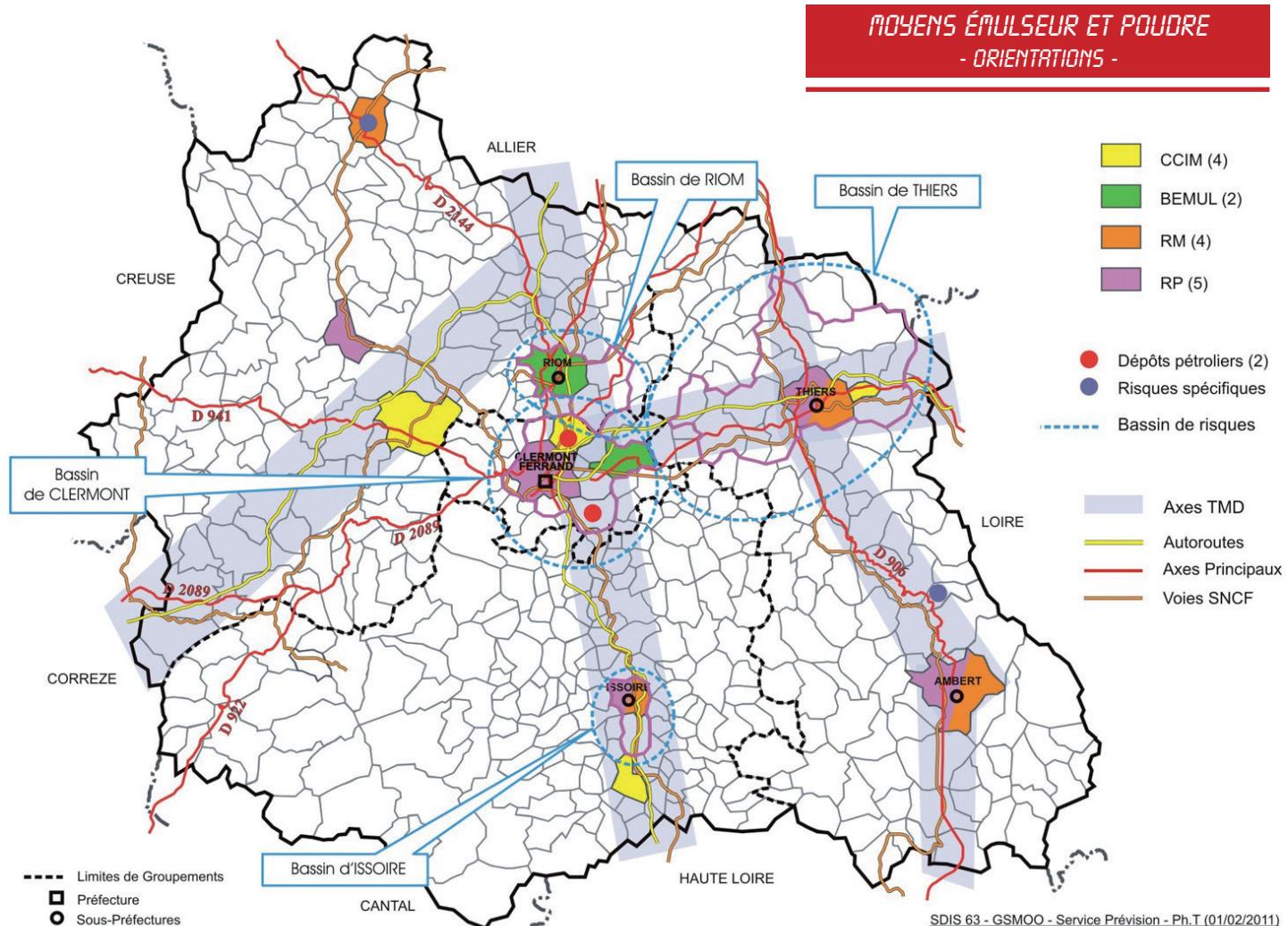
- porter assistance à nombreuses victimes,
- faire face à un déversement de matières dangereuses,
- lutter contre les pollutions,
- faire face à une contamination radioactive.





SAPEURS - POMPIERS
PUY-de-DÔME

Dans le cadre d'accidents TMD de type hydrocarbures, le SDIS 63 s'est doté de moyens particuliers de type CCIM, permettant la projection de mousse. De même, pour permettre l'extinction de certaines matières, des réserves de poudre sont réparties sur le territoire départemental.



Les accidents particuliers qui pourraient survenir dans le cadre du transport d'électricité THT ou gaz ne justifient pas de l'existence de moyens spécifiques du SDIS.

►► ASSISTANCE À DE NOMBREUSES VICTIMES

Se reporter page 197 "les accidents impliquant de nombreuses victimes" traitant spécialement de cet aspect.

►► DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La comparaison des bassins de risques identifiés lors de l'analyse du risque fixe et des zones de transit de matières dangereuses permet de conclure à la superposition. C'est pourquoi les conclusions du paragraphe portant sur la couverture du risque de déversement de matières dangereuses s'appliquent dans leur ensemble.

►► LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Se reporter page 196 "les dispersions de matières dangereuses et/ou toxiques" traitant spécialement de cet aspect.

►► LUTTE CONTRE LES CONTAMINATIONS RADIOACTIVES

Selon le type de transport et de conditionnement de la matière, un accident peut être à l'origine de deux phénomènes principaux pour les victimes et les sauveteurs :

- l'irradiation,
- la contamination.

Ces effets ne peuvent se détecter que par du personnel formé disposant du matériel spécialisé.

Le premier phénomène correspond généralement à une perte de confinement d'une source. Il s'agit d'un événement extrêmement peu probable mais toujours très grave. Une telle situation pourrait avoir une dimension zonale, voire nationale.

La contamination est souvent consécutive à la perte de confinement d'un liquide destiné généralement à l'industrie pharmaceutique et en particulier aux laboratoires d'analyses médicales. Cet événement est d'une probabilité beaucoup plus élevée.



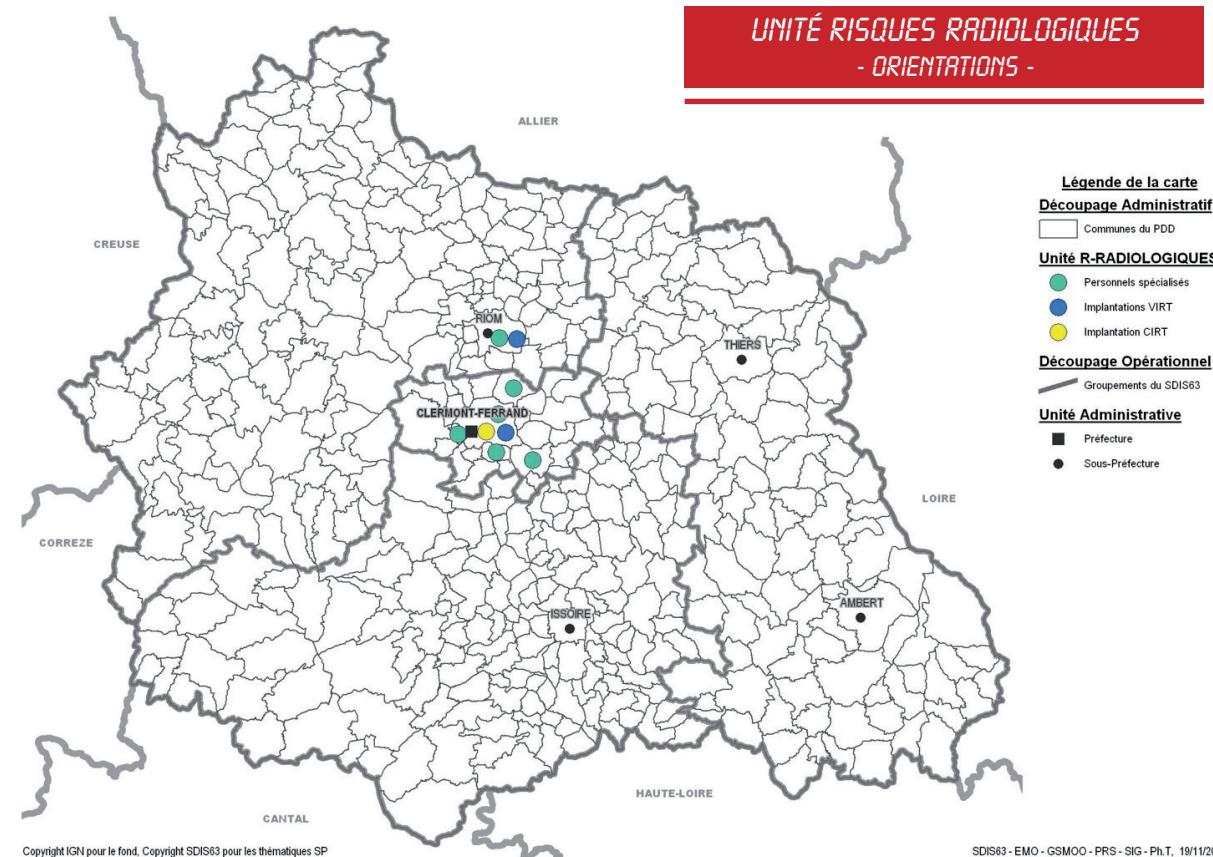


La contamination radioactive nécessite une méthodologie d'intervention particulière :

- 1 - identification du risque (déttection),
- 2 - détermination d'une zone de sécurité (balisage),
- 3 - isolement des personnes et des biens contaminés,
- 4 - réduction du risque,
- 5 - décontamination des personnes et des biens.

Pour les points 1 à 4, l'intervention s'appuie concrètement sur un dispositif très codifié qui repose sur :

- ▶ l'UMIR qui est composée par des sapeurs-pompiers détenant les unités de valeurs adéquates et quotidiennement d'un effectif à minima de sept spécialistes, répartis en un CU, trois agents niveau deux (RAD 2) et trois niveau un (RAD 1).
- ▶ les personnels, hors encadrement, de cette unité sont limitativement affectés dans les centres identifiés sur la carte correspondante.



Le point 5 ne pouvant être traité qu'avec le concours de moyens tels qu'une autre UMIR, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), l'Institut radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou le Centre à l'énergie atomique (CEA). Il sera fait appel aux moyens zonaux ou nationaux.

3.5. Les risques batimentaires

► COUVERTURE

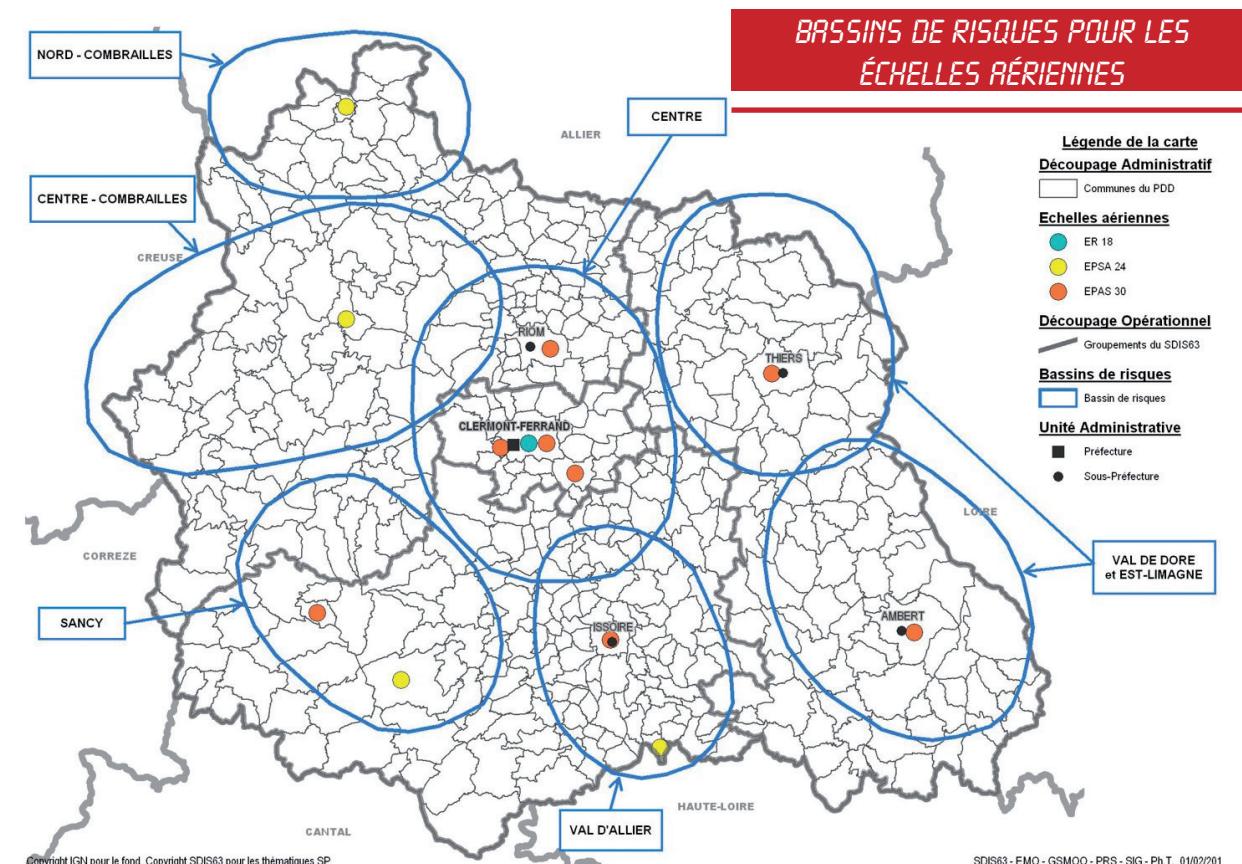
Définir un scénario type pour ce risque serait forcément réducteur. De même, l'étudier dans sa grande diversité n'apporterait pas réellement d'élément nouveau.

En fait, au travers des études qui précèdent, les scénarios élaborés tant dans leur nature que leur positionnement, recouvrent globalement l'ensemble des risques. Il en est de même pour la couverture. Toutefois, l'étude des cas particuliers de la couverture en moyens de sauvetage aériens (échelles aériennes) de la permanence de l'eau et des capacités en air respirable présentent un intérêt.

» a) Couverture par les échelles aériennes

Ces moyens sont utilisés pour le sauvetage des personnes, ou leur mise en sécurité ; ainsi que l'attaque du feu par l'extérieur.

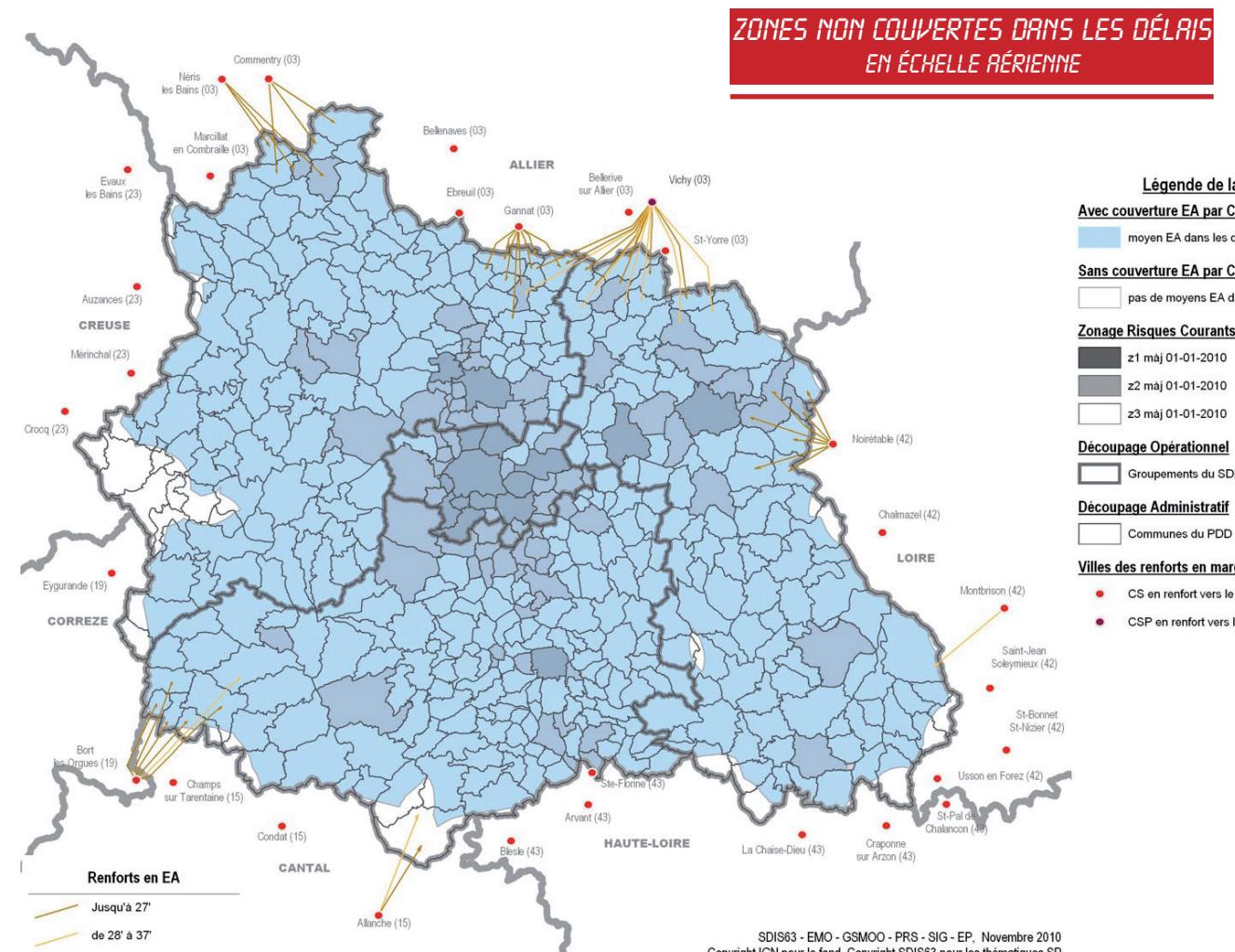
L'échelle aérienne employée par l'EDIS est actuellement, et dans l'attente d'un plateau technique, basée au CIS de Brassac-les-Mines.





L'observation montrant la couverture des échelles aériennes, vis à vis des bassins de risques "ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie" et "ERP locaux à sommeil" amène plusieurs commentaires :

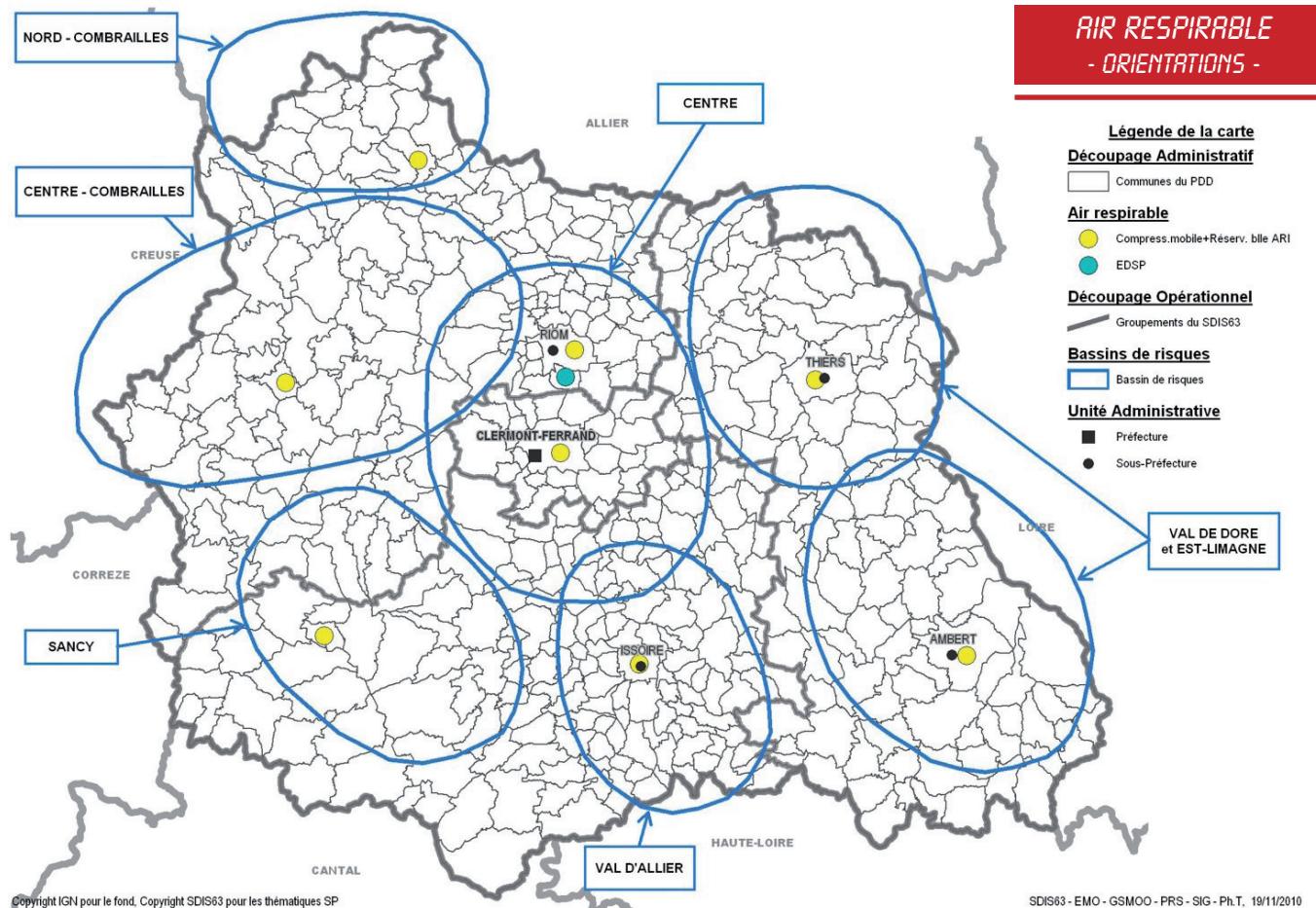
- ▶ les bassins dotés d'échelles aériennes sont correctement couverts, à concurrence d'un moyen par bassin,
- ▶ les redondances sont cohérentes par rapport aux risques des bassins pourvus de plusieurs échelles.



» b) Couverture en air respirable

Les Appareils respiratoires isolants (ARI) sont utilisés pour la progression en milieu toxique, lors d'attaque des feux de bâtiments, lors de reconnaissance dans des parcs souterrains ou tunnels ferroviaires.... Ces matériels sont des protections indispensables aux sapeurs-pompiers afin de mener à bien l'ensemble des phases de la marche générale des opérations.

Toutefois, la capacité individuelle de chaque appareil, complétée de bouteilles de réserve, ne permet pas toujours une autonomie suffisante pour la bonne réalisation des actions des SP. Aussi, il est nécessaire de disposer d'un compresseur ou de lots de bouteilles d'ARI à circuit ouvert, afin de recharger ou remplacer les bouteilles vides et de pouvoir ainsi assurer les missions dévolues.





» c) Couverture de la permanence de l'eau

Faisant suite à l'identification des zones géographiques communales en déficit, l'engagement de moyens adaptés supplémentaires en cas de sinistre sur ces territoires permet de pallier partiellement les carences hydrauliques. Si ces mesures correctives s'inscrivent dans l'amélioration de la permanence de l'eau durant les opérations d'extinction, elles ne sont toutefois pas de nature à se substituer à la DECI actuellement exigée. Conformément à l'article L2212-2 du CGCT ces mesures correctives ne sont pas de nature à dégager la responsabilité de la commune au titre de la police administrative. Par ailleurs, et par définition, elles n'ont pas vocation à avoir un caractère pérenne.

La réponse opérationnelle graduelle est la suivante :

- ▶ engagement d'un ou plusieurs engins pompes dans le délai conforme à la page 158, pour les missions de protection et d'extinction,
- ▶ renfort d'un engin de transport d'eau (CCGC, CCIM...), dès lors que l'alimentation des moyens est insuffisante avec les ressources hydrauliques locales ou de moyens d'alimentation (turbo pompe, hydro éjecteur, MPR...) si des points d'eau naturels sont accessibles et permettent la mise en œuvre de nos moyens.
- ▶ renfort d'un engin d'alimentation comportant deux kilomètres de tuyaux de 110 et d'une pompe de 2000/15 dès lors que le débit hydraulique cumulé des lances d'incendie dépasse le volume de l'engin de transport d'eau et des capacités de cet engin à réaliser des ravitaillements réguliers.

» d) Cas particulier des effondrements d'immeubles

Les effondrements d'immeubles peuvent être comparés dans leur approche opérationnelle à la réponse donnée au risque naturel et notamment pour les risques sismiques. Dans ce cas, pour la couverture, il conviendra de se référer au paragraphe "les séismes" page 193.

3.6. Les risques sociaux

» a) Les rassemblements de foule

► COUVERTURE

Le scénario pris en compte pour la mise en place d'un service de sécurité est celui d'une atteinte à de nombreuses victimes nécessitant le déclenchement du plan ORSEC NOVI, conformément à la circulaire du 20 avril 1988 sur les grands rassemblements.

Faisant suite à la loi n°2004-811 du 13 août 2004, l'arrêté du 7 novembre 2006 fixe les modalités relatives aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des missions de sécurité civile. Les AASC peuvent être associées à la couverture des manifestations publiques, sous l'autorité du COS. Des conventions entre le SDIS et ces associations seront recherchées, sous le seing de la préfecture du Puy-de-Dôme.

» b) Les mouvements sociaux

► COUVERTURE

Il n'existe pas de couverture spécifique pour ce type de risque. Toutefois, et en retour d'expérience de l'autamine 2005, le SDIS 63 a mis en œuvre une méthodologie (groupe violences urbaines) en collaboration très étroite avec les forces de l'ordre qui permet une préparation psychologique individuelle des sapeurs-pompiers pour faire face aux éventuelles agressions verbales ou physiques et une réponse collective de l'établissement public.

Le plan ORSEC zonal devrait permettre de mettre en œuvre dans le cadre d'évènements dépassant la capacité de réponse du SDIS 63, de compléter par des moyens adéquates de SDIS de la zone sud-est ou de services compétents.

3.7. Aspect médical de la couverture des risques particuliers

La couverture des risques particuliers par la composante SSSM n'est véritablement possible qu'avec un SSSM, au départ bien dimensionné, disponible et motivé. C'est une fois cet objectif général atteint qu'une partie des effectifs du SSSM devra, en tant que de besoin, être spécialisé et intégré notamment aux unités spécialisées ou aux renforts extra-départementaux fournis par le SDIS.

Néanmoins le SSSM intervient auprès des équipes spécialisées en terme de soutien sanitaire.

3.8. La formation spécifique des personnels des CIS

La formation de base des personnels est articulée autour des emplois de tronc commun et des emplois de spécialités. Ce paragraphe traite des spécialités qu'elles soient intégrées à une unité spécialisée ou non. Ces formations spécialisées sont mises en œuvre soit directement au niveau du SDIS 63 lorsque les besoins le justifient, soit confiées à d'autres écoles de SP (départementales, interdépartementales ou nationale) avec l'objectif du meilleur emploi, de la meilleure complémentarité possible des moyens de ces écoles par rapport aux moyens dont doit disposer le SDIS 63.

Les formations spécifiques sont ouvertes aux personnels dont le centre est doté de l'engin adapté ou à défaut, faisant intégrante de l'équipe spécialisé. Toutefois, comme pour les risques courants, les sapeurs-pompiers faisant partie d'un centre non doté d'un matériel spécifique mais qui effectuent des gardes régulières dans un centre équipé, pourront accéder à ces formations après accord des chefs de centre et du chef du groupement territorial.

Ces formations spécifiques sont calibrées par rapport aux exigences d'astreintes du département. En effet, ces formations sont coûteuses et demandent une grande disponibilité des personnels formés afin d'optimiser les gardes. De plus, elles requièrent des Formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis (FMAPA) régulières et astreignantes.

Outre les formations du CTA, les formations transmissions sont dispensées vers les centres armant les Véhicules de poste de commandement (VPC) et à destination des cadres susceptibles de les armer.

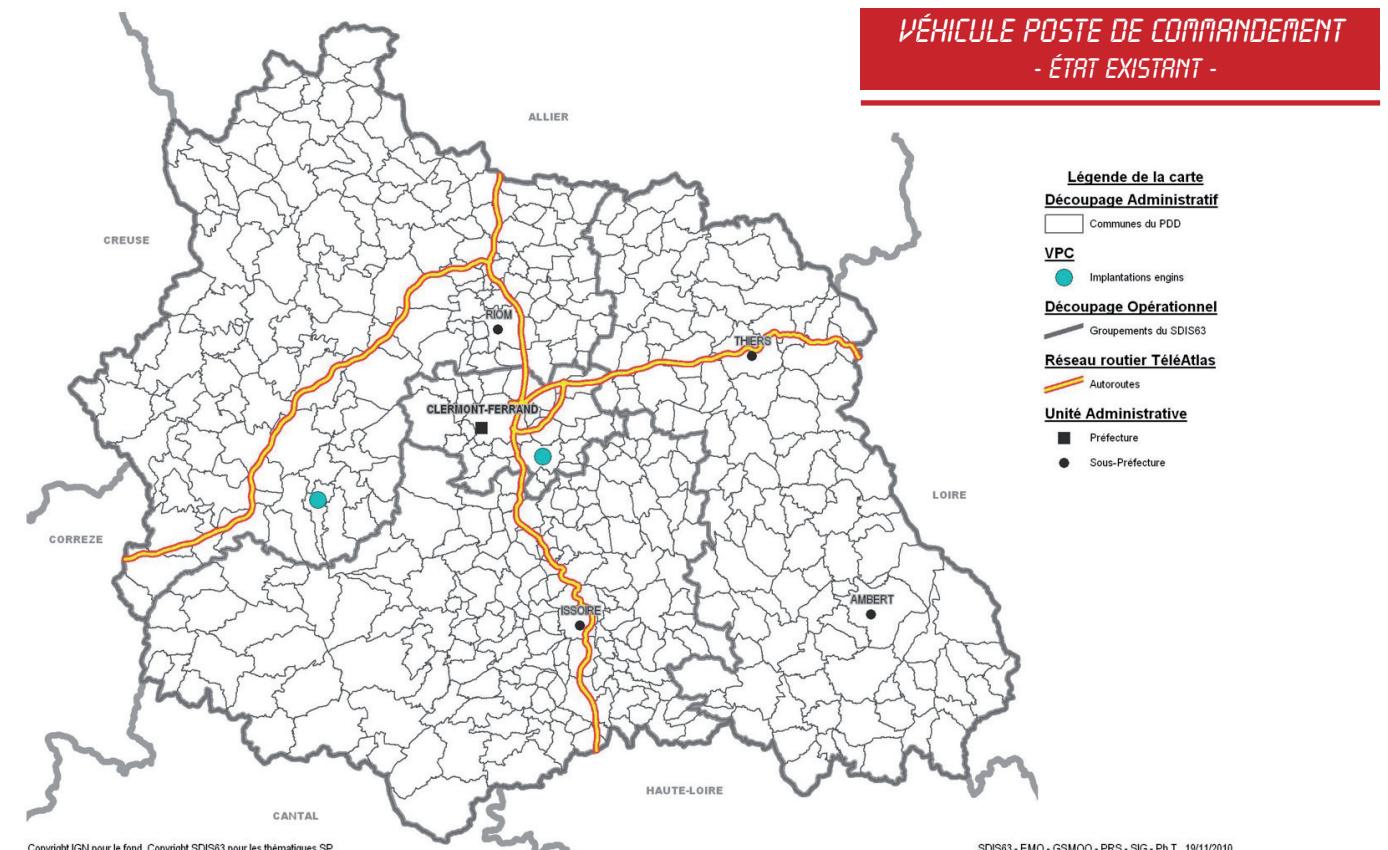


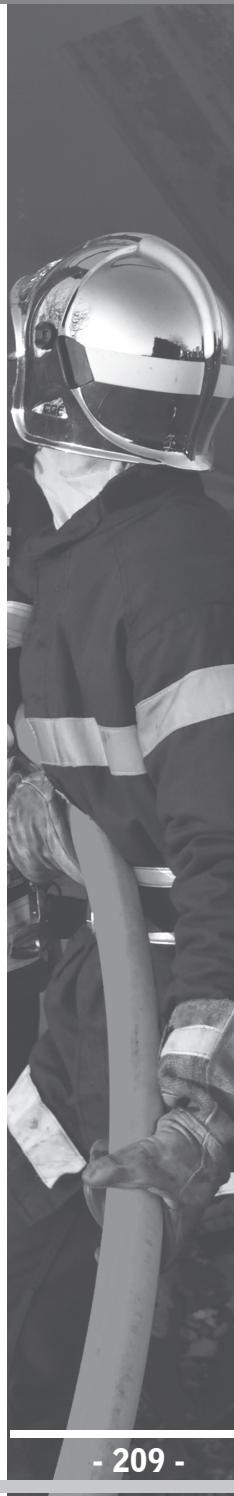


La chaîne de commandement évoqué précédemment permet au quotidien de gérer l'ensemble des opérations de secours. Elle suppose pour sa mise en œuvre, un CTA/Codis en veille permanente et la mise à disposition de moyens de commandement.

Ces derniers au nombre de deux permettent d'assurer individuellement une mission niveau colonne et cumulativement, une mission niveau site. Ces dispositions sont satisfaisantes mais peuvent être améliorées, par le développement à l'avenir, des outils d'entraînement et de gestion de commandement intégrant les nouvelles technologies (Internet, progiciels, vidéo) identiques dans les VPC et au CTA/Codis. Ces dispositifs pourraient permettre une information partagée, visuelle, concrète et rapide des moyens, actions et risques en cours.

Lorsque la situation opérationnelle le permet, et en l'absence de structure batimentaire pouvant installer le Poste de commandement opérationnel, le SDIS pourra mettre à disposition de l'autorité préfectorale un VPC de manière à accueillir les différents services.







AASC : associations agréées de sécurité civile	CU : chef d'unité (spécialisée)
ADRASEC : association des radio amateurs au service de la sécurité civile	CYNO : équipe cynotechnique
AMU : aide médicale urgente	DAF : direction administrative et financière
ANDRA : agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	DDRM : document départemental des risques majeurs
APO : activité péri-opérationnelle	DDSS : directeur départemental des services d'incendie et de secours
ARI : appareil respiratoire isolant	DECI : défense extérieure contre l'incendie
ARS : agence régionale de santé	DGSC GC : direction générale de la sécurité civile et gestion de crise
CAMAT : camion assistance technique	DIV : opérations diverses
CASDIS : conseil d'administration du SDIS	DOS : directeur des opérations de secours
CCGC : camion citerne grande capacité	DREAL : direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement
CCFM : camion citerne forestier moyen	DSA : défibrillateur semi-automatique
CCIM : camion citerne incendie mousse	DSV : direction des services vétérinaires
CCR : camion citerne rural	DSI : directeur des secours incendie
CDC : chef de colonne	DSM : directeur des secours médicaux
CDGpe : chef de groupe	EA : échelle aérienne
CDS : chef de site	EDIS : école départementale d'incendie et de secours
CDSP : corps départemental de sapeurs-pompiers	EMF : état-major fonctionnel
CEA : centre à l'énergie atomique	EMIZ : état major interministériel de zone
CEDEPOL : cellule dépollution	EMO : état-major opérationnel
CESD : cellule sauvetage déblaiement	EICH : établissement industriels et commerciaux, habitations
CGCT : code général des collectivités territoriales	ENSOSP : école national supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
CHU : centre hospitalier universitaire	EP : engin pompe
CID : camionnette d'interventions diverses	EPHR : engin pompe hors route
CIDSR : camionnette d'interventions diverses secours routier	EPS : échelle pivotante séquentielle
CIRT : cellule d'intervention risques technologiques	EQO : effectif quotidien optimal
CIS : centre d'incendie et de secours	ERP : établissements recevant du public
COD : centre opérationnel départemental (préfecture)	FDF : feux de forêts
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	FMAPA : formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis
COS : commandant des opérations de secours	FPT : fourgon pompe tonne
CPI : centre de première intervention	FTLI : fourgon pompe tonne léger
CPIC : corps de première intervention communal	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routier
CRRA : centre de réception et de régulation des appels du SAMU	GALIM : groupe alimentation
CS : centre de secours	GCC : groupe commandement de colonne
CSP : centre de secours principal	
CTA : centre de traitement de l'alerte	

GCS : groupe commandement de site
GDSL : groupe désincarcération lourde
GEAU : groupe réserve d'eau
GIFF : groupe feux de forêts
GINC : groupe incendie
GINC.U : groupe incendie urbain
GINEP : groupe inondation épuisement
GINSA : groupe inondation sauvetage
GIFV : groupe feux de végétaux
GLIFF : groupe feu de liquides inflammables
GPMA : groupe poste médical avancé
GSAP : groupe secours à personne
GTEMP : groupe tempête
GVI : groupe violences urbaines
GRIMA : groupe de recherche et d'intervention en milieux aquatiques
GSMOO : groupement de services mise en œuvre opérationnelle
GSLT : groupement de services logistique et technique
GSPR : groupement de services prévention des risques
GSRH : groupement de services ressources humaines
GT : groupement territorial
GTC : groupement territorial Centre
GTE : groupement territorial Est
GTN : groupement territorial Nord
GTS : groupement territorial Sud
IGH : immeuble de grande hauteur
INC : incendie
INPT : infrastructure nationale partageable des transmissions
IRSN : institut radioprotection et de sûreté nucléaire
ISP : infirmier sapeur-pompier
LDV : lance à débit variable
MPR : moto pompe remorquable
MSP : médecin sapeur-pompier
NRBCe : nucléaire, radiologique, biologique, chimique
OBDSIC : ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication

ORSEC : organisation de la réponse de la sécurité civile
ORSEC NOVI : plan ORSEC nombreuses victimes
PAT : personnel administratif et technique
PC : poste de commandement
PIMAC : plan intempérie du Massif Central
PMA : poste médical avancé
POI : plan d'opération interne
PPI : plan particulier d'intervention
PPRI : plan particulier des risques inondations
PRM : point de rassemblement des moyens
PSP : pharmacien sapeur-pompier
RO : règlement opérationnel
RSR : remorque de secours routier
SAL : scaphandrier autonome léger
SAMU : service d'aide médicale urgente
SAP : secours à personne
SAP - Ass : secours à personne / assistance à personne
SAP - Acc : secours à personne / accident de circulation
SATER : plan sauvetage aéro-terrestre
SAV : sauveteur en eaux vives
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SIG : système d'information géographique
SIS : services d'incendie et de secours
SMUR : service mobile d'urgence et de réanimation
SP : sapeur-pompier
SPP : sapeur-pompier professionnel
SPV : sapeur-pompier volontaire
SR : secours routier
SSLIA : service de secours et de lutte contre les incendies d'aéronefs
SSSM : service santé secours médical
SSU : service soin d'urgence - réseau radio
TMD : transport de matières dangereuses
USD : unité sauvetage déblaiement
VID : véhicule d'interventions diverses





VIRT : véhicule d'intervention risques technologiques

VL Ass : véhicule léger soutien médical

VLHR : véhicule léger hors route

VLOG : véhicule logistique

VLRU : véhicule de liaison radio utilitaire

VPC : véhicule poste de commandement

VPI : véhicule de première intervention

VPL : véhicule plongeurs

VPMA : véhicule poste médical avancé

VSAV : véhicule de secours aux victimes

VSP : vétérinaire sapeur-pompier

VSRID : véhicule de secours routier et interventions diverses

VSR I : véhicule de secours routier léger

VSR M : véhicule de secours routier moyen

VTP : véhicule de transport de personne



Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
143 avenue du Brézet - BP 280 - 63008 Clermont-Ferrand cedex 1